This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,283,148

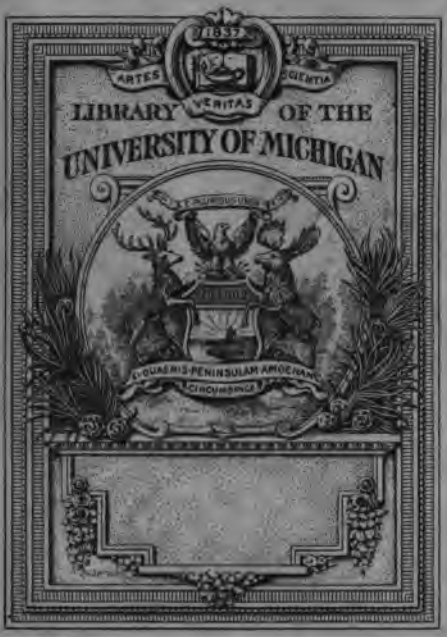
1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

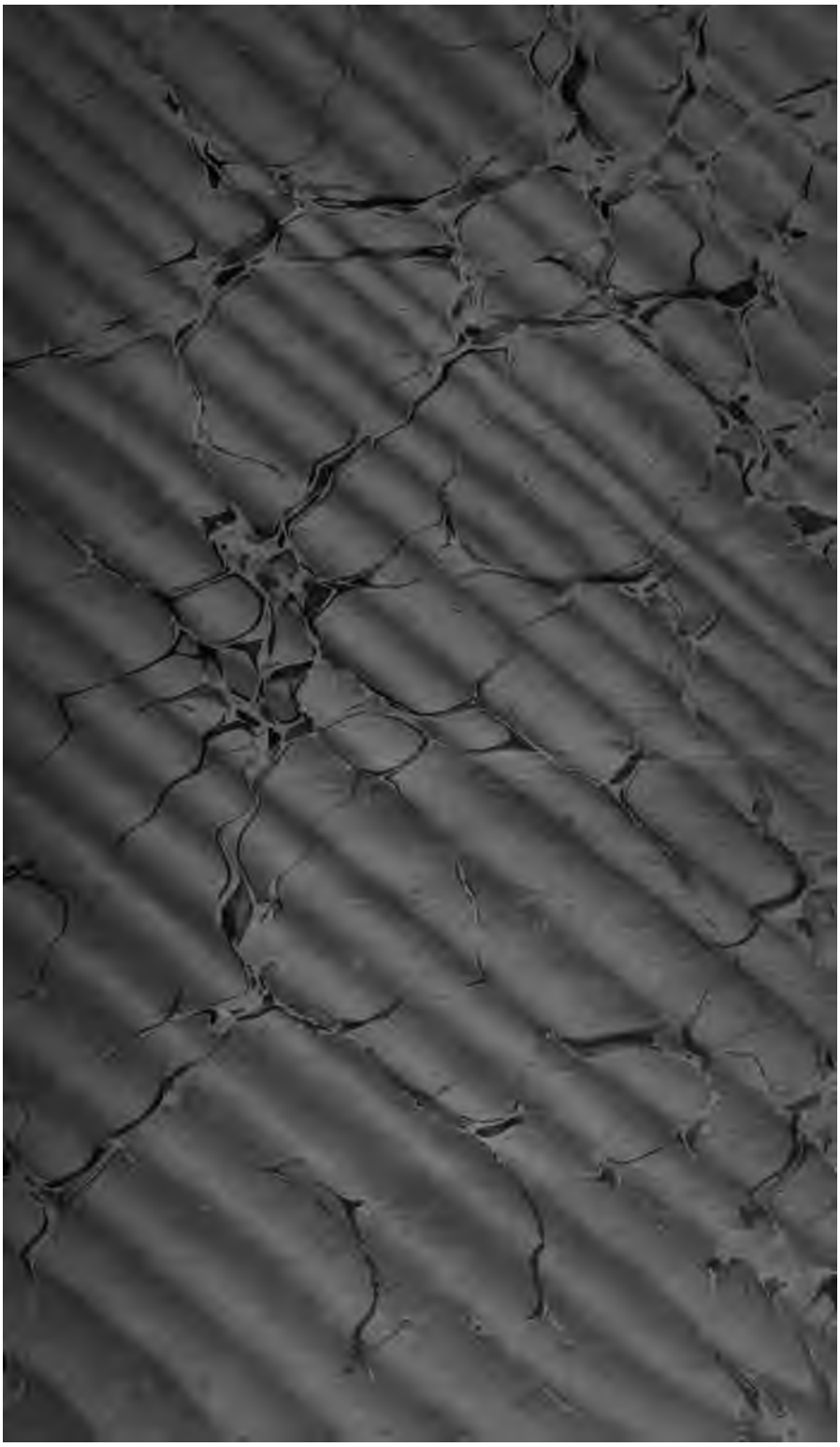

DC
255
.B3
A3

MÉMOIRES

POSTHUMES

DE

ODILON BARROT

IV

Paris. — Imp. Viéville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.

MÉMOIRES

POSTHUMES

DE

ODILON BARROT

TOME QUATRIÈME

PARIS

G. CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1876

Tous droits réservés.

DC
255
.B3
A3
v.4

MÉMOIRES

DE

ODILON BARROT

POLITIQUE DE RÉACTION

LES BURGRAVES. — MODIFICATION DE LA LOI ÉLECTORALE
CONFLITS ENTRE LES DEUX POUVOIRS
TENTATIVE DE RÉVISION. — COUP D'ÉTAT

CHAPITRE PREMIER

RÉACTION

Jusqu'ici j'ai eu à raconter les fautes que le parti républicain a pu commettre par haine de la monarchie.

Maintenant j'ai à signaler celles que le parti conservateur a commises à son tour, par haine de la république.

Le renversement de notre ministère est du 28 octobre

1849, le coup d'État du 2 décembre 1851 ; c'est dans ce court espace de temps que se sont succédé les différentes péripéties du drame politique que je me suis donné la triste mission de reproduire.

On peut distinguer trois phases dans cette série d'événements; dans la première, on voit la majorité et le Président de la République, agissant en parfait accord, pousser à la réaction; dans la seconde, Louis-Napoléon, affectant de s'effacer, laisse à la majorité toutes les responsabilités du gouvernement; c'est ce qu'on a appelé dérisoirement *le règne des burgraves*. Enfin la troisième phase est remplie par la lutte qui s'engage entre les deux grands pouvoirs, désormais sans intermédiaires, lutte qui se termine par le coup d'État.

Sorti du pouvoir et rentré dans les rangs des simples représentants, j'ai plutôt assisté à ces événements que je n'y ai pris une part bien active: sous la monarchie constitutionnelle, les ministres tombés se retrouvaient naturellement au milieu du parti qui les avait portés au pouvoir; il n'en fut pas ainsi pour moi. Le parti avec lequel, depuis le commencement de la République, j'avais combattu et voté, de vaincu qu'il était alors, était devenu vainqueur, et avec sa situation sa politique avait changé; il ne s'agissait plus pour lui de modérer la République, de corriger pacifiquement les vices de la Constitution; enivré par la victoire, il était impatient de l'assurer contre les retours possibles de la démagogie; il dissimulait mal ses tendances vers une restauration monarchique, sans pouvoir toutefois s'entendre sur le caractère et les conditions de cette restauration. De la défense, il était passé à l'agression, et à l'agression sans but déterminé. Ne prévoyant que trop les conséquences de cette nouvelle politique, je ne pouvais m'y associer: ce n'était, de ma part, ni du dépit et encore moins de la colère ; c'était

tout simplement l'impossibilité où j'étais de prendre mon rang parmi les combattants, alors que je ne voyais pas clairement de quel côté était l'intérêt de mon pays.

Un jour, un des burgraves me prit à part, dans un des couloirs de l'Assemblée, et me demanda pourquoi je m'isolais ainsi et ne m'unissais pas à eux?.. Je ne demanderais pas mieux que d'être avec vous, répondis-je, si je savais où vous allez et quel sera votre lendemain; mais le savez-vous vous-mêmes?...

Ma position dans l'Assemblée était donc celle de la neutralité entre les combattants: aussi ne fut-ce pas sans quelque étonnement que je vis, lors de l'élection du président de l'Assemblée, une quarantaine de voix venir, je ne sais trop dans quelle pensée politique, s'égarer sur mon nom: M. Dupin en prit de l'ombrage et crut devoir donner sa démission. Il fut réélu, et cette fois il obtint l'unanimité des voix du parti conservateur.

Je suis sorti cependant de cette neutralité toutes les fois que l'honneur et le devoir m'en ont fait une nécessité, et, si je n'ai pas empêché la catastrophe que je prévoyais, je n'ai pas du moins à me reprocher de ne pas avoir tout fait pour la prévenir.

Quant à mes rapports avec Louis-Napoléon, ils avaient complétement cessé depuis le 28 octobre; je ne reparaissais plus à l'Élysée. J'y retournai cependant une fois pour conférer avec la cousine du Président, la grande-duchesse de Bade, qui, disait-elle, voulait me consulter sur certaines difficultés qu'on lui faisait à l'occasion de son douaire: ce n'était là, de sa part, qu'un prétexte, ainsi qu'elle me l'avoua, son but était de tâcher de me réconcilier avec son cousin. Elle me conjura d'oublier mes griefs personnels contre lui, prétendant, avec son exagération féminine, que tout était compromis par notre séparation, tandis que la

réunion de nos deux forces pouvait tout sauver. Je lui répondis froidement que je n'avais aucun grief personnel contre le Président, que je n'avais même qu'à me louer de ses procédés vis-à-vis de moi; que, seulement, il était venu un moment où nous n'avions pu nous entendre; qu'il ne m'était pas possible de suivre ce génie impatient dans les voies hasardeuses où il se lançait; que notre séparation était devenue inévitable et qu'elle était bien définitive. « C'est donc fini? me dit la grande-duchesse, qui était très-émue et avait des larmes dans les yeux. — Je le crois, madame », et je me retirai. Il est peu probable que cette démarche ait eu lieu sans que Louis-Napoléon l'eût sinon ordonnée, tout au moins autorisée: M. Nitot, un des anciens serviteurs des Bonaparte et que la grande-duchesse avait pris pour intermédiaire entre nous, m'assura même que, pendant toute la conférence, Louis-Napoléon s'était tenu dans une pièce voisine et qu'il n'en avait pas perdu une parole. Je n'ai pas d'autre autorité que la sienne pour affirmer ce détail, qu'il importe, d'ailleurs, fort peu de vérifier.

C'est ainsi que j'étais devenu complétement étranger à ces deux puissances, Louis-Napoléon et l'Assemblée, que je m'efforçais naguère de faire vivre en bonne intelligence; il ne me restait plus qu'à assister à l'expérience qu'elles allaient faire, alors que les intermédiaires avaient disparu.

On aurait cru qu'après son fier manifeste du 28 octobre, Louis-Napoléon, par une vigoureuse initiative, voudrait entraîner dans son orbite le ministère et l'Assemblée; c'eût été mal connaître ce caractère hardi, mais réservé, toujours disposé à faire des surprises, mais ne méconnaissant pas pour cela les avantages de l'opportunité.

Il lui suffisait, pour le moment, d'avoir, par un coup d'autorité, renvoyé ce ministère parlementaire qui

avait jusqu'alors rempli la scène politique; maintenant qu'il se trouvait face à face avec l'Assemblée, il ne pouvait procéder avec elle comme avec ses ministres; avec elle, il fallait ruser et patienter, l'amadouer d'abord par une apparente soumission, la compromettre ensuite, et enfin la frapper. Tel fut le plan qu'il se proposa et qu'il suivit avec une indomptable persévérance jusqu'au coup d'État.

Il fut admirablement favorisé, il faut le reconnaître, dans l'exécution de ce plan, par les passions anti-républicaines de la majorité; il s'en prévalut d'abord pour donner de nouvelles forces à son pouvoir, il voulut bien faire encore du gouvernement à deux, pourvu que ce fût à son profit, et en attendant mieux.

Il commença par élever le taux des cautionnements des journaux politiques et par obtenir pour un an la prorogation de la suspension du droit de réunion; puis il se fit attribuer par l'Assemblée, à titre provisoire et d'urgence, le droit de nommer et de destituer les maires et adjoints des quarante-cinq mille communes de la République; en outre, il fit donner à ses préfets le pouvoir de nommer et de destituer, pendant une année, tous les instituteurs des écoles primaires de France. Après avoir ainsi mis la main sur le pouvoir municipal et sur l'enseignement, il chercha à capter les ouvriers au moyen de banques, dites d'honneur, où tout le monde devait, selon sa promesse, trouver du crédit sur un simple engagement d'honneur. Le projet de ces banques, présenté avec un grand retentissement, ne provoqua sur tous les bancs, même ceux de la gauche, qu'un accès d'hilarité. Il s'assura enfin de l'armée en faisant voter une augmentation de paye pour les sous-officiers; toutes ces mesures ne passaient pas sans une assez vive opposition, mais enfin elles passaient.

Ce dernier projet de loi sur l'accroissement de la paye des sous-officiers excita surtout des appréhensions assez générales.

On procède, disait M. Mathieu (de la Drôme), qui commençait dès lors sa mission de prophète, comme on procéda, à une autre époque, pour asseoir une grande puissance : on commença par concentrer tous les droits, tous les pouvoirs et, en même temps, on donna des gages à l'armée. C'est par ces moyens qu'on arriva, à une autre époque, à se débarrasser des pouvoirs constitutionnels.

Ces appréhensions n'étaient pas seulement ressenties par la gauche républicaine; une partie de la majorité commençait à les partager, et cela rendait l'accord des deux pouvoirs difficile et laborieux. Cet accord était même parfois troublé par des votes inattendus qui décelaient un fonds de méfiance réciproque.

C'est ainsi que, le ministre ayant demandé que le projet de loi sur le crédit destiné à augmenter la solde des sous-officiers fût renvoyé tout simplement à la commission des finances, la majorité décida que le projet, à raison de son caractère politique, serait déféré à une commission spéciale dont je fis partie. Le projet n'en fut pas moins voté en définitive : le moment n'était pas encore venu où les défiances sourdes qui couvaient au sein de l'Assemblée se traduiraient par des refus éclatants.

Comme pour compléter ces préparatifs, Louis-Napoléon, par un décret, crut pouvoir diviser la France en grands commandements militaires. Cette mesure fut l'objet des interpellations de M. Pascal Duprat.

Le Président agit, dit-il, comme s'il aspirait à l'empire; il flatte le clergé, en lui livrant l'instruction publique; il cherche à gagner l'armée; les soldats, en provoquant

tous ceux qui ont servi l'empire à se présenter pour recevoir des médailles, des pensions; les sous-officiers, en augmentant leur solde; il offre aux ouvriers des perspectives socialistes, des projets de caisse de retraite et de crédit que la Commission de l'Assemblée a été obligée de ramener à des conditions possibles; enfin, il se fera journaliste, pour attaquer l'Assemblée; il la représentera comme un obstacle à ses grands projets.

M. Pascal Duprat termine par ces mots:

Usez de toute la puissance que vous avez reçue du peuple pour conjurer des desseins aussi criminels...

A cette dénonciation si précise, le ministre de la guerre se bornait à répondre que « la démagogie s'agitait; que les mesures signalées étaient défensives: au surplus, *vous pouvez commencer*, s'écriait le ministre se tournant vers la gauche, *si cela vous convient, nous sommes prêts à toute heure!...* »

Ce défi insolent, cette provocation inexplicable de la part d'un ministre chargé de conserver l'ordre et la paix dans la société, répondait trop bien aux passions de la majorité pour ne pas être accueillie par ses applaudissements. M. Dupin, toutefois, se crut obligé d'avertir M. d'Hautpoul qu'il ne pouvait lui permettre de provoquer ainsi une partie de l'Assemblée.

La tactique du gouvernement se trahissait dans cet incident : on l'accusait de se forger des armes pour usurper la toute-puissance; il répondait par un défi de combat jeté à la démagogie; aux défiances des parlementaires, il opposait comme diversion la peur des rouges, et cette tactique devait réussir jusqu'à la fin.

C'est dans ces vues que le Président de la République lâcha la bride à la majorité contre les républicains, lui permettant de donner toute satisfaction à ses passions réactionnaires. Il l'y encourageait, l'y poussait même au besoin; il atteignait en cela un double

but; d'abord, pendant que cette majorité était ainsi occupée à s'acharner contre le parti républicain, elle portait moins d'attention à ce travail incessant par lequel il se préparait les voies au pouvoir souverain, et ensuite, plus elle s'avançait dans cette voie des mesures impopulaires, plus elle se compromettait et s'affaiblissait.

C'est ainsi que, pour complaire à cette majorité, le ministre de l'intérieur entreprit sa campagne contre ces malheureux et innocents arbres de la liberté, lesquels, naguère entourés d'hommages, salués par les cris enthousiastes de la foule, consacrés par les bénédictions du clergé, aujourd'hui disparaissaient sous l'ignoble cognée des agents de police. Le peuple s'en émut, surtout dans les faubourgs; il y eut des soulèvements, du sang versé, et cela, comme le disait très-judicieusement dans l'Assemblée M. Ferdinand de Lasteyrie, sans qu'aucune nécessité justifiât une telle mesure.

Lorsqu'à un emblème, ajoutait ce représentant, avec l'approbation de l'Assemblée, s'attache un sentiment profond, et qu'en même temps cet emblème n'a rien, en soi, qui puisse offenser un parti quelconque, je le dis à regret, il y a au moins une grande imprudence à choquer un sentiment très-répandu dans les populations.

Ces conseils étaient pleins de sagesse, mais ils n'étaient pas écoutés : le gouvernement se souciait fort peu de blesser le sentiment républicain, et bien loin de redouter un soulèvement populaire, il l'appelait, le provoquait même; il y voyait un moyen assuré de précipiter le dénouement vers lequel il tendait; aussi la seule satisfaction que le ministre de l'intérieur crut pouvoir donner aux susceptibilités populaires fut d'annoncer, dans le grave *Moniteur*, que *les arbres de la liberté serviraient à faire des fagots pour les pauvres!...*

Plus tard, le 4 mai, lors de l'anniversaire de la proclamation de la République, la gauche, par l'organe de M. Crémieux, demandait si l'Assemblée ne ferait pas quelque chose pour solenniser cet anniversaire, et la majorité lui répondait par un ordre du jour dédaigneux.

C'était là qu'aboutissait cette politique de force et d'action que le manifeste du 28 octobre avait annoncée à la France.

Pendant ce temps se discutait ce fameux pacte de réconciliation et d'alliance que la nouvelle loi de l'instruction publique devait, selon MM. Thiers et de Montalembert, sceller entre le catholicisme et la liberté ; entre la religion et la philosophie.

Pour expliquer cette loi, nous devons remonter un peu plus haut, et entrer dans quelques détails.

Après avoir réglé par son concordat les rapports du clergé catholique avec l'État, Napoléon Ier avait voulu organiser l'enseignement laïque, et, pour cela, il avait pensé qu'il n'avait rien de mieux à faire que de reconstituer une forte Université. Cet homme, qui était le despotisme incarné, avait cependant reconnu qu'il ne pouvait exister, pour un corps quelconque, ni force, ni autorité, sans indépendance. Il avait donné, en conséquence, à cette Université des garanties qu'il avait refusées à toutes les autres institutions civiles : il lui avait donné une sorte de représentation en instituant le grand conseil; il avait introduit les concours, pour les grades et les places; il avait assuré aux professeurs l'inamovibilité, et il était parvenu par ces moyens à placer en face du clergé catholique une puissance capable de combattre et même de neutraliser l'influence cléricale dans l'instruction publique.

Le clergé avait subi plutôt qu'accepté cette situation ; il ne pouvait, en effet, se résigner à abandonner d'une manière définitive aux influences laïques l'enseigne-

ment de la jeunesse. Il pouvait bien renoncer à ressaisir cette génération qui, née au milieu des incrédulités et du scepticisme du dix-huitième siècle, avait grandi et vieilli dans nos agitations révolutionnaires ; mais renoncer à conquérir aux convictions catholiques la nouvelle génération, c'eût été renoncer à l'avenir du catholicisme en France ; c'eût été manquer à une mission qui pour lui était sacrée. En vain, le décret organique de l'Université impériale avait-il distingué entre l'enseignement religieux et l'enseignement littéraire et scientifique, laissant aux prêtres la direction exclusive du premier, et réservant à l'État le dernier ; l'Église catholique savait trop bien, par ses traditions et par son expérience, que cette distinction est illusoire et qu'il est difficile de faire de l'âme humaine deux parts distinctes : le clergé catholique sentait tout cela, mais il avait bien fallu se soumettre à la force et attendre des temps meilleurs.

Sous la branche aînée des Bourbons, ces temps étaient venus, et ce grand procès avait été tranché : le clergé avait mis la main sur l'Université, qui de laïque qu'elle était sous l'Empire devint cléricale ; dès lors, il n'y avait plus de rivaux, et, partant, plus de combat.

Pendant le règne de Louis-Philippe, l'Université ayant repris son caractère purement laïque, l'antagonisme éclata aussitôt. On vit le clergé, qui avait toujours été l'apôtre du principe d'autorité, invoquer avec éclat le principe contraire de la liberté : il demandait avec énergie pour ses congrégations religieuses la liberté de se livrer à l'enseignement sans aucune autorisation préalable émanée du pouvoir ; il demandait que les jeunes gens élevés dans ses établissements religieux ne fussent plus soumis, pour obtenir des diplômes, à des certificats attestant qu'ils avaient étudié dans un établissement universitaire :

désespérant d'obtenir la destruction à leur profit de l'Université, les prêtres catholiques réclamaient du moins la libre concurrence. Ramenées à ces limites, leurs exigences avaient un caractère de libéralisme et de justice qui leur valut l'appui de notre opposition.

Le gouvernement de Louis-Philippe avait pu, sans aucun danger, satisfaire à ces exigences ; mais le propre de ce gouvernement, comme celui de tous les gouvernements faibles et indécis, était de ne jamais pouvoir se résoudre à se dessaisir d'aucune de ses armes; il tenait le clergé ou croyait le tenir par l'exigence des autorisations préalables, des certificats d'étude, et il s'imaginait que, si ce frein était une fois brisé, les prêtres allaient s'emparer exclusivement de tout l'enseignement public et privé, et détruire, par cela même, l'influence gouvernementale sur cet enseignement.

Des transactions timides furent vainement essayées; la querelle allait de jour en jour s'envenimant, grâce à la liberté de discussion dont on jouissait alors, et elle était arrivée à son paroxysme lorsque la révolution de 1848 survint.

C'est ce qui explique ce déchaînement que nous vîmes éclater, à notre grande surprise, dans les manifestations du clergé lors de cette révolution, déchaînement auquel le vertueux archevêque de Paris, Monseigneur Affre, celui qu'une mort si sainte et si glorieuse devait consacrer à jamais, se laissa lui-même entraîner; c'est ce qui nous fait comprendre pourquoi ce gouvernement, le plus doux, le plus réservé de tous ceux qui aient exercé l'autorité en France, fut traité de tyran, d'oppresseur par de graves prélats, et pourquoi sa chute fut célébrée dans presque toutes les églises comme une délivrance.

La république de 1848 n'avait aucun intérêt à reprendre cette lutte avec le clergé; elle aurait pu trancher radicalement la question par la séparation abso-

lue des deux pouvoirs, laissant le clergé catholique et l'État se livrer à l'enseignement chacun de son côté, en toute liberté, et comme ils l'entendraient : elle ne l'osa pas.

Nous nous trouvâmes un jour un certain nombre de représentants composant la commission de Constitution réunis autour d'un tapis vert, en face de cette redoutable question de l'abolition du concordat et de la séparation absolue de l'Église et de l'État. Nous avions table rase devant nous, il nous eût été bien facile d'écrire dans notre Constitution cette fameuse formule de M. de Cavour : *l'Église libre dans un État libre.* Aucun de nous, pas même M. de Lamennais, le seul prêtre qui fît partie de notre commission, et qui ne le cédait certes à personne en liberté d'esprit, en hardiesse politique, ne proposa cette séparation. C'est qu'en y réfléchissant, il est plus aisé de formuler l'indépendance des deux pouvoirs que de la réaliser, surtout lorsqu'il s'agit de placer une société constituée comme la nôtre, où tout est divisé, individualisé et réduit en poussière, en face de la puissante organisation du clergé catholique.

Puisqu'on ne voulait et qu'on ne pouvait pas se séparer, il ne restait donc plus qu'à s'entendre et à transiger, et c'est ce que se proposaient les auteurs de cette fameuse loi sur l'instruction; aussi ce projet était-il plutôt un traité qu'une loi. Les deux pouvoirs temporels et spirituels se faisaient des concessions mutuelles, et signaient un vrai traité de paix, comme lors du concordat.

Les principaux négociateurs de ce traité furent M. Thiers et ses amis d'un côté, MM. de Falloux, de Montalembert et les trois ou quatre évêques qui siégeaient dans l'Assemblée, de l'autre.

La dissolution des grands rectorats et leur émiettement, pour ainsi dire, en autant de petits rectorats

qu'il y avait de départements, l'introduction dans le conseil de l'Université de quelques évêques désignés, non par l'État, mais par leurs collègues; la renonciation aux certificats d'études et aux brevets de capacité, voilà les principales concessions faites au clergé; le maintien du droit d'inspection et de juridiction sur tous les établissements d'enseignement, voilà le droit qui était conservé à l'Etat.

Moyennant ce traité, M. Thiers proclamait que la *religion* et la *philosophie*, *ces sœurs immortelles, allaient vivre ensemble à côté l'une de l'autre et en parfait accord.*

Il se hâtait un peu trop : déjà le clergé, par l'organe de Monseigneur de Paris, faisait ses réserves :

> Par votre loi, disait-il, vous nous demandez de vous aider à diriger vos établissements, et je crois que vous avez raison dans votre intérêt. Nous y consentons, sous trois réserves : la première, c'est que la liberté religieuse sera respectée; la deuxième, c'est que les décisions doctrinales prises par le conseil de l'instruction à l'occasion de l'examen des livres, ne lieront pas la conscience; la troisième, c'est que les évêques pourront se retirer, si on leur fait des conditions qui blessent la foi.

Ainsi, au moment même où la paix se signait, une des parties contractantes faisait, avec hauteur, des réserves qui ressemblaient beaucoup à des menaces de guerre.

La discussion fut longue, très-animée, surtout de la part de la gauche, qui se plaignait violemment de ce que le gouvernement livrât, sans restriction, l'enseignement public et privé au clergé; mais la majorité était d'avance acquise au projet de loi. Je n'ai pas besoin de dire que je ne fus nullement tenté de me mêler à cette discussion : je ne partageais ni les illusions des uns, ni les craintes exagérées des autres. Je savais trop bien que de pareilles questions sont bien plus gou-

vernées par les circonstances, par les mœurs, par les influences de l'opinion, que par la loi : et que d'ailleurs la loi qu'on faisait était bien plutôt une trêve, très-éphémère, qu'un traité de paix définitif.

Mais une autre loi également importante, quoique d'une nature toute différente, se débattait, qui ne me permit pas de m'abstenir, c'était la loi de déportation.

Notre Code pénal, lors de la révision qui en avait été faite en 1833, avait conservé la peine de la déportation ; mais son application devait rester suspendue jusqu'à ce qu'un lieu pour la subir eût été désigné ; en attendant, elle était remplacée par la détention perpétuelle en France.

Depuis la suppression de la peine de mort en matière politique, il y avait nécessité absolue de sortir de ce provisoire, et de combler le vide qui existait entre l'échafaud supprimé et les autres peines. La déportation à temps ou à perpétuité, selon le degré de criminalité des condamnés, pouvait seule remplir ce vide ; elle était d'ailleurs par sa nature mieux appropriée aux crimes politiques que toute autre répression, que les travaux forcés à perpétuité, par exemple, qui venaient, dans l'ordre des peines, après la mort. Il fallait cependant qu'un châtiment, destiné à remplacer l'échafaud, fût suffisamment répressif, sans compromettre l'existence du condamné. Dans cette vue, nous avions dû, pendant mon ministère, procéder à une enquête minutieuse pour nous assurer d'un lieu qui, par son éloignement et par la salubrité du climat, pût répondre à cette double condition de sévérité et d'humanité : les îles d'Otahiti, dans l'océan Pacifique, nous avaient paru la remplir, et, en conséquence, j'avais saisi l'Assemblée d'un projet de loi, d'après lequel la déportation devrait être subie dans une de ces îles, et comme cette loi était surtout une menace pour l'avenir, j'avais eu soin d'y

faire insérer la clause expresse de non-rétroactivité.

C'est ce même projet qui avait été porté, par mon successeur, à l'Assemblée législative. D'abord, et lors de la première lecture de la loi, M. Victor Hugo ayant dit que si les révolutions de 1830 et de 1848 eussent été vaincues, Charles X eût appliqué cette loi à M. Thiers, et Louis-Philippe à M. Odilon Barrot, je lui répondis de mon banc, aux applaudissements de la majorité, « Que si je m'honorais de quelque chose dans ma carrière, c'était de n'avoir jamais conspiré contre aucun gouvernement, et d'avoir, jusqu'au bout et le dernier, défendu la Constitution de mon pays. Que, s'il y avait un parti aux yeux duquel la défense opiniâtre des lois fût un attentat, je plaignais M. Victor Hugo d'appartenir à un tel parti. » Mais ce n'était là qu'une escarmouche. La commission avait cru devoir effacer du projet la clause de non-rétroactivité que j'avais mise; dès lors ma responsabilité, ainsi que mon honneur, me faisaient un devoir impérieux d'intervenir pour défendre cette clause sans laquelle le caractère de la loi, qui était mon œuvre, eût été complétement dénaturé, et d'une mesure purement préventive serait devenu un acte de vengeance. Je fus donc forcé, quoique souffrant encore, de rompre le silence et d'aborder de nouveau la tribune. Mon successeur au ministère de la justice, M. Rouher, crut devoir m'y devancer. Il soutenait que, d'après le Code pénal, la peine de la déportation devant être subie dans une maison de détention, en France, jusqu'à ce qu'un lieu de déportation fût législativement désigné, en appliquant aux condamnés la nouvelle loi de déportation, on ne substituait pas une peine à une autre, mais qu'on se bornait à régulariser l'exécution d'une peine déjà prononcée. La commission, par l'organe de M. de Vatimesnil, son rapporteur, présentait un système moins

absolu : il cherchait à établir que, s'agissant d'interpréter une loi et de régler l'exécution d'arrêts déjà rendus, il n'appartenait qu'à la haute cour dont ces arrêts émanaient de se prononcer sur cette question.

Il me fut facile de répondre au ministre que la désignation du lieu de la déportation faisait si bien partie intégrante de la peine et de l'arrêt de condamnation, que le Code pénal exigeait expressément que, dans cet arrêt même, le lieu où le déporté devait subir sa peine fût désigné. Or, il était évident que cette désignation ne pouvait être faite après coup, au préjudice du condamné, par une loi postérieure, sans donner à cette loi un effet rétroactif. Au rapporteur, je répondis : qu'il était parfaitement dans les droits du législateur qui faisait une loi répressive, d'en déterminer le caractère et la portée, et de ne pas en abandonner l'application à l'interprétation incertaine et souvent arbitraire des tribunaux ; que la question était, d'ailleurs, bien plus politique que judiciaire. A cette autre objection qui m'était faite par quelques orateurs que, dans mon système et avec la clause de non-rétroactivité, le condamné serait libre de choisir entre la détention et la déportation, et que la peine perdrait ainsi ce caractère de fixité qu'elle doit toujours avoir, je répondais : que cette faculté pour le condamné de choisir, entre les deux peines, celle qui lui paraissait la plus douce, n'avait rien d'exorbitant ; qu'elle existait dans nos lois, toutes les fois qu'une disposition nouvelle substituait à une peine plus rigoureuse une peine qui l'était moins, ou *vice versâ ;* que c'était là un principe de justice et d'humanité qui, s'il ne permet pas à la loi d'aggraver le sort du condamné, lui permet toujours de l'adoucir.

Mon opinion prévalut, à une assez forte majorité, au grand déplaisir et de l'Élysée et du parti conser-

vateur. Ce fut le premier, et, malheureusement, le seul échec que rencontra l'Assemblée dans cette voie de réaction où elle était si fatalement engagée,

Parmi les condamnés qu'on s'apprêtait à déporter, il y en avait un surtout, M. Guinard, l'ancien colonel de l'artillerie de la garde nationale, qui inspirait un intérêt assez général ; on savait qu'il avait, le 13 juin, plutôt cédé à son fanatisme républicain, qu'à des passions égoïstes ou ambitieuses.

Je fus tenté, dans une autre occasion, de rompre encore le silence, dont ma situation dans l'Assemblée me faisait une sorte de nécessité : c'était au sujet de la levée du séquestre apposé, en 1848, sur les biens de la famille d'Orléans. M. de La Rochejacquelein crut devoir faire des réserves pour l'exécution du fameux legs du duc de Bourbon en faveur de ses anciens compagnons d'armes. Or, c'était moi qui, dans le temps, avais poursuivi, devant toutes les juridictions, l'exécution de ce legs. Mais M. Estancelin, attaché à la maison d'Orléans, ayant déclaré que, depuis sa majorité, monseigneur le duc d'Aumale consacrait tous les ans le montant du legs à élever des enfants de soldats morts en combattant pour la France, je me trouvai désintéressé de prendre la parole comme ancien défenseur de ce testament.

Dans cette circonstance, comme dans tant d'autres, ce n'est pas le Gouvernement, c'est la commission de l'Assemblée qui avait pris l'initiative de la levée du séquestre. C'est que, malgré l'accord apparent qui existait entre Louis-Napoléon et la majorité législative, les rouages de la machine jouaient avec difficulté ; il devenait de jour en jour plus évident que ce ministère, que M. Jules Favre appelait, dans un de ses discours, le petit ministère, ce ministère de palais ne pesait pas d'un assez grand poids sur l'Assemblée ; il y laissait, en général, flotter la discussion sans s'en

mêler, et, lorsqu'il y intervenait, sa voix était trop souvent méconnue.

Ainsi, sur le vote d'urgence proposé par le Gouvernement pour le projet de loi qui investissait les préfets du droit temporaire de destituer, selon leur bon plaisir, les instituteurs, l'Assemblée s'était partagée en deux parts égales : 312 contre 312. Il avait fallu annuler le scrutin et le recommencer, pour qu'une majorité de quelques voix fît passer la mesure, non sans les violentes protestations de la gauche.

Lors de la discussion de la loi qui assignait l'Algérie aux déportés de Juin, un des membres les plus vifs de la majorité, M. de Kerdrel, député breton, s'étant approché du banc des ministres, s'était permis de dire à haute voix au ministre de l'intérieur, avec une franchise toute bretonne : « *J'espère bien, qu'après le vote, le Président, par des grâces accordées, ne voudra pas faire de la popularité aux dépens de l'Assemblée.* »

Dans les grandes discussions, la majorité se plaignait souvent que le ministère n'intervenait pas et semblait se réserver.

C'est sans doute sous l'impression de cette insuffisance de ses ministres que le Président de la République retira des mains de mon frère le portefeuille du ministère de l'intérieur, et le confia à M. Baroche, qui, s'il n'avait pas plus d'autorité dans l'Assemblée, avait au moins plus d'expédients dans l'esprit, et, surtout, plus d'audace dans la parole.

Dans ce même temps, deux affaires extérieures occupèrent assez gravement l'Assemblée. La première naissait à l'occasion de la guerre qui existait depuis longtemps entre Montevideo et la république de Buenos-Ayres. M. Thiers et la commission voulaient une intervention armée ; le gouvernement se contentait d'une intervention diplomatique. Une sorte de transaction fut adoptée entre ces deux modes.

La conduite au moins étrange du gouvernement anglais à l'égard de la Grèce faillit prendre un caractère bien plus grave. Un juif, qui se disait sujet de l'Angleterre, le sieur Pacifico, croyant avoir des indemnités à réclamer de la Grèce, le gouvernement anglais, sans attendre que la justice du pays eût prononcé, avait tout à coup ordonné à sa flotte de pénétrer dans le Pirée, de mettre le séquestre sur tous les vaisseaux grecs, menaçant ce faible gouvernement de mesures encore plus acerbes, s'il ne s'exécutait pas tout de suite. Un tel procédé révolta toute l'Europe ; la France rappela son ambassadeur, et le ministère anglais, alors présidé par lord Palmerston, reconnaissant, un peu tard, qu'il avait outrepassé ses droits, accepta notre médiation. Les relations diplomatiques se rétablirent alors entre les deux pays.

Quant à l'affaire de Rome, les négociations se poursuivaient avec le Pape, mais bien plus mollement, et ne devaient pas tarder à être tout à fait abandonnées. L'Assemblée eut cependant à s'en occuper, à propos d'un crédit que notre occupation prolongée nécessitait. Le rapporteur était M. Gustave de Beaumont, qui affirma, avec une certaine solennité, que la République avait fait deux grandes choses qui la recommandaient à l'estime de l'Europe : *Elle avait*, disait-il, *vaincu le socialisme et fait l'expédition de Rome !* A un représentant qui, en sa qualité de chef de bataillon, était entré à Rome avec l'armée assiégeante, et qui déclarait avoir vu, en entrant dans cette ville, une population de 100,000 âmes exaspérée et brandissant le poignard de la vengeance, le général Oudinot répondit, avec autant d'à-propos que de bon sens, que, si l'allégation était vraie, 25,000 hommes n'auraient jamais pu pénétrer dans une ville sur les remparts de laquelle étaient braqués 200 canons, quand les Français n'en avaient que *vingt*, et que, dans tous les cas,

ceux-ci n'auraient jamais pu s'y maintenir. Le crédit fut voté par 462 voix contre 198, au milieu d'une explosion effroyable de protestations de la gauche. Cette question, en effet, avait toujours pour résultat de soulever les passions les plus violentes de ce parti, alors même que les faits étaient irrévocablement accomplis.

Telle était la situation, lorsqu'eut lieu l'élection de trente-trois représentants, en remplacement de ceux qui, ayant été condamnés par la haute cour, étaient déchus, par arrêt, de leurs droits civils et politiques; élection qui fut tout à la fois l'occasion d'une manifestation éclatante de l'opinion parisienne contre la réaction, et le prétexte de la fameuse loi du 31 mai.

Ici, nous entrons dans la seconde période, celle du gouvernement abandonné, pour quelque temps, à la majorité.

CHAPITRE II

RÈGNE DES BURGRAVES. — LOI DU 31 MAI SUR LE DROIT ÉLECTORAL.

Nous venons de voir par combien de mesures provocatrices le sentiment républicain, qui dominait encore dans la plus grande partie de la population de Paris, avait été froissé; l'Assemblée avait même dédaigné de célébrer l'anniversaire de la révolution du 24 février, autrement que par un simple service pour les morts des deux partis; et, sur une interpellation de M. de Lagrange, qui demandait un peu plus de solennité, elle renvoyait, avec un mépris hautain, cette interpellation après le budget. C'est, je crois, à cette occasion qu'il arriva à M. Thiers de qualifier de *funestes* les journées de Février, tandis que M. de Lamartine les appelait *glorieuses :* chacun était dans son rôle ; mais les masses, qui peuvent bien pardonner la violence, car elle ressemble encore à de la force, pour laquelle elles ont, en général, un grand respect, ne pardonnent pas le mépris et le dédain. On s'en aperçut bientôt au résultat de l'élection qui eut lieu en remplacement des députés déclarés indignes par suite des condamnations qu'ils avaient encourues.

M. Carlier, le préfet de police, avait adressé aux Parisiens une circulaire à l'occasion de cette élection. Après avoir fait un tableau très-énergique et trop vrai du socialisme, il y disait à ses commissaires de police :

Votre devoir, comme citoyen et comme magistrat, c'est de prémunir les honnêtes ouvriers contre les fausses et dangereuses doctrines du socialisme, etc.

A cette circulaire, les électeurs répondaient en donnant 132,000 voix à M. Carnot; 128,000 à Vidal, et 126,000 à de Flotte, qui obtenaient ainsi la majorité sur MM. Foy, de la Hitte et Bonjean, candidats du parti conservateur.

Ce résultat inattendu causa une sensation universelle : on le comparait à celui que l'élection précédente, faite sous notre ministère, avait donné. On se demandait comment les mêmes électeurs qui avaient si récemment élu les hommes les plus obscurs, les plus ignorés, à des majorités importantes, par cela seul qu'ils étaient sur la liste des conservateurs, avaient pu faire des choix aussi menaçants pour l'ordre public. Les partis extrêmes avaient donc reconquis la majorité, se disait-on. De là, un grand trouble et une grande irritation dans le gouvernement et dans l'Assemblée.

La presse conservatrice sonna le tocsin d'alarme; le journal *l'Assemblée nationale* allait même jusqu'à dénoncer à ses lecteurs les marchands qui avaient voté pour les rouges, ce qui donna lieu à une interpellation de M. Ferdinand de Lasteyrie, revendiquant, non sans raison, la protection due à la liberté des votes. Les ministres s'étaient bornés à lui répondre, l'un, M. Rouher, qu'il n'y avait pas là un délit caractérisé; l'autre, que l'élection de Paris n'était pas un acte de conciliation et de paix; et comme l'auteur de l'interpellation insistait et conjurait la majorité d'é-

couter l'avertissement que lui donnait l'élection de Paris : « Oui, s'écriait cette majorité d'une voix unanime, *nous profiterons de l'avertissement!...* »

Comme, en même temps, la Haute-Saône nommait pour représentants huit rouges de la couleur la plus foncée, l'alarme fut générale dans le parti conservateur, et on prit la résolution de conjurer à tout prix un danger si menaçant.

Il eût été plus sage d'envisager avec calme ces élections, de les comparer avec celles qui les avaient précédées, et de voir, dans ce revirement de l'opinion, un salutaire avertissement. En effet, par ce rapprochement, par cet examen fait avec quelque sang-froid, on eût reconnu qu'entre le parti conservateur, qui veut l'ordre à tout prix, et l'extrême gauche, il y a, en France, et à Paris surtout, un parti moyen qui se porte alternativement d'un côté ou de l'autre, selon que l'ordre ou la liberté lui paraissent plus menacés, et qui fait pencher la balance de ce côté ; que c'est parce que ce parti moyen ne voulait pas de la réaction à laquelle se laissait entraîner l'Assemblée, qu'il s'était rapproché de l'extrême gauche, sans pour cela se fondre avec elle, et lui avait donné la majorité dans l'élection ; que, si on voulait reconquérir cette majorité, il fallait changer de politique, ne plus menacer la République, et, surtout, ne pas l'insulter. Mais, quels sont les gouvernements qui, dans notre malheureux pays, ont voulu comprendre de pareils avertissements? ils les prennent toujours pour des actes d'hostilité, et, au lieu de se réformer, ils s'irritent et s'enfoncent de plus en plus dans les voies où ils sont engagés, jusqu'à ce qu'ils rencontrent l'abîme.

Ainsi avaient agi les conventionnels, alors qu'en l'an III, ils avaient répondu à des élections modérées par le coup d'État du 18 fructidor, bientôt expié par le 18 brumaire ; ainsi Napoléon, qui, aux représenta-

tions timides, réservées, du Corps législatif, en faveur de la paix et de la liberté, en 1814, avait répondu par des outrages et des menaces, et qui, quelque temps après, était forcé d'abdiquer; ainsi Charles X, qui, en 1830, à une élection indépendante et libérale, avait répondu par ces funestes ordonnances qui le conduisaient, à quelques jours de là, en exil; ainsi Louis-Philippe, qui, à des manifestations en faveur de la réforme la plus inoffensive, répondait par l'obstination la plus aveugle, la veille même de sa chute.

L'Assemblée législative ne pouvait échapper à cette fatale destinée: le 1er mai, parut, dans le *Moniteur*, un arrêté du ministre de l'intérieur, M. Baroche, qui instituait une commission pour préparer la réforme de la loi électorale.

MM. Benoist-d'Azy, Berryer, Beugnot, de Broglie, Buffet, de Chasseloup-Laubat, Léon Faucher, Jules de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, de Montebello, Piscatory, de Sèze, de Saint-Priest, Thiers et de Vatimesnil la composaient. On le voit, les éléments de cette commission étaient purs de tout mélange républicain. Les légitimistes et les orléanistes y avaient fourni leur contingent à peu près égal; peut-être eût-il été plus politique d'y faire représenter un peu la République modérée. Ce sont ces *dix-sept* commissaires qui, plus tard, ont reçu dans le public la dénomination moqueuse des dix-sept Burgraves.

L'annonce de ce projet de modifier la loi électorale causa, on le comprend, un grand émoi dans le monde politique; des conférences multipliées eurent lieu dans le parti conservateur pour s'entendre, et sur l'opportunité et sur les conditions de cette réforme. J'assistai à quelques-unes de ces conférences; tous mes amis étaient fort animés : ils étaient à peu près unanimes pour proclamer la nécessité de modifier la loi électorale sous peine, disaient-ils, de mort à jour

fixe. M. le duc de Broglie, particulièrement, qui, ordinairement, a des vues plus claires en politique, n'apercevait de salut que dans une réforme assez profonde du suffrage universel, et je crois que c'est lui qui imagina la condition des trois ans de domicile. J'étais loin de partager ces impressions; d'abord, je trouvais que répondre par une espèce de coup d'État législatif à une élection partielle de quelques représentants de la Montagne, lorsque la majorité, dans l'Assemblée, était si forte et si assurée, c'était jouer un jeu puéril et dangereux, le même que celui que la branche aînée des Bourbons avait joué, alors qu'elle avait répondu à l'élection de l'abbé Grégoire par celui du double vote, qui lui avait apporté si peu de profit. Dans mon opinion, d'ailleurs, l'élection de Paris était une contre-réaction, en quelque sorte, qu'une politique moins agressive contre la République aurait pu prévenir et pouvait encore réparer; et puis, je n'aimais pas cette lutte ouverte entre le corps électoral et le gouvernement : celui-ci se défendait contre des élections libres à coups de lois. Une fois engagé dans cette voie, où s'arrêterait-il ? J'ajoutais, en outre, que, tant que l'Assemblée et le Pouvoir exécutif seraient d'accord, la majorité était assurée au parti conservateur, même avec la loi existante: que si, au contraire, un conflit s'établissait entre ces deux puissances, la réforme proposée serait complétement impuissante et pourrait même devenir un danger sérieux pour la République. Vains raisonnements, qui étaient à peine écoutés. J'ai vérifié une fois de plus, dans cette circonstance, combien il est impossible de changer, en France, certains courants d'opinions, lorsqu'ils se sont une fois formés : il semble qu'ils empruntent à la *furia francese* quelque chose de soudain et d'irrésistible. J'avais déjà vainement essayé de remonter un de ces courants, lors du suffrage universel et à l'occasion

des deux chambres; c'est un pareil courant qui, dans ce moment, nous emportait dans un sens contraire, et malgré mes efforts.

Je fis une dernière tentative dans une réunion nombreuse du parti conservateur, qui se tenait dans un salon de la rue des Pyramides. Plusieurs orateurs s'étaient succédé pour faire ressortir les nécessités de la réforme et exalter les heureux résultats qu'elle produirait. Je me levai, annonçant que je me contenterais d'adresser à la réunion une seule question.

Je vois bien, leur dis-je, ce que vous enlevez par votre projet, au Président de la République, je ne vois pas ce que vous lui donnez en échange. Vous lui retirez trois ou quatre millions d'électeurs, qui certainement représentent, au moins, en grande partie, la majorité par laquelle il a été élu d'emblée à la présidence et sans qu'il ait été nécessaire de recourir au choix de l'assemblée; lui donnez-vous, au moins, l'assurance qu'il pourra tenter les chances d'une réélection, et que, ce cas échéant, s'il n'atteint pas le chiffre exigé par la Constitution, grâce aux suppressions que vous voulez opérer, le choix du Corps législatif lui est d'avance garanti?...

A peine avais-je posé cette simple question, qu'un tumulte général s'éleva parmi les assistants; les interpellations m'arrivaient en foule. Enfin M. Thiers se leva et déclara : « Qu'il ne me comprenait pas; que la loi était présentée par un des ministres du Président de la République et était réputée légalement son œuvre personnelle; qu'il n'y avait, par conséquent, aucune crainte raisonnable à concevoir sur sa résolution de faire passer la loi et de la maintenir. »

Je me bornai à répliquer que, puisque ma question n'était pas comprise, je laissais aux événements le soin de la rendre plus claire et d'en déterminer la portée.

Ce jour-là, je fus presque hué : mes amis les plus intimes eux-mêmes, Abbatucci entre autres, me disaient en me reconduisant : « Barrot, à quoi pensiez-vous de soulever une telle question?... Vous avez perdu la tête.... » Cependant j'avais mes motifs pour signaler un danger que personne ne voulait voir. Mes rapports avec le Président m'avaient appris à le connaître, et les indiscrétions de son entourage auraient d'ailleurs suffi pour me révéler le fond de sa pensée.

La loi fut présentée par M. Baroche avec un exposé de motifs très-succinct. M. Léon Faucher, le plus fougueux, mais aussi le plus compromettant des conservateurs, fut désigné pour rapporteur.

L'urgence avait été demandée, Michel (de Bourges) la combattit : « Le peuple se rallie, dit-il, à la légalité ; les derniers votes électoraux se sont faits dans le plus grand calme, et vous voulez l'en punir et détruire cette légalité. A votre tour, vous dressez les barricades de Juin... » L'urgence n'en fut pas moins votée par 453 voix contre 197. Il y avait, en effet, d'excellentes raisons pour qu'un débat, qui devait si profondément remuer les masses, ne fût pas prolongé au delà de la plus stricte nécessité ; mais dans cette circonstance, comme dans tant d'autres, on put voir ce que devenait cette garantie que les constituants plaçaient dans les trois lectures ; les lois les plus importantes, celles qui devaient exercer l'influence la plus décisive sur les destinées du pays, étaient précisément celles qui étaient soustraites à cette triple épreuve, et à raison de leur importance même.

Il est temps de faire connaître en quoi consistait ce projet de réforme électorale.

La loi existante reconnaissait à tout citoyen âgé de vingt et un ans le droit de voter et n'établissait que quelques cas d'indignité ; le droit était donc en principe inhérent à la qualité de citoyen ; seulement pour

être inscrit sur la liste électorale il fallait justifier d'un domicile de *six mois* dans la commune où se dressait la liste. Cette condition n'était exigée que pour bien constater l'identité de l'inscrit, et ne changeait en rien le caractère constitutif du droit électoral, qui était d'être universel et absolu. La loi nouvelle, à cette exigence de six mois, substituait celle de *trois années;* de plus, elle n'admettait par son article 3, pour prouver ce domicile ainsi prolongé, que l'inscription sur le rôle de la contribution personnelle; seulement, comme dans un certain nombre de villes la contribution personnelle était rejetée sur l'octroi, il était admis comme exception que, dans ces villes, la liste des contribuables n'en serait pas moins dressée pour servir à la constatation du domicile; les pères pouvaient déclarer le domicile de leurs fils mineurs pourvu que ceux-ci habitassent la maison paternelle, et les patrons celui de leurs ouvriers pourvu qu'ils travaillassent dans leurs habitations ou dépendances; le projet étendait, en outre, de beaucoup les incapacités. Telle était la loi sur laquelle le général Cavaignac ouvrit la discussion par un discours empreint de la modération de son caractère, mais aussi de l'énergie de ses convictions républicaines.

Le droit électoral existe en lui-même, dit-il, en vertu du suffrage universel, pour tous les citoyens âgés de vingt et un ans; la loi se borne à indiquer le lieu où ce droit s'exerce, en cela, elle n'en a pu altérer l'essence. La loi nouvelle, au contraire, a restreint ce droit par l'exigence de *trois ans* de domicile continu; à une capacité de cens, elle substitue une capacité de domicile prolongé, qui a pour effet de supprimer *ipso facto* quelques millions de citoyens électeurs. Le droit constitutionnel du suffrage universel est altéré dans son universalité, c'est-à-dire dans son essence. En outre, la loi est impolitique: en infirmant le suffrage universel dont vous êtes sortis, vous fournissez d'avance des armes à ceux qui voudraient vous contester vos pouvoirs. Elle est dangereuse,

en ce qu'elle rétablit un pays légal; le gouvernement provisoire l'avait sagement aboli, vous le rétablissez, vous créez ce même danger qui a déjà fait tomber deux gouvernements, en 1830 et en 1848.

Le général Lamoricière, plus impétueux, s'écriait à son tour :

On ne ruse pas avec le pays; ayez le courage de vos opinions : c'est le cens que vous rétablissez. Il eût été plus politique, et, dans tous les cas, plus digne d'une grande assemblée, d'attaquer le suffrage universel directement et ouvertement; et, certes, d'imposantes raisons n'auraient pas manqué pour cela. Les trois années avant lesquelles la révision de la Constitution n'était pas permise allaient expirer, pourquoi ne pas attendre cette échéance si rapprochée, et alors, d'accord avec le Président de la République et tous les hommes tant soit peu sensés de l'Assemblée, on eût attaqué franchement et vigoureusement ce vice capital qui ferait dépendre les destinées du pays du nombre aveugle et passionné et non de l'intelligence. Pour moi, je ne veux pas de cette politique à outrance : lorsque les révolutionnaires font de la violence, ils sont dans leurs habitudes; mais lorsque ce sont des conservateurs, c'est un choquant contre-sens. J'ai combattu sous un drapeau où était inscrit : *Suffrage universel*, et j'ai expérimenté ce que donnait de courage cette devise à ceux qui combattaient pour la loi et ce qu'elle jetait de trouble et d'hésitation dans les rangs de ceux qui combattaient contre; ne changeons ni de drapeau, ni de devise : *In hoc signo vinces.*

Le général, dans ces paroles toutes militaires, était pleinement dans la vérité.

Victor Hugo ne manqua pas d'apporter dans le débat ses antithèses : « Le suffrage universel a aboli, dit-il, le droit d'insurrection, la loi actuelle le rétablit... »

M. Jules Favre vint y joindre ses récriminations : « La loi, s'écrie-t-il, est un pas audacieux dans la voie

de la réaction ; il n'y aura pas de sédition, l'effet de la loi est manqué... »

M. Grévy discuta la loi en avocat, mais par une argumentation très-serrée :

Le droit de tous les citoyens majeurs d'élire leurs représentants, dit-il, n'a pas été *créé* par la Constitution, mais seulement *déclaré*. Au delà de la nécessité de constater l'identité individuelle, le domicile n'est plus qu'une restriction du droit. De plus, vous n'admettez qu'une seule preuve du domicile, l'inscription à la contribution personnelle; vous rejetez les autres preuves du Code civil : c'est comme si vous subordonniez le droit électoral à cette contribution; vous rétablissez le cens. De plus, il faut être inscrit depuis *trois ans* pour voter. Or, on ne peut être Inscrit qu'à vingt et un ans, vous rejetez donc à vingt-cinq ans l'exercice du droit électoral, autre violation de la Constitution, etc.

Des membres même, votant habituellement avee le parti conservateur, attaquèrent aussi la loi. M. Raudot conjura la majorité *de ne pas accepter les compromissions d'un tel projet.*

Enfin M. de Lamartine terminait un discours embarrassé par la recommandation adressée au peuple de ne pas répondre à la mutilation de sa souveraineté par l'insurrection, et de ne pas répéter les fautes du 15 mai et des fatales journées de Juin. Il appelait cela des *fautes;* il était bien indulgent.

C'était, en effet, une espèce de mot d'ordre convenu entre tous les orateurs de la gauche de représenter le gouvernement et la majorité comme ne prenant toutes ces mesures exorbitantes que pour provoquer une insurrection qui servirait ensuite de prétexte à un retour plus complet vers la monarchie ; ils recommandaient au peuple la prudence et la plus grande réserve pour ne pas fournir le prétexte désiré.

Du reste, et dans son ensemble, la discussion, du

côté des opposants, fut grave, modérée relativement et forte de bonnes raisons. Il n'y eut pas jusqu'à *de Flotte*, le chef des barricades devenu représentant, qui, sans nier sa participation aux journées de Juin, n'apportât une certaine dignité calme et réservée dans la justification de l'élection dont il était sorti : « Ce ne sont pas les insurgés, dit-il, que je représente, ce sont les garanties violées. Le pays vient à nous par frayeur de vos tendances. » Et cela était vrai.

Il n'en fut pas tout à fait de même du côté des conservateurs : de ce côté, les récriminations, les défis, les menaces ne furent pas épargnés... C'était un triste spectacle en même temps qu'un fâcheux symptôme de voir les rôles ainsi intervertis ; la modération passant du côté de la gauche, tandis que la violence était à droite.

Comme l'opposition avait fort habilement, et non sans vérité, insinué que la loi était l'œuvre de la majorité de l'Assemblée, M. Baroche crut devoir, au moins pour la forme, repousser cette insinuation :

« Si le gouvernement, dit-il, a pris le conseil des hommes de la majorité, ce n'est pas pour écarter ou diminuer sa responsabilité. » Il avoue d'ailleurs qu'il s'agit d'apporter une grave modification au suffrage universel, et s'autorise de l'opinion de M. de Lamartine qui, dans son *Conseiller du peuple*, avait lui-même appelé une réforme de la loi électorale, et indiqué l'exigence d'un domicile plus sérieux comme devant être la base de cette réforme :

Hé bien! ce danger, ajoutait le Ministre, que prévoyait M. de Lamartine, il a éclaté dans les dernières élections; M. Louis Blanc a lui-même proclamé dans un livre : le *Nouveau Monde*, que ces élections étaient le triomphe du socialisme. Il y a cette seule différence entre vous, que M. de Lamartine voudrait ajourner le remède à ce danger, et

que le Gouvernement sent le besoin de l'appliquer tout de suite.

La majorité ne manqua pas d'applaudir à ces paroles qui répondaient à ses sentiments ; mais la position ne changeait pas pour cela : Louis-Napoléon n'en conservait pas moins, malgré les assurances de son ministre, sa pleine liberté d'action. La parole d'un ministre sans consistance, qu'il pouvait changer du jour au lendemain, ne le liait pas ; d'ailleurs il ne s'embarrassait pas pour si peu.

Cependant M. Thiers ne manqua pas de prendre acte des déclarations du ministre, comme si elles étaient sérieuses et de nature à engager irrévocablement le Président.

« Nous sommes heureux, dit-il, de voir le gouvernement, non à notre suite, mais à notre tête, faire la guerre du bien public!... » Puis l'orateur fait le commentaire des dernières élections de Paris ; il y voit tout à la fois la glorification de l'insurrection de Juin et le triomphe du communisme. Venant à parler de cette multitude qu'il est si facile d'égarer et qui est toujours disposée à accabler les vaincus, il rappelle qu'elle jeta bas, en 1815, la statue de celui qu'elle adorait la veille. Il est interrompu par Jérôme-Napoléon qui lui crie de son banc : « *Non, ce sont les royalistes et non le peuple qui ont fait cela!...* » Et alors M. Thiers s'étonne : « Qu'un homme qui porte le nom de Napoléon se fasse le défenseur de cette *vile multitude* que son oncle savait apprécier et maîtriser. » On peut facilement comprendre quel tonnerre d'imprécations ces mots malheureux et imprudents de *vile multitude* firent éclater sur tous les bancs de la gauche. Jérôme-Napoléon se lève et insiste avec énergie pour parler ; la parole lui est refusée ; il redouble d'insistance ; il est rappelé à l'ordre, puis censuré. Un ef-

froyable tumulte règne dans toutes les parties de l'Assemblée, et au milieu de tout ce bruit M. Thiers termine son discours en faisant le procès du suffrage universel, et en disant que la loi en discussion n'est pas *une provocation, mais un cri de désespoir.*

M. de Montalembert, toujours spirituel et mordant, cita, à propos de ce cri d'alarme sans cesse répété par la gauche contre la violation de la Constitution, cette fable de Lafontaine dans laquelle un berger criait à tout propos : *Au loup ! au loup!* si bien que lorsque *le loup* vint effectivement personne n'accourut à ce cri.

Sur quoi on lui demanda malicieusement quel était *le loup* qui menaçait le troupeau?... La réponse eût été facile, mais il ne la fit pas.

La discussion générale fut close sur ce discours auquel M. Emmanuel Arago opposa une longue déclamation sans portée. Le rapporteur résuma les débats; mais au lieu d'offrir une analyse impartiale, M. Léon Faucher, cédant à la fougue de son tempérament, reprend le thème facile, mais toujours bien accueilli par la majorité, des récriminations contre le gouvernement provisoire; il conteste que le droit électoral soit autre chose qu'une concession de la loi, et soutient que ce droit doit toujours être subordonné à la *capacité :* ce qui était rentrer pleinement et à découvert dans le système du *suffrage restreint;* car une fois la condition de la capacité légale admise, il n'y avait plus de différence que du plus au moins.

Le débat se rengagea avec une nouvelle vivacité sur l'article 3 de la loi, celui qui n'admettait pour preuve du domicile que l'inscription sur le rôle de la contribution personnelle, et, en effet, cet article imprimait à la loi le caractère évident d'un retour à la condition du cens.

Vainement des hommes modérés comme MM. Corne, Monnet, Charlemagne, Émile Leroux, Larabit, Oscar

de Lafayette, Combarel de Leyval, de Torigny, Vesin, de Lescluze, etc., proposèrent-ils successivement des amendements tendant les uns à admettre, pour preuve du domicile continu des *trois ans*, les preuves que le Code civil établit pour l'établissement du domicile en général; les autres, à substituer au rôle des contributions personnelles la matrice du rôle sur laquelle sont compris tous ceux qui devraient payer, mais qui ne payent pas; ou bien à stipuler que le tableau des indigents complétât le rôle de la contribution; ou bien encore qu'au lieu d'exiger le domicile continu de trois ans dans la même commune, on se contentât de la justification de ce domicile dans le canton, puisque l'élection au canton était maintenue; ou bien, enfin, que plus de latitude, pour établir leur domicile, fût donnée aux ouvriers et aux fils de famille ne logeant pas dans l'habitation du patron ou du père de famille.

Tous ces amendements, développés successivement par leurs auteurs avec beaucoup d'insistance, combattus par la commission, furent impitoyablement repoussés; ils tendaient tous, en effet, à dénaturer ou tout au moins à atténuer la portée politique que les auteurs de la loi entendaient lui donner.

M. de Vatimesnil déclarait ouvertement que le but de cette loi était de *moraliser* l'élection, et qu'elle ne pouvait être ni morale ni éclairée hors des conditions que les commissaires exigeaient. Et quand on objectait que, par ces conditions, toute une classe de citoyens, les indigents, les ouvriers rouleurs, une grande partie des jeunes gens non encore établis se trouvaient exclus, il ne dissimulait pas que c'était là, en effet, le but qu'il voulait atteindre.

Vainement aussi faisait-on le calcul des citoyens qui allaient se trouver privés, par la loi nouvelle, du droit de suffrage dont ils jouissaient en vertu de la

loi préexistante : M. Dupont (de Bussac) établissait avec quelque exagération que cette *razia électorale* porterait sur 5,686,000 électeurs, c'est-à-dire sur plus de la moitié de la totalité des citoyens ayant droit de suffrage; M. de La Rochejaquelein, à l'appui de ce calcul, citait son département où, sur 126,000 électeurs, il y en avait 68,000, c'est-à-dire plus de la moitié qui n'étaient pas inscrits au rôle de la contribution personnelle, et ces non-inscrits étaient pour la plupart de braves paysans qui avaient combattu avec son père dans les guerres de la Vendée. La commission ne se donnait pas la peine de rectifier ses calculs ou de dénier les résultats de sa loi : elle semblait même les admettre par son silence, et y applaudir par ses refus obstinés de rien relâcher de la rigueur des conditions qu'elle exigeait pour l'exercice du nouveau suffrage, qui allait cesser d'être universel.

Pendant les longs débats que provoquèrent ces amendements, le gouvernement faisait le mort; il laissait tout le poids de la discussion porter sur les dix-sept, et accréditait ainsi de plus en plus l'opinion de ceux qui soupçonnaient que Louis-Napoléon se réservait, à un jour donné, de rejeter avec éclat sur l'Assemblée toute la responsabilité de cette loi.

M. Larabit, par une dernière observation faite au terme d'un long débat qui avait duré plus de quinze jours, vint donner une nouvelle force à ce soupçon.

M. Vesin avait déjà insinué que « la majorité, qui voulait à tout prix obtenir une victoire morale, pourrait bien donner cette victoire à qui gardait le silence et attendait en paix; et qu'en définitive l'avantage pourrait bien rester à ce dernier... » L'insinuation était assez claire, et M. Baroche avait cru devoir y répondre par ses protestations habituelles de loyauté; la majorité n'en était pas moins profondément agitée et anxieuse. Un point lumineux venait enfin de se

produire, quoique bien faiblement, dans le débat. Aussi lorsque M. Larabit monta à la tribune pour demander qu'on réservât le droit du Président qui, aux termes de la Constitution, avait *trente jours* pour délibérer sur la loi et la soumettre à une nouvelle délibération, tandis que, par le vote d'urgence, on avait restreint ce délai à *trois jours*, on se récria du côté de la majorité : « Mais c'est le Président qui, par ses ministres, a présenté la loi !... »

A quoi M. Larabit répond avec plus de malice que probablement il ne croyait en mettre dans ses paroles : « Mais, messieurs, il est bien permis au Président de changer d'avis !... »

Cette observation, qui mettait particulièrement à nu le vrai de la situation, n'eut et ne pouvait avoir aucune suite ; mais elle dégageait la responsabilité du Président, le séparait de la majorité et lui rendait sa liberté d'action pour l'avenir. M. Larabit était-il compère dans cette circonstance ou n'avait-il rencontré que par le hasard le point vraiment politique de ce débat? Nous aimons mieux admettre la dernière de ces hypothèses que la première; la loi fut votée par 433 votants contre 241. Je n'ai pas besoin de dire que je m'abstins.

Avant et pendant cette longue et vive discussion, de nombreuses pétitions affluaient à la barre de l'Assemblée, et on vit se produire le même spectacle qui s'était déjà produit lors des débats sur la proposition Rateau, relative à la dissolution de l'Assemblée constituante ; seulement les rôles étaient complétement changés. C'étaient, cette fois, d'un côté les hommes de la gauche qui, en déposant les pétitions contre la loi, chargées de milliers de signatures, s'efforçaient de les lire et d'y ajouter quelques commentaires; c'étaient, d'un autre côté, les conservateurs qui s'indignaient de ces pétitions, les dénonçaient comme con-

tenant des outrages à l'Assemblée ou des appels criminels à la révolte ; chaque jour, après la lecture du procès-verbal, les premières heures de la séance étaient remplies par les débats quelquefois très-violents que provoquaient ces incidents.

M. Léon Faucher avait été chargé de faire un rapport spécial sur cette masse de pétitions après le vote de la loi. Dans ce rapport, il constata d'abord qu'il y avait eu 2,518 signatures seulement en faveur du projet de réforme électorale et 527,000 contre. Il fit remarquer que, dans les pétitions opposantes, il y en avait plusieurs qui provoquaient à la révolte contre la loi, la signalant comme contenant une violation flagrante de la Constitution. Il demanda en conséquence le renvoi au ministre de la justice de ces pétitions, et ses conclusions furent adoptées par 429 voix contre 220.

Cette loi qui remuait tant de passions ne devait pas même être mise à l'épreuve dans une élection générale. Sa présentation fut une grande faute de la part du parti conservateur ; ce parti qui renfermait cependant dans son sein les hommes les plus intelligents et les plus éminents de la France ne sut pas voir qu'il forgeait comme à plaisir l'arme avec laquelle on devait le frapper. Cette faute ne fut malheureusement pas la seule qu'il ait commise, ainsi que la suite de ce récit va nous l'apprendre.

CHAPITRE III

SUITE DES BURGRAVES. — DEMANDES D'ARGENT DE LOUIS-NAPOLÉON. — ATTAQUES DES JOURNAUX CONTRE L'ASSEMBLÉE.

Pendant que la réaction se poursuivait ainsi et que les chefs de la majorité dans l'Assemblée, enivrés qu'ils étaient de la toute-puissance que paraissait leur abandonner sans partage le Président de la République, ne voulaient pas voir le piége qu'il leur tendait et y donnaient en plein, Louis-Napoléon poursuivait en dehors de l'Assemblée son travail persévérant de propagande bonapartiste: il cédait volontiers au parlement tout ce qui pouvait blesser le sentiment populaire; il gardait pour lui les mises en scène brillantes, les fêtes, les discours pleins de promesses et de flatteries, les distributions de récompenses, de croix d'honneur, etc., enfin tout ce qui pouvait lui rattacher de plus en plus les masses.

L'inauguration du chemin de fer de Saint-Quentin lui fournit une de ces occasions qu'il ne laissait jamais échapper d'exalter le sentiment napoléonien; sentiment qui, au reste, a toujours été très-vivace dans le département de l'Aisne.

Comme président du conseil général de ce département, je ne pouvais, sans manquer à toutes les convenances, me dispenser d'assister au moins à la réunion qui devait avoir lieu à Saint-Quentin de toutes les autorités pour recevoir le Président de la République. C'était dans cet Hôtel-de-Ville, monument très-bien conservé de la Renaissance, qui devrait rappeler mieux qu'il ne le fait, aux Saint-Quentinois, leurs anciennes franchises, qu'avait lieu la réception. Notre entrevue avec Louis-Napoléon, la première depuis ma sortie du ministère, fut froide, réservée et parfaitement officielle. Après la revue de la garde nationale, la réception des maires et autres autorités, le Président prononça un discours dont les événements ultérieurs se sont chargés de faire ressortir toute la portée, mais qui, dès ce moment, pour ceux du moins qui savent comprendre, était très-suffisamment intelligible.

Je recherche, dit-il, avec plaisir, les occasions qui me mettent en contact avec ce grand et généreux peuple qui m'a élu; car, voyez-vous, mes amis les plus sincères, les plus dévoués, ne sont pas dans les palais, ils sont sous le chaume; ils ne sont pas sous les lambris dorés, ils sont dans les ateliers, dans les campagnes. Je sens, comme disait l'Empereur, que ma fibre répond à la vôtre, et que nous avons les mêmes intérêts, les mêmes instincts...

Et, comme pour mettre ses actions d'accord avec ses paroles, il faisait immédiatement sortir de la foule un simple valet de ferme, et attachait à sa blouse la décoration de la Légion d'honneur.

Le populaire était enivré, la bourgeoisie l'était moins. Je me trouvais en ce moment à côté de M. de Rothschild à qui je dis: *Voilà quelque chose qui vous regarde; baron!* — *Bast*, répondit le spirituel banquier, *je sais bien par où je le repêcherai;* et il ne se trompait pas.

Les empereurs romains pouvaient faire de la popularité sans recourir aux hommes d'argent, car les richesses du monde entier étaient leur trésor, et leurs soldats suffisaient à le remplir incessamment. Mais dans nos temps modernes, où l'argent ne peut provenir que de deux sources, le travail national ou le crédit public, la condition est bien différente: on a beau s'appeler Napoléon, être élevé et soutenu au pouvoir par six millions de suffrages; avoir à sa disposition une armée victorieuse et dévouée et disposer de cet instrument si puissant et si commode de la centralisation administrative, encore faut-il, lorsqu'on veut surtout frapper les imaginations par le grandiose des entreprises, de l'argent, et beaucoup d'argent. C'est pourquoi tous les despotes commencent par capter la faveur populaire, mais ils seront toujours, tôt ou tard, forcés de recourir à ceux qui disposent de l'argent et du crédit.

Le retour à Paris, à travers les principales villes du département, et au milieu d'une foule de plus en plus passionnée, fut une succession d'ovations et de triomphes. A La Fère, il ne manqua pas de rappeler les grandes guerres de l'Empire et d'honorer la mémoire des martyrs morts en combattant pour l'honneur et la grandeur de la France; à Chauny, les ouvriers l'accueillirent aux cris de: « *Vive le père des ouvriers!* » et il leur répondit: « *J'aime à me voir entouré de travailleurs qui sont l'objet de ma constante sollicitude*, etc. » Partout où il passait il disait les paroles les mieux appropriées à la disposition des esprits et aux sentiments dominants dans la localité. Me trouvant assis à côté de lui, au banquet que les habitants de La Fère lui donnaient, il m'exprimait le regret de n'avoir pas, comme moi, la facilité de l'improvisation. Je lui répondis, et très-sincèrement. « *Vous avez mieux que cela, Monsieur le Président; car toutes vos paroles, pour être mé-*

ditées, n'en atteignent que mieux leur but, » et cela n'était que vrai. Louis-Philippe était un bien plus grand discoureur que lui, mais quelle différence dans l'habileté et la portée des discours de l'un et de l'autre!

Que faisait l'Assemblée pendant ce temps? elle recherchait toutes les occasions de blesser le peuple dans ses sentiments les plus intimes: elle révoltait, chaque jour, l'opinion générale, par la violence et le désordre de ses débats. Ainsi, non satisfait de la loi que nous avions fait rendre sur la presse et qui armait la société d'une législation bien suffisamment répressive, le parti conservateur crut devoir ajouter encore à cette loi l'établissement d'un droit de timbre, non-seulement sur les journaux, mais sur les écrits de *vingt feuilles* et, en outre, le rétablissement des cautionnements à un chiffre élevé, surtout pour Paris et les grandes villes, enfin l'interdiction absolue des réunions non autorisées, même pendant les élections, etc. Le ministre Baroche en défendant ce projet se permit sans aucune nécessité de déclarer que, *pour lui, il considérait toujours la révolution de février, ce grand ébranlement social, comme une catastrophe:* parole imprudente autant qu'inutile, et qui provoqua une telle explosion d'indignation dans une partie assez considérable de l'Assemblée, que le ministre dut descendre de la tribune aux cris de : *A l'ordre!...* poussés avec fureur du côté gauche, et qu'il lui fut impossible d'y remonter.

C'est dans cette loi dont un des articles, celui du timbre, avait été d'abord repoussé, puis repris et voté après avoir été restreint aux publications futures, que fut insérée par voie d'amendement la proposition de M. Tinguy pour exiger la signature de l'auteur au bas de chaque article de journal: cette proposition avait été faite pour remplacer par la garantie personnelle celle du cautionnement; mais on trouva bon de

prendre cette nouvelle garantie sans abandonner l'autre; et la loi fut votée, ainsi amendée et même étendue, par une majorité de 336 votants contre 263, majorité de moins de *cent voix* et qui allait, comme on le voit, en décroissant.

Mais ce n'était pas assez de ces attaques contre la liberté de la presse: une occasion se présenta de condamner et flétrir la révolution elle-même, et voici comment: il restait une dette à acquitter, dette que toutes les administrations qui s'étaient succédé depuis la révolution du 24 février avaient reconnue, c'était celle contractée envers les personnes qui avaient souffert pour la cause de la république. On se rappelle par suite de quel malheureux et scandaleux incident, le projet de loi présenté par M. Senard à ce sujet avait dû être retiré sous le ministère de M. Dufaure. Les ministres actuels reproduisaient ce projet de loi, mais singulièrement corrigé et amendé; ils remplaçaient d'abord par de simples secours annuels les pensions qui se trouvaient dans les premiers projets, et, en regard ils demandaient un crédit pour récompenser les soldats qui avaient combattu dans les rangs opposés pour le maintien du gouvernement existant, C'était là une bien grande atténuation apportée au caractère révolutionnaire de la mesure ; il semblait donc qu'elle ne dût rencontrer aucune opposition.

Il n'en fut pas ainsi. Le projet fut rejeté par 326 votants contre 272, après un débat plus blessant encore pour le parti républicain que ne l'était le vote lui-même. En effet, les conservateurs ne se firent pas faute de motiver leur opposition à cette loi, sur ce que l'insurrection du 24 février avait été un crime; comme la gauche leur répliquait que la République, la Constitution et le mandat même en vertu duquel ils siégeaient dans l'Assemblée, dérivaient de cette insurrection, ils repoussaient l'objection par une distinction plus sub-

tile que juste entre la République et l'insurrection qui l'avait précédée et créée.

Pour mettre le comble à cet outrage porté de propos délibéré à la révolution du 24 février, et comme pour en faire la contre-partie, des pensions en faveur des familles des soldats morts en combattant pour le maintien du gouvernement renversé furent au contraire votées par l'énorme majorité de 461 contre 97 voix.

Comme on le pense bien, de pareils votes ne pouvaient qu'irriter jusqu'au délire ces républicains qui avaient vu dans l'insurrection du 24 février l'acte non-seulement le plus légitime, mais le plus glorieux de leur vie, et qui, il faut bien le dire, avaient été confirmés dans cette opinion par les démonstrations bruyantes des populations et par l'assentiment sinon sincère, au moins très-hautement exprimé des classes élevées de la société. La discussion ne pouvait que s'en ressentir, et elle offrit plutôt les caractères d'une objurgation violente où les deux partis paraissaient toujours prêts à en venir aux mains, qu'à un débat parlementaire sérieux et solennel.

Sans doute, si on avait pu faire abstraction du côté politique de la question, le parti conservateur aurait eu raison d'éprouver une vive répulsion à récompenser une insurrection que ne justifiait aucune violation de contrat; et qui, en substituant une révolution dont personne ne voulait, à une réforme à laquelle tous aspiraient, avait infligé au pays cette longue et douloureuse série d'épreuves qu'il traversait. Mais ce qu'un philosophe ou un publiciste écrivant un livre peut exprimer en toute liberté, l'homme d'État qui se trouve en face de faits existants dont il doit tenir compte ne peut pas toujours le faire. Presque tous les gouvernements précédents : la branche aînée après la restauration, le gouvernement de juillet après la

révolution de 1830, avaient cru devoir récompenser ceux qui avaient favorisé leur avénement, et cela non-seulement par un sentiment bien naturel de gratitude, mais aussi pour s'affirmer, en quelque sorte, solennellement, à la face du monde: pourquoi déroger à cette tradition et faire une exception unique au préjudice du gouvernement issu de la révolution du 24 février? n'était-ce pas renier en quelque sorte ce gouvernement et le flétrir dans son origine?

Et puis, à quoi bon? la majorité conservatrice ne voyait donc pas qu'en se donnant cette satisfaction, elle se déracinait de plus en plus de ce terrain de la République, sur lequel elle était cependant condamnée à prendre son point d'appui contre les manœuvres du bonapartisme.

Dire que tous les conservateurs aveuglés par leur ardeur de réaction contre le parti républicain fermaient tout à fait les yeux sur les tendances de plus en plus marquées de Louis-Napoléon vers une restauration impériale, ce serait trop dire: la plupart d'entre eux voulaient bien de la réaction monarchique, mais il y en avait encore bien peu alors qui fussent convertis à l'empire. La plus grande partie commençait même à s'apercevoir que le danger à conjurer ne venait pas seulement du côté de la démagogie, certains symptômes leur en laissaient apercevoir un peut-être plus redoutable dans les menées très-apparentes du parti napoléonien; et ils entraient en défiance de ce côté.

Aussi l'agitation fut-elle grande dans l'Assemblée, lorsque, tout à coup, y fut porté un projet de loi demandant un supplément de 2,400,000 francs pour le traitement du Président de la République. On se rappelle que nous étions déjà parvenus sous la Constituante à faire doubler ce traitement et à l'élever de six cent mille francs, chiffre fixé par la Constitution, à

1,200,000 francs. Ainsi, de 600,000 francs de traitement jugé suffisant pour le Président de la République, ce traitement se trouvait être porté, au bout de deux ans à peine, à trois millions 600,000 francs; et cela indépendamment des bons que le Président délivrait pour ses aumônes ou ses largesses, et que le ministre de l'intérieur acquittait toujours et sans examen; indépendamment aussi des ressources que les domaines de l'ancienne liste civile pouvaient fournir en nature, sinon en argent. Cela commençait à ressembler fort à une liste civile bien plus qu'au traitement d'un magistrat républicain, et il devenait par trop évident que, par ces exigences, Louis-Napoléon tendait à changer la situation dans laquelle le renfermait la Constitution; ses besoins d'argent n'étaient devenus si pressants que parce qu'il ne se contentait pas du rôle modeste de premier magistrat de la République, et qu'il anticipait sur celui d'empereur.

Ce n'est pas seulement dans les rangs de la gauche que ces choses se disaient, elles se murmuraient tout bas parmi les conservateurs. Les conclusions de la commission se ressentaient de cette disposition des esprits. Son rapporteur, M. Flandin, vint proposer de convertir le crédit demandé (2,400,000 fr.) en une allocation une fois faite de 1,600,000 francs, et afin de lui conserver le caractère d'une mesure accidentelle et toute exceptionnelle, il proposait de motiver cette allocation sur la nécessité de rembourser au Président les avances qu'il était supposé avoir faites pour pourvoir à ses frais d'installation. Le gouvernement maintint fièrement le chiffre par lui demandé, déclarant assez insolemment qu'il n'en rabattrait pas un centime. La commission, de son côté, persistait et la perplexité était grande dans l'Assemblée.

C'est à ce moment que je vis arriver un matin à Bougival le général Changarnier : il venait me consulter

sur le parti qu'il devait prendre dans le débat qui allait s'ouvrir et dont l'issue était au moins douteuse. Il était évidemment en son pouvoir de faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre; la responsabilité attachée à son vote ne laissait donc pas que d'être assez grande. S'il faisait rejeter le crédit demandé, c'était une rupture et le conflit commençait immédiatement: s'il le faisait accepter, ne se créerait-il pas, un titre de plus à la confiance du Président par ce nouveau service, et cette confiance ne tournerait-elle pas au profit du parti conservateur?

Telles étaient, en effet, les deux faces de la question. Il nous parut, après une longue discussion sur la situation, que, malgré les menées ambitieuses du Président qui ne nous étaient pas inconnues, les choses n'étaient pas assez avancées pour qu'il y eût lieu à une rupture ouverte et à une déclaration de guerre; qu'il était donc plus politique, pour le moment au moins, de continuer les bons rapports entre les deux grands pouvoirs de la République, et au lieu d'exaspérer Louis-Napoléon par un refus d'argent, d'essayer de l'enlacer dans les liens de la reconnaissance.

C'est à la suite de cette conférence que le général Changarnier se décida à intervenir dans le débat qui avait été jusqu'alors très-vif, très-pressant, et assez peu favorable au ministère.

La Montagne, dans la personne de M. Mathieu (de la Drôme), avait vivement combattu l'allocation.

Ce n'est pas le Président, dit cet orateur, qui est avide, c'est son entourage dont nous parlait naguère M. Odilon Barrot. (Il faisait allusion à une conversation privée indiscrètement portée à la tribune par M. Lagrange.) Quant au Président de la république, il ne doit que deux choses à ses concitoyens, une bonne administration et de bons exemples; il n'est pas leur grand aumônier. Faire de lui ce que nos pères faisaient de la royauté, une seconde providence, c'est

un contre-sens dangereux. Washington, Jefferson, Jackson, n'avaient pas de liste civile, mais ils avaient du génie et le sentiment élevé de leur noble mission. Les rois puisent leur grandeur hors d'eux, dans des circonstances extérieures où la personne est, en quelque sorte, indifférente; mais le président d'une république puise tout en lui-même, il n'emprunte rien au prestige extérieur, sa personnalité est tout; et c'est pour cela que son autorité est essentiellement personnelle, et par conséquent élective. Que Louis Napoléon oublie son berceau, pour ne se rappeler que l'élection du 10 décembre : sa gloire vraie est dans le choix libre d'un grand peuple, s'il sait la justifier !

Puis, passant à un autre ordre d'idées et signalant les premiers symptômes des prétentions ambitieuses du Président de la République, il terminait en disant, avec trop de vérité, que, « voter le crédit demandé, *c'était faire passer des munitions à l'ennemi!...* »

Cette opinion de la gauche était prévue et n'avait pas une grande portée politique ; mais ce qui en avait une plus grande, c'est que des membres du parti conservateur, et des plus prononcés, vinrent à leur tour combattre l'allocation demandée. M. Sevestre, entre autres, déclara que la dignité de l'Assemblée serait compromise si elle cédait à la pression que le Gouvernement voulait exercer sur elle, et que, si elle cédait une fois, il n'y aurait plus de limites dans les exigences d'argent du Président.

La discussion prenait une fort mauvaise tournure pour le ministère, qui avait cru cependant admettre dans ses chiffres, malgré ses premiers refus, une réduction de 240,000 francs, correspondant à pareille somme qui avait déjà été votée au chapitre du ministère des travaux publics, pour réparations faites à l'Élysée, lorsque le général Changarnier monta à la tribune.

Je comprends les méfiances des partis, dit-il avec autorité,

mais quand le gouvernement a tout fait pour les calmer, je ne comprends plus de simples difficultés de forme. Si la discussion devait se borner à une chicane de mots elle lasserait bientôt l'assemblée et me causerait un profond dégoût. Si vous voulez donner, ne marchandez pas. J'adjure l'assemblée d'abréger ce débat et de se rallier à l'amendement accepté par le ministère.

Et malgré cette adjuration d'un homme qui avait tant de titres à la confiance du parti conservateur, la majorité fut assez faible; 354 membres seulement contre 308 votèrent la loi : un tel résultat pouvait dissiper, au moins pour le moment, les embarras financiers de Louis-Napoléon, mais il lui révélait en même temps un fonds de méfiance qui commençait à gagner dans la majorité. De plus, être redevable d'un succès aussi contesté à l'intervention du général Changarnier, se trouver ainsi solennellement constitué à l'état d'obligé envers ce général, et placé en quelque sorte sous sa garantie et presque sous sa tutelle, c'était trop pour l'orgueil et surtout pour l'ambition de Louis-Napoléon. Il y a des dettes qui pèsent et qui, bien loin de faire naître la reconnaissance, laissent le besoin de s'en affranchir : la dette que le général Changarnier venait d'imposer à Louis-Napoléon était de cette nature, c'est en cela que le général et moi nous nous étions grossièrement trompés; ce qui nous semblait devoir relier ensemble et le général et Louis-Napoléon, le Président de la République et le parlement fut, au contraire, le premier signal de leurs divisions, et on put dès lors prévoir que le conflit ne tarderait pas à éclater.

Je ne fais que mentionner l'incident qui vint immédiatement après ce vote, comme pour l'aggraver. Un crédit extraordinaire de 657,866 francs était demandé par le ministre des travaux publics pour excédants de dépenses causés par ces mêmes frais d'installation et

de régie à l'Élysée. Après les trois millions déjà votés il parut très-dur d'avoir à solder encore cette nouvelle carte à payer, et les orateurs de la gauche s'en exprimèrent avec une vive amertume. Ces dépenses avaient été faites sous notre ministère par M. Lacrosse, qui n'avait pas cru devoir en saisir le conseil; nous n'ignorions cependant pas ces petites complaisances de notre collègue, mais, connaissant la déplorable situation financière du Président, nous nous étions prêtés à ce moyen détourné de venir à son secours. C'était d'ailleurs le seul moyen qui nous fût donné d'éviter de porter à l'Assemblée ces questions d'argent, en tout temps si délicates dans notre pays, et qui, dans les dispositions hostiles de la Constituante, pouvaient être l'occasion d'échecs politiques dont les conséquences eussent été fatales. M. Lacrosse se défendit assez mal. M. Passy vint à son secours, et le crédit fut voté. Mais chacun de ces votes laissait après lui de fâcheuses impressions, même dans la majorité.

Ce n'étaient là que des symptômes précurseurs d'une rupture plus éclatante. Mais avant cette rupture commença la petite guerre de la presse. Le parti napoléonien avait fondé plusieurs nouveaux journaux dans lesquels les fautes commises par l'Assemblée étaient dénoncées au public avec une grande vivacité, en même temps que les mérites du Président, ses bonnes intentions et les obstacles qu'il rencontrait dans le parlement étaient mis en relief. La majorité qui se voyait ainsi attaquée systématiquement perdit patience, et un jour, M. Baze, questeur de l'Assemblée, un des conservateurs les plus prononcés contre toute restauration impériale, annonça, au milieu de l'attention générale, qu'il allait faire une motion d'ordre. Il lut à la tribune un article d'un de ces journaux fondés ou inspirés par les bonapartistes appelé *le Pouvoir*, où se remarquaient les passages suivants :

On se demande si une assemblée complétement étrangère à l'esprit des affaires, comme à l'esprit politique, *n'est pas bien plus un obstacle qu'une garantie*, si la France, tant qu'elle dépendra des assemblées, n'est pas fatalement condamnée aux luttes, aux déchaînements, aux révolutions : *l'histoire de ses soixante dernières années est là, sous nos yeux, pour nous enseigner que le feu a toujonrs été mis au pays par des assemblées.* Jusqu'ici, on avait pu croire que l'assemblée constituante avait atteint,en tombant, la dernière limite du discrédit. *L'assemblée actuelle semble destinée à franchir cette limite : c'est une grave et solennelle épreuve que subit le régime représentatif, livré à lui-même et dépourvu d'une haute et ferme pensée, en état de le diriger, de le contenir et de lui résister, etc.*

M. Baze demanda que l'auteur de cet article fût cité à la barre de l'Assemblée nationale.

Le général Le Flô, autre questeur, vint fortifier de son témoignage la dénonciation de son collègue, et en aggraver encore la portée politique. « Tous les jours, s'écrie-t-il, c'est la même chose. Lisez *le Constitutionnel, la Patrie;* chaque jour amène son outrage, et toujours sans poursuites. »

M. le colonel Charras ajoute que : « les journaux qui disent communément que l'Assemblée n'est plus bonne à rien se vendent tous les jours dans les lieux publics, sous le patronage de la police. »

Le général Lamoricière demande qu'il soit permis à tous les journaux, indistinctement, de se vendre sans autorisation sur la place publique et dans les rues, sans quoi, le gouvernement se fait complice de ce que disent les journaux autorisés par lui. Il rappelle, à ce sujet, qu'un de ces journaux a annoncé, sans être démenti, que le ministre de l'intérieur se proposait de provoquer par les préfets tous les conseils généraux à demander la révision, « *afin*, dit-il, *qu'au jour de cette révision, le parti qui vous attaque tous les jours vienne vous proposer l'Empire, moins le génie!...* »

M. Manuel, de la majorité, déclara que, « si les attaques n'étaient dirigées que contre l'Assemblée, il n'appuierait pas la motion, mais que c'était le gouvernement représentatif qui était mis en question. » Et il n'avait que trop raison.

A ces attaques venant de tous les côtés de l'Assemblée, M. Baroche répond, en se faisant aussi petit, aussi humble que possible :

Ne sommes-nous pas membres de cette assemblée ? s'écrie-t-il, piteusement et comme demandant grâce : est-ce que nous voudrions, je ne dis pas détruire, mais seulement affaiblir cette assemblée dont nous ne sommes que les instruments dévoués ?

Misérable palinodie dans laquelle le ministre jouait le triste rôle de compère ou de niais ; il ne trompait pas ceux dont les yeux étaient ouverts ; mais il y a dans toute assemblée des aveugles volontaires qui ne demandent qu'à ne pas voir, et ceux-ci ne manquaient pas d'applaudir aux paroles du ministre.

Néanmoins, l'Assemblée, à une très-forte majorité, ordonna la citation à sa barre de l'éditeur du journal incriminé. Son avocat, Me Chaix-d'Est-Ange, bien loin de désavouer les attaques de son client, vint en quelque sorte les aggraver en disant que « c'étaient les scènes violentes qui se passaient au sein de l'Assemblée et les provocations qui s'y échangeaient tous les jours entre les partis qui jetaient le trouble dans les esprits, et que, d'ailleurs, il était impossible de rétablir la sécurité dans le pays avec un pouvoir qui changeait au bout de quatre ans. — Le journal *le Pouvoir*, ajoutait-il en finissant, a pu exprimer son opinion avec trop de vivacité ; il a manqué à la discipline, mais il n'a pas manqué de courage : de tels soldats, je ne sais pas s'il faut les punir, mais il faut, dans tous les cas, les honorer... »

Le prévenu fut condamné à une amende de 5,000 francs, par 273 votants contre 134. Un assez grand nombre de membres de l'extrême gauche s'abstinrent.

Peut-être aurait-il mieux valu s'enquérir de qui ce soldat indiscipliné avait reçu la consigne; dans l'intérêt de qui il dénonçait les assemblées délibérantes et les dangers du gouvernement représentatif, si ce n'était pas dans l'intérêt de celui qui se préparait à en hériter? Une enquête sérieuse, poursuivie résolûment et allant au fond de la situation, eût infiniment mieux valu que cette poursuite qui était, comme on le dit vulgairement, un véritable coup d'épée dans l'eau; c'était le début de cette malheureuse série d'actes impuissants, où nous verrons le parlement toujours *menacer* son ennemi, sans jamais oser frapper le coup décisif.

Cependant, au milieu de ces passions et de ces anxiétés, la fatigue commençait à se faire sentir : le principe constitutionnel de la permanence de l'Assemblée ne pouvait empêcher que, lorsque le moment habituel des vacances arrivait, il ne se manifestât un besoin universel d'aller respirer l'air libre et de vaquer à ses affaires ou à ses plaisirs. Or, l'Assemblée était arrivée à la fin de juillet, elle était épuisée par ses agitations mêmes, et, malgré ses perplexités pour l'avenir, elle éprouvait le besoin de se détendre et de reprendre des forces dans un repos momentané. Aussi, sur le rapport très-bref de M. de Montalembert, et malgré les cris d'alarme poussés par la gauche qui demandait si c'était bien le lendemain du jour où l'Assemblée s'était émue de l'attitude prise par le pouvoir vis-à-vis d'elle, qu'il était prudent de s'ajourner pour trois mois, la prorogation fut votée sans division.

CHAPITRE IV

PROROGATION. — REVUES DE SATORY. — RUPTURE ENTRE LOUIS-NAPOLÉON ET LE GÉNÉRAL CHANGARNIER

On pouvait espérer que la prorogation, en séparant les combattants et en les éloignant de ce foyer ardent de la tribune, les calmerait un peu et amènerait entre eux au moins la trêve de la lassitude : il en avait été ainsi pendant les prorogations précédentes et particulièrement pendant celle qui avait eu lieu sous notre ministère; mais, dans ce moment, les partis se croyaient trop près de leur but, pour ne pas employer à s'en rapprocher encore plus la vacance parlementaire ; ils en profitèrent à l'envi pour préparer le dénouement auquel chacun d'eux croyait toucher ; la lutte continua donc: il n'y eut que le champ de bataille de déplacé. Les légitimistes se rendirent avec grand appareil au rendez-vous que le comte de Chambord leur avait donné à Wiesbaden ; là se tint une espèce de congrès, pour négocier publiquement les conditions d'une restauration qu'ils jugeaient inévitable et prochaine. Les orléanistes suivirent, de leur côté, cet imprudent exemple : il y eut grande affluence à Claremont, où s'agitaient ouvertement les

chances de la candidature du prince de Joinville à la présidence de la république. Les journaux de ces deux partis, usant et abusant de la liberté qui leur était laissée, ne manquèrent pas de donner le plus grand retentissement, en les exagérant même selon leur habitude, à ces divers programmes de restauration monarchique : il semblait voir des héritiers avides et impatients se pressant autour du lit d'un moribond et se disputant d'avance son héritage.

Mais, de son côté, Louis-Napoléon ne s'oubliait pas, il avait suffisamment préparé les esprits en province, il jugea que le moment était venu de provoquer une manifestation décisive aux portes mêmes de Paris.

La commission de prorogation se réunissait donc dans des circonstances fort critiques : disons quelques mots de la composition de cette commission.

Quoique absent lors de sa composition (j'étais alors à Vichy pour ma santé), j'avais été nommé le premier par 416 voix, c'est-à-dire par tout le parti conservateur, renforcé des républicains modérés ; si, par une disposition spéciale de la constitution, le bureau de l'assemblée n'eût pas dû s'adjoindre à la commission, ce qui en déférait naturellement la présidence à Dupin; c'est moi qui, probablement, aurais eu à la présider, comme j'avais déjà présidé la fameuse commission de l'enquête sur les événements de mai et de juin 1848 : cette fois encore une bien grave responsabilité eût pesé sur moi, et peut-être alors les événements eussent-ils suivi un tout autre cours. Les membres se partageaient à peu près également entre les légitimistes et les orléanistes. C'étaient pour les premiers : MM. de Saint-Priest, d'Olivier, Berryer, Nettement, de Lespinasse, Léon de Laborde, de Crouseilhes, général de Lauriston, Vesin et Desvaux; pour les seconds : Jules de Lasteyrie, le général Changarnier, le comte Molé, le général de Lamoricière, le comte de Mornay,

le comte Beugnot, Creton, le général Rulhières, Casimir Périer, Combarel de Leyval, Garnon, Chambolle; pas un républicain n'y figurait et c'était une faute : puisque l'assemblée désignait cette commission (et le choix de ses membres l'annonce assez), avec le pressentiment d'une lutte prochaine entre elle et Louis-Napoléon, pourquoi mettre aussi ouvertement hors de cause la république, qui était cependant la victime promise au vainqueur? pourquoi désintéresser, en quelque sorte, le parti républicain, dont le concours était si important en cas où le danger pouvait éclater? pourquoi affaiblir, par avance, la force morale de cette commission, en l'exposant au reproche, qui ne lui a pas été épargné, de ne représenter qu'une coalition réactionnaire et monarchique?

Nos procès-verbaux furent d'abord rédigés par un des secrétaires de l'assemblée, M. Planat, homme honnête, mais excessivement timide, et qui avait grand soin d'en écarter tout ce qui était un peu significatif; nous fûmes obligés de confier cette rédaction à un autre secrétaire.

MM. Daru et Léon Faucher figuraient dans la commission, comme vice-présidents; le premier, malgré les traditions toutes napoléoniennes de sa famille, était peu disposé à favoriser une restauration impériale; mais d'un caractère naturellement réservé, il inclinait vers les atermoiements ; Léon Faucher, quoique plus vif et plus résolu, ne pouvait oublier qu'il avait été le ministre de Louis-Napoléon et ne renonçait pas à le redevenir : les autres vice-présidents parurent peu dans la commission.

Quant à Dupin, dans la position assez difficile qui lui était faite, il se montra tel qu'il a toujours été, personnel, égoïste, plein de témérité dans ses paroles, de réserve calculée dans ses actes. Il dénonçait, avec un grand mépris de paroles, les desseins du bo-

napartisme, mais pressentant les chances de succès de ce parti, il se gardait bien de se commettre vis-à-vis de lui par aucun acte décisif.

Telle était cette commission dont la mission eût été insignifiante dans des temps ordinaires, mais dont les devoirs, à raison des circonstances, devaient être tout à la fois si importants et si difficiles: ses moyens d'information étaient à peu près nuls; ils se bornaient à un malheureux commissaire de police, M. Yon, qui depuis les événements de mai et de juin était resté spécialement affecté au service de l'assemblée et ne relevait que de notre bureau. La police de Paris n'avait pas vu, sans peine, cette mission spéciale, donnée à un de ses agents en défiance d'elle; aussi entravait-elle tant qu'elle le pouvait les opérations de cet agent, et était-elle d'avance disposée à lui jouer tous les mauvais tours possibles. M. Yon ne lui en fournit que trop l'occasion, ainsi qu'on le verra bientôt.

A peine étions-nous réunis, que plusieurs de nos collègues qui venaient d'assister aux revues de Satory, près de Versailles, accoururent tout émus, nous raconter les faits dont ils venaient d'être personnellement témoins.

D'après leur récit, au défilé des troupes qui avait eu lieu devant Louis-Napoléon, en présence d'une immense population accourue pour assister à ce spectacle, plusieurs régiments, particulièrement ceux appartenant à la cavalerie, avaient poussé le cri de : *Vive l'Empereur!*.. non-seulement sans aucune opposition de leurs officiers, mais sur leurs incitations évidentes: les colonels de ces régiments avaient même reçu les remercîments et les félicitations de Louis-Napoléon publiquement, et avec une affectation marquée. D'autres régiments, au contraire, et particulièrement ceux qui appartenaient à ce qu'on appelle les corps savants de l'armée, le génie et l'artillerie, ayant défilé en si-

lence, leurs colonels avaient reçu un fort mauvais accueil de Louis-Napoléon. De plus, un des régiments, remarqué par ses manifestations napoléoniennes et dont le tour était venu de quitter la capitale, quoique déjà en marche pour se rendre à sa nouvelle garnison, avait reçu contre-ordre et voyait son séjour à Paris prolongé, en récompense de ses bons sentiments. On juge de l'émotion que de pareils faits avaient dû produire dans la population ; tous les journaux en retentirent.

C'est en présence de ces faits, tous d'ailleurs irréfragablement établis par les témoignages nombreux et concordants des personnes les plus dignes de foi et dont plusieurs étaient nos collègues, que nous nous trouvions placés.

On émit l'avis d'appeler devant la commission M. d'Hautpoul, le ministre de la guerre, pour qu'il eût à s'expliquer sur ces faits : lorsque mon tour d'opiner sur cette proposition fut arrivé, je déclarai, à la grande surprise de mes collègues, que je la repoussais, et je me hâtai de motiver ainsi mon refus :

Vous allez appeler le ministre de la guerre; à mon avis, cela est parfaitement inutile, car je peux vous retracer d'avance ce qu'il va vous dire. Il cherchera à atténuer les faits, à les représenter comme de simples accidents, provenant de l'enthousiasme irréfléchi de quelques soldats isolés, et protestera de son dévouement à la constitution, dira beaucoup de mal des indiscrétions de la presse et du mauvais vouloir des partis et vous ne serez pas plus avancés qu'avant. Qu'est-il besoin de M. d'Hautpoul pour se faire une conviction sur des faits qui se sont passés à la face du soleil, en présence de plus de cent mille assistants, et qui nous sont attestés par *vingt* de nos collègues, non d'après des *on dit*, mais d'après leurs témoignages personnels? Les faits sont certains; il ne reste qu'à les qualifier légalement. Or, ces faits constituent un embauchage de l'armée nationale, par le Président de la République, pour favoriser une restaura-

tion impériale à son profit. Hé bien, dans tous les pays et sous tous les régimes, mais surtout dans une république, c'est là le plus grand et le plus dangereux des crimes politiques; dès lors, la conclusion est forcée : convoquer immédiatement l'asssemblée, motiver dans une adresse cette convocation extraordinaire et prendre les mesures nécessaires pour assurer la réunion des représentants. Si vous reculez devant la gravité de cette résolution, fermez les yeux et gardez le silence; car tout ce que vous feriez en dehors ne serait qu'une vaine et stérile agitation et du bruit sans autre résultat que celui d'exciter l'ennemi et de l'avertir.

Je dois avouer, en toute humilité, que je fus seul de mon avis; et cependant mes prévisions devaient se réaliser de point en point.

Le général d'Hautpoul comparut. Il joua le bonhomme.

Qui pouvait penser, nous dit-il, à pousser l'armée contre l'assemblée? Il n'y avait que de misérables folliculaires, cherchant partout le scandale, qui pussent avoir une si abominable pensée; l'assemblée ne devait pas prendre ses inspirations à une pareille source, etc. Est-il étonnant que quelques soldats se soient laissé aller à leur enthousiasme pour les gloires militaires de l'Empire; cela n'est-il pas toujours arrivé, et quels moyens de réprimer de tels élans ? — Puis se retournant vers le général Changarnier : Au surplus, j'en fais juge le général. Croit-il qu'on puisse empêcher quelques cris isolés dans une revue, et qu'aurait-il répondu, si toutes les fois que de pareils cris ont été poussés par des troupes placées sous ses ordres, on lui avait demandé d'en répondre ou de subir une enquête parlementaire ?...

A quoi le général répondit froidement, mais avec une grande fermeté, que :

Si le ministre lui adressait cette question, dans ses rapports de ministre à général, il savait ce qu'il aurait à répondre : mais comme député, il n'hésitait pas à affirmer à ses collègues qu'on empêcherait ces cris quand on le vou-

drait; que c'est malgré ses conseils et contre son avis, que ces acclamations avaient été, *non-seulement encouragées, mais provoquées;* et que si, comme général en chef de l'armée de Paris, il n'avait pas pris à l'instant des mesures répressives, c'est que dans une revue à laquelle assistaient le président et le ministre de la guerre, leur responsabilité couvrait celle du général en chef.

Cette réponse produisit une profonde sensation dans la commission : le général Changarnier venait de brûler ses vaisseaux, et il passait résolûment du côté parlementaire. Le général d'Hautpoul était atterré et ne répondait rien. — Le président, M. Dupin, lui fit remarquer la gravité que prenaient ces explications; que la responsabilité du ministre de la guerre et du Président de la République lui-même y était engagée; que le ministre, pour dégager cette responsabilité, jugerait sans doute nécessaire d'adresser aux troupes un ordre du jour qui leur rappellerait que les acclamations sous les armes étaient interdites. — « Le ministre répondit, en balbutiant, qu'il prenait en considération les observations que la commission lui adressait, mais qu'il ne pouvait s'engager formellement, sa dignité ne lui permettant pas d'être plus explicite. » Et il se retira.

Et, en effet, bien loin de déférer à l'espèce d'intimation du président de la commission, le lendemain paraissait dans *le Moniteur*, au lieu de l'ordre du jour demandé, la mise en disponibilité du général Neumayer, chef d'état-major du général Changarnier. On faisait expier à ce général le tort d'avoir adressé quelques remontrances à un colonel dont le régiment s'était fait remarquer par la vivacité de ses acclamations.

De son côté, le général Changarnier, indigné, lançait un ordre du jour à l'armée, dans lequel il interdisait formellement aux troupes toute espèce d'accla-

mations sous les armes, rappelant que de telles acclamations étaient subversives de toute discipline militaire; par là, il jetait un blâme sévère et direct contre ce qui s'était passé aux revues de Satory.

Ainsi, de toutes parts les défis étaient jetés et relevés. A partir de ce moment, la guerre était déclarée entre le Président de la République et le général en chef de l'armée de Paris. Ces deux puissances se mesuraient, s'observaient, prêtes à tout moment à se choquer; plus de relations d'aucune espèce entre l'Élysée et le pavillon Marsan, où le général Changarnier avait son quartier général. Il y avait là deux camps ennemis en présence; il ne restait plus qu'à attendre qui commencerait l'attaque.

Je me trouvais à Mortefontaine, lorsque M. de Pontalba, aide-de-camp du général Changarnier, vint m'y porter un billet de ce général, dans lequel il me conjurait de venir tout de suite à Paris. « Les conjonctures sont devenues excessivement graves, m'écrivait-il, votre présence est absolument nécessaire. » — Je crus que le moment de la crise était arrivé, et je n'hésitai pas : la chaise de poste que M. de Pontalba avait amenée nous conduisit à Paris, nous y arrivâmes vers minuit. Le général venait de se coucher et dormait, ce qui commença à me rassurer un peu sur l'urgence des événements. Le lendemain, de bon matin, j'étais chez Changarnier qui me mit au courant de la situation.

« Comme d'un moment à l'autre l'action peut commencer, me dit-il, je me suis permis de vous relancer dans votre retraite. C'est à qui de nous deux, Louis-Napoléon et moi, prendra l'initiative... — Mais vous êtes-vous assuré du concours du préfet de police? lui demandai-je. — Oh! je suis sûr de Carlier (le préfet de police), il est tout à moi!... Sur la demande que je lui ai carrément adressée, s'il était en mesure

d'arrêter le Président, il m'a répondu que, quand je lui en donnerais l'ordre, *il le mettrait dans un panier à salade, et le conduirait sans plus de cérémonie à Vincennes!...* »—Comme je me récriais, et lui faisais observer que Carlier n'avait sans doute eu rien de plus pressé que d'aller reporter cette conversation à Louis-Napoléon, et peut-être même d'offrir de lui rendre le même service à l'encontre du général. « *Tant mieux*, me répondit son aide-de-camp Valazé, *nous sommes bien aise qu'on sache à l'Élysée ce que nous pouvons faire...* »

Étonné de tant d'assurance, j'essayai de sonder Changarnier sur ses vues ultérieures; mais il fut impénétrable : il n'avait peut-être pas lui-même alors de parti bien arrêté. Une fois qu'il aurait écarté Louis-Napoléon, à qui transmettrait-il le pouvoir? de quelle branche de la monarchie serait-il le Monck?... Placé entre les orléanistes et les légitimistes qui le pressaient de se prononcer, il donnait des espérances aux deux partis, sans se lier à aucun. Je crois que cette situation d'arbitre souverain des destinées de la France lui plaisait assez, et qu'il n'était pas pressé de la faire cesser. — Cependant, je lui fis observer que le ressort était tellement tendu, que la crise ne pouvait se prolonger plus longtemps. Qu'attendez-vous pour en finir?...

« — Oh! me répondit-il, je n'attends qu'une signature de Dupin. — Ah! que vous êtes jeune, général, lui dis-je, vous ne connaissez donc pas encore cet homme?... Cette signature que vous attendez, vous l'aurez avec cent autres après le succès; mais avant, et lorsque la chance est encore incertaine, n'espérez pas une syllabe de son nom!... »

Je ne me trompais pas : ayant été du quartier général de Changarnier au bureau de la commission de surveillance, je trouvai celle-ci réunie. Elle montrait autant d'hésitation et de frayeur que le général affec-

tait d'assurance. On y discutait à perte de vue les différents partis à prendre, et on n'en prenait aucun. On y paraissait assez d'accord sur ce point, que si Louis Bonaparte frappait le général Changarnier de destitution, comme il l'avait déjà fait vis-à-vis du général Neumayer, ce fait serait considéré par la commission comme mettant en péril la représentation nationale et la Constitution, et qu'alors l'Assemblée serait extraordinairement convoquée, et le général provisoirement maintenu dans son commandement.

Je ne suis cependant pas bien assuré, qu'au moment de voter une telle résolution, le cœur n'eût pas manqué à la majorité de la commission, et que les formalistes qui se produisent toujours dans de pareilles circonstances ne l'eussent emporté sur les politiques.

Quoi qu'il en soit, Louis-Napoléon, informé sans doute des dispositions de la commission, s'abstint de frapper ce coup décisif, et, en cela, il se montra prudent et habile.

Le temps s'écoulait ainsi au milieu de ces hésitations et de ces incertitudes. Le terme assigné à la prorogation n'était plus éloigné, et plus on en approchait, plus il y avait de raisons pour ajourner les résolutions extrêmes. C'est presque à la veille de la réunion de l'Assemblée que survint l'incident *Alais*, qui, tout ridicule qu'il était en lui-même, n'en eut pas moins une certaine portée politique.

Alais était un de ces misérables qui se rencontrent dans la lie des populations des grandes villes, et qui, n'ayant pas le courage de gagner honnêtement leur vie, se mettent au service, tantôt des passions révolutionnaires, tantôt de la basse police, également préparés à paraître en Brutus sur des barricades, ou à se glisser comme espions dans les sociétés secrètes dont les allures et la composition leur sont d'ailleurs familières : cette espèce est plus nombreuse qu'on ne

le pense dans les bas-fonds de notre société française, et ce ne sont pas les révolutions qui en diminuent le nombre. Alais avait commencé par figurer sur les barricades à Rouen, lors de l'insurrection qui y avait éclaté à la suite du 15 mai. Arrêté, condamné pour ce fait, il s'était bientôt entendu avec la police rouennaise et était devenu un de ses agents secrets. Quelques rapports mensongers et calomnieux l'avaient forcé de quitter Rouen; mais remarqué par son esprit d'intrigue et pour les nombreux rapports qu'il avait avec les sociétés secrètes de Rouen et de Paris, il fut recommandé à notre commissaire de police, M. Yon, qui eut l'imprudence de le charger de surveiller les menées du parti bonapartiste. Ce parti s'agitait beaucoup et devenait de plus en plus menaçant.

Et, en effet, pendant que Louis-Napoléon, par ses voyages, ses revues, remplissait la scène et préparait les esprits, la conspiration bonapartiste se poursuivait dans les régions inférieures, au moyen de nombreux journaux, tous organisés et rédigés dans un seul but: la restauration de l'empire napoléonien, et par des sociétés qui avouaient hautement ce but. Une société dite du *Dix Décembre* embauchait partout pour l'empire, et déjà elle embrassait dans ses ramifications une grande partie de la population des faubourgs. Les journaux, comme obéissant à un mot d'ordre, exploitaient cette même donnée que Louis-Napoléon reproduisait dans presque tous ses discours, à savoir : que l'*Assemblée était un obstacle au bien qu'il voulait faire; que si, à la place de ces bavardages parlementaires qui agitaient et fatiguaient le pays, on faisait intervenir la volonté d'un Napoléon, alors la prospérité et la grandeur de la France n'auraient plus de bornes,* etc... Ces insinuations, sans cesse répétées, ne trouvaient que trop d'échos dans une population toute émue des dangers

qu'elle venait de traverser et plus anxieuse encore de son avenir. Quant à la société du Dix Décembre, elle était chargée spécialement d'organiser et de multiplier les manifestations populaires en faveur de Napoléon. Tous les jours, s'assemblait aux portes de l'Élysée une foule déguenillée qui, lorsque le Président sortait ou rentrait, ne manquait pas de l'accueillir par les cris de : *Vive Napoléon!* Ces hommes recevaient, dans l'Élysée même et d'une personne de la domesticité de Louis-Napoléon, leur salaire : Alais lui-même avait reçu sa part de ces largesses. Au retour du Président de ses tournées départementales, la société du Dix Décembre mettait sur pied ses nombreux adeptes, en inondait la gare du chemin de fer par laquelle il devait débarquer, et alors, malheur à qui ne voulait pas crier : *Vive Napoléon!* ou qui s'avisait d'opposer à ce cri celui de : *Vive la République!...* il était à l'instant entouré et assommé. M. Yon était tenu exactement au courant de tous ces faits, et il avait soin d'en informer le bureau: on s'attendait à chaque instant à quelque acte de violence de la part de ces hommes qui se manifestaient ainsi. Aussi Alais trouva-t-il, et M. Yon, et même le bureau de l'Assemblée assez disposés à accueillir ses récits, lorsqu'il vint un jour leur raconter que la société du Dix Décembre s'était réunie la veille dans la boutique d'un épicier située en face de l'Élysée; qu'il avait assisté à cette réunion, et, qu'après des discours où le président Dupin et le général Changarnier avaient été signalés comme étant les seuls obstacles à la prorogation des pouvoirs de Louis-Napoléon, on avait résolu de se défaire de ces deux personnages ; qu'on avait tiré au sort à qui serait chargé de cette exécution, et que son nom étant sorti de l'urne, il lui était échu la mission d'assassiner le général Changarnier; il désignait même par leurs noms et leurs adresses plusieurs des personnes pré-

sentes à cette réunion, pour donner à son récit une apparence de vérité. Le commissaire de police attaché à l'état-major de Changarnier ne crut pas à ce récit, et le général n'y attacha aucune importance. Il n'en fut pas de même du commissaire attaché à l'Assemblée et de M. Dupin; ils donnèrent pleinement dans le piége. Le commissaire fit rédiger par Alais un rapport circonstancié qu'il remit à M. Dupin; et celui-ci nous en référa très-sérieusement. Trois membres furent chargés de s'en expliquer avec le ministre de l'intérieur, ce qui était en effet la seule chose à faire; la moindre information administrative eût fait crouler tout cet échafaudage d'absurdes mensonges, et il n'en aurait plus été question. Mais le journal des *Débats*, par une indiscrétion probablement calculée dont il ne serait pas sans intérêt de connaître l'auteur, parce qu'alors on pourrait savoir dans quelles vues elle avait été commise, s'avisa de publier dans une de ses colonnes le rapport d'Alais tout au long. On peut juger de l'effet que produisit cette perfide et, dans tous les cas, bien inopportune publication. Le parti bonapartiste ne manqua pas de s'en emparer. Il vit tout de suite quel avantage il pouvait en tirer pour faire diversion aux bruits de coups d'État et couvrir ses propres menées. Ce fut un *tolle* général dans les journaux bonapartistes; les uns dénonçaient avec indignation ce qu'ils appelaient une calomnie concertée dans le sein de la commission de prorogation, contre le Président de la République; les plus indulgents criaient bien haut à la mystification de cette commission, et ne manquaient pas de dire qu'il en était de même de toutes les autres accusations dirigées contre Louis-Napoléon et ses partisans, et qu'elles n'étaient pas plus sérieuses que le complot dénoncé par Alais.

De son côté, la police centrale, heureuse de prendre en faute le commissaire qu'on lui avait opposé, gros-

sissait tant qu'elle pouvait l'incident; la justice en fut saisie avec éclat. Alais, appelé devant le magistrat instructeur, pressé de questions, intimidé, et d'ailleurs un peu abandonné par M. Yon qui commençait à voir clair et à se douter que son agent pouvait bien l'avoir trompé, se rétracta. Puis, envoyé à l'hôpital et gardé à vue quoiqu'on prétendît qu'il était libre, ce misérable rétracta sa rétractation, affirmant de nouveau que son récit était vrai, et que, s'il s'était rétracté, c'est qu'il avait cédé à l'intimidation.

Cependant, l'information judiciaire se poursuivait. M. le juge d'instruction jugea à propos de se rendre au Palais Bourbon et d'appeler à déposer devant lui les membres de notre commission : c'était une mesure inutile, au moins au point de vue judiciaire, car aucun de nous ne savait rien personnellement de ce que prétendait avoir vu Alais, et n'avait eu aucun rapport avec cet homme ; mais au point de vue politique, l'Assemblée, par cette démonstration judiciaire, se trouvait, au moins en apparence, mise en cause devant la police correctionnelle, et c'est ce qu'il importait ; nous refusâmes de répondre aux questions qui nous étaient adressées : l'instruction ne s'en poursuivit pas moins, plutôt dirigée contre le parlement et son commissaire de police, M. Yon, que contre Alais. Le rapport du juge d'instruction et la décision portée par la chambre du conseil du tribunal, publiés avec affectation dans le *Moniteur* et dans tous les journaux bonapartistes, étaient de véritables plaidoyers politiques, où le parlement était impitoyablement immolé au parti bonapartiste ; on y faisait ressortir avec grand soin la crédulité du commissaire Yon, son retard à saisir la justice, ses tentatives pour soustraire Alais à l'action judiciaire, la facilité très-suspecte avec laquelle le bureau de l'Assemblée et la commission avaient accueilli les calomnies de cet homme, etc...,

mais on n'y disait absolument rien des menées des bonapartistes, des violences de la société du Dix Décembre, des distributions d'argent, faites à l'Élysée, quoique tout cela eût été constaté, et même avoué dans l'instruction. Ce n'était pas assez encore, on suscita un des pauvres diables qu'Alais avait désignés dans son rapport, pour le pousser à intenter contre celui-ci une action en diffamation, et on lui donna pour avocat ce même Chaix d'Est-Ange, qu'il n'eût pas assurément choisi de lui-même : aussi cet avocat,comme il avait déjà fait à l'occasion de ce journal bonapartiste cité devant l'Assemblée, plaida-t-il bien moins pour son client, que contre le parlement. Bref, Alais fut condamné, l'assemblée, attaquée, bafouée, le bonapartisme présenté comme une innocente victime, le tout avec le concours, et je dirais presque la complicité de la justice, ce qui était fort peu édifiant.

CHAPITRE V

REPRISE DES SÉANCES. — DESTITUTION DU GÉNÉRAL CHANGARNIER. — VOTE DE DÉFIANCE. — CRISE MINISTÉRIELLE. TENTATIVES DE CONCILIATION

Le jour vint enfin où l'Assemblée législative reprit ses séances et il en était temps, car la confusion et le trouble des esprits allaient toujours croissant. Les représentants étaient revenus agités de sentiments divers, mais où dominait celui d'une défiance très-prononcée contre les projets ambitieux du Président de la République : ce sentiment pouvait faire explosion dès les premières séances ; les procès-verbaux de la commission de prorogation, quoique publiés, avaient été, par une délibération spéciale, déposés aux archives du Palais-Bourbon, pour y être laissés à la disposition de l'Assemblée si elle jugeait à propos d'y recourir ; ils pouvaient devenir le point de départ et la base d'une mise en accusation. Or, Louis-Napoléon n'était pas encore prêt pour une lutte ouverte, l'assemblée n'avait pas encore été assez décréditée ; et d'ailleurs Changarnier était encore investi du commandement de l'armée de Paris. Un coup d'État eût été donc chose trop hasardeuse : il le sentit. C'est

pourquoi il reconnut la nécessité de détendre la situation et d'ajourner l'exécution de ses vues.

Le message qu'il adresssa à cet effet à l'Assemblée est un prodige d'habileté, car à partir de ce message les bruits de coup d'État tombèrent comme par enchantement. Il y eut un accord général pour jeter un voile sur le passé : tous les partis ayant quelque chose à se reprocher, ils étaient heureux de pouvoir s'abriter sous les paroles rassurantes du Président de la République.

Voici les principaux passage de ce message.

J'ai souvent déclaré, y disait Louis-Napoléon, que je considérais comme de grands coupables ceux qui, par ambition personnelle, compromettraient le peu de stabilité que nous garantit la Constitution; c'est ma conviction profonde, et elle n'a jamais été ébranlée : les ennemis seuls de la tranquillité publique ont pu dénaturer les plus simples démarches qui naissent de ma position. Comme premier magistrat de la République, j'étais obligé de me mettre en relation avec le clergé, la magistrature, les agriculteurs, les industriels, l'administration, l'armée, et je me suis empressé de saisir les occasions de leur témoigner ma sympathie... C'est un service que je crois avoir rendu au pays... La règle invariable de ma vie politique sera de faire mon devoir, rien que mon devoir : *il est aujourd'hui permis a tout le monde, excepté à moi, de vouloir reviser la Constitution* : si elle renferme des vices ou des dangers, vous êtes tous libres de les faire ressortir; MOI, SEUL, LIÉ PAR MON SERMENT, je me renferme dans les limites qu'elle a tracées. (Approbation. C'est très-bien, c'est très-sage!) L'incertitude de l'avenir fait naître, je le sais, bien des appréhensions et bien des espérances; sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances, ne nous occupons que de ses intérêts. (Très-bien ! bravos !) Si, dans cette session vous votez la révision de la Constitution, une Constituante viendra refaire nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle (phrase équivoque.) Mais quelles que puissent être les solutions de l'avenir, *entendons-*

nous, afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la violence, qui décident du sort d'une grande nation. Applaudissements.) Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France, en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose *de manière que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble.* Le but le plus noble d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider à l'avantage de tous, les principes d'autorité et *de morale* qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois. (Nombreuses marques d'approbation.) Je vous ai loyalement ouvert mon cœur, vous répondrez à ma franchise par votre confiance; à mes bonnes intentions, par votre concours, et Dieu fera le reste. (Applaudissements nombreux et prolongés. — Une longue agitation succède au manifeste.)

Qu'on rapproche ce manifeste du fameux discours du banquet de Ham, et qu'ensuite on se place en face des faits qui ont précédé ou suivi ces manifestations, et on ne pourra s'empêcher de reconnaître que Louis-Napoléon est peut-être l'homme des temps modernes qui a le mieux pratiqué cette maxime d'un illustre cynique : *que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.* Mais ce qui étonne et humilie le plus, c'est de voir que tant de gens d'esprit, à qui ne manquaient ni l'expérience, ni la connaissance des hommes, que les plus éclatants avertissements avaient, d'ailleurs, déjà éveillés, se soient laissés prendre à ces paroles trompeuses, et les aient acclamées comme si elles fussent sorties de la bouche d'un Washington ou même du général Cavaignac; ce phénomène ne s'explique, répétons-le, que par l'état des esprits dans l'Assemblée; on se défiait, on voyait le danger, mais on avait encore plus le sentiment de son impuissance à le conjurer : on aimait mieux paraître abusé que d'avoir à combattre.

La trêve que le message avait opérée entre les combattants ne fut cependant pas de longue durée : à peine l'Assemblée était-elle revenue de sa première émotion, que Jérôme-Napoléon Bonaparte demandait à interpeller le ministre de la guerre sur certains ordres du jour du général Changarnier à l'armée : ces interpellations étaient-elles concertées avec Louis-Napoléon, et les deux cousins avaient-ils combiné cette attaque contre le général pour préparer les esprits au coup qui allait le frapper ; ce qui est certain c'est qu'elles causèrent une surprise générale. Un certain nombre de membres demandaient que l'interpellation fût renvoyée à *trois mois ;* le ministre de la guerre demanda un délai de 48 heures pour prendre connaissance des faits, mais l'Assemblée, impatiente de percer à jour cette manœuvre, ordonna que l'interpellation fût vidée immédiatement.

Si le prince Bonaparte eût fait porter son interpellation sur l'ordre du jour récent du général Changarnier, par lequel les manifestations de Satory avaient été très-explicitement blâmées, le débat eût pu devenir très-sérieux, mais il s'en garda bien ; il se contenta d'opposer les *ordres du jour*, par lesquels le général avait intimé aux officiers qui relevaient de son commandement l'ordre de n'obéir qu'à leurs supérieurs hiérarchiques, aux décisions récentes de l'Assemblée qui avait consacré et même pratiqué le droit de réquisition directe des troupes, sans aucun intermédiaire. C'était une pure malice qui n'avait d'autre intention et d'autre portée que d'établir une contradiction entre l'Assemblée et le général, mais elle ne fut pas heureuse et tourna à la confusion de son auteur : elle n'eut d'autre effet que de resserrer de plus en plus le lien qui unissait déjà le général Changarnier et le Parlement.

Changarnier expliqua en fort bons termes que les

ordres du jour auxquels s'adressait l'auteur de l'interpellation avaient été publiés, qu'ils étaient connus de tous; que, faits pour des temps de lutte et de combat, ils étaient nécessités par les circonstances; mais que maintes fois il avait expliqué que ces rappels à la règle et à la hiérarchie n'étaient nullement inconciliables avec le droit de réquisition directe de l'Assemblée; que ce droit, il ne l'avait jamais méconnu, et qu'au besoin il saisissait cette occasion de le reconnaître et de le proclamer de nouveau. Ces explications étaient accueillies par un tonnerre d'applaudissements. Vainement le prince voulut-il répondre, son insistance pour parler fut étouffée sous les murmures de presque toute l'Assemblée, et un dédaigneux ordre du jour mit fin à cette petite intrigue.

Mais la question était posée entre la discipline militaire et le droit de l'Assemblée; et c'est ce que le prince avait voulu : s'il perdait sa cause dans le Parlement, il la gagnait dans l'armée, grâce à l'esprit de corps, aux habitudes militaires, et à ce mépris traditionnel du soldat français pour le civil ou le pékin; et c'est surtout là ce que le prince voulait.

Ce nouveau triomphe du général Changarnier dans le parlement, fut vivement ressenti à l'Élysée: quelques personnes ont prétendu que c'est à partir de ce moment que la destitution de ce général fut résolue ; cette résolution était bien plus ancienne, elle avait été arrêtée probablement le jour où Louis-Napoléon, s'ouvrant à Changarnier et lui faisant la confidence de ses projets, lui avait offert, pour l'engager à s'y rallier, le bâton de maréchal et même l'épée de connétable, et avait essuyé un refus : dès qu'il ne pouvait faire de Changarnier un complice, il fallait bien le briser; car, tant que ce général était là, à ses côtés, tenant, pour ainsi dire, dans ses mains l'épée de la France, tous ses projets ambitieux étaient

nécessairement enrayés : seulement, l'incident qui venait de se vider à l'honneur du général Changarnier fut pour Louis-Napoléon comme un nouvel avertissement de ne pas différer plus longtemps le coup qu'il méditait; le pouvoir et l'influence du général allaient, en effet, toujours croissant dans le parlement et dans le pays, et l'œuvre devenait de jour en jour plus difficile et plus périlleuse.

Toutefois, avant de frapper ce coup dont il prévoyait bien toute la portée, il fit deux tentatives : l'une, pour se couvrir de mon nom; l'autre, pour s'autoriser de l'assentiment d'un certain nombre de membres influents dans l'Assemblée.

Je fus appelé à l'Élysée par Louis-Napoléon, qui me proposa de former un ministère dont la tâche serait de retirer au général Changarnier son double commandement : je ne pris pas au sérieux cette proposition et m'en expliquai très-librement :

Je reconnais avec vous, lui dis-je, que la situation du général Changarnier dans l'État, est devenue tout à fait anormale; il a cessé d'être le général subordonné, le simple agent du pouvoir exécutif: il est devenu une puissance rivale : cette situation ne peut, ne doit pas se prolonger. Mais qui a fait cette situation?... M. le président me permettra de lui dire que c'est lui-même. Le jour où un ministère parlementaire constitué de manière à servir de garantie aux deux pouvoirs a disparu et a été remplacé par un ministère trop faible pour offrir une pareille garantie, les deux pouvoirs sont entrés d'abord en défiance l'un de l'autre, et les conflits n'ont pas tardé à commencer; alors, le parlement a cherché la garantie *parlementaire* qui lui manquait dans l'épée du général Changarnier, qui a pris ainsi, dans la Constitition, la place qu'y occupait un ministère collectif et sérieusement responsable. Vous voulez destituer le général de son commandement, le lendemain même du jour où le parlement lui a donné une marque éclatante de sa confiance?... D'abord, le moment est très-malheureuse-

ment choisi : le coup porterait bien plutôt sur l'Assemblée que sur le général, et vous n'aurez fait que resserrer davantage le lien qui les unit. — Il y a un moyen plus sûr et bien moins dangeureux de faire cesser cette situation, c'est d'en supprimer la cause : il faut revenir franchement à la constitution d'un ministère assez fort par lui-même pour donner une complète sécurité au parlement ; alors l'importance politique qu'a prise le général tombera d'elle-même, car elle n'aura plus de raison d'être. C'est la seule manière de destituer le général et de rétablir le jeu régulier du pouvoir sans s'exposer à tout briser ; c'est la seule à laquelle je consentirais à prêter mon concours.

Louis-Napoléon ne pouvait être de cet avis qui lui faisait faire amende honorable de son message du 28 octobre, sans même lui donner la satisfaction de le débarrasser tout à fait de son antagoniste, et notre conférence en resta là.

Mais le lendemain, je vis arriver le général assez ému, qui me demanda s'il était vrai que j'eusse approuvé sa destitution et offert même au Président de me charger, comme ministre, d'en prendre l'initiative et la responsabilité ?

Oui, lui dis-je en riant, *je veux vous destituer*, mon cher général, *de votre rôle de pouvoir politique ; mais Dieu me garde d'avoir jamais eu la pensée de vous enlever une épée dont vous vous êtes si bien servi, et qui peut encore nous être nécessaire.* — Je lui expliquai alors et lui fis comprendre, non sans quelque peine, que l'importance politique qu'il avait acquise, il la devait à la disparition de la garantie que le parlement avait trouvée jusqu'alors dans un ministère fort et jusqu'à un certain point indépendant : que c'était par le rétablissement d'un tel ministère que j'entendais le destituer de l'importance politique tout à fait anormale qu'il avait acquise, et non autrement. — *Mais soyez tranquille, ajoutai-je*, mon avis n'a pas été accepté.

Louis-Napoléon ne veut pas plus de moi que de vous!... et mon système ne sera pas mis à l'épreuve.

Le second expédient qu'imagina Louis-Napoléon fut de convoquer à l'Élysée à peu près tous les hommes considérables de l'Assemblée, et de leur soumettre son projet. Chacun de nous, lorsqu'il reçut cette convocation, s'imagina que le Président nous appelait pour prendre notre avis, et, en effet, nous le lui donnâmes tous, successivement, en le motivant de notre mieux, et chacun à son point de vue. On trouvera dans les pièces justificatives le procès-verbal que j'ai dressé de cette conférence quelques instants après en être sorti : ce document ne laisse pas que d'être intéressant, en ce qu'on y voit paraître chaque personnage politique dans son caractère propre et avec sa nuance d'opinion; il y eut, d'ailleurs, unanimité parmi nous à reconnaître et à déclarer au Président, que le moment choisi pour destituer le général était des plus inopportuns; que le parlement en serait profondément blessé, et qu'une telle mesure, bien loin de rétablir l'action régulière et l'accord des deux grands pouvoirs de l'État, envenimerait, au contraire, inévitablement, les dissentiments qui existaient déjà entre eux.

Louis-Napoléon nous avait laissé parler tous successivement sans nous interrompre et sans donner aucun signe d'approbation ou de désapprobation, et puis il nous déclara : « Que sa résolution était arrêtée ; qu'il nous avait appelés, non pour recevoir notre avis, mais pour nous prier d'affirmer au parlement, qu'il n'y avait rien, dans la mesure qu'il allait prendre, qui fût de nature à alarmer le moins du monde ni même à offenser l'Assemblée ; qu'il était plein de respect pour elle, et que son plus grand désir était de voir des rapports de mutuelle confiance se rétablir entre les deux grands pouvoirs de l'État. » — Nous nous re-

gardions étonnés et semblions dire au Président qu'il ne valait pas trop la peine de nous réunir avec tant d'appareil pour nous faire une telle communication. Enfin, après un moment de silence, Berryer déclara, en notre nom, que nous ne nous chargions pas d'être les garants auprès du parlement, d'une mesure que nous ne pouvions approuver. Je crus devoir ajouter quelques paroles chaleureuses pour essayer de faire ressortir quelles fatales conséquences devait amener le conflit qui allait s'établir entre le Président et l'Assemblée : mais ces paroles furent accueillies très-froidement, et nous nous retirâmes. Le lendemain, le *Moniteur* contenait la mise en disponibilité du général Changarnier et son remplacement par le général Baraguay-d'Hilliers. Les ministres qui avaient contresigné cette mesure étaient MM. Baroche, à l'Intérieur; Drouyn de Lhuys aux Affaires étrangères; Rouher, à la Justice; Ducos, à la marine; de Parieu, à l'Instruction publique; Magne, aux Travaux publics; Bonjean, au Commerce; Fould, aux Finances, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely à la Guerre. Alors la lutte entre les deux pouvoirs devint directe.

CHAPITRE VI

CONFLITS

Ce fut M. de Rémusat qui, dans la séance suivante, prit l'initiative de l'attaque ; en quelques paroles très-fermes, il s'étonna que, suivant les usages toujours observés, le ministère qui venait d'être constitué ne donnât pas à l'Assemblée l'explication de la mesure qui frappait le général Changarnier ; si le ministère ne répond pas, ajoutait-il, je demanderai que l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux pour former une commission chargée de prendre toutes les mesures que les circonstances peuvent commander. Je veux que l'Assemblée rompe un silence qui a duré trop longtemps.

Cette proposition de nommer une commission sans autre mission que d'*aviser* ressemblait bien au *Caveant consules* de la république romaine, et semblait annoncer la résolution prise d'en finir enfin avec une situation devenue impossible. La majorité l'accueillit par des cris d'approbation, et se pressa autour de l'orateur, en le félicitant de son courage ; c'était le vase dans lequel se versaient depuis longtemps, goutte

à goutte, les menaces et les outrages qui débordait enfin.

Vainement MM. Baroche et Rouher reproduisent ces palinodies qui avaient naguère réussi à M. d'Hautpoul : — Mais reconnaissez-nous donc, ne sommes nous pas des vôtres? Nous sommes les mêmes hommes qui combattaient hier avec la majorité et qui étaient ses instruments directs : que pouvez-vous donc craindre de nous ?... Mais les esprits étaient bien changés et ces paroles doucereuses étaient accueillies par des murmures.

Dufaure monte à la tribune et avec une vivacité de langage qui ne lui était pas ordinaire :

On nous dit de ne pas parler politique, s'écrie-t-il, mais on en parle à côté de nous. (Vive adhésion.) L'histoire nous montre que, dans les jours funestes où l'on a voulu porter atteinte à la dignité du pouvoir législatif, on a commencé par le dégrader. La presse anglaise joint ses injures à celles de la presse bonapartiste (ce qui n'était que trop vrai). Je demande à ne pas m'expliquer sur ce point, je serais obligé de me rappeler la part que l'Angleterre a prise aux revues de Satory ; des officiers anglais étaient près de Napoléon. (Sensation prolongée.) Que voulaient dire ces acclamations séditieuses qui n'ont jamais été poursuivies ? pourquoi échauffer les masses d'un souvenir que trente-six ans d'un gouvernement parlementaire doivent avoir, pour toujours, relégué dans l'histoire ? La commission de prorogation a eu la générosité de tenir ses procès-verbaux secrets et cependant de quelles attaques n'a-t-elle pas été l'objet? Le cabinet demande à n'être jugé que sur ses actes? Soit : il en est un qui a motivé sa formation, c'est le renvoi du général Changarnier au lendemain du jour où l'Assemblée avait applaudi à ses assurances de dévouement et de respect pour le parlement, et c'est à raison même de cette approbation qu'il a été frappé. Au reste, ce n'est que le commencement d'une série de faits sérieusement attentatoires depuis quatorze mois à la dignité de l'Assemblée : on parle d'assurer l'ordre, mais comment y parvenir, si l'Assemblée perd

la moindre partie de la force morale qu'elle doit avoir? (Applaudissements.)

M. Rouher insiste pour rassurer l'Assemblée contre ce qu'il appelle les rêves d'un coup d'État.

Le pouvoir qui atteindrait un pareil triomphe, dit-il, aurait tristement à le regretter, car à l'instant il cesserait d'exister! Mais lorsqu'il s'écrie : Soyons calmes, faisons de la conciliation ! (Des éclats de rire partent de tous les côtés de la salle.)

Le général Bedeau, qui ramène le débat aux points précis des revues de Satory, de la destitution du général Neumayer et de celle de Changarnier, est, au contraire, accueilli par des applaudissements. M. de Rémusat déclare que, puisque les ministres ne donnent pas les explications satisfaisantes qu'il avait demandées, il persiste dans sa proposition. — C'est un Comité de salut public, s'exclament les ministres. — La proposition n'en est pas moins votée par 350 voix, contre 273 : — plusieurs montagnards s'abstinrent.

Bientôt après, M. le duc de Broglie, président de la commission nommée à la suite de ce vote, venait demander que les procès-verbaux de la commission de prorogation fussent produits. Le vent était à l'accusation : les ministres demandèrent à leur tour la publication et la distribution de ces procès-verbaux, ce qui était fort habile, car par là ils gagnaient du temps, et c'est beaucoup; c'est souvent tout en politique.

Et, en effet, ce premier élan ne fut pas de longue durée; dans la commission surgirent des objections de forme. Comment qualifier légalement cette commission dont M. de Rémusat proposait la formation; quelle mission précise lui serait donnée?... serait-elle chargée de préparer une mise en accusation qui

n'avait pas été demandée ? était-on d'ailleurs résolu à pousser les choses aussi loin ? En définitive, la majorité de la commission se réduisit à proposer à l'Assemblée la déclaration suivante :

L'Assemblée nationale, tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le droit incontestable de disposer des commandements militaires, blâme l'usage que le ministère a fait de ce droit; et déclare que l'ancien général en chef de l'armée conserve tous ses titres au témoignage de confiance que l'Assemblée lui a donné dans sa séance du 3.

Cette conclusion n'avait été adoptée dans la commission qu'à la majorité d'une seule voix : 8 contre 7. Quelques membres, tout en blâmant les actes du gouvernement, étaient d'avis que le message du 12 novembre avait tout couvert ; d'autres consentaient à un blâme contre le ministère ; d'autres voulaient bien formuler un acte de défiance contre les ministres pour avoir méconnu les conditions qui doivent garantir l'union des pouvoirs constitutionnels, mais ils ne voulaient rien ajouter qui fût relatif à la personne du général Changarnier.

Le rapporteur motivait les conclusions de la majorité sur ce que, depuis longtemps, il s'était manifesté près du pouvoir exécutif peu de foi dans les institutions et une tendance à préconiser le gouvernement absolu et à faire dans un avenir indéterminé une sorte de restauration impériale. Il rattachait à cette tendance et les outrages incessamment adressés à l'Assemblée par des journaux non-seulement tolérés, mais encouragés par le privilége de la *vente publique* et les cris séditieux de : *Vive l'Empereur !..* proférés dans les revues, et la destitution du général Neumayer, et la révocation du général en chef.

Dans notre opinion, dit le rapporteur, *il n'y a pas lieu de faire remonter la responsabilité de ces faits plus haut que le*

pouvoir ministériel. La responsabilité ministérielle a été établie par la Constitution, précisément pour éviter la nécessité de mettre en jeu, *pour des détails d'administration*, et, sans une rigoureuse nécessité, celle du chef du pouvoir exécutif.

Cette déclaration excita quelque agitation dans l'Assemblée, et, en effet, elle ne prêtait que trop à la critique.

Il était évident pour tous que si les malheureux ministres étaient coupables de faiblesse, le vrai coupable des faits dénoncés, c'était le Président de la République lui-même, et c'était bien étrangement qualifier ces faits que de les appeler de simples *détails d'administration.*

Une autre faute commise par la commission c'était d'avoir joint à ses conclusions une sorte de glorification du général Changarnier et la déclaration que ce général avait plus que jamais la confiance de l'Assemblée. La commission, en exaltant ainsi le subordonné et l'élevant à la hauteur d'un pouvoir rival, ne donnait-elle pas raison à Louis-Napoléon, et d'ailleurs pouvait-elle espérer que le parti républicain, qui avait tant de griefs contre ce général, se résoudrait jamais à se réunir à elle dans cette glorification d'un ennemi redouté? et cependant les votes de ce parti, les conservateurs étant réduits d'une centaine de voix par la défection des membres bonapartistes et des gens timides toujours en si grand nombre dans les Assemblées, étaient nécessaires pour donner la majorité à ses résolutions : il est même à croire qu'elle se fût trouvée en minorité si elle n'eût pas eu la bonne idée de se rallier en désespoir de cause, à un amendement de M. Victor Lefranc, qui proposait un vote pur et simple de défiance contre le cabinet.

Le débat se prolongea pendant trois longues séan-

ces. Tous les membres importants de l'Assemblée y prirent part : Berryer, de Lamartine, Thiers, de Montalembert, le général Changarnier, le général Cavaignac, etc.; tout y fut dit. La situation fut exposée sans aucun ménagement et sondée dans toutes ses profondeurs. Mais, nous le répétons, la conclusion manquait, et c'est pour cela que la victoire du parti conservateur ne fut qu'un avortement.

Ce qui est à remarquer, c'est que la plupart des orateurs s'accordèrent à rattacher les périls de la situation à la dissolution de notre ministère.

Nous n'en serions pas où nous en sommes, disait M. Fresneau, si, au 31 octobre, on avait averti le pouvoir exécutif de la funeste voie dans laquelle il s'engageait. Il faut attribuer les mauvais, les détestables rapports qui existent entre les deux pouvoirs au système que le Président crut devoir inaugurer le 31 octobre, et que la faiblesse de l'Assemblée a cru devoir subir; placée immédiatement après, en contact sans intermédiaires autres qu'un ministère incapable de couvrir le pouvoir exécutif, la garantie constitutionnelle a été mise de côté, et alors le général Changarnier s'est trouvé, par la force des choses, par le vice de la situation et indépendamment de son propre mérite, élevé à la hauteur d'une garantie constitutionnelle...

Quelle a été l'attitude des ministres depuis le 31 octobre? dit M. Monnet, celle de ministres complaisants dévoués à un seul pouvoir, travaillant sans cesse ou laissant travailler à l'amoindrissement du pouvoir législatif...

M. Jules de Lasteyrie.

Nous avons toujours soutenu le gouvernement; le message du 31 octobre nous a profondément blessés : nous n'avons rien dit. Il y avait, avant ce message, des ministres qui s'étaient dévoués, qui avaient accepté une rude mission et l'avaient conduite à bonne fin. Eh bien! ils ont été brisés, brisés avec ironie, brisés avec ingratitude! (*Plusieurs voix :* C'est vrai!) Il y avait beaucoup de personnes dans la majorité qui pensaient à proroger les pouvoirs du Président, et

qui ne se sont arrêtées que devant les moyens employés pour obtenir cette prorogation...

L'orateur dénonce et flétrit avec une grande énergie ces moyens : « Sept à huit mille coquins, dit-il, qu'on peut, à un jour donné, jeter sur le pavé de Paris, sont toujours un danger... » Il signale un banquet donné à l'Élysée, où, contre toute convenance et au mépris de toute hiérarchie, des sous-officiers avaient été admis à la table du Président, tandis que les officiers étaient relégués à d'autres tables. Il repousse avec indignation l'annonce faite dans des journaux semi-officiels d'un prétendu complot de M. Dupin contre le Président de la République, et la nouvelle perfidement fabriquée de l'arrivée de la duchesse d'Orléans à Versailles. « Ah ! ne calomnions pas le malheur et l'exil ! » s'écrie-t-il en finissant, au milieu des applaudissements de la majorité.

M. Berryer :

Les ministres d'avant le 31 octobre ont été renversés par une prétention d'omnipotence personnelle, malgré leurs talents et les sympathies de la majorité. Il est temps de s'arrêter dans cette voie...

L'orateur fait l'apologie de la démonstration faite par son parti, à Wiesbaden, en faveur du comte de Chambord ; il n'y voit que l'agitation naturelle d'une société libre, qui se trouve *encore dans un état précaire et transitoire, et qui n'a élevé à la présidence un Bonaparte, par* 6,500,000 *suffrages, que parce que ce nom se lie étroitement par les souvenirs à la destruction de la première République.*

Il y a dans l'Assemblée, ajoute l'orateur, grand nombre *d'hommes monarchiques, de royalistes, comme je le suis* (*A gauche :* Criez donc : *Vive le roi !...*), qui, pendant que des hommes illustres de cette Assemblée allaient au lit de mort

d'un vieux monarque qu'ils ont servi, allaient, et j'étais parmi eux, voir un autre exilé; exilé, parce qu'il ne peut pas poser le pied sur le sol de cette France, que les rois, ses aïeux, ont conquise, agrandie, constituée, sans être le premier des Français, *le roi!...*

Ces éloquents appels aux sentiments monarchiques étaient fort applaudis de la droite; mais s'ils donnaient satisfaction aux espérances ou aux passions du parti légitimiste, ils blessaient profondément les sentiments du parti républicain, et l'éloignaient de plus en plus de prêter son concours à la majorité dans cette lutte commune contre le bonapartisme.

M. de Lamartine : Lui, ce n'est pas un parti, pas une opinion qu'il prétend servir, c'est sa personnalité blessée, son ressentiment contre le passé qu'il veut satisfaire, le reste lui importe peu :

Moi aussi, dit-il, j'ai été affecté des symptômes de bonapartisme qui se sont manifestés. Il y a des noms qui conspirent. Mais après un message que tous ont applaudi... (*M. Charras*, avec force : — Non! c'est de l'hypocrisie! — Il est rappelé à l'ordre, et une cinquantaine de montagnards se lèvent pour revendiquer hautement le même honneur que leur ami.) Quant à moi, poursuit M. de Lamartine, quand un homme élevé à cette hauteur profère, sans y être obligé, un nouveau serment, je le crois!...

Il attaque ce qu'il appelle cette nouvelle coalition, où il reconnaît les mêmes hommes de 1842; il reproche à la commission de prorogation d'avoir été composée d'éléments trop exclusivement monarchiques, et l'accuse de n'avoir célé ses procès-verbaux que pour donner à son accusation la force du mystère; il parle du *scandale monstrueux* de l'affaire d'*Alais;* bref, il défend le parti bonapartiste « *pour sauver*, dit-il, *la République!* » Aussi, et bien qu'il proteste n'avoir eu avec Louis-Napoléon aucune conférence

personnelle, il laisse planer sur les motifs de sa conduite des doutes qui font que son discours est accueilli par une défaveur marquée et cause une douloureuse surprise.

Tous les orateurs, même ceux qui n'étaient pas favorables à la proposition de la commission, ne laissaient pas que de jeter un certain blâme sur la conduite du gouvernement ; il était temps que le pouvoir trouvât un défenseur sans réserve ni restriction, et M. Baroche se chargea de ce rôle. Il commença par rejeter toute solidarité avec les journaux qui attaquaient l'Assemblée, avec la société du Dix Décembre, dont les actes ont, d'ailleurs, été exagérés, dit-il, puisqu'elle a été acquittée par les tribunaux (Rires ironiques). Puis, récriminant contre ceux qui attaquent le gouvernement : « De quel droit, s'adressant aux conservateurs, attaquez-vous de prétendues manifestations impérialistes, vous qui avez été porter vos hommages avec éclat à un *prétendant*, et qui venez d'arborer à cette tribune même le drapeau de la légitimité?... La révocation du général Changarnier a ému les anciens partis, parce qu'elle a trompé des espérances qu'ils ne se donnaient pas la peine de dissimuler. Ce général était devenu un *troisième* pouvoir dont chaque parti entendait faire l'instrument de ses projets. Et quant au Président, s'il menace l'ordre, il faut l'accuser du moins devant la haute Cour; nous trouverons des juges... »

Ce discours appela le général Changarnier à la tribune : sa situation était difficile ; aussi, lorsqu'il demanda la parole, une certaine sensation se manifesta-t-elle dans l'Assemblée :

Cinq partis, dit-il, divisent la France : les constitutionnels monarchiques, les légitimistes, les républicains modérés, les démagogues et les hommes qui veulent la dictature

impériale, même sans gloire et sans le génie de l'homme immortel dont l'univers s'entretient encore (Mouvement). Je n'ai voulu être, je n'ai été l'instrument d'aucun de ces partis. J'ai voulu l'exécution des lois, la sécurité de Paris et de la France; j'ai l'orgueilleuse satisfaction d'avoir un peu contribué à vous donner ces biens. (Applaudissements répétés à droite et aux centres.) Malgré d'odieuses insinuations propagées par l'ingratitude, je n'ai favorisé aucune conspiration, aucun conspirateur... (Nouveaux applaudissements) et des cinq partis que je vous ai signalés, les deux derniers m'ont voué des haines bien méritées, et qui, pour mon honneur, survivent à ma chute...—J'aurais pu devancer cette chute en donnant ma démission; mais ceux qui ont cru que je devais la donner sont-ils bien sûrs que ma présence aux Tuileries ne leur ait pas été utile? (Sensation.) Messieurs, mon épée est condamnée au repos, au moins momentanément; mais elle n'est pas brisée (d'une voix émue), et si un jour le pays en a besoin, il la trouvera bien dévouée et n'obéissant qu'aux inspirations d'un cœur patriotique et d'un esprit ferme et très-dédaigneux des oripeaux d'une fausse grandeur...

Ces quelques paroles, dignes, fermes, quoique mesurées et contenues, sont suivies, dit le *Moniteur*, de marques bruyantes et prolongées d'approbation; le général, en retournant à son banc, est salué par deux salves d'applaudissements: cela était mérité. Il est toujours difficile de parler de soi à la tribune, et surtout au lendemain d'une destitution; on tombe ordinairement dans l'excès d'une résignation peu digne ou d'un ressentiment trop vif; le général avait évité l'un et l'autre de ces excès: il avait suffisamment laissé entrevoir les offres qui lui avaient été faites et qu'il avait dédaignées, sans pour cela se porter accusateur, ce qui n'était pas dans son rôle: il était resté cette fois dans la juste mesure.

M. Thiers reprend l'historique de sa conduite depuis la République; il retrace et son vote en faveur

de Louis-Napoléon pour la présidence, et les avis qu'il lui a donnés après son élection comme Président:

Prenez, lui avait-il dit, des hommes nouveaux pour le pouvoir. Vous en trouverez de talents éminents, de grande considération; nous serons à côté d'eux pour prendre de la responsabilité tout ce qu'on peut prendre, quand on ne veut pas effacer ceux qui sont au pouvoir; tous les dangers seront communs entre eux et nous, les luttes seront communes. Laissez-leur le titre, les avantages du pouvoir, s'il peut y en avoir aujourd'hui. — A Louis-Napoléon, qui lui disait que, *pour occuper l'ardeur des esprits, il fallait ou une grande entreprise au dehors, ou une grande création au dedans,* il répondait : qu'une grande entreprise, c'était la guerre, et à la suite, la coalition; que, quant à une grande création populaire, la Providence ne tenait pas en réserve de ces secrets merveilleux pour le jour où on a besoin d'un succès. Nous, dans notre humble pratique, ajoutait-il, nous vous disons : Faites renaître la sécurité; à plus tard les améliorations. Eh bien! cette politique a produit ses fruits : un jour, le Président a trouvé qu'elle ne répondait pas à son impatience, il a changé le ministère et accompagné ce changement du message du 31 octobre. Ce message nous a profondément affligés, pour trois raisons : la première, c'est en renvoyant des hommes qui avaient dignement, fortement représenté le pouvoir dans des temps difficiles, et que je crois être plus capables que d'autres de le soutenir encore avec la même force, la même dignité. (Très-bien! très-bien!) — (*M. de Ségur d'Aguesseau : Des hommes, dont la majorité et M. Thiers le premier, étaient fort mécontents!...*) — *M. Thiers :* Ce que je sais, c'est que la majorité les soutenait avec confiance, avec force, et qu'elle les a vus partir avec un grand regret et une grande estime. (*Voix nombreuses :* C'est vrai! c'est vrai!)

Qui avait raison de M. Thiers ou de M. Ségur-d'Aguesseau? L'un et l'autre : l'un, en modifiant quelque peu la vérité historique, attestait au moins un regret; l'autre, en restant dans la brutale vérité des faits, s'il se montrait moins politique, se montrait plus conséquent.

L'orateur poursuit ainsi son récit rétrospectif :

Notre deuxième raison d'être affligés était de voir annoncer que les hommes d'action arrivaient; que quelque chose d'extraordinaire et de merveilleux allait se produire, alors que le bien, toujours si difficile, ne se réalise que par le temps et la bonne conduite. Notre troisième raison enfin, c'était de trouver dans le message une sorte d'omnipotence qui nous prouvait que si les descendants de Napoléon se sont familiarisés avec les idées républicaines, ils le sont bien peu avec les idées du gouvernement représentatif. Si nous avions été tracassiers, nous aurions demandé aux nouveaux ministres ce qu'ils étaient pour remplacer M. Odilon Barrot, M. Dufaure, M. de Tocqueville? Nous aurions pu leur dire : Vous n'êtes pas les hommes de la parole, mais de l'action. Or, cette action extraordinaire, quelle est-elle? Il y a des gens qui croient qu'il suffit, pour des ministres, d'avoir la confiance du Président; nous aurions pu prouver que cela ne suffit pas, qu'il faut encore qu'ils aient la confiance de l'Assemblée. Nous n'avons rien demandé, rien comparé, et cependant...

Tout cela était de l'histoire, mais un peu arrangée pour la circonstance; la vérité était que nous avions perdu l'appui des chefs de la majorité, parce que notre ministère avait trop d'importance politique, et nos successeurs avaient eu cet appui précisément par la raison contraire; et en cela, ces messieurs et Louis-Napoléon s'étaient trouvés parfaitement d'accord. C'est pour cette raison seule que le 31 octobre n'avait amené aucune interpellation, et non à raison de la crainte de paraître tracassiers, crainte qui n'eût été que ridicule, alors que le principe fondamental du gouvernement représentatif et la première garantie de l'Assemblée étaient en jeu; mais ce n'était pas à nous à rectifier ces explications : elles renfermaient une amende honorable qui, si elle était très-suffisante pour notre honneur, était malheureusement tardive pour l'intérêt du pays.

M. Thiers explique ensuite comment, lors de l'élection de Paris, se voyant dans l'alternative d'attribuer cette élection à la mauvaise politique du ministère ou aux vices de la loi électorale, il avait préféré s'attaquer à cette loi et la modifier; que ses amis et lui avaient soumis un projet que le gouvernement trouvait excellent, mais qu'il voulait que les membres de la majorité apportassent à l'Assemblée *eux-mêmes*. On hésitait devant la responsabilité, on ne voulait pas s'engager [1].

Enfin, l'orateur arrive à poser les questions, et s'adressant aux ministres :

Contesterez-vous, leur dit-il, qu'aux revues de Satory on ait poussé des cris de : *Vive l'Empereur!...* Nous en avons été indignés!... C'était quelque chose de plus que la légalité violée, c'était l'ère des Césars préparée, celle où les légions proclamaient les empereurs!... (*Voix nombreuses* : C'est cela! c'est cela!) Nous demandons si ce n'est pas le plus redoutable des exemples que de faire émettre un vœu politique par l'armée; car que signifie ce cri, si ce n'est que l'armée demande le rétablissement de l'Empire?... (*M. Briffaut:* Il signifie un glorieux souvenir et pas autre chose!...)

Comment! nous étions destinés à entendre dans l'Assemblée cette explication qui fait sourire tout le monde que *Vive l'Empereur!* signifie *Vive la gloire de Napoléon!* (Rires d'approbation.) Si quelqu'un s'avisait de crier : *Vive le roi!* ou *Vive le comte de Paris!...* prendriez-vous cela pour un simple souvenir? Est-il vrai, *oui* ou *non*, que le général Neumayer ait été destitué pour avoir dit ces simples paroles : « *Je n'ai pas d'ordre à donner; mais je ne crierai pas sous les armes!...* »

Le message du 12 novembre est venu, et nous avons couvert un acte si énorme. Quel jour avons-nous pris la parole? le jour où le silence n'était plus possible, le jour où le

1. Si j'avais connu cette circonstance, j'eusse été bien plus affirmatif dans mes prévisions lors de la réunion de la rue des Pyramides.

général Changarnier, que vos journaux appellent ironiquement *le Sphinx*, a parlé et hautement improuvé les cris séditieux sous les armes. Le jour où il a fait *son ordre du jour*, le sphinx avait parlé ; mais en même temps il avait signé sa destitution. (Vive approbation à droite.) Vous dites que le général était un troisième pouvoir. Il avait en effet une double importance ; il était, pour nous, une garantie contre l'anarchie des rues. En outre, cette idée s'est répandue dans l'Assemblée que, tant que le général conserverait son commandement, à l'inviolabilité du droit, elle ajoutait l'inviolabilité du fait. C'est une anomalie, dites-vous. A qui la faute? Est-ce que le pouvoir exécutif, depuis deux ans en France, a l'attitude et les habitudes d'un président de république?... Il y a des moments où il faut craindre pour le pouvoir, aujourd'hui, le mouvement des esprits est vers le pouvoir : on n'a pas à craindre pour lui. Il n'y a en face de lui que l'Assemblée qui n'a, elle, qu'une force morale. Si elle faiblit, c'en est fait d'elle, elle disparaît ; il n'y a plus qu'un pouvoir. Après la chose, le mot viendra quand on voudra : *l'Empire est fait!...*

C'est par ce mot devenu historique que se termina ce discours, qui fit une profonde sensation : il était en effet écrasant de vérité contre le gouvernement ; seulement il était tardif, et de plus, inconséquent ; il dépassait de beaucoup la proposition de la commission, et sa conclusion logique eût été non une déclaration de défiance contre les ministres, mais une mise en accusation contre le Président de la République.

Le parti républicain était dans une grande perplexité ; il redoutait et surtout détestait encore plus les partis monarchiques qu'il ne craignait les bonapartistes ; et il fallait cependant faire un choix : le général Cavaignac ne voulait pas faire les affaires de la réaction monarchique ; mais il sentait que le danger le plus direct, le plus immédiat, venait du côté du bonapartisme, qui était armé de toutes les forces du pouvoir.

Dans toute lutte, dit-il, il y a un vainqueur, et ce vainqueur ne sera pas la République. Et cependant, ainsi que le disait un jour un de nos éminents collègues, M. Odilon Barrot, « cette nation-ci est la plus profondément démocratique du monde... Une restauration monarchique ne serait que la préface d'une nouvelle révolution. » Il faut pourtant conclure. On nous dit : « Si vous faiblissez, la tribune sera muette. » Non, la tribune ne périra pas en France!... Nous ne sommes pas menacés d'une attaque matérielle ; notre ascendant est seul menacé ; notre existence ne l'est pas. Nous ne nous passionnerons jamais pour un gouvernement parlementaire qui n'a donné qu'une liberté théorique, nous ne nous passionnerons que pour la République. C'est pourquoi je voterai pour l'amendement Sainte-Beuve.

Cet amendement était ainsi formulé :

L'Assemblée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère, et passe à l'ordre du jour.

Ainsi dégagée de ce qui était relatif à la personnalité du général Changarnier, la proposition, si elle convenait moins au parti conservateur, n'avait plus rien qui empêchât le parti républicain, dans toutes ses nuances, de la voter : la commision le sentit et se rallia à cet amendement. M. Berryer, en son nom, vint déclarer que l'amendement Sainte-Beuve, qui *dégageait la question de tous les points de vue propres à chaque parti, devait avoir la priorité ;* et l'assemblée accueillit cette déclaration par de nombreuses marques d'assentiment : elle était comme soulagée en voyant que la question se posait mieux.

Aussi, M. Baroche s'efforça-t-il, mais en vain, de déjouer cette manœuvre habile de la majorité. « Il y a une *équivoque*, s'écrie-t-il, dans le vote qu'on vous propose : la gauche blâme dans le ministère ce qu'il a fait de plein accord avec la majorité, c'est-à-dire les lois sur l'enseignement, sur la presse, sur les clubs,

sur le droit électoral, l'expédition de Rome, etc., et la droite blâme, au contraire, ce que la gauche approuve, le retrait du commandement du général Changarnier. »

Vainement, M. de Lamartine appuie le ministre par quelques paroles qui décèlent toujours sa vieille rancune contre le gouvernement parlementaire; on crie de toutes parts que ce n'est là qu'une misérable chicane, et qu'il importe peu que les motifs soient différents, si le défaut de confiance dans le ministère existe de tous les côtés de l'Assemblée. Enfin, M. Dufaure vient donner à ce malheureux ministère, qui se débat en vain, le coup de massue.

Je déclare, dit-il, que les tendances qui ont éveillé nos craintes ne sont pas chimériques. Oui, nos anxiétés sont fondées. Si l'on se laisse aller sur la pente où l'on est placé, on arrivera à des abîmes. Pour nous, nous croyons qu'il y a eu des actes blâmables, une tendance regrettable. Nous devons donner l'avertissement, et, lorsqu'après ces quatre séances, il m'apparaît que les faits sont dangereux pour la Constitution, je ne peux hésiter à infliger à qui de droit le blâme que l'on propose.

Cependant M. Baroche, avec cette persistance de l'ambitieux dont la position est menacée, et l'audace d'argutie d'un avocat rompu aux luttes du barreau, fait un nouvel effort pour diviser la droite et la gauche, et il s'attire de la part de M. Thiers cette admonestation très-méritée :

Je ne veux pas vous donner des leçons de dignité, mais lorsque je me suis trouvé dans une situation semblable à la vôtre, je n'ai jamais voulu faire ressortir ma justification, ni le salut du cabinet que je défendais, d'une difficulté de détail. (Rires d'approbation sur plusieurs bancs. — Réclamations sur d'autres.)

Enfin il est procédé au vote : 417 votants contre 278 se prononcent pour la proposition amendée par la commission.

Si, comme il l'avait fait dans d'autres circonstances, particulièrement sous l'Assemblée constituante à l'égard de notre ministère, Louis-Napoléon avait répondu le lendemain de ce vote dans le *Moniteur*, par la déclaration que les ministres blâmés avaient conservé sa confiance, et qu'il les maintenait au pouvoir, la lutte ouverte eût commencé immédiatement, mais il s'en garda bien. Ses préparatifs n'étaient sans doute pas encore terminés, il avait rencontré des scrupules chez quelques chefs de corps qu'il avait sondés, et avait, dit-on, envoyé jusqu'en Afrique un de ses affidés pour recruter dans l'armée africaine ceux des officiers que leur impatience d'avancement, l'ardeur de leur caractère et surtout l'état de leurs finances mettaient au-dessus de pareils scrupules. Il lui restait d'ailleurs encore différents préliminaires indispensables à traverser. Il fallait, après avoir détaché la montagne du parti parlementaire, la rattacher à Napoléon, et c'est dans ce but que l'on tenait soigneusement en réserve le retrait de la loi du 31 mai : il restait enfin à brouiller le parlement avec le parti conservateur lui-même, sur la question de la révision, en montrant que l'obstacle aux améliorations les plus désirées, les plus nécessaires, venait de l'Assemblée. Aussi, et contrairement à ses antécédents, il céda, tout comme l'aurait fait un roi constitutionnel, et il me fit appeler. Je ne fus pas peu surpris, en entrant dans le cabinet du président, d'y trouver M. Billault et d'entendre le président me demander si je ne consentirais pas à le prendre pour collègue. Après que Louis-Napoléon m'eut exposé en peu de mots son désir d'opérer une réconciliation entre les deux grands pouvoirs :

La chose est devenue bien difficile, lui dis-je, cependant je n'ai pas cru devoir refuser mon concours à une pareille tentative, et je réponds à votre appel. Toutefois, avant de nous occuper des personnes qui devront composer le ministère que vous m'appelez à former, j'ai une question à vous adresser, car il serait inutile de discuter des noms propres, si nous ne sommes pas d'accord sur le fond des choses. Que voulez-vous?... La prorogation de vos pouvoirs, par suite d'une réélection rendue possible au moyen de la révision de la Constitution, vous suffit-elle? Réfléchissez, avant de me faire une réponse qui doit être, entre nous, un engagement d'honneur.

Louis-Napoléon, après un moment de réflexion, me répondit : *Oui, cela me suffit; mes désirs ne vont pas au delà.* — Eh bien! repris-je, nous pouvons maintenant nous occuper des personnes. Je dois seulement vous faire observer que, s'agissant avant tout de rendre à l'Assemblée une complète sécurité, il faut que le ministère que nous allons composer offre toute garantie contre un coup d'État, et fasse, par son seul avénement, tomber toutes ces rumeurs qui sont dans l'air et que tant d'imprudences ou plutôt, si vous voulez, tant de malentendus n'ont que trop accréditées.

Louis-Napoléon. — Mais votre seule présence dans le ministère ne suffit-elle pas pour produire cet effet?

M. Odilon Barrot. — Non! il me faut des auxiliaires qui, loin de contrarier la signification politique de mon nom, y ajoutent encore et fortifient d'ailleurs mon action sur l'Assemblée...

Louis-Napoléon. — Est-ce que vous ne consentiriez pas à prendre M. Billault, ici présent, pour ministre de l'intérieur?

M. Odilon Barrot. — Je ne voudrais pas blesser un collègue avec lequel j'ai été autrefois dans les meilleurs termes, et dont, plus que personne, j'ai pu apprécier le talent; mais je vous dirai, en toute franchise et sans être aucunement gêné par sa présence, que M. Billault ne saurait m'être d'aucun secours dans la mission que vous voulez me confier. Sa participation au ministère parlementaire qu'il s'agit de former causerait la plus vive surprise dans l'Assemblée, et n'y serait pas même comprise. On en chercherait les motifs dans quelque combinaison secrète. Il ne faut pas oublier, en effet, que M. Billault a laissé après lui, dans le monde politique, la plus fâcheuse impression, à raison de la posi-

tion qu'il a cru devoir prendre en 1849, et surtout de son discours sur le *Droit au travail.* Il n'a rien fait depuis qui soit de nature à affaiblir cette impression. Je suis bien loin de dire que sa carrière politique soit terminée pour cela, non! mais il a à refaire sa position parlementaire. Il y parviendra, je l'espère, dans la suite; mais dans l'état des choses, malgré tout son talent, il ne serait pas, pour moi, une force, il serait une cause de faiblesse.

M. Billault restait silencieux et impassible.

Louis-Napoléon n'insista pas. Il passa à une autre combinaison et me proposa M. Léon Faucher. Celui-là, me dit-il, est très-sympathique à la majorité, pourquoi ne le choisirions-nous pas?... — Parce que, répondis-je, il est profondément antipathique à d'autres partis de l'Assemblée que nous avons besoin de rallier à la cause de la révision; et puis, il est intraitable sur la loi du 31 mai, qu'il faut cependant bien modifier, si nous voulons atteindre le chiffre des trois quarts de voix exigé par la Constitution; enfin, Léon Faucher, à la droiture, au courage duquel je rends pleine justice, est malheureusement doué d'un caractère tellement roide et cassant, qu'il serait très-peu propre à l'œuvre de conciliation que nous serons appelés à accomplir. Il était parvenu à se rendre insupportable à la majorité la plus unie et la plus sympathique, sous la Constituante. Comment pourrait-il nous aider à calmer des irritations et à faire cesser des dissidences telles que celles qui règnent dans l'Assemblée actuelle?

Louis-Napoléon, riant : « Ah! vous l'avez bien jugé. » Et il se met à me raconter cette anecdote que je savais déjà, et où la naïve vanité de Léon Faucher éclatait dans ce mot: *Oui, il y a bien quelque ressemblance entre Casimir Périer et moi; mais il n'était pas administrateur.*

Il était évident que je ne pouvais m'entendre avec le président ni sur les hommes ni sur les choses, et l'entretien se termina. Le lendemain j'étais à la fois sollicité par les chefs de la majorité de porter à la tribune le détail de mes conférences et de le prendre en flagrant délit de mauvaise foi, tandis que, d'un autre côté, les émissaires de l'Élysée me suppliaient de ne

pas sortir de chez moi. J'étais bien déterminé à ne pas aggraver la situation, mais à répondre, si j'étais interpellé, que le président ne m'avait pas mis en demeure de faire un ministère sérieux. La chose a mieux tourné qu'on ne s'y attendait, et j'ai pu rester silencieux sur mon banc, n'ayant pas été assez directement provoqué pour monter à la tribune.

CHAPITRE VII

MINISTÈRE PROVISOIRE. — NOUVELLES DEMANDES D'ARGENT REFUSÉES. — M. LÉON FAUCHER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Le lendemain de cette tentative avortée, paraissait, dans le *Moniteur*, la liste d'un ministère pris tout entier en dehors du parlement, et dont les membres étaient, cette fois, de bien véritables commis.

Dans un message assez pâle, et qui ne ressemblait en rien à ceux du 31 octobre ou du 12 novembre, Louis-Napoléon, après avoir dit que diverses combinaisons parlementaires avaient été vainement essayées (allusion à notre conférence) annonçait que le ministère de gens d'affaires qu'il venait de nommer était transitoire et seulement destiné à faciliter une combinaison plus conforme au vœu de la Constitution.

C'était M. de Royer, simple avocat général, qui était nommé ministre de la justice; M. Brenier, directeur d'une division au ministère des affaires étrangères, qui devenait ministre de ce département; le général Randon, au ministère de la guerre; le général Vail-

lant, à la marine et aux colonies ; un préfet, M. Vaïsse, au ministère de l'intérieur; M. Magne, à celui des travaux publics; M. de Germiny, au ministère des finances; M. Giraud, de l'Institut, à l'instruction publique et aux cultes, et M. Schneider, à celui du commerce et de l'agriculture.

La crise gouvernementale était, par ce ministère, bien plutôt aggravée que terminée ; aussi les interpellations ne manquèrent-elles pas.

M. Hovyn-Tranchère, un des conservateurs les plus prononcés, adressa cette question aux ministres:

Êtes-vous *un incident* ou *un système?* Le message déclare bien, dans son humilité officielle, que vous n'êtes qu'un ministère provisoire et de transaction; mais baisser la voix n'est pas toujours suffisamment répondre. On parle, dans ce message, de propositions faites à des hommes considérables. Les propositions étaient-elles bien sérieuses et n'étaient-elles pas rendues d'avance inacceptables par le parti pris, affiché dans le message du 31 octobre, de garder le *gouvernement personnel?...* Pour rassurer les esprits inquiets et troublés, il ne suffit pas d'être *inconnus* : c'est assez pour les gouvernements personnels, ce n'est pas assez pour les gouvernements libres. D'ailleurs, il y a toujours eu jusqu'ici contradiction entre les intentions annoncées et les actes. Le message du 31 octobre annonçait le gouvernement personnel, il a été suivi du ministère le plus soumis au parlement; celui du 12 novembre ne respirait qu'union et conciliation, et il a abouti à l'atteinte la plus grave à la dignité, à la sécurité de cette Assemblée. La loi du 31 mai va bientôt être mise en discussion, quel sera l'avis du gouvernement? Je ne vous demande qu'un *oui* ou qu'un *non!...* pas de phrase. Le message dit que les deux pouvoirs sont indépendants l'un de l'autre : distincts, oui; indépendants, non!... La constitution de 1791 a eu, elle aussi, la prétention d'isoler les deux pouvoirs l'un de l'autre. Les ministres d'alors n'étaient, comme vous, que de simples hommes d'affaires ; comme vous, ils devaient rester étrangers à la politique. Vous ne pouvez ignorer à quels abîmes ils ont conduit la France.

Ce discours était net, pressant; mais il avait le tort de s'attaquer à un ministère qui se défendait par sa nullité et son humilité même.

M. de Royer tira parti de cette position, non pour répondre aux questions posées, mais pour les éluder.

Nous ne sommes, dit-il, qu'un ministère de transition destiné à attendre, à faciliter une combinaison définitive que nous appelons de tous nos vœux. Nous pourrions donc nous dispenser de répondre sur notre politique; mais cette politique sera de pratiquer avec fermeté la politique du message du 12 novembre, cette politique qui a calmé le pays et qui est l'œuvre commune de l'Assemblée et du pouvoir exécutif. Malgré notre modeste origine, je ne baisserai pas la voix en parlant d'une mission que nous n'avons pas recherchée et dont l'acceptation méritait peut-être quelques égards.

Cette réponse ou plutôt cet acte d'humilité, fut accueilli avec d'autant plus de faveur qu'il épargnait à l'Assemblée la nécessité de prolonger un débat qui n'aurait pu avoir d'autre conclusion sérieuse que la mise en accusation du Président de la République.

De mon côté, je ne me crus pas suffisamment provoqué à porter à la tribune des explications qui eussent été plus à la charge des chefs du parti conservateur, que de Louis-Napoléon : le débat n'avait donc plus d'objet.

Aussi, des cris demandant *l'ordre du jour* suivirent ces explications qui n'expliquaient rien, puisque le nouveau ministère ne répondait même pas à la question si précise posée par M. Hovyn-Tranchère, sur la loi du 31 mai.

C'est ce que fit remarquer M. Mathieu (de la Drôme), qui eut le tort de profiter de l'occasion pour interca-

ler un discours fait pour un autre débat, discours dans lequel il relevait tous les griefs que le parti républicain avait contre le parti conservateur : ce discours hors de saison en provoqua un autre de M. Léo de Laborde, non moins inopportun, dans lequel ce dernier déclarait, qu'il attendrait avec impatience la révision pour proposer de remplacer l'article premier de la Constitution par celui-ci : *La France revient à la monarchie constitutionnelle.*

C'est ainsi que dans cette malheureuse Assemblée, qui n'avait ni unité ni un sentiment vrai de la situation, les discussions dérivaient presque toujours de la question posée pour aller se perdre dans des menaces révolutionnaires ou contre-révolutionnaires.

Le débat, en s'égarant ainsi, ne pouvait plus aboutir qu'à des folies : l'Assemblée avait hâte de le terminer. Elle ne voulut pas entendre M. Michel (de Bourges), malgré la vive insistance et les protestations de la Montagne, ce qui arracha à un des montagnards, M. Bourzat, ce cri de colère : « *Et maintenant, quand il voudra, il peut venir avec une cravache et vous chasser comme des laquais!...* » Il aurait pu ajouter avec non moins de vérité : « Et mes amis et moi nous l'y aiderons par nos votes. »

C'est au milieu de toutes ces passions soulevées que tomba une demande bien inopportune de 1,800,000 fr., à titre de subvention, pour le Président de la République ; il fallait que les besoins d'argent fussent bien pressants à l'Élysée pour qu'on se hasardât à fournir aux ressentiments de la majorité une occasion si facile de se satisfaire, et qu'on s'exposât à un échec qu'il était aisé de prévoir ; mais peut-être cet échec même entrait-il dans les combinaisons de Louis-Napoléon, qui tenait beaucoup à s'offrir au peuple français comme victime, tantôt de la Constitution, qu'il disait avoir été faite spécialement contre lui,

tantôt de l'Assemblée, qui lui refusait tout, même les moyens de vivre.

Quoi qu'il en soit, ce refus ne se fit pas attendre : M. Piscatory, rapporteur de la Commission, le formula avec l'énergique franchise de son caractère :

> Le crédit accordé l'année précédente, dit le rapport, avait été accordé malgré bien des scrupules, au désir de maintenir la bonne harmonie entre les pouvoirs. Ce désir ne s'est pas réalisé, *la confiance de l'Assemblée s'est retirée*, etc...

Ainsi motivé, ce refus prenait une grande gravité politique ; ce n'était plus contre les ministres seuls que l'Assemblée proclamait le défaut de confiance, c'était cette fois contre le Président lui-même ; mais si les ministres pouvaient se retirer devant une telle manifestation, le Président ne se retirerait pas. Et alors, que faire? c'était encore trop ou trop peu : une nouvelle inconséquence ajoutée à tant d'autres.

L'Assemblée était si impatiente de saisir l'occasion qui lui était offerte d'infliger, à celui qui l'insultait et la menaçait journellement, une éclatante leçon, qu'elle voulait passer immédiatement au vote. C'est avec peine que M. Léon Faucher obtint d'elle qu'elle attendît au moins que le rapport fût imprimé et distribué.

Au jour le plus rapproché, la discussion eut lieu pour la forme, car la majorité avait pris son parti. M. de Royer ne manqua pas de se plaindre de ce que la Commission, dans son rapport, *découvrait le Président de la République*. Plaisant scrupule de la part d'un ministère qui ne pouvait *couvrir rien ni personne*, parlant au nom d'un Président qui avait hautement annoncé *qu'il ne voulait plus se laisser couvrir par personne*.

M. de Montalembert, se séparant violemment de ceux avec lesquels il avait voté jusqu'alors, et se por-

tant, à la grande surprise de tous, du côté de Louis Napoléon, s'échappa à prononcer une de ces harangues passionnées où il dépassait toute mesure :

Le peuple est plus préoccupé des vingt-cinq francs que nous touchons, s'écrie l'orateur, que des trois millions demandés par le Président. (Ce qui n'était que trop vrai, mais ne concluait pas.) Une partie de la majorité est entrée dans une hostilité systématique. Je ne suis pas le garant du Président, je suis son témoin, et je déclare du haut de cette tribune qu'il est resté fidèle à sa mission. Né sous les ombrages paisibles du Luxembourg, je n'avais jamais vu ces luttes parlementaires... Moi, je suis convaincu que cela n'amuse pas le pays : ces jeux ne sont ni sérieux, ni sincères, et tournent trop souvent au tragique... (Oh ! c'est trop fort ! — A l'ordre !... — *Le Président* : Vous attaquez les intentions ; vous abusez de l'Assemblée qui ne peut accepter ces paroles. — *M. de Montalembert*, rappelé à l'ordre au nom de la majorité : C'était une bien grande preuve de la confusion qui régnait dans les partis..) Le pays était tranquille ; il n'a pas été à Wiesbaden, à Claremont ou même à Satory ; qui l'a agité, inquiété ? (Murmures.) Grâce pour le pays. Ce qui sortira de nos luttes, ce n'est pas l'Empire, ni le gouvernement parlementaire, mais le socialisme. Il s'explique aujourd'hui, après l'avoir d'abord blâmée, la destitution du général Changarnier, d'après la conduite, le langage de ce général et les conseils qu'il a donnés...

Et comme le général Changarnier le somme de citer des faits, il répond, au milieu des murmures de la majorité : « Que, d'après des conversations privées, il a découvert qu'il y avait incompatibilité d'humeur entre le Président et son général... » Enfin, il termine ce discours emporté par cette phrase tant soit peu contradictoire :

Le Président pourra un jour me faire regretter et rétracter le témoignage que je lui apporte ; mais il ne pourra jamais gâter le plaisir que j'éprouve en venant protester contre une des ingratitudes les plus aveugles et les moins justifiables parmi celles qui remplissent l'histoire de France !...

Si M. de Montalembert avait dit à la majorité : Où allez-vous? vous en êtes-vous bien rendu compte? Vous faites tout pour exaspérer le Président de la République, qui vous a aidés à vaincre la démagogie, sans pour cela vous rapprocher de cette dernière : vous allez vous trouver, au jour du conflit, seuls, désarmés, en face de deux ennemis que vous aurez réunis contre vous : alors même que, contre toute attente, vous sortiriez victorieux de ce conflit, vous ne sauriez que faire de la victoire; car vous n'êtes pas d'accord entre vous sur le but vers lequel vous tendez, et le pays le sait bien, vous le lui avez assez dit. Ce langage eût été celui de la vérité et d'un politique sensé; mais se faire l'apologiste de Louis-Napoléon, proclamer sa fidélité, parler d'ingratitude envers lui, lui sacrifier à la face du pays le Parlement, *c'était trop fort!*

Le rapporteur. — J'aurai le droit, à mon tour, de parler de la patience de l'Assemblée... Comment! sous ses yeux ont passé successivement des cabinets dont l'origine était au moins parlementairement douteuse; elle s'est tue parce qu'elle a sans cesse espéré... Dans ces derniers temps, les faits, les paroles, tout a été un défi jeté à l'Assemblée. (Marques nombreuses d'approbation.) Ce crédit même qu'on nous demande, par qui le demande-t-on? par des hommes qui ne peuvent répondre ni du passé ni de l'avenir. Pour le passé, ils répondent : *Nous y avons été étrangers;* pour l'avenir, *nous n'en répondons pas.* (Approbation.) Peuvent-ils nous demander un vote de haute confiance? Si le Président poursuit dans la voie où des amis imprudents le poussent, il échangera une des plus belles, des plus grandes situations, une des tâches les plus enviables contre une des chimères les plus dangereuses. (Vive approbation.) En l'avertissant, vous rendez à lui, à sa personne, à son nom un éminent service...

Cet avertissement fut donné par 396 votants contre 294. Plusieurs membres s'abstinrent: j'étais de ce nombre.

Ainsi se creusait tous les jours davantage l'abîme qui séparait les deux grands pouvoirs de l'État : malheureusement l'Assemblée, tout en se prononçant de plus en plus contre le Président de la République, ne montrait aucune tendance à se rapprocher du parti républicain ; bien au contraire, elle semblait avoir plus que jamais pris à tâche de l'irriter, et les occasions ne lui manquèrent malheureusement pas.

Tantôt c'est la loi organique de la garde nationale qui offre un champ de bataille où conservateurs et républicains se battent avec acharnement. Après avoir divisé la garde nationale en garde active et armée, et en réserve, cette loi faisait entrer dans la première catégorie les citoyens désignés par un comité laissé à la nomination du sous-préfet, et dans la seconde reléguait tous les hommes hors d'état de s'habiller et de sacrifier leur journée. Tantôt c'est la prorogation des pouvoirs des officiers de cette garde qui allait expirer, et cela sous le prétexte qu'il ne valait pas la peine, à la veille d'une réorganisation générale, d'agiter le pays par de nouvelles élections. Déjà l'Assemblée avait prorogé les conseils généraux par le même motif : De prorogation en prorogation, disait l'opposition à la majorité, pourquoi n'arriveriez-vous pas à proroger le Président et l'Assemblée? Tantôt c'est M. Creton qui, dans sa louable mais inintelligente obstination, reproduit sa demande d'abrogation des lois d'exil contre les princes, ce qui donne lieu à un débat irritant où légitimistes et démagogues se réunissent pour combattre cette abrogation. M. Marc Dufraisse va même jusqu'à dire que non-seulement il approuve les lois de bannissement, *mais que cette sensibilité qui gémit sur de grandes infortunes lui a toujours été suspecte, et que ceux qui s'apitoyaient sur le sort de Louis XVI voulaient ramener la royauté.* Cette justification de la Terreur excita un cri d'horreur dans l'As-

semblée, et l'orateur fut rappelé à l'ordre par le président, au nom de la dignité du Parlement et de son honneur : « On ne peut, s'écrie avec sévérité M. Dupin, glorifier des crimes que l'histoire a justement flétris. »

Tantôt c'était l'affaire de Rome qui revenait, à propos des crédits nécessaires pour payer l'armée d'occupation, et qui ranimait les vieilles querelles entre la gauche et les centres sur ce sujet; tantôt ce sont des interpellations sur des dissolutions de gardes nationales : celle de Strasbourg avait été dissoute parce que cette garde, ainsi que l'affirmait M. Chauffour, député de l'Alsace, s'était permis, lors de la visite de Louis-Napoléon, de crier *Vive la République!*... Tantôt ce sont les détenus de Belle-Isle qui, à la suite de scènes violentes, sont punis, et se plaignent des rigueurs qu'on leur fait subir; tantôt ce sont des propositions simplement libérales, telles que celle relative à l'abolition du monopole de l'imprimerie, et celle qui donne aux conseils généraux la faculté de se réunir de droit et sans convocation, en cas de circonstance extraordinaire, qui sont toutes impitoyablement repoussées par le parti conservateur.

Tout cela ajoutait encore à l'irritation de la gauche contre la droite, au point qu'un membre, M. Hennequin, remarquant que les ministres, interpellés sur la loi du 31 mai, n'avaient pas répondu, disait :

> Le Président de la République aurait-il une arrière-pensée à l'égard de cette loi? Voudrait-il, par un coup de théâtre, rappeler la popularité et déjouer ainsi la campagne dont il est l'objet? (Hilarité prolongée aux centres; et certes, il n'y avait pas de quoi rire.) Si, la veille de l'élection de 1852, le Président prenait l'initiative d'une telle résistance, eh bien, nous qui sommes si scrupuleux sur la légalité, nous ne le chicanerions pas sur la forme... Il y a certains coups d'État que nous considérerions peut-être comme des péchés véniels ou comme des délits accompagnés de circonstances atténuantes.

Il faut convenir que si la majorité donnait au Président des avertissements, la Montagne ne lui épargnait pas les encouragements.

M. de Royer se crut enfin forcé de déclarer que la loi du 31 mai serait respectée comme la loi de l'État, et qu'elle serait appliquée même à l'élection présidentielle. Mais que valait une pareille déclaration? Il n'y a que les ministres qui couvrent réellement le pouvoir qui aient la puissance de l'engager.

Épuisée par tant d'émotions, l'Assemblée aspirait à prendre quelque repos, et une prorogation de quinze jours fut demandée; mais sur l'observation de M. Piscatory, que l'Assemblée ne pouvait prudemment se proroger alors qu'elle n'avait pour garantie que des ministres intérimaires et extra-parlementaires, la prorogation fut convertie, sur la demande du pasteur Coquerel, en un congé de huit jours, motivé sur les devoirs religieux que chacun avait à remplir.

Pendant ces quelques jours de répit, Louis-Napoléon fut encore une fois tenté de faire cesser l'intérim ministériel en constituant un cabinet parlementaire, et dans les derniers jours de mars il s'adressa encore à moi; mais il voulait conserver dans le ministère les deux ou trois ministres les plus compromis dans la dernière lutte avec le Parlement, et je dus lui porter mon refus. Je me croyais délivré, quand un soir, au moment où je faisais ma partie de piquet habituelle avec Abatucci, ma femme et ma belle-mère travaillant de leur côté, le domestique annonce M. Bacciocchi. A ce nom, ma femme, qui était déjà avertie par quelque rumeur de la disposition où était M. le Président de m'appeler, se lève, et, peu habituée à réprimer un premier mouvement, s'écrie : « Que vient faire ici cet homme? Ne laissera-t-on donc jamais mon mari tranquille, et n'avez-vous pas déjà assez abusé de lui?... » — Pour couper court à cette scène, qui

devenait embarrassante, j'emmenai l'émissaire du Président dans mon cabinet, et lui demandai de bien préciser l'objet de sa visite. — « M. le Président, me dit-il, vous prie de vous rendre à l'Élysée; il désire s'entretenir avec vous de la formation d'un cabinet. »

Dans la prévoyance de cette démarche, j'avais déjà délibéré avec moi-même si je devais accepter ou refuser le concours qu'on allait me demander. Je ne pouvais me dissimuler que, depuis le 31 octobre 1849, le mal s'était aggravé au point d'être devenu à peu près irrémédiable. Ces promenades triomphales à travers toutes les parties de la France, ces discours qui révélaient avec si peu de ménagement la pensée d'une restauration impériale, ces attaques réitérées contre l'Assemblée, ces journaux fondés ostensiblement par l'Élysée, tous obéissant à un même mot d'ordre : la dépréciation des institutions représentatives et la glorification du gouvernement d'un seul; les revues de Satory, le renvoi du général Changarnier, le ressentiment de l'Assemblée, ses peurs, sa défiance profonde, et, plus que cela encore, cette duplicité persévérante qui ne permettait plus de se fier à la parole du chef de l'État, tout cela devait naturellement m'éloigner de répondre à l'appel qui m'était fait dans ce moment. Tel était le sentiment bien profond de ce qui m'approchait de plus près : ma femme, ma belle-mère, me suppliaient avec larmes de ne pas m'exposer à une épreuve dont le succès était impossible, et où mon honneur lui-même pouvait être compromis. Ces nobles et courageuses femmes, auxquelles la ruse et le mensonge étaient si profondément antipathiques, me voyaient avec effroi, embarqué de nouveau avec un homme qui, disaient-elles, ne pouvait manquer de se servir de mon nom pour couvrir ses projets ambitieux : *Si l'échafaud était dressé devant nous*, me disaient-elles *avec l'accent du désespoir, et qu'il fallût y*

monter pour vous épargner le déshonneur dont vous êtes menacé, nous n'hésiterions pas un instant!... Et ce n'étaient pas là de vaines paroles. Je le savais et ne pouvais qu'en être fortement ébranlé!

Cependant, en envisageant la gravité et les périls de la situation, je me demandais si, alors que s'offrait une chance, une seule et dernière chance, quelque faible, quelque incertaine qu'elle fût, de prévenir une catastrophe qui, à mes yeux n'était que trop certaine, si, dis-je, il m'était permis de faire évanouir cette chance par un refus qui pourrait un jour peser cruellement sur ma conscience. Je ne le pensais pas, et je me rendis à l'Élysée : je m'y rendis plus résigné que confiant, et je l'avoue même avec l'espoir secret que l'épreuve à laquelle je me soumettais par devoir me serait épargnée ; j'eus soin de me faire accompagner par mon ami Abatucci. Je sentais la nécessité d'avoir un témoin de ce qui allait se passer dans cette conférence dont je pouvais avoir à rendre compte à mon pays.

Le Président m'exprima d'abord le désir qu'il avait de voir renouer nos anciens liens ; mais j'étais bien résolu à ne m'engager que s'il me donnait toute latitude sur les hommes et sur les choses. Je connaissais ses candidats ; il me restait à présenter les miens :

L'homme, lui dis-je, que je vous proposerais avant tous autres et qui serait le plus capable d'inspirer au parlement cette absolue sécurité que nous voulons rétablir, serait Dufaure. (Le Président fait un mouvement.) Mais malheureusement il a pris, par ses derniers discours, une position si ouvertement agressive contre vous, qu'il m'est impossible, et je le regrette vivement, de vous le proposer. Il est d'ailleurs plus que douteux, au point où en sont venues les choses, qu'il acceptât. Et puis, après ce qui s'est passé, l'avénement de Dufaure serait une humiliation que je suis bien éloigné de vouloir vous infliger. Nous avons trop besoin que vous conserviez toute votre force dans l'opinion et tout votre ascendant pour y porter la moindre atteinte. A défaut de

M. Dufaure, je vous proposerais M. de Maleville, qui a été déjà votre ministre. Il est vrai qu'il s'est séparé de vous avec éclat, à la suite d'un fâcheux incident; mais depuis, je l'ai rencontré ici même autour du tapis vert, assistant avec plusieurs de nos collègues à la formation d'un ministère; d'où je conclus qu'il n'existe plus entre vous de ces causes absolues d'éloignement qui rendraient son acceptation impossible. M. de Maleville est d'ailleurs un des hommes les plus généralement aimés et estimés de l'Assemblée; par la netteté de son caractère et la fermeté courageuse de ses opinions, il inspirerait une grande confiance. Ce choix est indiqué dans la situation!...

A ma grande surprise, Louis-Napoléon ne fit aucune objection et accepta M. de Maleville pour ministre de l'intérieur.

La principale difficulté qu'offrait la composition de ce ministère était ainsi surmontée, car ce qui m'importait le plus, c'était que le ministre entre les mains duquel serait remise cette vaste machine administrative, et surtout la police, m'offrît toutes les garanties d'une intelligente et ferme surveillance. Je consentais bien à me dévouer pour une tentative pleine de difficultés et de dangers, mais je ne voulais pas être pris pour dupe. Or, sous ce rapport, je n'avais plus rien à redouter, dès que Maleville était à l'intérieur.

Nous tombâmes facilement d'accord sur le choix des autres ministres : deux de nos amis personnels, MM. Abatucci et Quentin Bauchard entraient dans le ministère; de Beaumont et Lanjuinais que j'aurais voulu y faire entrer, s'y étaient refusés après quelques hésitations; mais je me portai fort de l'acceptation de M. de Tocqueville pour les affaires étrangères, et il fut admis. J'ai encore entre les mains la liste de ce ministère à qui devait échoir une si rude tâche; elle est écrite de la propre main de Louis-Napoléon, qui voulait même l'envoyer immédiatement au *Moniteur*.

C'est moi qui m'y opposai, ne voulant pas m'exposer à un désaveu de la part de M. de Maleville, avec lequel je n'avais pu m'entendre, et dont je n'avais par conséquent pas l'assentiment.

Le lendemain, je me rendis de très-bonne heure chez ce dernier, et lui exposai la situation en lui rendant compte des motifs qui avaient fait cesser mes propres hésitations. Après m'avoir d'abord refusé par des raisons toutes personnelles, il finit par se laisser ébranler :

« Je reconnais, mon cher Barrot, me dit-il lorsque je le quittai, que je vous dois une réparation pour vous avoir abandonné en 1849, dans un moment critique, et je suis disposé à vous la donner ; mais il faut que je consulte quelques amis, avant de vous rendre une réponse définitive. Nous nous retrouverons dans quelques heures à l'Assemblée, et là, je vous donnerai mon dernier mot. »

Ce mot fut un refus. MM. Thiers, de Rémusat, Duvergier de Hauranne et autres l'éloignèrent d'accepter la coopération que je lui offrais, ou plutôt ils le confirmèrent dans une résolution vers laquelle il inclinait déjà personnellement. Je n'ai pas été appelé à la conférence où cette résolution a été prise, et j'ignore ce qui s'y est dit ; mais on peut en juger par l'article qui fut inséré le lendemain dans plusieurs journaux et dont voici le sens :

M. Odilon Barrot a fait ce matin une démarche auprès de M. de Maleville pour l'engager à entrer avec lui dans un nouveau cabinet et y prendre le portefeuille de l'Intérieur. M. de Maleville a refusé; il n'aurait pu, dans tous les cas, accepter qu'à une seule condition : celle de n'accorder à Louis-Napoléon *ni un jour, ni un écu de plus,* etc...

Aussitôt que j'entrai à la Chambre ce jour-là, je fus entouré, questionné : encouragé par les uns, inter-

pellé violemment par les autres : « Quoi! me disait M. Léon Faucher, on assure que vous voulez modifier la loi du 31 mai; sachez que je me ferai plutôt couper un bras que de permettre qu'on touche à cette arche de salut. » Mon ami, M. Duvergier de Hauranne lui-même, me déclarait avec sa véhémence habituelle, que lui et ses amis étaient bien résolus à me faire de l'opposition, si j'entrais dans cette voie. Rien de tout cela ne me surprenait, les journaux du matin m'y avaient préparé. J'avais lu dans l'*Ordre*, rédigé cependant par un de mes meilleurs et plus fidèles amis, M. Chambolle : « Qu'il fallait que M. Odilon Barrot, après avoir bu une fois à la coupe du pouvoir, en eût une soif bien ardente pour consentir à former un ministère dont la mission était de faciliter la réélection du Président, etc. »

J'avoue que cette injurieuse insinuation venant d'un journal fondé en partie par moi, rédigé par un homme que j'avais tant de raison de compter parmi mes amis les plus sûrs, me blessa vivement, et que lorsque Chambolle, avec sa bonne et douce figure et son sourire amical, s'approcha de moi pour me donner la poignée de main habituelle, je me retirai, et lui dis avec une dureté que je ne tardai pas à me reprocher : « Que je ne donnais pas la main à qui n'avait pas craint de me calomnier; qu'il était permis de ne pas partager mes opinions et de les combattre, mais que je ne permettais à personne, et moins à lui qu'à tout autre, de mettre en question mes intentions et d'attaquer ma loyauté. » Et comme mon pauvre ami manifestait le plus douloureux étonnement : « Vous n'avez donc pas lu, lui dis-je, votre premier Paris?... » Il ne me répondit rien. J'ai su depuis de lui-même qu'en effet, il avait reçu cet article de confiance des mains de M. de Rémusat, et n'avait pas cru devoir le lire avant de l'envoyer à l'impression.

Ne devaient-ils pas aussi tenir compte de l'esprit de corps, de l'honneur de l'uniforme et du drapeau, bien autrement puissants que les simples devoirs civils sur des soldats habitués, surtout dans notre France, à tout concentrer dans le régiment, la patrie, la famille, le devoir ; et enfin ne savaient-ils pas que, depuis la catastrophe du 24 février, tout homme portant un uniforme, en France, n'éprouvait qu'un désir, celui de prendre une revanche éclatante.

Quant à l'espoir d'une insurrection populaire, cet espoir était encore plus hasardé : après les répressions énergiques que le parti conservateur avait fait subir à toutes les insurrections, après les mesures exorbitantes prises depuis déjà trois ans pour briser les cadres dans lesquels se préparaient et se formaient les éléments insurrectionnels, espérer que ce même peuple, changeant tout à coup de sentiments, passerait de la haine à l'amour, et se ferait mitrailler pour défendre une Assemblée qui l'avait si rudement châtié, c'était en vérité vouloir se tromper soi-même. Les démocrates de la montagne pouvaient se faire de telles illusions ; elles n'étaient pas permises aux conservateurs.

Aussi, pour tout homme ne fermant pas les yeux à l'évidence, il était certain que Louis-Napoléon, acculé à la dernière extrémité, forcé d'opter entre la nécessité de rentrer dans la vie privée et le coup d'État, n'hésiterait pas, et qu'il aurait tout à la fois et l'audace et la puissance nécessaires pour frapper ce grand coup.

Il eût donc été raisonnable de baser sa politique sur cette certitude ; d'autant plus qu'alors même que le coup d'État n'eût pas eu lieu, la situation n'en eût pas été meilleure pour le Parlement.

En effet, supposons que Louis-Napoléon eût attendu les bras croisés l'arrivée de cette échéance fatale où

les deux grands pouvoirs devaient disparaître en même temps; supposons que le pays, au jour fixé, eût été appelé à procéder à la double élection du Président et d'une nouvelle Assemblée : que serait-il arrivé?

D'abord, d'après quelle loi cette double élection se serait-elle faite? Dans la pensée des conservateurs, c'était très-certainement d'après la loi du 31 mai; et là était déjà un premier danger.

Tout le parti républicain modéré, aussi bien que les montagnards, repoussaient cette loi, comme retirant au peuple cette universalité du suffrage que la Constitution lui avait donnée : il avait été assez souvent, assez hautement annoncé que ce droit serait revendiqué, au besoin à main armée, pour qu'une collision générale fût à peu près certaine.

Mais ce qui compliquait encore la situation et en aggravait les dangers, c'est que, dans cette revendication du suffrage universel, les bonapartistes auraient eu le même intérêt que les démocrates, et auraient fait cause commune avec eux.

Et quel aurait été le pouvoir encore debout capable de faire face à de si redoutables éventualités? Une Assemblée expirante, profondément divisée, placée dans cette alternative ou de proroger elle-même ses pouvoirs et de faire ainsi son coup d'État à son profit, ou d'abandonner le pays au milieu de la plus affreuse confusion.

Nous ne parlons pas même de cette rétractation solennelle de la loi du 31 mai, que Louis-Napoléon tenait en réserve, et qui, en dépit de tous les votes législatifs, devait faire de l'exécution de cette loi une impossibilité.

Et le pays se croiserait-il aussi les bras? consentirait-il lui aussi à se laisser acculer à de tels dangers? ne saisirait-il pas avec frénésie la seule planche de

salut qui pouvait le sauver du naufrage? Déjà le cri de réélection et de prorogation des pouvoirs de Louis-Napoléon était poussé partout : il l'était dans les conseils généraux, dans les campagnes, dans l'armée. Ce même courant d'opinions qui, en 1849, avait emporté les masses vers Napoléon, lequel n'était alors connu que par les plus détestables antécédents, existait bien autrement énergique en 1851, car il avait pour mobile la peur et la nécessité. Est-ce le nom du général Cavaignac, ou même celui du prince de Joinville, qui, jetés dans ce courant irrésistible, eussent suffi à l'arrêter? Non ; ce courant eût tout emporté, et on aurait vu les masses donner encore une fois à Louis-Napoléon les six à sept millions de suffrages qu'elles lui avaient déjà donnés ; et alors, au lieu d'une réélection régulière, préparée, réglée par une Assemblée constituante, qui aurait eu soin de l'entourer de conditions et de garanties, c'était une ovation populaire, c'était Napoléon élevé sur le pavois par le peuple, c'était une sorte de 20 mars...

Mais l'espoir des dissidents était que l'Assemblée, armée de la lettre de la Constitution, annulerait cette élection comme illégale...

Pour concevoir un seul instant un tel espoir, il fallait bien peu connaître l'Assemblée et ignorer le travail qui se faisait depuis quelque temps dans les esprits, même au sein de la majorité, travail qui se manifestait cependant par les votes les plus récents. Je ne crains pas d'affirmer, et j'avais de bonnes raisons pour en être certain, que l'Assemblée eût, au contraire, à une grande majorité, validé la réélection de Louis-Napoléon.

Et comment aurait-elle pu faire autrement? Cette même Constitution qu'elle aurait invoquée pour annuler la réélection du Président de la République lui imposait le devoir de se retirer elle-même quelques

jours après ce vote. Aurait-elle obéi? se serait-elle dissoute? Mais alors le même mouvement d'opinions qui avait opéré la réélection du Président aurait envoyé une Assemblée toute favorable à Louis-Napoléon. Ce que l'Assemblée dissoute avait refusé de faire, la nouvelle Assemblée l'eût accompli ; elle eût validé la réélection, et, emportée par le mouvement d'opinions dont elle serait sortie, elle eût été peut-être plus loin encore.

L'Assemblée législative, en face de telles éventualités, et pour y pourvoir, se fût-elle prorogée de sa propre autorité, alors elle serait entrée dans une voie bien périlleuse!...

La Convention, en l'an III, avait fait quelque chose de pareil, et on sait quelles luttes elle eut à soutenir, et quel en fut le dénoûment final.

S'imagine-t-on cette Assemblée législative, dont nous connaissons la composition et les profondes divisions, se constituant en Convention ou en long Parlement, ayant à lutter tout à la fois contre le sentiment populaire, qui lui était hostile, contre l'élément conservateur, qui lui avait demandé en vain la paix et la sécurité, contre l'armée, qu'elle était forcée de mettre en suspicion; et tout cela avec un pouvoir usurpé, avec un droit condamné par la Constitution?

La situation eût été violente, trop violente pour pouvoir durer; elle n'était possible qu'à la condition d'en sortir aussitôt par la restauration d'une royauté : car, pour une majorité qui avait si peu caché ses sentiments anti-républicains, faire de la république à outrance, cela n'eût pas été pris au sérieux.

Mais quelle serait cette royauté? Serait-ce celle du droit divin, ou du droit contractuel? serait-ce la restauration de la branche aînée ou de la branche cadette? La majorité sur cette question se divisait en deux fractions de force à peu près égale, qui se don-

naient mutuellement une exclusion formelle et absolue, l'une et l'autre de ces fractions déclarant qu'elle préférait tout, la république et même l'empire, au triomphe de sa rivale.

C'eût été, il faut en convenir, un beau et édifiant spectacle à présenter au pays, que celui de cette Assemblée qui, après avoir usurpé une sorte de dictature, n'aurait plus su qu'en faire, également impuissante à l'exercer et à l'abandonner. Le long Parlement en Angleterre et la Convention en France savaient du moins ce qu'ils voulaient faire de la dictature qu'ils exerçaient, et ils avaient pour cela une unité de vues ou de passions qui pouvait les soutenir, au moins pour quelque temps, comme gouvernement. Mais cette condition manquait à la Législative, qui n'eût pas tardé à succomber sous le mépris que les avortements provoquent infailliblement. Je ne sais pas s'il ne vaut pas mieux pour elle qu'elle ait succombé sous la violence!

Ainsi, et dans toutes les hypothèses, celle du coup d'État comme celle du cours régulier des choses, le refus de concours par lequel M. de Maleville et ses amis avaient fait avorter ma tentative de pacification créait bien une impasse, mais c'était au profit de Louis-Napoléon! Ils se sont trompés du tout au tout, et devaient arriver fatalement au résultat diamétralement opposé à celui qu'ils se proposaient.

Mais, de mon côté, ne me faisais-je pas moi-même illusion, et ne tentais-je pas l'impossible?

Il est certain que le refus de ces messieurs a créé de fait cette impossibilité, ce ne serait donc pas à eux, dans tous les cas, à me l'objecter. Pour leur justification, il faudrait que, même avec leur plein et sérieux concours, ma tentative eût échoué par des impossibilités ne provenant pas de leur fait.

Eh bien! voyons si ces impossibilités existaient réellement.

Et d'abord, me dit-on, lorsque Louis-Napoléon nous appelait pour le réconcilier avec le Parlement, il n'était pas de bonne foi : il vous aurait trompés, vous et vos collègues.

Bien que je n'eusse aucun ressentiment personnel contre le président, j'étais cependant bien loin d'être sous le charme à son égard ; pendant les rapports journaliers et presque intimes que j'avais eus avec lui, j'avais pu mieux le juger que personne, et je savais bien qu'il y avait dans cette âme toute l'obstination, toute la témérité d'un fataliste qui, en poursuivant une idée, croit obéir au destin. J'étais peut-être plus convaincu que personne aussi que rien ne l'arrêterait, ni les engagements solennels, ni le respect humain, ni même le danger : il avait fait ses preuves à Strasbourg et à Boulogne. Je savais qu'il ne marchanderait ni les assurances, ni les protestations les plus solennelles de son respect pour la constitution, de son horreur pour le parjure, et que le jour venu, il foulerait aux pieds, sans aucune hésitation, et serment et Constitution ; je savais tout cela, et cependant j'y voyais une raison de plus, dans la situation donnée, de transiger avec lui.

Et en effet, si son désir de réconciliation avec le parlement n'était, comme on l'assurait, et comme cela était possible, qu'un jeu joué, eh bien ! il ne fallait pas entrer dans son jeu et le faciliter, en refusant les avances qu'il paraissait faire. Il fallait au contraire le prendre au mot, former ce ministère sérieusement parlementaire auquel il avait consenti : que risquait-on après tout ? de compromettre pour un avenir plus ou moins éloigné quelques hommes qui se dévouaient. Mais la position actuelle était sauvée, et c'est beaucoup que de gagner du temps en politique.

D'ailleurs, une fois ce ministère formé et en plein exercice, les projets de coup d'État et de restauration

impériale étaient forcément ajournés : plus de discours appelant l'Empire, et en tout cas, plus de revues de Satory, sous peine d'une rupture éclatante qui, cette fois, n'eût pas été subie en silence et avec résignation par le parlement.

Il y avait tout motif d'espérer qu'on atteindrait ainsi le jour de la révision ; jusque là le coup d'État n'était pas à craindre, il était au moins suspendu par l'espérance d'une prorogation régulière d'un côté, et par une surveillance active de l'autre. Si la révision était votée, la constituante nommée pour réviser la constitution eût été désignée dans le même esprit qui avait déjà dirigé les conseils généraux dans leurs vœux de révision, c'est-à-dire favorable à la réélection du président de la république, mais en même temps disposée à profiter de l'expérience du passé pour donner au pouvoir parlementaire de nouvelles et plus efficaces garanties. Il est probable que, dans cette vue, les deux chambres eussent été adoptées et les attributions des conseils généraux considérablement augmentées. C'était là la tendance à peu près générale des esprits : l'occasion s'offrait de réparer les fautes du passé et de préparer un meilleur avenir. Ainsi l'ambition de Louis-Napoléon aurait été en partie et au moins pour un temps plus ou moins long désintéressée, en même temps que contenue.

Que serait-il arrivé plus tard ? Je l'ignore. Louis-Napoléon aurait-il usé assez bien et assez sagement de son pouvoir prorogé pour faire naître dans le pays le besoin universel de le lui continuer, pendant sa vie, sous un titre ou sous un autre ; ou bien son ambition impatiente aurait-elle fini par recourir à la violence pour s'affranchir de toute entrave constitutionnelle? Était-il dans les destinées de la France de parcourir de nouveau ce cercle fatal où l'on voit l'Empire succédant à l'anarchie, et la monarchie con-

stitutionnelle venant ensuite réparer les fautes de l'une et de l'autre? A cet égard le champ des conjectures est ouvert : ce qui est certain, c'est qu'entre un danger actuel et inévitable, et un danger futur et simplement conjectural, il n'y avait pas à hésiter.

Dans la situation donnée, après la faute commise d'avoir choisi pour président de la république l'héritier désigné du premier empire, après qu'on avait laissé échapper l'occasion offerte lors des revues de Satory de réparer cette faute par un coup de vigueur, la seule solution raisonnable et possible était celle que je proposais.

Quant à la révision, condition principale de ce plan, était-il donc impossible de l'obtenir? On peut en juger par ce qui est arrivé plus tard, lorsque l'Assemblée a eu à se prononcer pour ou contre cette mesure; il ne s'en est fallu que d'une cinquantaine de voix pour que le chiffre légal des trois quarts fût obtenu.

Et, cependant, combien étaient défavorables les circonstances dans lesquelles le vote eut lieu : rien n'avait été fait pour apaiser les inquiétudes et l'irritation de la majorité; rien pour rallier la gauche modérée : pas de ministère prenant énergiquement, hautement, l'initiative du débat, l'empêchant de s'égarer et le ramenant à son seul et raisonnable objet, l'amélioration de la Constitution de la république. Était-il donc si téméraire d'espérer que, si on était parvenu à faire tomber les défiances et l'irritation du parlement, tout le parti conservateur voterait la révision d'une constitution dont il avait si souvent reconnu, éprouvé et signalé les vices radicaux; en outre, au moyen de modifications faites à la loi du 31 mai, de la réduction par exemple de la durée du domicile à un an, et de l'admission des preuves du droit commun pour la constatation de ce domicile, au lieu de l'inscription exclusive sur le rôle de la

contribution personnelle et mobilière, n'y avait-il pas tout lieu d'espérer que les républicains modérés et intelligents qui comprenaient bien tous les périls de la république, mais qui ne voulaient à aucun prix d'une Constituante nommée dans les conditions de la loi du 31 mai, parce que, dans leur pensée, cela équivalait à une restauration monarchique, désintéressés désormais de ce côté par les modifications que nous venons d'indiquer, auraient voté la révision. Le général de Lamoricière m'en donnait l'assurance, il se portait fort pour ses amis ; se faisait-il illusion? On arrivait ainsi à former cet appoint d'une cinquantaine de voix nécessaire pour la révision légale.

Et quand on n'aurait pas atteint le chiffre exigé, on en aurait approché tellement que la constitution désormais frappée à mort, devenue impossible après un tel vote, la révision devenait en quelque sorte forcée, et eût été votée à une nouvelle épreuve par la presque unanimité de l'Assemblée.

Et même quand on aurait échoué dans cette seconde tentative, ne pouvait-on pas faire rapporter le décret qui avait si imprudemment rapproché les deux époques où devaient cesser les pouvoirs présidentiels et parlementaires. Et enfin, il aurait suffi à Louis-Napoléon de donner sa démission quelque temps avant l'expiration de ses pouvoirs, en annonçant dans un manifeste qu'après avoir tout tenté pour remédier par les voies régulières aux vices reconnus de la constitution et pour écarter les dangers de la disparition simultanée des deux pouvoirs, il devançait volontairement l'époque où les siens devaient cesser et les remettait à la nation pour dénouer la situation.

Et, en effet, dans ce cas d'une démission pendant l'interrègne, le pouvoir exécutif serait resté de fait dans les mains de Louis-Napoléon, puisqu'il passait au vice-président Boulay (de la Meurthe) qui n'était qu'un

mannequin. Je ne doute pas un seul instant que la réélection du président démissionnaire aurait été votée et cela par une majorité plus forte que celle que Louis-Napoléon avait déjà obtenue ; je ne doute pas davantage que cette réélection n'eût été non pas sanctionnée (un acte de souveraineté populaire n'en a pas besoin) mais, acceptée, proclamée par l'Assemblée, quelle qu'elle fût, qui aurait siégé au moment de cette manifestation de la volonté nationale.

Cette dernière ressource d'un appel à la nation n'était, dans ma pensée, qu'un remède extrême et je n'y aurais eu recours qu'après avoir tout tenté pour une révision régulière : je sentais trop combien cette révision directe par le souverain lui-même était dangereuse ; je savais tout ce qu'elle ajouterait au pouvoir de Louis-Napoléon, je n'y aurais eu recours qu'au cas de la plus absolue nécessité, et s'il n'y avait eu aucun autre moyen d'éviter une pareille solution.

Au reste, j'avais pour appui, dans la réalisation de mes idées, l'opinion publique, les vœux des conseils généraux, le concours assuré d'une forte majorité dans le sein de l'Assemblée ; car sur le seul bruit des négociations qui précédèrent mon retour au pouvoir, une députation nombreuse et composée d'hommes considérables, appartenant aux divers côtés de l'Assemblée, était venue m'apporter une liste de plus de trois cents de leurs collègues m'assurant de leur pleine adhésion aux efforts que je tenterais en faveur d'une solution pacifique : c'était M. Mimerel, riche manufacturier de Lille, qui portait la parole pour ses collègues.

M. Carlier lui-même, le préfet de police (il n'était pas encore remplacé par M. de Maupas) s'était mis à ma disposition ; il m'affirmait que la bourgeoisie de Paris tout entière aspirait au dénoûment vers

lequel je tendais : prévoyant même le cas où la démagogie s'armerait pour empêcher ce dénoûment, il me demandait quelle serait ma politique en pareille occurrence. A quoi je lui répondis que j'étais bien résolu à rester dans les voies de la légalité et de la modération jusqu'au bout, mais que si le parti démagogique prenait les armes et recommençait la lutte, alors la force déciderait entre nous, et les questions pendantes se trancheraient par l'épée. « Mais vous serez attaqué quand vous voudrez, répliqua M. Carlier, avec un sourire significatif.— Ce n'est pas ainsi que je l'entends, monsieur, lui répondis-je sévèrement. Il n'est pas toujours possible d'éviter la guerre, mais jamais je n'en prendrai l'initiative. » M. Carlier en se retirant emportait probablement une très-pauvre idée de mon habileté politique.

Tel était mon plan : que lui a-t-il manqué pour réussir? que quelques hommes voulussent bien comprendre qu'il était préférable de réviser la constitution par les voies régulières que de s'exposer à la voir brisée, soit par un nouvel acte de souveraineté populaire, soit par un coup d'État, et qu'il valait mieux modifier la loi du 31 mai soi-même, et dans une juste mesure, que de la voir rétractée tout entière et solennellement révoquée par Louis-Napoléon. Je le dis sans colère contre les personnes, mais avec un profond sentiment d'amertume pour les conséquences funestes qui en sont sorties : c'est du côté d'où devait venir le secours qu'est venu l'obstacle, et il faut bien le reconnaître, la responsabilité de la catastrophe de 1851, comme celle de 1848, pèse en grande partie sur ceux qui, en présence d'un péril évident, n'ont su ni céder ni résister, ni faire la guerre, ni se prêter à la paix. Cette leçon profitera-t-elle à l'avenir? J'en doute. Mais si j'avais été interpellé directement à ce sujet, j'aurais été forcé de dire

que, pour cette fois, la formation d'un ministère parlementaire avait échoué par la faute des chefs du parti conservateur.

A défaut de ce ministère, le président en forma un dans lequel il appela M. Léon Faucher comme ministre de l'intérieur. Si ce choix était bien calculé pour apaiser un peu les anxiétés du parlement à l'égard du retrait de la loi du 31 mai, dont Faucher était l'apôtre le plus fervent, il ne l'était pas moins bien pour continuer ce travail de division qui se faisait entre les différentes parties de l'Assemblée et qui devait un jour livrer ce parlement sans défense à la merci du chef du pouvoir exécutif. Léon Faucher était en effet l'homme le plus propre, non-seulement à entretenir l'irritation qui existait déjà entre la gauche et la droite, mais à la porter au dernier degré, et c'est précisément ce qu'il fallait pour assurer le succès de la conspiration napoléonienne.

Le nouveau ministère, et particulièrement M. Léon Faucher, qui lui donnait sa signification politique, fut vivement attaqué dès son avénement. M. de Sainte-Beuve lui reprocha de n'être que la reproduction aggravée du ministère Baroche et Rouher, contre lequel avait déjà été porté un vote de défiance; c'était, disait-il, un nouveau et plus audacieux défi jeté à l'Assemblée.

Cette attaque était injuste et exagérée; M. Léon Faucher était de caractère à n'avoir pas les mêmes complaisances que ses prédécesseurs pour les tendances ambitieuses de Louis-Napoléon; aussi lorsqu'il déclara « que, s'il pouvait exister chez le chef du pouvoir exécutif la moindre pensée de porter atteinte à la puissance parlementaire, la tribune s'écroulerait pour l'ensevelir sous ses ruines avant qu'il y donnât son concours, » la majorité de l'Assemblée ajouta foi à ces paroles qui étaient, en effet, sincères,

et l'ordre du jour sur les interpellations de M. de Sainte-Beuve fut voté par 327 votants contre 278.

Mais la présence de M. Léon Faucher au pouvoir n'était pas de nature à détendre la situation.

Ainsi, à l'occasion d'une élection des Basses-Pyrénées, dans laquelle M. Duclercq s'était porté candidat, M. Léon Faucher avait écrit une circulaire (il était malheureux en fait de circulaires électorales), dans laquelle il recommandait au préfet de combattre à outrance tout candidat qui serait contraire à la loi du 31 mai.

Cette circulaire fut l'objet d'un très-vif débat.

La fatale loi du 31 mai est le drapeau du cabinet, s'écriait M. Émile de Girardin. Eh bien! vous compromettez par un pareil drapeau le gouvernement lui-même. Croyez-vous que si, usant de son droit d'initiative, il apportait à cette Assemblée une loi abrogative de celle du 31 mai, elle ne serait pas votée?...

M. Émile de Girardin, qui avait d'ailleurs des rapports avec Louis-Napoléon, était-il dans sa confidence?... Quoi qu'il en soit, cette loi du 31 mai devenait, en effet, le gros embarras de la situation. Si on la maintenait comme le voulait le parti conservateur, il fallait renoncer à tout espoir d'une révision de la Constitution, et, de plus, on laissait à Louis-Napoléon l'occasion, à un moment donné, de se faire une grande popularité et de se rattacher la gauche de l'Assemblée par le retrait de cette loi.

Un grand nombre d'hommes intelligents dans l'Assemblée comprenaient ce danger et voulaient y pourvoir. Cette loi du 31 mai avait d'ailleurs dépassé de beaucoup les résulats qu'en attendaient ceux qui l'avaient le plus vivement appuyée ; on était donc généralement d'avis que des modifications assez sérieuses pour donner satisfaction au parti républicain modéré,

sans pour cela blesser la majorité, devaient y être apportées. La loi organique des pouvoirs municipaux parut fournir l'occasion toute naturelle d'atteindre ce double but. Nous avions à régler le droit électoral pour la composition des conseils municipaux; le conseil d'État proposait d'y appliquer tout simplement la loi du 31 mai; nous étions parfaitement libres d'adopter cette proposition ou de la rejeter en établissant pour l'élection municipale des conditions nouvelles et spéciales, lesquelles pourraient ensuite être étendues par un simple article additionnel aux élections politiques; de cette manière, la loi du 31 mai se serait trouvée modifiée sans une rétractation trop directe de la part de la majorité. Cette transaction qui devait nous rendre un certain nombre de voix du parti républicain modéré se serait opérée sans bruit et sans tiraillement; et la révision de la Constitution en aurait profité.

C'est dans cette vue que nous avions à une assez forte majorité, dans notre commission municipale, réduit à deux ans la durée du domicile exigé et admis, pour la preuve de ce domicile, la liste du recrutement, laquelle embrasse tous les citoyens, les pauvres comme les riches. Le général de Lamoricière qui représentait au milieu de nous le parti républicain modéré, acceptait les bases de cette transaction, seulement il aurait désiré que la durée de deux ans fût réduite à un an; c'était un point réservé sur lequel j'étais fortement d'avis de céder.

Telle était la situation, lorsque commença dans le pays cette agitation en faveur de la révision qui pouvait encore tout sauver, si elle eût rencontré dans les partis un peu plus de bon sens et des passions moins aveugles.

CHAPITRE VIII

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

La question de la révision de la Constitution était le sujet de toutes les préoccupations; elle fut posée et discutée dans les conseils généraux. Celui du département de l'Aisne que je présidais émit le vœu de la révision sans opposition sérieuse; les autres conseils votèrent dans le même sens, à l'exception de *sept* qui se déclarèrent incompétents et de *dix* qui s'abstinrent. En même temps des pétitions se signèrent dans toutes les communes pour demander cette révision.

Ce mouvement de l'opinion était en grande partie déterminé, sans aucun doute, par la haine de la république et par le besoin d'un gouvernement qui pût rendre aux intérêts alarmés cette sécurité dont ils avaient un si impérieux besoin. L'influence, sur la masse des paysans, du nom de Napoléon et des souvenirs de l'Empire, ainsi que les menées actives des bonapartistes, y entraient aussi pour beaucoup; mais un motif plus raisonnable et plus légitime en était le principal mobile et se retrouvait dans presque toutes les délibérations des conseils généraux : c'était le dan-

ger que faisait courir à la société la disparition au même moment des deux grands pouvoirs de l'État.

Et, en effet, la durée de l'Assemblée législative était de trois ans, son mandat expirait donc en mai 1852; celui de Louis-Napoléon qui était de quatre ans aurait dû se prolonger jusqu'au mois de décembre de la même année, et, par conséquent, l'Assemblée législative aurait été élue sous son influence : c'est ce qu'avait voulu éviter la Constituante. Aussi, par un décret spécial, avait-elle décidé que les pouvoirs du Président de la république seraient abrogés et expireraient en même temps que ceux de l'Assemblée ; c'était une faute énorme dont la conséquence devait être de jeter inévitablement le pays dans une profonde anxiété au moment où il se verrait exposé à se trouver sans gouvernement au milieu d'une double crise électorale ; aussi, et pour éviter ce danger, toutes les préoccupations se portaient-elles naturellement vers la révision dont l'échéance allait arriver. Le moment était donc venu de régler dans quelle forme l'Assemblée instruirait cette grande question : la soumettrait-on aux trois lectures et à l'avis préalable du conseil d'État; en interdirait-on la reproduction avant l'expiration d'une année comme pour les propositions ordinaires?

M. Moulin fit sentir que la Contitution ayant soumis la révision à des conditions spéciales de vote, on ne pouvait appliquer à ce cas les dispositions ordinaires du règlement; et il proposa de charger une commission spéciale de soumettre d'urgence à l'Assemblée les modifications que le règlement devrait subir dans cette circonstance.

Cette proposition donna lieu à une première contradiction qui fit malheureusement pressentir que tout le parti républicain, y compris les plus modérés, voterait contre la révision. Le général Cavaignac objecta à la proposition de M. Moulin, que, « l'heure où

la révision de la Constitution était constitutionnellement permise n'avait pas encore sonné!... » La proposition n'en fut pas moins adoptée par 321 votants contre 242.

La commission ne fit pas longtemps attendre son rapport. Elle concluait à ce que les propositions de révision fussent portées immédiatement devant l'Assemblée, et qu'au cas d'un premier rejet, elles pussent être renouvelées au bout de six mois; dans le cours de la discussion ce délai fut même réduit à trois mois.

Quoi! vous voulez exposer la paix publique, s'écriait M. Jules Favre, en multipliant et rapprochant des débats aussi irritants que ceux d'une révision de la Constitution! Ne voyez-vous pas que la situation est détendue, que l'horizon s'est dégagé de ces menaces de coup d'État faites par des gens qui avaient plus d'ardeur que de zèle, et qui se sont aperçus qu'ils pourraient bien rester seuls dans cette campagne, à saluer un maître dont la France ne veut pas?

Le rôle de l'opposition qui ne voulait pas de la révision était de jouer la confiance dans les intentions de Louis-Napoléon, et de manifester, au contraire, une grande défiance et de l'opinion et du parlement; par contre, les partisans de la révision devaient tenir à ce que les épreuves de cette révision pussent se renouveler à de courts intervalles, car ils ne pouvaient espérer le succès que de la pression continue et répétée de cette opinion du dehors. Une assez forte majorité se prononça par assis et levé pour cette faculté de renouveler au bout de trois mois l'épreuve de la révision.

Plus la crise qui devait décider de la cessation ou de la prorogation de ses pouvoirs approchait et plus Louis-Napoléon sentait le besoin de provoquer des manifestations populaires en sa faveur; il reprit ses

tournées et se dirigea cette fois sur la Bourgogne. A Tonnerre, à Dijon, toujours même enthousiasme des foules qui se portent au-devant de lui; mais le langage des fonctionnaires devient plus clair et plus précis.

Espérons, lui disait le maire de Dijon, que la nation, dans l'exercice de sa souveraineté, saura trouver la meilleure expression de sa reconnaissance. — A quoi le Président répondait : Si l'Assemblée m'a donné son concours pour les mesures de répression, elle me l'a refusé pour toutes les mesures de bienfaisance que j'avais conçues dans l'intérêt du pays... Quels que soient les devoirs que le pays m'impose, il me trouvera décidé à suivre sa volonté. Croyez-le bien, Messieurs, la France ne périra pas dans mes mains!...

De part et d'autre ce langage était assez clair.

Quelques jours plus tard, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Jeanne Hachette, à Beauvais, il disait « qu'il y avait des êtres qui étaient prédestinés à sauver leur pays, » et laissait entrevoir à travers cette allusion trop transparente, que, lui aussi, avait reçu de la Providence la mission de sauver la France.

Ce n'était certes pas là le langage d'un homme qui se préparait à résigner ses fonctions, c'était bien plutôt celui d'un futur dictateur qui est prêt à mettre la main sur la suprême puissance, en se couvrant d'avance de la volonté du peuple, et même des desseins de la Providence; et c'était en présence du président de l'Assemblée, M. Dupin, et du ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, que de telles paroles étaient prononcées.

Il est vrai que ce dernier obtint que le *Moniteur* ne reproduirait qu'une version fort amoindrie de l'étrange discours de Dijon. Voici en effet comment il était traduit dans la feuille officielle :

Si mon gouvernement n'a pu réaliser toutes les améliora-

tions qu'il avait conçues, il faut s'en prendre aux factions qui paralysent la bonne volonté des assemblées comme des gouvernements...

Mais le texte original avait éclaté comme un coup de foudre à Paris, et causé dans le monde parlementaire une sorte de stupéfaction.

Le 3 juin, des interpellations furent adressées à ce sujet au ministre de l'intérieur, qui se contenta de répondre qu'il ne reconnaissait que le texte du *Moniteur* : c'était un désaveu des paroles de Louis-Napoléon, désaveu qui couvrait tout au plus la responsabilité du ministre. L'Assemblée le jugea cependant suffisant, et vota l'ordre du jour.

L'anxiété n'en resta pas moins profonde: aussi les regards se tournaient-ils vers l'armée; et, dans la préoccupation des esprits, tout débat amenait forcément cette question : *Que fera l'armée, si Louis-Napoléon la pousse à un attentat contre le Parlement et la Constitution? Obéira-t-elle?...*

C'est ainsi que, à l'occasion d'un crédit demandé pour donner la croix de la Légion d'honneur aux soldats qui, le 24 février, avaient défendu avec tant de courage le poste de la fontaine du Palais-Royal, le général Changarnier ayant déclaré que c'était sur sa vive insistance que ces décorations avaient été données à ces martyrs du devoir militaire et de l'obéissance passive, le colonel Charras cita les paroles suivantes du général Foy :

S'il plaisait à un chef de dire à ses soldats : Marchons aux Tuileries, et assiégeons le palais du roi, ne serait-il pas alors du devoir de ces soldats de dire à leur officier : Vous êtes un rebelle, nous ne vous suivrons pas? Ce qu'ont fait, au reste, ajoute l'orateur, les soldats du colonel Vaudrey, à Strasbourg. Cette autorité d'un aussi brave militaire que le général Foy acquiert un intérêt par ce qui s'est passé

récemment au chef-lieu du département de la Côte-d'Or. Au 18 brumaire, par le fait même de l'*obéissance passive absolue*, les bataillons qui furent dirigés contre le conseil des Cinq Cents violèrent la représentation nationale, et l'usurpation fut accomplie...

Le ministre de la guerre déclara qu'il ne garderait pas un seul jour le portefeuille de la guerre, s'il n'était assuré de l'obéissance des soldats à leurs chefs.

Alors le général Changarnier se crut obligé d'expliquer sa pensée.

Le soldat, dit-il, entendra toujours la voix de ses chefs, mais personne n'obligera nos soldats à marcher contre la loi et contre cette assemblée. (Vif assentiment.) Dans cette voie fatale on n'entraînera pas un bataillon, pas une escouade (nouvelle et plus vive approbation), et on trouverait devant soi les chefs que nos soldats sont accoutumés à suivre sur le chemin du devoir et de l'honneur. (Très-bien! très-bien!) *Mandataires de la France, délibérez en paix!!!* (Bravos, applaudissements répétés. — Une nouvelle salve d'applaudissements éclate dans l'Assemblée et empêche le ministre de l'intérieur de se faire entendre.)

Il fallait que l'Assemblée eût bien peur et qu'elle eût bien besoin de se rassurer pour manifester un tel enthousiasme pour ces quelques paroles, qui, tout au plus, laissaient supposer la confiance que le général Changarnier avait dans sa force, mais qui, bien loin d'être de la force réelle, n'étaient à vrai dire qu'une vaine forfanterie. On rapporte qu'un orateur de l'antiquité ayant été vivement applaudi dans un passage de son discours, se retourna vers un de ses auditeurs et lui demanda s'il ne venait pas de dire quelque sottise? Le général Changarnier aurait pu faire la même demande. Comment, lui qui connaissait si bien l'esprit militaire et qui professait si hautement le culte de la discipline, pouvait-il se faire illusion au point d'affir-

mer que les soldats désobéiraient à leurs officiers? Il savait bien le contraire. Et comment ne comprenait-il pas qu'en annonçant ainsi qu'ils obéiraient plutôt à des généraux dépouillés de tout commandement qu'aux généraux en activité de service, il adressait à ces derniers une sorte de défi irritant et provoquant! Après cela, cette pompeuse phrase : *Représentants, délibérez en paix!...* n'était dans la situation que ridicule. A quoi bon, d'ailleurs, donner à l'Assemblée une fausse sécurité? Ce général avait été souvent mieux inspiré: il eût mieux fait de moins parler et de plus agir, et surtout de se tenir mieux au courant de ce qui se passait dans les casernes.

M. Léon Faucher vint à son tour faire de la phraséologie vide de sens : « L'armée française est nationale, s'écria-t-il; elle ne renferme de prétoriens pour aucun pouvoir, mais elle ne servira pas de marche-pied à des conspirations, etc. »

Encore de vaines paroles. M. Léon Faucher n'était pas complice de Louis-Napoléon, et il l'a bien prouvé par la suite de sa conduite; mais à quel titre répondait-il, lui, de l'armée, et que pouvait-il contre un coup d'État militaire? Rien. Il plaçait sa fatuité civile à la suite de la fatuité militaire du général Changarnier, et voilà tout: aussi cette séance, toute remplie des pressentiments d'un coup d'État, ne fit-elle qu'aggraver la situation.

La question de l'obéissance passive du soldat fut encore ramenée dans le débat, à l'occasion de la loi organique de la garde nationale.

Quels sont les devoirs du garde national actif? se demandait M. Arnaud (de l'Ariége); les situations difficiles ne se dénouent pas par des hyperboles de langage. De grands malheurs se préparent pour mon pays... Si un gouvernement commande un acte qui soit une violation de la loi, soldat

de la garde nationale, je désobéirai!... On me demande: qui jugera?... Je réponds : ma conscience!...

(Le Président se récrie : Que devient alors la discipline? — Il rappelle à l'ordre l'orateur. Toute la gauche proteste et demande si les soldats de Vaudrey devaient désobéir à leur colonel? — Le Président ne répond pas.)

C'est qu'en effet de pareilles thèses ne se discutent pas : les trancher par l'absolu dans un sens ou dans un autre, ce serait aller à l'absurde. La gauche citait aux orléanistes les soldats de Vaudrey; elle aurait pu citer aux bonapartistes ceux du général Mallet, mettant bravement le préfet et le ministre de la police impériale en prison. C'est une question de mœurs et non de loi. Dans les pays où le respect de la loi et du droit est entré profondément dans les mœurs publiques, le soldat, qui est imprégné des idées, des sentiments, des habitudes de la population dont il sort, ne consentira pas plus à marcher contre l'autorité, qui représente pour lui la loi et le droit, qu'il ne consentirait à fusiller son père : il raisonnera dans les deux cas son obéissance, et la refusera dans l'un par instinct de nature, dans l'autre par la force d'éducation. Mais dans les pays, au contraire, où le droit et la loi sont si souvent violés, et le sont non pas seulement impunément, mais avec succès, mais aux applaudissements de tous, mais avec toutes les illustrations de la renommée pour récompense, on fera bien de chercher d'autres garanties pour le droit contre l'abus de la force armée, que celles que peuvent offrir quelques articles de Constitution ou des paroles plus ou moins retentissantes de la tribune.

Aussi, je n'ai jamais compris comment des hommes d'épée comme les généraux Changarnier, Bedeau, Cavaignac, de Lamoricière, Charras, qui certes connaissaient bien le soldat et l'esprit qui l'animait, avaient pu s'imaginer un seul instant que le droit abs-

trait, que les militaires ne comprennent guère, l'emporterait jamais en eux sur le commandement direct de leurs officiers [1].

Après plusieurs lois qui n'étaient pas de nature, malheureusement, à rapprocher la gauche de la droite et à les disposer à unir leurs forces contre l'ennemi commun; après des débats irritants par eux-mêmes, car il s'agissait tantôt de proroger la loi qui interdisait toute réunion publique, même au temps des élections, débats rendus plus irritants encore par le ton et le tempérament de M. Léon Faucher, qui ne craignait pas de qualifier d'*abominable* un discours d'un M. Pelletier (Rhône), qui n'était qu'absurde, vint enfin le jour où la révision de la Constitution put être discutée : la commission chargée de préparer le rapport sur cette grave question n'encourait pas le reproche qu'on avait adressé à la commission de prorogation : toutes les opinions y étaient représentées en nombre à peu près égal.

C'étaient, pour le parti républicain, le général Cavaignac, le colonel Charras, Jules Favre, Charamaule; pour le parti légitimiste, Berryer et de Melun; pour les conservateurs à outrance, MM. Baze, de Mornay; pour les conservateurs modérés, c'étaient le duc de Broglie, de Tocqueville, de Corcelles, Dufour, Moulin et moi. Je ne saurais trop comment classer M. de Mon-

1. Quand le 2 décembre où le coup d'État fut consommé, je voyais les chasseurs de Vincennes courir sur nous, au commandement de leurs officiers, et en chargeant leurs armes, certes, pas un de ces soldats ne s'enquérait s'il violait ou non le droit. A peine savaient-ils qui nous étions; ils obéissaient au commandement, et voilà tout. Ils savaient si peu ce qu'ils faisaient que, lorsque plus tard nous fûmes conduits à la caserne du quai d'Orsay, entre deux files de soldats, au grand ébahissement de la foule qui se pressait pour voir un si étrange spectacle de toute une représentation nationale conduite en prison, un de ces soldats disait à ces curieux : « *Mais ne pressez pas si fort, respectez vos représentants...* »

talembert, depuis qu'il s'était fait si hautement le répondant de Louis-Napoléon.

Dès le début, les conservateurs à outrance firent cause commune avec les républicains pour repousser la révision : Baze et de Mornay votèrent avec Charras et Jules Favre. Nous avions choisi pour notre président M. le duc de Broglie, qui était très-résolûment et très-énergiquement d'avis de la révision : nous voulions le nommer rapporteur; mais une voix amie (celle de M. de Corcelles) fit pencher la balance en faveur de M. de Tocqueville, qui fut chargé du rapport. M. de Tocqueville était d'avis aussi de la révision, mais faiblement; et surtout, au lieu d'y voir une nécessité politique absolue, il n'y voyait, lui, qu'un simple expédient qui, s'il n'était pas adopté, laissait toutes choses en l'état. Il n'était pas lui-même assez pénétré des dangers que ferait courir à la société, et par suite à la liberté, la disparition simultanée des deux pouvoirs, pour faire ressortir avec l'énergie désirable cette vérité, que la révision était devenue, dans la situation donnée, la seule voie de salut. Son rapport, d'ailleurs très-éloquemment écrit, et digne en tout de son auteur, eût été parfait dans des circonstances ordinaires; mais dans une situation aussi brûlante il parut froid et empreint même d'une certaine hésitation; il laissait trop apercevoir, tout en justifiant la révision, qu'on pouvait s'en passer.

Ce rapport faisait d'ailleurs très-bien ressortir les principaux vices de la Constitution : le suffrage universel faussé par la nécessité des listes collectives; le duel des deux grands pouvoirs condamnés à un tête-à-tête perpétuel, sans intermédiaire qui pût les contenir; la disparition simultanée du chef du pouvoir exécutif et de l'Assemblée, par l'effet de l'imprudente loi du 28 octobre 1848, qui avait abrégé les pouvoirs du Président de la République; la terreur qu'inspirait

l'absence de tout gouvernement chez un peuple qui, grâce à la centralisation excessive, peut le moins se passer un instant de son gouvernement, bien qu'il se donne le plus souvent le plaisir de le changer.

Qui nous assure, disait le rapport, que le peuple n'essayera pas de se sauver lui-même en recourant à quelque procédé irrégulier et plus dangereux que cette agitation que la révision amènera? N'est-il pas à craindre que, non par enthousiasme pour un homme ou pour un nom, mais par terreur de l'inconnu, par horreur de l'anarchie, on maintienne illégalement et par une sorte de voie de fait populaire le pouvoir exécutif dans les mains qui le tiennent?... On cherche à se rassurer en disant que le droit sera respecté. Nous ne parlons ni à des rhéteurs ni à des enfants, nous parlons à des hommes qui ont quelque expérience du passé, et nous leur demandons s'ils sont bien assurés qu'au milieu de cette grande crise, non-seulement la Constitution, mais la liberté ne seront pas exposées à périr...

Puis le rapporteur en vient à poser la question :

On avait demandé, dit-il, de ne proposer la révision qu'avec la forme républicaine exclusivement conservée. C'eût été une atteinte à la souveraineté du peuple; mais à titre d'avis et non de prescription, le plus sage est de garder les institutions existantes et de les améliorer : c'est le terrain sur lequel les vrais libéraux se sont maintenus depuis trois ans, sans rien sacrifier de leur dignité. Mais si la révision n'est pas votée (dit en terminant le rapporteur, non sans tomber dans une légère contradiction avec ce qui précède), alors la Constitution aura reçu une nouvelle consécration... Toute tentative ayant pour objet de pousser le peuple vers des candidatures inconstitutionnelles sera coupable. En conséquence, la commission formule ainsi ses conclusions :

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 111 de la Constitution, émet le vœu que la Constitution soit révisée en totalité, conformément audit article.

Conclusion adoptée par *neuf voix* contre *six*.

Les six opposants étaient les quatre républicains et les deux conservateurs ultras.

Une longue agitation, dit le *Moniteur*, succède à ce rapport; des groupes se forment et se livrent à de bruyantes conversations. Le bureau est pris d'assaut par de nombreux représentants, qui se font inscrire pour ou contre la révision.

C'était un tort d'avoir étendu la révision à la totalité de la Constitution, et de ne pas l'avoir limitée à l'amélioration de la forme républicaine : d'abord, le débat devait en recevoir une direction fâcheuse, chaque parti étant ainsi appelé, provoqué même, à venir planter son drapeau à la tribune, et à faire prévaloir l'un la monarchie constitutionnelle, l'autre la monarchie contractuelle, etc. Le vote ensuite ne pouvait que s'en ressentir : tout républicain, quelque modéré qu'il fût, devait naturellement craindre que la révision n'entraînât l'abrogation de la République; c'était d'avance renoncer aux votes de cette fraction de la gauche, votes qui, cependant, pouvaient seuls nous donner en faveur de la révision les trois quarts des voix que la Constitution exigeait.

Cette faute, et c'en était une, il ne dépendit pas de nous de l'éviter. Les légitimistes, qui faisaient notre majorité dans la commission, exigeaient la révision totale et sans restriction, ils en faisaient la condition de leur adhésion; et la dissidence du général Cavaignac et de ses amis nous mettait malheureusement à la discrétion des députés de la droite.

Le rapport de M. de Tocqueville fut immédiatement suivi d'un autre rapport de M. de Melun, sur les pétitions qui avaient été présentées à l'Assemblée au sujet de la révision.

Ce rapport constatait que 13,247 pétitions revêtues de 1,123,625 signatures avaient demandé la révision; que, sur ce nombre 45,000 signatures concluaient à

la faculté de réélire le Président de la république, et 12,103 à la prorogation immédiate de ses pouvoirs; qu'aucune trace matérielle de l'intervention du pouvoir central ne s'était trouvée dans la masse des pétitions, que le ministère s'était borné à avouer hautement qu'il considérait la révision comme indispensable, mais qu'il avait défendu d'exercer aucune pression administrative sur les populations, et que les agents inférieurs n'avaient pas montré la même réserve, ce qui enlevait à la manifestation quelque chose de sa portée politique; que, toutefois, *on y reconnaissait l'indice d'un sentiment populaire, né d'une souffrance commune*, mais variant dans sa forme, dans son but, et dans les motifs qui l'avaient inspiré. La commission proposa la question préalable, sur les pétitions inconstitutionnelles, et le renvoi au ministre de l'intérieur des délibérations illégales des conseils collectifs.

Maintenant rendons compte de ce grand débat qui allait décider de tant de choses.

Il avait été à peu près convenu dans la commission que l'un de nous ouvrirait la discussion, afin de donner le diapason et d'empêcher les trop grands écarts des orateurs; ce rôle revenait naturellement à notre président, M. le duc de Broglie, qui s'en serait acquitté admirablement : son talent élevé, l'autorité d'un caractère universellement respecté eût tout de suite placé le débat sur un terrain de raison et de modération dont il aurait été ensuite plus difficile de s'écarter. Soit défiance de son auditoire, soit timidité naturelle, M. de Broglie ne demanda pas la parole, et plus d'une fois, dans le cours de cette orageuse discussion, nous regrettâmes qu'il n'eût pas comme juge du combat, mesuré et limité la lice. Je m'étais réservé, moi, en terminant la discussion, de la resserrer et de ramener les esprits aux véritables points à décider. Je n'ai point manqué à cette mission. C'est le 14 juillet

que commença ce mémorable débat, le Président crut devoir recommander à l'Assemblée « la modération et une attention tolérante, afin, dit-il, de ne pas aggraver les craintes du pays pour un avenir qu'il entrevoyait avec anxiété. »

Le débat était à peine ouvert qu'on s'aperçut de la fâcheuse influence qu'exerçait sur les orateurs la trop grande extension donnée à la formule de révision. La question se posa tout d'abord et sans aucun ménagement entre la république et la monarchie.

Le premier orateur, M. Pagès, commença par déclarer qu'il aurait consenti à une révision tendant à améliorer la république, mais qu'il repoussait une révision qui la remettait en question.

M. de Falloux avoua que la révision totale, c'était la monarchie : et il présenta avec habileté toutes les raisons qui militaient pour cette forme de gouvernement. Il réfuta cette parole de M. Thiers, que *la république était le terrain qui nous divisait le moins.*

C'est, dit-il, bien plutôt celui qui nous permet de rester divisés et, pendant ce temps, accrochés au-dessus de l'abîme; nous y glissons peu à peu... La Révolution nous a fait perdre, en nombre comparé de notre population, le rang que nous occupions parmi les nations de l'Europe depuis 1789. La France ne s'est accrue que de huit millions; la Russie a vu sa population passer de 33 à 70,000,000. Au point de vue de la sécurité, la garnison de Paris, en 1815, était de 8 à 10,000 hommes; aujourd'hui, ce n'est plus une garnison, c'est une *armée* de 60 à 80,000 hommes qui est jugée nécessaire : même aggravation dans la situation morale. En 1830, les clubs étaient spontanément fermés par la garde nationale; les Saint-Simoniens périssaient sous le ridicule. En 1848, la France se couvre de clubs et de sectes socialistes. Le général Hoche, près de mourir, épuisé de fatigue, demandait à son médecin un remède, pourvu que ce ne fût pas le repos. La France aussi demande un remède contre l'anarchie, pourvu que ce ne soit pas le despotisme.

M. de Mornay, celui qui avait donné asile dans son château, le lendemain du 24 Février, à madame la duchesse d'Orléans, ne veut pas être dupe, dit-il.

Il ne voit dans la révision qu'une arme de guerre pour aider à constituer une dynastie impériale, et il ne consent pas à renoncer à ses vieilles convictions dans un tel but. Il ne craint pas, dit-il, un coup d'État, malgré les discours de Dijon, de Poitiers, de Beauvais toujours personnels, souvent provocateurs, et où le *moi* domine. Le nom que porte le Président lui est une sûre garantie qu'il ne voudra pas se parjurer à la face du monde...

C'était, au contraire, ce nom et les précédents qu'il rappelait qui auraient dû donner de sérieuses inquiétudes à l'orateur, dont le discours n'avait d'ailleurs d'autre portée politique que celle de faire connaître indirectement, par son intermédiaire, l'opinion des princes d'Orléans sur la question.

M. le général Cavaignac répond à M. de Falloux:

Ce n'est pas sur le rocher de la monarchie que la société française peut enfin trouver le repos et la stabilité; car à peine elle y serait, que ce serait pour en descendre encore et recommencer les révolutions. Que, pour lui, il ne pourrait adopter la révision que dans deux cas : celui d'un calme impartial dans les esprits et d'une expérience assez prolongée; que le calme n'existe pas, il en atteste toutes les lois de répression que l'Assemblée avait jugées nécessaires; et que, quant à l'expérience, elle n'a pas encore été faite, puisque, pour expérimenter la Constitution, il aurait fallu la respecter, ce qui n'a pas eu lieu. (Il s'explique brièvement sur les prétendus vices reprochés à la Constitution.) Nous ne voulons pas des deux Chambres, dit-il, parce que nous ne voulons pas d'aristocratie. C'est, d'ailleurs, le Conseil des Anciens de l'an III qui a préparé et facilité le 18 brumaire. Quant à la stabilité qu'on prétend obtenir par la révision, si c'est dans les choses, soit; mais si c'est dans les hommes qui sont au pouvoir, bien loin d'être désirable, elle a tou-

jours été funeste, car elle a toujours développé les mauvaises passions, et nous n'avons pas affaire à un Washington.

C'étaient là de très-pauvres raisons : le 18 Brumaire avait bien d'autres causes que les dispositions plus ou moins favorables du conseil des anciens, et une cruelle expérience ne devait pas tarder à montrer au général qu'un coup d'État est au moins aussi facile avec une chambre qu'avec deux. Et puis, que penser de cette ridicule peur de l'aristocratie en présence d'une démocratie tout entière qui se précipitait au-devant du despotisme?... Le général voulait attendre le calme pour réviser la Constitution, mais comment ne voyait-il pas que la perturbation dans les grands pouvoirs de l'État provenait des vices mêmes de cette Constitution et que les moyens de rétablir le calme dans les esprits étaient précisément de corriger ces vices?

C'eût été au général Cavaignac, ainsi que je le lui disais dans la commission, qu'il aurait appartenu de prendre l'initiative de cette révision dans l'intérêt de la république à laquelle il s'était dévoué corps et âme. D'abord, par cette initiative toute républicaine, il eût fixé le caractère et limité la portée de la révision ; ensuite, il eût réparé autant qu'il était en lui la faute énorme qu'il avait commise, lorsqu'il avait parlé et voté en faveur de l'unité du pouvoir présidentiel, de son élection directe par le suffrage universel, et qu'il avait eu la haute imprudence de placer ce pouvoir en présence d'une Assemblée unique avec laquelle allait s'engager un duel inévitable dont il était trop facile de prévoir l'issue ; et cela précisément parce que le président actuel n'était pas un Washington. Sans doute, la révision même n'eût réparé qu'imparfaitement les fautes commises, mais enfin, elle eût fourni les moyens de remédier aux dangers les plus actuels ; d'enlever tout prétexte au coup d'État; d'af-

faiblir un peu le pouvoir concentré de ce chef élu en répartissant une partie de ses attributions exécutives entre un sénat et des ministres sérieusement responsables; de fortifier enfin le pouvoir parlementaire et d'affaiblir le pouvoir présidentiel : c'était là, en définitive, le problème à résoudre, et le général Cavaignac aurait dû employer tout ce qu'il avait d'influence pour en faciliter la solution. Mais il lui aurait fallu pour cela une plus haute intelligence des institutions représentatives, moins de prévention contre le régime parlementaire et contre tout ce qui y ressemblait; moins enfin de ces partis pris et de cette disposition en faveur de l'absolu, qui ont jusqu'à nos jours, toujours égaré le parti républicain. On ne s'étonnera plus que je n'aie pas pu m'entendre avec ce général, malgré la haute estime que je portais à son caractère.

Le pasteur Coquerel, à l'encontre du général Cavaignac, qui avait soutenu que tout gouvernement qui se laissait discuter était perdu, affirma, avec raison selon moi, que si le gouvernement de Louis-Philippe eut permis la discussion de la république, il ne l'aurait pas eue pour successeur. Il ne craint pas la réélection du président, dit-il, parce qu'avec lui sera réélue une assemblée qui saura le contenir et corriger des discours comme celui de Dijon.

M. Michel (de Bourges) admet qu'on puisse discuter la république, et il se met à en démontrer la nécessité.

La République seule, dit-il, peut réconcilier le travail et le capital, en faisant voter les travailleurs. (On l'avait bien vu, en effet, au 15 mai et aux journées de juin.) Quand j'ai vu, ajoute-t-il, des hommes aussi libéraux que M. Odilon Barrot (il m'a dit souvent qu'il était plus libéral que moi, je le crois[1]); quand j'ai vu M. Dufaure proposer l'état de siége,

(1) Nous nous rencontrions avec Michel (de Bourges) dans la com-

je trouve que vous avez fait de la dictature et non de la république.

Cela était vrai; mais à qui la faute?... Il lit, on ne sait trop dans quelle intention, un fragment du testament du duc d'Orléans, dans lequel ce prince recommande à son fils : « Qu'il soit roi ou qu'il demeure défenseur inconnu et obscur d'une cause à laquelle nous appartenons tous, d'être avant tout l'homme de son temps et de la nation, de rester fidèle à la foi catholique, et serviteur passionné, exclusif, de la France et de la révolution. »

L'orateur entendait-il par cette citation faire naître le regret d'avoir laissé échapper une si magnifique occasion de fonder la liberté en France; dans tous les cas, cette lettre fit une vive impression dans l'Assemblée, et particulièrement sur moi; je me disais intérieurement : *que n'avais-je ce testament entre les mains le 24 février?...* Malheureusement tout cela était bien étranger à la révision.

M. Berryer monte à la tribune : ce n'était pas précisément l'orateur qui devait ramener le débat à la véritable question. Il rappelle que, sous Henri IV, la France n'a été pacifiée que par un retour à la monarchie traditionnelle.

La France, s'écrie-t-il, n'est pas républicaine, et elle ne peut pas l'être. Les républiques antiques étaient constituées dans des conditions toutes différentes de la vôtre. S'il y a un pays au monde qui soit arrivé à l'état d'individualisation, c'est à coup sûr la société française; et cependant vous voulez du gouvernement américain, sauf ce qui en est la base : la fédération.

mission de l'organisation municipale, où il plaidait énergiquement pour la centralisation, contre moi, qui voulais, au contraire, étendre les attributions de la commune et du département. C'est à ces débats qu'il fait allusion.

L'orateur ici se permet une brillante digression sur son passé :

J'ai été aussi, dit-il, j'ai été, dans ma première jeunesse, enivré des gloires de l'Empire; mais bientôt j'ai compris, j'ai senti le despotisme; il m'a été odieux. Et je disais à mes amis : La gloire ne couvre pas cela!...

Alors il interpelle un de ses vieux amis, M. Grandville :

Tu m'es témoin, lui dit-il, oui, j'ai senti le despotisme, il m'a gâté la gloire; j'ai compris que malheur aux nations qui font reposer leur destinée sur la tête d'un homme! c'est le plus grand des crimes; j'ai compris alors la nécessité d'un principe qui assure la stabilité du pouvoir, et avec elle, la liberté et la hardiesse d'un grand peuple. J'ai été royaliste alors...

Ces paroles sont applaudies par la droite, et cela se comprend : c'était la glorification très-éloquente du principe de la légitimité; mais lorsque l'orateur faisait immédiatement après un appel chaleureux au parti républicain, et qu'il s'écriait : « *Rallions-nous tous à la Constitution : vaut mieux une loi mauvaise que pas de loi; soyons inséparables en face des dangers de la sédition et de l'ambition; c'est par cette union que nous avons traversé de mauvais jours, et que cette leçon nous rende forts en face des périls qui s'avancent* », ne commettait-il pas la plus haute des inconséquences? Était-ce en plantant l'oriflamme de la légitimité sur la tribune qu'il pouvait opérer ce ralliement de toutes les opinions dans lequel il voyait l'unique moyen de salut? Les élans de son éloquence ne pouvaient réaliser un pareil prodige. Berryer, légitimiste de sentiment et de religion, mettait l'intérêt de son parti au-dessus de toute considération politique; puis, orateur enivré de sa propre parole, il recherchait avant tout, et à tout prix, des émotions qu'il savait si bien communiquer à son au-

ditoire. Le 24 février, il avait sacrifié le gouvernement et les institutions de Juillet, et, sans le vouloir, il avait fait surgir la république ; cette fois, c'est la république qu'il immolait, en préparant les voies à l'empire. Un seul homme peut-être dans nos révolutions a été tout à la fois orateur et homme politique, c'est *Mirabeau :* Berryer doit se contenter de la gloire d'avoir été le plus émouvant des orateurs.

M. Pascal Duprat continue ce duel inopportun et dangereux entre la république et la vieille monarchie. M. de Larochejaquelein, à son tour, trouve que ses amis de la droite gardent encore trop de ménagements dans leur langage ; il dit : « *Qu'il veut, lui, non à mots couverts, comme M. Berryer, mais franchement, et en le nommant, le duc de Bordeaux!...* »

Victor Hugo dresse contre l'Assemblée une sorte d'acte d'accusation, et, chose singulière, il met au nombre des griefs qu'il énumère contre cette Assemblée, la mesure par laquelle elle avait conservé l'inamovibilité de la magistrature : où donc ces démagogues avaient-ils appris la liberté? Et comme l'orateur s'avise de parler des pensions de l'ancienne cour, on lui crie qu'il en a eu sa part ; et alors le voilà qui explique laborieusement comment, jeune encore, il avait reçu une pension de Louis XVIII ; comment cette pension avait été augmentée sous Charles X ; comment il avait renoncé à cet accroissement, lorsqu'on lui avait refusé d'autoriser la représentation de *Marion Delorme*, etc.... M. de Falloux lui donne un démenti sur plusieurs points. Le débat, qui déviait déjà si étrangement, tombe dans de misérables personnalités, tout au plus dignes de trouver place dans quelque obscur et scandaleux libelle. Victor Hugo cherche vainement à relever la discussion par ses antithèses habituelles :

Frappez, dit-il, ce pavé qui est à côté de vous, sur cette

place que vous traversez tous les jours, il en sortira l'échafaud sur lequel s'abîma la monarchie traditionnelle ou le fiacre qui emporta la monarchie constitutionnelle; quant à la monarchie de l'Empire, celle-là est impossible!... (*M. Vieillard :* Personne n'y songe, vous le savez bien!...) Que signifie donc, poursuit l'orateur, ces cris poussés de : *Vive l'Empereur!* et qui les paye?... Quoi! parce qu'il y a eu un homme qui a gagné la bataille de Marengo et qui a régné, vous voulez régner, vous qui n'avez gagné que la bataille de Satory! (*M. Émile de Girardin :* Il l'a perdue!...) Quoi! parce que nous avons eu Napoléon le Grand, il faut que nous ayons Napoléon le Petit?... (*A droite :* Et le banc des ministres reste silencieux! — Alors, M. Baroche s'exclame : Discutez, n'insultez pas! — Le *Président :* Vous avez le droit de discuter la révision et non d'insulter à une candidature qui n'est pas en jeu. — *Le colonel Charras :* Si, elle est en jeu. vous l'avez vue vous-même face à face à Dijon...—*M. Dupin :* Je vous rappelle à l'ordre!... A Dijon, je respectais les convenances. Je me suis tu. Ici, comme président, je les fais respecter, et je vous rappelle à l'ordre!...) — L'orateur, après de vives interruptions, termine sa phraséologie par cette péroraison : Que dirait le grand Napoléon si, revenant sur cette terre, il voyait son glorieux et belliqueux empire soutenu par des hommes qui se tournent vers le nord et se collent l'oreille contre terre pour écouter s'ils n'entendent pas enfin venir le canon russe. (Tonnerre de protestations, nouveau rappel à l'ordre.) La République est invincible, car elle est le produit accumulé de dix-huit siècles; elle est l'air que nous respirons, et une fois que les nations ont respiré cet air, elles ne peuvent plus en respirer d'autre. (*Voix à droite :* A moins qu'elles n'en meurent!...) L'instant arrive où toutes ces prétentions monarchiques vont reparaître : ce jour-là, l'ombre couvrira de nouveau ce grand et illustre champ de bataille des idées et de progrès qu'on appelle la France; je ne sais ce que l'éclipse durera, mais ce que j'affirme, c'est que quand la lumière reparaîtra, on ne trouvera debout que deux combattants : le *peuple* et *Dieu!*

Et la gauche de couvrir d'applaudissements frénétiques ce dévergondage d'idées fausses, de sentiments plus faux encore, et de phrases aussi prétentieuses

que vides de sens! Les gouvernements de l'antiquité qui interdisaient *le Forum* aux poëtes avaient-ils donc si tort? Oui, parce que les poëtes ne sont dangereux que pour les peuples qui sont eux-mêmes artistes, et par conséquent plus disposés à suivre les écarts de l'imagination que les conseils de la froide raison; et pour ces peuples, tout autre gouvernement que le despotisme est bien difficile.

Nous ne ferons que mentionner ici, et cela pour ne rien omettre de ce qui peut caractériser ce débat aussi confus que passionné, un incident relatif à la condamnation à mort du maréchal Ney : M. Victor Hugo en avait parlé à la charge de la Restauration. M. de Falloux, qui semblait s'être attaché à la personne de M. Victor Hugo comme une furie vengeresse, rôle qui, par parenthèse, était indigne d'un homme aussi éminent, rappelle que ces souvenirs que M. Hugo a évoqués ne lui ont pas toujours causé la même horreur; car il n'avait cessé de solliciter un siége parmi ces mêmes juges du Luxembourg.

Le fils du maréchal Ney, le prince de la Moskowa, explique à son tour, en fort bons termes, quelles raisons il avait eues de consentir à entrer dans la Chambre des pairs, après s'en être tenu éloigné depuis la mort tragique de son père. Il ne l'a fait, dit-il, qu'après avoir consulté MM. Dupin, Odilon Barrot, le général Excelmans, et alors, qu'à l'occasion de ce même procès, M. Pasquier avait soutenu qu'il existait une étroite solidarité entre la pairie de la Restauration et celle du gouvernement de Juillet, assertion contre laquelle le duc d'Orléans avait protesté énergiquement; c'est seulement alors qu'il s'était décidé à prendre son siége, pour appuyer autant que possible, par son exemple, cette protestation : il termine en exprimant le regret que ces cruels souvenirs soient évoqués pour alimenter les passions et agiter le pays.... Après ces

généreuses paroles, et au moment où le fils de l'illustre victime se rassoit, en disant : paix aux morts! respectons la douleur des familles, ne troublons pas le repos des tombeaux!... des applaudissements et des marques de vive sympathie éclatent sur tous les bancs.

Le gouvernement avait été trop directement mis en suspicion par toutes les opinions favorables ou non à la révision pour qu'il fût permis à ses organes de garder plus longtemps le silence. M. Baroche prit la parole; il avait à s'expliquer sur la loi du 31 mai, sur les bruits de coup d'État, sur la révision : son rôle ne laissait pas que d'être assez difficile, et aurait exigé un homme d'État ayant plus d'expérience des Assemblées, et surtout plus d'autorité qu'il n'en avait. Il ne fut pas heureux. Répondant à l'argument que la gauche tirait de ce que la révision, si elle était votée, serait opérée par une Assemblée que la loi du 31 mai aurait préalablement mutilée, il s'avisa d'attaquer l'origine de l'Assemblée constituante, et de la représenter comme viciée par les bulletins, les circulaires du Gouvernement provisoire, demandant *si cette Constituante avait bien été la libre expression du suffrage universel!...* Ce doute n'était ni fondé ni surtout habile, aussi provoqua-t-il un effroyable tumulte. Des cris : *C'est misérable! c'est honteux! c'est une lâcheté!...* se font entendre de toutes parts. Le général de Lamoricière se fait particulièrement remarquer par son exaltation. Vainement le ministre, qui s'aperçoit qu'il a fait fausse route, a-t-il recours à l'argument habituel, celui des récriminations contre la Montagne; vainement rappelle-t-il une circulaire électorale de Victor Hugo, dans laquelle celui-ci parlait de deux républiques, dont l'une promènerait des têtes sur des piques, qui ferait banqueroute, et remettrait en mouvement ces deux machines qui ne vont pas l'une

sans l'autre : la planche aux assignats et la guillotine. Ces récriminations, qui manquaient rarement leur effet lorsque la droite et la gauche étaient aux prises l'une contre l'autre, cessaient de porter coup lorsque ces deux parties de l'Assemblée étaient également menacées par un ennemi commun. Aussi le ministre termina son discours au milieu des murmures, en protestant contre le reproche de vouloir faire de la révision un instrument d'ambition pour Louis-Napoléon.

Notre seul désir, s'écrie-t-il avec emphase, mais sans persuader personne, c'est que la France dispose d'elle-même. Les coups d'Etat, personne n'en veut, et, moins que personne, l'auteur du message du 12 novembre. (L'argument si souvent répété commençait à s'user.) Si nous voulions nous prévaloir du trouble des esprits, nous ne vous conjurerions pas de décréter la révision. (En cela, il était dans le vrai.)

Tel est le seul appui que le gouvernement apporta dans cette discussion à la révision ; appui compromettant qui n'eut d'autre résultat que d'appeler une vigoureuse réplique de M. Dufaure.

Je suis indigné, s'écrie l'orateur, d'avoir entendu un ministre attaquer la Constitution, même dans sa base, en contestant les pouvoirs de l'Assemblée qui l'a faite. Ce rôle, jusqu'ici, avait été réservé aux oppositions les plus avancées... Puis, passant à la révision : J'ai voté, dit-il, pour introduire dans la Constitution la révision, et la révision à un court intervalle, celui de trois ans. Mais je me suis réservé de juger l'opportunité, et ce jugement, je viens le porter. On attaque de toutes parts la Constitution, on se montre aussi impatient de la réformer qu'on se montrait impatient de la voter. Elle n'était pas si facile à faire. Par son ouvrage sur les Girondins, M. de Lamartine, en colorant les événements de 1793 du plus magnifique langage, avait diminué l'horreur que doivent inspirer ces événements ; il fallait donc qu'un plagiat de 1793 vînt déshonorer 1848. (M. de Lamartine demande la parole.) Il a fallu résister aux tendances

socialistes... tout cela a été fait. La révision remet tout en question..., il n'y a pas de Constitution qui puisse prévenir d'une manière absolue les conflits...; ceux qu'on redoute sont la faute des hommes, plus que de l'institution; puis, je ne dis pas cela à mon honneur, j'aime mieux, et il est plus juste d'en renvoyer le mérite à mon honorable ami, M. Odilon Barrot, cinq mois se sont écoulés, pendant lesquels, vous en êtes les témoins, *il y a eu accord parfait* : et cependant c'était la même Constitution... J'ai vécu pendant *cinq mois* auprès de M. le Président de la République, je n'ai reçu de lui que des marques de confiance. Si, au 31 octobre, il s'est séparé de nous, ce n'était pas des personnes, ainsi qu'il l'a déclaré, c'était de la politique. De *parlementaire* qu'elle était, il a voulu la rendre *personnelle*, et, bien loin d'être blessés, nous lui sommes reconnaissants d'avoir pensé que nous ne pouvions être les ministres de cette politique que nous tenons pour mauvaise et dangereuse. L'Assemblée, par son vote de défiance du 18 janvier, a bien fait d'y mettre un terme. Lorsque nous avons introduit l'article 45 dans la Constitution, nous avons voulu prévenir les influences d'un président intéressé à se faire réélire, et nous repoussons la révision, précisément pour ne pas donner des facilités à ces mêmes influences. Je ne méconnais pas le prestige attaché au nom de Napoléon, mais ce prestige viendra se briser contre la barrière de la légalité. Et puis, M. le Président de la République n'oubliera pas son serment. Il y a des choses que nos lois, dans leur pudeur, appellent impossibles, parce qu'elles sont immorales...

Ce discours, plus honnête que politique, et qui avait le tort de mettre trop de confiance dans la force de la légalité, dans un pays où la violation du droit est comme traditionnelle, et dans la religion du serment de la part d'un homme que l'on savait tout disposé à la violer, n'en avait pas moins fait une assez vive impression sur l'Assemblée. Je demandai la parole. Aussi bien la question amplement traitée par les orateurs de chaque parti, au point de vue de leurs espérances ou de leurs craintes, ne me paraissait pas avoir été encore traitée dans son point le plus essentiel,

celui des vices de la Constitution elle-même. M. Dufaure y avait à peine touché, et les *vingt* orateurs encore inscrits ne me paraissaient nullement disposés à s'en rapprocher. Lorsque je montai à la tribune, un assez vif mouvement se manifesta dans l'Assemblée, et je fus écouté avec une religieuse attention.

Je commençai par faire remarquer que presque tous les orateurs avaient discuté comme si la révision était déjà votée, et comme s'ils eussent été, devant la Constituante, chargés de prononcer sur les modifications à apporter à la Constitution.

C'est cette déviation du débat, ajoutai-je, qui, en plaçant la république en face de la monarchie et de l'empire, a amené ces témérités, ces violences de langage que tous doivent déplorer. Il est temps de revenir à la seule question que nous avons à résoudre : celle de savoir si la Constitution renferme des vices tels qu'il soit urgent d'y porter remède, et si les dangers du *statu quo* ne sont pas plus grands que ceux de la révision.

Après avoir ainsi rétabli la question, je rends justice à l'Assemblée qui a fait la Constitution; ses intentions étaient bonnes et pures, mais elle a été entraînée par un courant d'idées irrésistible. Combien de fois, et cela sur les questions les plus capitales, les orateurs qui se croyaient obligés de parler et de voter dans un sens autre que celui que la plus simple raison indiquait, ne manifestaient-ils pas leur regret de céder à la pression morale que leur faisait subir l'opinion publique trop fortement prononcée. M. de Lamartine lui-même ne me disait-il pas après le vote mémorable sur les deux Chambres, « qu'il m'avait combattu, mais que j'avais raison au fond, et que plus tard, satisfaction me serait donnée. »

La République est sortie un jour tout armée du cerveau de quelques hommes qui l'avaient rêvée dans le silence du

cabinet, en dehors de toute pratique des affaires : est-il surprenant que des idées non éprouvées par l'expérience et par une suffisante contradiction aient exercé une influence fâcheuse sur cette œuvre de la Constitution? Ceux-là mêmes qui l'ont votée, pour répondre aux besoins du moment, se réservaient bien, après quelque temps d'épreuve, de corriger leur ouvrage. Les constitutions ne se font pas d'un seul jet; il n'y a qu'à voir combien de fois l'Amérique a remanié la sienne : elles sont filles du temps. Les gouvernements qui durent sont ceux qui se réforment : ceux qui ont au cœur un vice radical, on ne les réforme pas, on les laisse tomber. (Mouvement.) Or, les vices de notre Constitution ont été signalés de tous les côtés de cette Assemblée. M. Félix Pyat définissait le pouvoir qu'elle a fondé : « un corps à deux têtes »; il ajoutait, avec trop de vérité, « qu'un corps à deux têtes est un monstre, et que les monstres ne peuvent vivre ». Seulement, il proposait d'en retrancher une, qui était, bien entendu, la présidence. Mais je doute que, même avec cette tête de moins, le corps eût été plus viable. L'impossibilité de vivre a été encore aggravée par cette disposition qui fait sortir les deux pouvoirs rivaux d'une même élection universelle et directe. N'est-ce pas comme si on chargeait à toute vapeur deux machines locomotives pour les lancer ensuite l'une contre l'autre? leur choc devant être d'autant plus terrible que leur force respective est plus grande. Il est vrai que les auteurs de la Constitution ont imaginé, pour éviter ce choc, l'institution d'un ministère responsable, intermédiaire obligé entre les deux grands pouvoirs. C'est ce qu'expliquait M. de Tocqueville, alors que, commentant la Constitution, il disait à la Constituante : « *Nous avons fait une chose inouïe, nous avons placé à côté du Président élu et responsable des ministres également responsables, sans lesquels il ne peut rien faire, et qui pourraient le réduire à l'impuissance d'un roi constitutionnel.* »

C'était, en effet, une chose inouïe et bien hasardée que ce remède. Déjà, sous la royauté constitutionnelle, on trouvait étrange que le roi régnât et ne gouvernât pas. Je ne répéterai pas l'expression ignoble dont se servait le parti républicain pour qualifier cette fiction; de quel nom l'appellerait-il sous le président élu et responsable d'une république? responsabilité et liberté sont choses nécessairement corrélatives; l'une emporte l'autre. Prétendre associer la monarchie à la république, emprunter à celle-ci l'élection

et la responsabilité du chef de l'État et à l'autre la fiction parlementaire, c'est tout bonnement vouloir l'impossible. Aux États-Unis, le pouvoir exécutif est tellement amoindri et décentralisé, qu'on a pu l'affranchir, jusqu'à un certain point, du contrôle et de la direction des deux Chambres, sans de grands dangers. En France, avec un pouvoir aussi fortement concentré que celui qui est remis au Président de la République, laisser ce pouvoir pendant quatre ans, indépendant de la représentation nationale et même de l'opinion publique, ce serait s'exposer aux reproches d'avoir diminué de beaucoup, sous la République, les garanties que la liberté possédait sous la monarchie. Le problème est donc bien loin d'être résolu par notre Constitution. Mon ami M. Dufaure a bien voulu faire allusion aux cinq mois que nous avons passés ensemble aux affaires, rappelant que, pendant ce temps, un accord parfait avait régné entre les grands pouvoirs de l'État, d'où il a conclu qu'il n'y avait là qu'une question de bonne conduite. Qu'il me permette de lui rappeler qu'avant ces cinq mois, cinq autres mois s'étaient écoulés pendant lesquels l'Assemblée et le Président de la République se sont trouvés à l'état de conflit journalier et en quelque sorte permanent. J'ai vu les forces du pays se diviser entre eux; j'ai vu le droit incertain, flotter entre ces pouvoirs rivaux prêts à se choquer violemment; plus d'une fois, j'ai vu l'incendie prêt à éclater, et Dieu sait où il se serait arrêté. (Sensation.) Nous avons échappé à ce terrible cataclysme, grâce en grande partie à ces mœurs légales et à ces habitudes de modération que nos anciennes institutions nous ont léguées. Mais, croyez-moi, il ne serait pas prudent de jouer souvent un pareil jeu. (*Voix nombreuses*: C'est vrai! c'est vrai!) Et même, dans cet autre ministère dont vous avez fait partie, vous n'avez pas pu vous rendre compte, comme moi, de toutes les complications intérieures qui en gênaient l'action. Vous aviez la bonté, par une confiance dont je m'honore, de vous reposer un peu sur moi du soin de concilier les deux responsabilités. Vous n'avez pas su toutes les difficultés que j'éprouvais dans cette mission; je pourrais citer bien des circonstances: l'affaire de Rome, par exemple, où il ne m'a pas été facile de masquer les divergences qui existaient entre l'Assemblée, le Président et ses ministres.

Nous sommes parvenus, j'en conviens, et c'est notre honneur, à faire marcher dans une union au moins apparente

ces trois pouvoirs à force de bonne conduite, sans doute, mais grâce aussi à ces relations de bienveillance et de confiance toute personnelle qui faisaient que le Président, avec sa grande origine populaire, concédait souvent à l'homme ce qu'il aurait peut-être refusé au ministre. Mais ce sont là des accidents qui ne peuvent pas toujours se produire, et combien cela a-t-il duré? cinq mois, c'est-à-dire le temps de laisser se développer chez le Président l'impatience de diriger personnellement le gouvernement dont il répond devant le pays, et dans l'Assemblée les défiances et les susceptibilités que ne peut manquer d'y éveiller tout retour au gouvernement personnel; et puis voilà que tout à coup on apprend que ce ministère, qui était en pleine possession de la majorité qui, jusqu'alors, avait suffi à sa tâche, celle de répondre à l'Assemblée, du Président, et au Président, de l'Assemblée, a cessé d'exister, et ce changement subit, qu'aucun incident parlementaire n'a provoqué, il est expliqué dans un manifeste où le Président annonce hautement qu'il a voulu gouverner enfin, directement et personnellement, en écartant des intermédiaires qui le gênaient dans l'accomplissement des grandes choses qu'il voulait faire. (Mouvement.) Je ne crains pas, vous le voyez, d'aborder ces détails, bien qu'ils me soient personnels; j'en parle comme s'il s'agissait d'un autre, et je me sens assez fort et, permettez-moi cet orgueil, assez sûr de votre estime pour ne pas craindre que quelqu'un, dans cette enceinte, me reproche d'apporter dans mon récit un sentiment de personnalité. (Très-bien! très-bien!) Ne croyez pas cependant que je rappelle le 31 octobre pour le justifier. Non. Cette mesure a été une grande faute; elle a créé une situation nouvelle pleine de dangers, et j'ai vu, sans aucune surprise, que la plupart des orateurs exprimaient aujourd'hui des regrets tardifs à ce sujet; ils avaient grandement raison d'y rattacher la cause des perturbations et des conflits qui nous alarment, et cependant, lorsque cette espèce de révolution intérieure s'est opérée dans les pouvoirs et en a changé radicalement les conditions, s'est-il élevé dans cette assemblée une seule voix pour demander au moins des explications? Lorsqu'a été lu à cette tribune le message qui vous annonçait l'avénement du gouvernement personnel direct et sans intermédiaire sérieux, lorsque la garantie d'un ministère vraiment parlementaire était enlevée au parlement,

le silence le plus complet a été gardé par suite d'un accord tacite et presque universel entre toutes les parties de cette Assemblée. Ce qui, sous la monarchie constitutionnelle, eût soulevé dans le sein du parlement et au dehors une véritable tempête, n'a pas même été l'objet d'une simple réserve. M. Thiers a expliqué ce silence par une sorte de tolérance bienveillante envers le pouvoir exécutif. Non! la cause en est plus sérieuse et plus haute. Ce silence était la conséquence à peu près forcée du vice radical de notre Constitution qui place la garantie du parlement dans l'existence d'un ministère que le parlement n'a cependant pas le droit de conserver, alors qu'il plaît au Président de la République de le renvoyer. Ce silence était un aveu. Notre Constitution a voulu l'impossible, alors qu'elle a prétendu séparer deux choses indivisibles : la responsabilité et la liberté; et cet aveu était un engagement tacite de votre part de profiter de la première occasion qui vous serait légalement offerte d'y remédier. Or, ce jour est arrivé; y manquerez-vous? continuerez-vous cette situation si pleine de périls? vous exposerez-vous de nouveau, par exemple, à voir des commissions de prorogation, qu'on aurait pu appeler des commissions de surveillance, chargées de veiller sur le pouvoir et la Constitution, n'ayant, pour remplir une pareille mission, ni force organisée, ni attribution définie, et auxquelles on dispute même un malheureux commissaire de police, pour les informer, armées seulement du droit de rappeler, extraordinairement et avant le temps, l'Assemblée absente, au risque de tout bouleverser, et toujours exposées à sonner le tocsin, ou trop tôt, ou trop tard? (Rires approbatifs.—Très-bien!) Vous parlerai-je de l'instrument législatif tel qu'il est organisé par la Constitution?... Le Conseil d'État, je le reconnais, a mieux fonctionné que je ne m'y attendais; mais aussi, comme je l'avais pressenti, son intervention a été à peu près nulle. Toutes les lois vraiment importantes ont été soustraites à son examen comme urgentes; et puis où est la tradition, la suite des affaires dans un ordre de choses où tout change incessamment. Le général Cavaignac nous disait qu'autant il désirait la stabilité dans les choses, autant il la redoutait dans les personnes. Mais comment pourrait-il obtenir quelque stabilité dans les choses, s'il n'y en a aucune dans les agents mêmes par lesquels les choses sont? (C'est vrai! c'est vrai!) Et, par exemple, que peuvent être

les alliances d'une nation chez qui la politique étrangère est subordonnée aux chances d'une élection essentiellement incertaine et variable? (Mouvement prolongé. — C'est la vérité tout entière.) Un gouvernement placé dans de telles conditions doit renoncer à toute pensée d'avenir, aux vues à longue portée, à tout ce qui fait la grandeur des nations; il sera condamné à vivre au jour le jour. Plus je réfléchis sur cette mobilité de toutes choses, dans les affaires extérieures comme dans les affaires intérieures, et plus je suis convaincu qu'une telle organisation n'est pas seulement dangereuse, mais qu'elle est impossible. Je ne parle même pas de cette fièvre continue que vos élections, sans cesse renouvelées, inoculent dans notre société qui a tant besoin de calme et de repos, et, sur ce point, je n'admets pas la comparaison de mon ami M. Dufaure. Autre chose était l'élection générale de l'une des deux Chambres, sous l'ancienne monarchie, alors que le pouvoir exécutif restait debout et intact; autre chose, l'élection simultanée de tous les pouvoirs à la fois. Ne craignez-vous pas, si vous agitez incessamment ce peuple qui vit après tout de son travail et qui a tant besoin de calme, ne craignez-vous pas, si vous le tourmentez par trop d'incertitude et d'agitation, qu'il ne finisse par se retourner vers vous pour vous dire : Laissez-moi tranquille, et donnez-moi un peu d'avenir!... (Agitation. — Longue approbation. — *Une voix* : C'est la monarchie, alors !...)

Ici je m'interromps et l'Assemblée m'invite à me reposer. Après quelques moments je reprends ainsi :

... J'arrive à la question d'opportunité, cette question qui obsède tellement les esprits que lorsque tout à l'heure je parlais des vices de la Constitution j'avais l'air de traiter un hors d'œuvre, et cependant toute question d'opportunité disparaît devant la question de nécessité, et je crois avoir démontré que la révision est nécessaire. On rejette nos embarras sur la faute des hommes; c'est tout à la fois une erreur et une injustice. Non, les hommes, bien qu'ils aient fait des fautes, ont encore mieux valu que l'institution. Pour moi, je vous honore d'une chose, c'est de n'avoir pas été au bout de tous vos pouvoirs, d'avoir su vous arrêter à temps; vous avez plus d'une fois sacrifié vos susceptibilités

les plus légitimes à la paix publique, et vous avez bien fait. Non, ce n'est pas votre conduite qui a fait naître les dangers que nous voulons conjurer, elle les a au contraire ajournés, mais elle ne les a pas fait disparaître, et chaque jour de retard les aggrave.

Certes, je ne me dissimule pas les difficultés qu'offre la révision, mais si quelqu'un de nous s'était imaginé que, depuis la révolution du 24 février, nous n'avons plus que des choses faciles à faire, il se serait étrangement trompé. Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer ces difficultés ; ne jugez pas de l'état des esprits dans le pays par l'animation de ce débat. Il y a, dans la généralité de la population, plus de fatigue que de passions ardentes. Dans quelques colléges électoraux du midi ou de l'Ouest, la question entre la république et la monarchie pourra se poser ; elle ne s'y posera pas avec plus de vivacité que dans cette Assemblée. Les partis auront une première conclusion qui sera celle que leur dictera leur passion ; mais ils en auront une seconde, celle de la raison, c'est-à-dire celle de l'amélioration de cette même République, et ce sera celle qui dominera en définitive, parce que ce sera la seule conduisant à un résultat possible. — M. Berryer disait : « *D'abord le triomphe de mon principe, et subsidiairement le maintien de la République.* » C'est son subsidiaire, j'en ai la ferme conviction, qui deviendra le point principal pour l'immense majorité des colléges électoraux. Vous serez d'ailleurs debout, attentifs et armés de tous vos pouvoirs encore subsistants. Le gouvernement républicain aura pour lui le droit et la force.

Mais ce n'est pas là qu'est la plus sérieuse objection à la révision. Elle est dans cette préoccupation que la révision peut faciliter une réélection du Président actuel de la République. Quoi ! une nation qui aurait reconnu dans sa constitution des vices radicaux ne pourrait y remédier et serait condamnée à vivre dans une situation pleine de troubles et de dangers, parce qu'elle craindrait d'ouvrir une chance à la réélection de son premier magistrat? Ce serait donc un bien grand malheur que la prorogation des pouvoirs pendant quatre ou cinq ans, d'un Président qui aurait assez bien mérité de son pays pour s'attirer ce nouveau témoignage de sa confiance?... Et puis, si vous craignez pour la liberté, est-ce que la Constituante qui révisera l'organisation des pouvoirs ne pourra pas, éclairée qu'elle sera par l'épreuve

que nous avons faite, créer de telles garanties, que toute usurpation devienne impossible? En vérité, je suis humilié de cette crainte. Persuadons-nous bien que la France n'aura jamais que le gouvernement qu'elle voudra et méritera. Ne donnons pas au monde ce spectacle de nos inquiétudes pusillanimes ; soyons plus sûrs de nous-mêmes, plus confiants dans la force de notre institution républicaine. Je n'examine pas si cette chance d'une réélection qu'on paraît tant redouter est plus ou moins sérieuse, mais ce que j'affirme, c'est qu'en repoussant la révision dans la seule vue d'en empêcher la réalisation, vous créeriez à celui que vous voudriez ainsi écarter le plus grand rôle qu'il puisse ambitionner; vous personnifieriez en lui le cri de l'opinion, la voie du salut général; vous donneriez pour auxiliaires à son ambition toutes les nécessités de la situation. (Mouvement prolongé. — M. de Rémusat demande la parole. — *M. Desmousseaux de Givré* : Ce sera la dictature!...) Étrange manière, il faut en convenir, d'établir la dictature, que d'appeler un peuple entier à nommer librement une Assemblée constituante devant laquelle tous les pouvoirs, toutes les prétentions auront à s'abaisser. (*A droite* : Très-bien!) Les dictatures sortent du désordre, des situations violentes prolongées; voilà les chances qui s'offrent à elles. L'exercice régulier et légal des institutions ne saurait leur en donner aucune (Très-bien! — Acclamations à droite.) Nous avons deux espèces d'adversaires : les uns demandent la révision radicale dans l'intérêt d'un homme, les autres la repoussent par crainte de cet homme. J'en suis humilié pour mon pays.

Je vous en conjure, réfléchissez à la situation qui vous sera faite le lendemain du jour où vous aurez repoussé la révision! Ah! c'est à ce jour que les dangers sérieux commenceront pour cette Assemblée. Je n'ai pas besoin de vous le dire, quels que soient les dangers que je prévois, vieux parlementaire, je serai toujours, et quoi qu'il arrive, avec le parlement. Après avoir vainement averti mes amis, je ne m'en séparerai pas; mais avant de prononcer le *non* fatal! écoutez le pays qui vous supplie. Avez-vous le droit de vous étonner qu'il se préoccupe de ce dont le monde entier est anxieux? Est-il juste et raisonnable de chercher à atténuer ce cri général de l'opinion, en le représentant comme provoqué par l'administration qui l'a bien plutôt contrarié que favorisé par son imprudente intervention? La nation tout

entière, par ses organes les plus sérieux, les conseils généraux, vous demande un remède à une situation devenue impossible, et vous le lui refuseriez? A tort ou à raison, elle voit dans la révision de la Constitution son unique voie de salut, et vous la lui fermeriez? Mais ne voyez-vous pas qu'à partir de ce moment, tout ce qui arrivera de malheureux dans ce pays, le peuple vous l'imputera. Nous ne sommes pas nés d'hier, et nous ne savons que trop combien notre nation est portée à rendre son gouvernement responsable de tout ce qu'elle peut éprouver de malaise. Désormais en butte à toutes les plaintes, à toutes les accusations, vous vous irriterez, vous frapperez, vous recommencerez cette misérable petite guerre contre les divers organes de la publicité, à laquelle nous avons assisté et qui n'ajoutera pas, croyez-moi, à votre force morale. Et puis après viendra le grand jour de la double élection. Pour prévenir l'influence que le Président de la République pourrait encore exercer sur cette élection, le dessaisirez-vous, par anticipation, de son pouvoir et prorogerez-vous les vôtres? Alors vous voilà vous-mêmes en guerre flagrante contre les populations, contre le pouvoir exécutif tout entier et contre la Constitution elle-même. Que si vous vous refusez à ces mesures extrêmes, votre mandat, songez-y, expire le 28 mai. L'élection du Président est fixée au 10 du même mois; lorsque vous vérifierez les procès-verbaux de l'élection présidentielle, le 23 ou le 24 mai, vous n'aurez plus que quatre ou cinq jours d'existence. Maintenant, supposez avec M. Berryer que le pays, malgré les prohibitions de la Constitution, s'obstine à réélire Louis-Napoléon, que ferez-vous? Vous annulerez l'élection, et puis immédiatement vous vous retirerez, afin de donner vous-mêmes l'exemple du respect pour la Constitution... Dans quel état, grand Dieu! laisserez-vous alors le pays!... Ne craignez-vous pas que votre propre réélection ne se ressente des griefs qu'il aura contre vous? Serez-vous d'ailleurs d'accord comme vous l'avez été jusqu'a ce jour? Cette majorité, après les déchirements qu'elle a subis, se présentera-t-elle unie aux électeurs? N'y aura-t-il pas *deux* ou *trois* listes différentes, seulement pour le parti conservateur?... Il y a là, croyez-moi, une chance bien autrement redoutable que celle de la réélection du Président : il y a le danger d'avoir une Assemblée nommée sous l'influence de l'irritation populaire. (Mouvements en sens divers.) Notre

Constitution, je le sais, fait un grand avantage à la minorité en exigeant les *trois quarts* des voix pour la révision. Je ne fais l'injure à aucun des partis, dans cette Assemblée, de supposer qu'il veuille abuser de cet avantage pour braver les vœux du pays. Plus le droit est exorbitant, plus la minorité se montrera réservée en l'exerçant. Dans tous les cas, et après cette première épreuve, après cette discussion qui est une mise en demeure solennelle, j'espère que la réflexion et le patriotisme porteront leurs fruits.

Ce discours fut suivi de vives et nombreuses marques d'approbation, et mes amis, ceux-là même que je n'avais pu entraîner, m'entourèrent pour me féliciter; l'Assemblée ne voulut plus écouter d'autre orateur; en cela elle eut tort, la discussion ne pouvait que gagner à se prolonger. Elle fut close. Le vote eut lieu avec une certaine solennité. Il donna sur 724 votants 446 suffrages pour la révision de la Constitution et 278 contre. Il aurait fallu atteindre le chiffre de 543 pour réaliser les *trois quarts* exigés par la Constitution; c'était moins de cinquante voix à déplacer, et quand on voit quels noms se sont trouvés sur la liste des opposants, on pouvait bien ne pas désespérer d'opérer ce déplacement dans une seconde épreuve.

Il n'y avait, du reste, plus que cette chance à tenter, car la France était désormais placée dans cette alternative forcée, ou d'une révision régulière, ou d'un coup d'État soit parlementaire, soit présidentiel.

Chose étrange! si la question eût été posée ainsi : la Constitution renferme-t-elle des vices qui appellent une révision? L'Assemblée eût été unanime dans son vote affirmatif : républicains, légitimistes, royalistes constitutionnels eussent tous fait la même réponse : Oui, la Constitution doit être révisée, car l'expérience de ces trois années que nous venons de traverser nous en a démontré les vices radicaux; la division n'existait que sur les conséquences prévues de cette révi-

sion, et comme la plus apparente, la plus signalée de ces conséquences était la réélection possible du Président de la République, l'Assemblée se partageait entre ceux qui voulaient cette prorogation des pouvoirs présidentiels, ou du moins qui s'y résignaient, et ceux qui n'en voulaient à aucun prix. Il faut convenir que ces derniers se sont singulièrement trompés, ils ne voulaient pas de la réélection de Louis-Napoléon comme Président de la République, ils en ont fait un empereur !...

CHAPITRE IX

RENVOI DU MINISTÈRE LÉON FAUCHER. — PROJET DE LOI QUI ABROGE LA LOI DU 31 MAI, RETOUR AU SUFFRAGE UNIVERSEL ABSOLU. — EXASPÉRATION DU PARTI CONSERVATEUR; REJET DU PROJET.

Après la grande bataille de la révision vinrent les combats d'arrière-garde; comme lors du pétitionnement sur la dissolution de la Constituante, il y eut aussi de vives récriminations contre les pétitions révisionnistes. Nous avons fait connaître, en substance, le rapport de M. de Melun, et c'est sur ce rapport que s'établit une discussion qui fut d'autant plus vive, que les orateurs qui, par suite de la clôture un peu brusque de la discussion n'avaient pu se faire entendre dans le grand débat sur la révision, vinrent nous apporter les discours qu'ils se proposaient d'y prononcer.

Le colonel Charras attaqua vivement le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher.

Il lut une lettre du préfet du département des Basses-Alpes contenant le texte d'une instruction ministérielle adressée à une sorte de congrès des pré-

fets du Midi réunis à Avignon. Dans cette instruction, le ministre recommandait aux préfets de seconder activement, *mais avec tact et mesure, le mouvement de l'opinion, de ne rien préciser pour la réélection; que, cependant, si les paysans voulaient joindre un vœu spécial pour la réélection, de ne pas les en détourner.* (Ce passage de l'instruction excite des éclats de rire; il était, en effet, par trop naïf.)

Le ministre de l'intérieur se défend : Le gouvernement n'a pas dissimulé son vœu, dit-il, mais il a laissé aux populations toute leur spontanéité; si le gouvernement avait eu le pouvoir de provoquer 1,500,000 signatures, il serait plus puissant que tous ses prédécesseurs.

Le général de Lamoricière voit, derrière le pétitionnement pour la révision de la Constitution, le pétitionnement contre la République; il me cite en me parodiant : *La Constitution est mauvaise*, dit-il, *il n'y a que moi qui ai pu la faire marcher; si vous ne la révisez pas vous périrez!...* Ce n'était guère le moment, il faut en convenir, de faire de l'esprit; et, après cette innocente épigramme, le général ajoute avec emphase : *Mais, avec l'aide de Dieu, nous assurerons à notre pays le triomphe de la loi!...*

C'était la contre-partie du fameux mot du général Changarnier : *Représentants, délibérez en paix!...*

Et cependant, le général de Lamoricière était un homme de résolution et d'action, et il avait sur le général Changarnier l'avantage de vouloir sincèrement et fermement le maintien de la République; mais, comme son collègue et comme la plupart des hommes éminents de l'Assemblée, il était aveuglé par le double sentiment de la confiance qu'ils avaient dans leur force et du mépris que leur inspirait leur adversaire.

M. Baze reproche amèrement au pouvoir exécutif

d'avoir commis un acte de déloyauté en cherchant dans l'intérêt de son ambition à agiter l'opinion.

Qu'on soit franc, s'écrie-t-il, et qu'on nous dise : Ministres de Louis-Napoléon, nous sommes au pouvoir pour faire une prorogation, pour la faire au moyen du pétitionnement, d'une presse soldée, subventionnée par le ministre de l'intérieur ; nous sommes les ministres, non pas du pays, mais d'un homme !...

Là-dessus s'établit le dialogue suivant très-peu parlementaire :

M. Léon Faucher. — Respectez le pouvoir ; on peut l'accuser, on ne doit pas l'insulter...

M. Adelsward. — Qu'il se rende respectable et on le respectera !...

M. Baze. — Si les actes des ministres ne les rendent pas respectables, est-ce ma faute à moi ?...

M. Léon Faucher. — M. Baze a dit que je subventionnais la presse. *Eh bien, c'est une calomnie !...*

M. Baze. — Alors les *quatre mille francs* payés tous les mois à la correspondance *Havas* qui est distribuée à tous les préfets...

Le ministre de l'intérieur. — Je maintiens que c'est une calomnie !...

M. Baze. — Il me reste à pourvoir à ma dignité. Je propose l'amendement suivant :

« L'Assemblée nationale,

Tout en regrettant que, dans quelques localités, l'*administration, contrairement à ses devoirs*, ait usé de son influence pour exciter les citoyens au pétitionnement, ordonne le dépôt des pétitions au bureau des renseignements. »

Cet amendement est voté par 333 suffrages contre 320.

Voilà donc M. Léon Faucher, l'homme de la loi du 31 mai, longtemps le favori des conservateurs, blâmé à son tour, et la majorité divisée en deux fractions à peu près égales qui se renvoient de grosses injures ; et c'est avec une telle armée qu'on voulait livrer bataille à Louis-Napoléon ; c'est avec une telle majorité

qu'on avait la prétention de constituer un long parlement? On voit bien que la direction des affaires dans l'Assemblée avait échappé aux hommes de sang-froid, et qu'elle était passée aux hommes ardents et extrêmes.

Il y avait dans une telle situation de quoi désespérer ceux qui, comme moi, voyaient s'avancer le jour du conflit ouvert et violent entre les deux pouvoirs et qui n'en prévoyaient que trop l'issue; et cependant le devoir nous commandait de lutter jusqu'au dernier moment.

J'étais d'accord avec M. le duc de Broglie sur la nécessité d'apporter à la loi du 31 mai d'assez grandes modifications. Dans sa haute et impartiale intelligence ce grand citoyen avait fini par reconnaître, quoique auteur principal de cette loi, que les avantages qu'elle pouvait apporter à la cause de l'ordre étaient loin de compenser les dangers que son exécution stricte et rigoureuse devait inévitablement produire; et que si, par le sacrifice de quelques-unes de ses dispositions, on pouvait acheter et le rétablissement de l'accord entre les deux grands pouvoirs de l'État et les bienfaits d'une révision ce ne serait pas trop les payer.

Nous faisions partie l'un et l'autre de la grande commission de l'organisation municipale, nous avions par conséquent à régler les conditions dans lesquelles se ferait l'élection des conseils municipaux : le conseil d'État proposait d'étendre tout simplement à cette élection les dispositions de la loi du 31 mai; nous fîmes décider par une assez forte majorité dans la commission, que l'avis du conseil d'État ne serait pas admis et que de nouvelles conditions électorales seraient établies pour les élections municipales; il fut même entendu que ces conditions feraient l'objet d'une loi spéciale qui serait détachée de la loi organique, qu'on la ferait voter à part, puis, ensuite, par

un projet supplémentaire, qu'on en étendrait les dispositions aux élections politiques. La loi du 31 mai se serait trouvée ainsi directement remplacée sans qu'il fût nécessaire d'infliger à l'Assemblée l'humiliation d'une rétractation directe.

Tel était notre plan : dernière et extrême ressource qui nous restât pour ménager quelque chance de succès à une nouvelle tentative de révision. Ce plan devait rencontrer et rencontra, en effet, pour adversaires, d'abord les montagnards, qui se souciaient fort peu d'une république raisonnable et possible, ne voulant que ce qu'ils appelaient la *République sociale;* puis quelques conservateurs obstinés qui ne voulaient entendre à aucune espèce de transaction; et enfin, les bonapartistes qui sentaient que leur meilleure chance était dans les complications inextricables de la situation, et ne se souciaient nullement de la dénouer par des moyens réguliers et pacifiques.

Aussi tout notre espoir, et il était bien faible, était dans la pression de l'opinion du dehors qui se prononçait de jour en jour plus énergiquement pour la révision; c'est pourquoi, bien loin de mettre obstacle à une prorogation que la fatigue de l'Assemblée rendait d'ailleurs nécessaire, nous l'appuyâmes dans l'espérance que les opposants à la révision subiraient la double influence des conseils généraux, alors assemblés, et des populations au milieu desquelles ils allaient se trouver, et qu'ils nous reviendraient convertis ou au moins très-ébranlés.

Mais pour le succès de cette combinaison, il aurait fallu que le Président de la République se contentât d'une réélection par les voies régulières; nous l'avions espéré, et en cela nous nous faisions une complète illusion.

Louis-Napoléon, après le rejet de ses offres de réconciliation vraies ou simulées, après le rejet de la

révision, voyant la gauche et la droite plus que jamais acharnées l'une contre l'autre, la majorité elle-même profondément divisée, jugea que le moment était venu pour lui de démasquer ses batteries qu'il avait jusque-là cachées et tenues en réserve ; il proposa tout à coup, dans le conseil des ministres, le retrait de la loi du 31 mai et le retour pur et simple au suffrage universel. Le ministère donna à l'instant même sa démission et fut remplacé encore une fois par un ministère de commerce.

C'était M. de Thorigny qui était à l'Intérieur ; M. Daviet à la Justice ; M. Giraud à l'Instruction publique ; M. de Turgot aux Affaires étrangères ; le général Aupick à la Guerre : pas un nom appartenant au parlement.

Mais ce qu'il y avait de plus significatif et de plus menaçant encore dans cette nouvelle combinaison, c'était la nomination à la Préfecture de police, en remplacement de M. Carlier qui s'était retiré avec M. Léon Faucher, d'un M. de Maupas ; c'étaient surtout les circonstances étrangères dans lesquelles cette nomination avait eu lieu.

M. de Maupas était préfet à Toulouse où il faisait du zèle ardent contre les adversaires de Louis-Napoléon. Un jour, il demanda à l'avocat général qui remplaçait le procureur général, alors absent pour raison de santé, de délivrer des mandats d'arrêt contre quatre ou cinq membres du conseil général, prétendant qu'ils étaient impliqués dans une conspiration contre le gouvernement. Le magistrat du parquet, avant de déférer à cette demande, crut devoir s'informer sur quelles charges cette arrestation était motivée?... *Des charges!* lui répond l'administrateur surpris et irrité d'une observation si simple, *des charges! ah! voilà bien les scrupules des magistrats tièdes et indifférents! Des charges contre des ennemis notoires, qu'en*

est-il besoin? il suffit de connaître leurs sentiments. — Mais non, reprit le magistrat, la police peut, si elle veut, sous sa responsabilité, arrêter des citoyens suspects, mais la justice ne saurait procéder ainsi; il lui faut des preuves ou tout au moins des commencements de preuves. *Eh bien! je m'adresserai à vos supérieurs, dit le préfet.* En effet, M. le procureur général étant revenu sur ces entrefaites reprendre la direction de son parquet, M. de Maupas se plaignit amèrement à lui de la résistance que lui avait opposée l'avocat général. Après l'avoir attentivement écouté, le procureur général dit au préfet, que, bien loin d'avoir à blâmer la conduite de son subordonné, il ne pouvait qu'approuver et partager ses scrupules, et que, si l'avocat général eût décerné les mandats qu'on lui demandait sans charges suffisantes, il se fût rendu coupable d'un véritable abus de pouvoir. « Eh bien, dit le préfet, si ces preuves sont aussi indispensables que vous le dites, elles se trouveront chez les prévenus, tel jour, à telle heure, c'est moi qui vous en réponds? » — « Vous avez donc quelques documents qui vous portent à croire que ces pièces sont, en effet, au domicile de ces personnes; je désirerais connaître ces documents avant de signer les mandats?... » — « Je suis certain, vous dis-je, qu'ils y seront, s'exclame le préfet poussé à bout; car c'est moi qui les y ferai remettre par mes agents?... »

Le procureur général stupéfait de ce cynisme va immédiatement en conférer avec le premier président de la Cour, M. Piou, chez qui se rencontrent à un haut degré, la dignité et l'indépendance magistrales, et qui ne peut contenir son indignation au récit que lui fait son collègue; ces deux magistrats conviennent de dresser à l'instant un procès-verbal, dans lequel ils consignent les faits tels que nous venons de les relater et le signent.

Cependant M. de Maupas ainsi éconduit ne s'était pas découragé; il avait adressé à Léon Faucher, alors ministre de l'Intérieur, une dépêche dans laquelle il dénonçait les magistrats supérieurs de la Cour de Toulouse comme refusant leur concours à l'administration, alors qu'il s'agissait d'atteindre les ennemis de la chose publique. Léon Faucher, ainsi que cela arrive presque toujours en pareille circonstance, avait accueilli sans examen les plaintes de son préfet, et en avait écrit à son collègue le ministre de la Justice, qui avait aussitôt adressé au procureur général et au premier président de la Cour de Toulouse, une lettre de blâme pour la tiédeur de leur zèle vis-à-vis du gouvernement. Les deux magistrats ainsi dénoncés et inculpés avaient senti la nécessité de se défendre, et ils étaient venus tous deux à Paris, apportant avec eux le procès-verbal qu'ils avaient dressé et signé. Ils le soumirent au garde des sceaux, qui, s'indignant à son tour d'avoir été trompé, informa le ministre de l'Intérieur de la réalité des faits. Léon Faucher était ardent, cassant, mais profondément honnête et droit, il n'hésita pas à appeler à Paris, par dépêche télégraphique, M. de Maupas, et lui infligea le blâme le plus sévère pour sa conduite. M. de Maupas en sortant de chez le ministre se rendit à l'Élysée, et, quelque temps après, il en sortait préfet de police de Paris. De tels antécédents n'en faisaient-ils pas, en effet, l'instrument le plus propre à l'exécution de l'attentat qui se préparait.

C'est en présence de cette situation que l'Assemblée se retrouvait, lorsqu'après la prorogation elle reprenait ses travaux.

Le message du Président de la République expliquait ainsi le changement ministériel.

Je me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux

viendraient présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance compromettre la stabilité que de laisser un prétexte de discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité. En conséquence, je me suis cru obligé de me séparer d'un ministère qui avait toute ma confiance et mon estime pour en choisir un autre, composé d'hommes honorables qui voulussent admettre la nécessité de rétablir le suffrage universel sur la base la plus large possible. (Agitation.) Ce projet n'a rien qui doive blesser l'Assemblée; si je crois utile de lui demander aujourd'hui le retrait de la loi du 31 mai; je n'entends pas renier l'approbation que je donnai alors à l'initiative prise par le ministère qui *réclama*, des chefs de la majorité, *dont cette loi était l'œuvre*, l'honneur de la présenter. (Mouvement et exclamations diverses à *droite* et à *gauche*.) Je reconnais même les effets salutaires qu'elle a produits. (Rumeurs et agitation sur les bancs de la droite.) En se rappelant les circonstances dans lesquelles elle fut présentée, on avouera que c'était un acte politique, une véritable mesure de salut public bien plus qu'une loi électorale. Mais les mesures de salut public n'ont qu'un temps limité. La loi du 31 mai dans son application a même dépassé le but qu'on voulait atteindre, personne ne prévoyait la suppression de *trois millions d'électeurs* dont les deux tiers sont de paisibles habitants des campagnes. (Rumeurs sur les bancs de la majorité.) D'ailleurs, cette loi défectueuse, lorsqu'il s'agit de l'élection d'une Assemblée, l'est bien davantage lorsqu'il s'agit de la nomination du président. (Rires ironiques et prolongés à gauche et à droite.) Une résidence de *trois ans* a pu être jugée nécessaire pour apprécier les mérites d'un député; elle ne l'est pas pour juger ceux d'un Président de la République. Autre objection : La Constitution exige pour la validité de l'élection du Président, au moins deux millions de suffrages; si ce nombre n'est pas obtenu, c'est l'Assemblée qui choisit : cette proportion de deux à dix millions est changée par la loi du 31 mai en celle de deux à sept; c'est intervertir la Constitution (Assentiments à gauche), c'est-à-dire, dans une certaine éventualité, ôter l'élection au peuple pour la donner à l'Assemblée. (A gauche : C'est vrai! c'est vrai!) Enfin, une raison encore plus décisive... Vous savez quel scrupule a empêché plusieurs membres de voter la révision : la loi du 31 mai fût-elle parfaite, dès qu'elle fait obstacle à la révi-

sion elle doit être abrogée. On m'objecte que cette abrogation m'est inspirée par mon intérêt personnel ; ma conduite depuis *trois ans* doit repousser une allégation semblable ; je crois de mon devoir de proposer tous les moyens de conciliation ; le bien du pays sera toujours mon seul mobile. Ainsi, ce n'est ni un calcul égoïste, ni une résolution subite, c'est le résultat d'une méditation profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés ; mais à chaque jour sa tâche. Aujourd'hui, rétablir le suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau, c'est fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré par une autorité incontestable.

Ainsi se réalisait de point en point ma prophétie ; et cette manœuvre que la majorité avait regardée d'abord comme impossible devenait un fait accompli. Les raisons que Louis-Napoléon donnait en ce moment, pour rétracter la loi du 31 mai, existaient lorsqu'elle avait été portée ; pourquoi avait-il donc permis à ses ministres d'en saisir l'Assemblée, de proclamer qu'elle était bien l'œuvre du gouvernement ; pourquoi cette indignation jouée au seul soupçon d'arrière-pensée ; pourquoi ce luxe de mensonges répétés et de perfidie prolongée ?...

Et maintenant que le tour était joué avec un cynisme et une habileté toute machiavélique, qu'avait à faire cette majorité ?

La question de la paix et de la guerre se dressait devant elle plus inexorable, plus redoutable que jamais. La guerre, elle était devenue de plus en plus impossible ; une mise en accusation à la suite des revues de Satory aurait eu pour auxiliaires tous les partisans de la République ouvertement menacée. Mais cette mise en accusation motivée sur le retrait de la loi du 31 mai n'aurait été comprise et soutenue que

par le petit groupe de conservateurs ardents qui avait adopté pour cri de guerre, la conservation à tout prix de la loi du 31 mai.

La raison et la nécessité traçaient donc la seule voie de salut possible. Le danger actuel était dans la menace de coup d'État dont cette manœuvre hardie de Louis-Napoléon n'était évidemment que le signal. Le danger ne pouvait plus être conjuré que par le rapprochement des deux grandes fractions de l'Assemblée également menacées. C'était bien le moment de reconnaître qu'on avait fait fausse route jusque-là, et qu'il fallait en suivre une tout opposée. Les anciens chefs de la majorité auraient dû se rapprocher de cette partie de la gauche que le fanatisme n'aveuglait pas entièrement et que représentaient les généraux Cavaignac, de Lamoricière, le colonel Charras lui-même, et leur tenir ce langage : Nous avons fait jusqu'à ce jour les affaires de Louis-Napoléon et préparé par nos luttes acharnées les voies à son ambition. Il s'apprête à frapper le coup décisif; oublions nos querelles passées pour sauver, s'il en est temps encore, vous, la République, et nous la liberté constitutionnelle; à tort ou à raison le pays croit trouver son salut dans la révision de la Constitution. Eh bien! cédons à ce mouvement d'opinion, et réunissons-nous tous pour voter cette révision; nous réunirons ensuite tous nos efforts pour entourer ce pouvoir présidentiel dont il a été tant abusé, de garanties telles que les mêmes dangers qui menacent aujourd'hui la République et la liberté ne se reproduisent plus dans la nouvelle Constitution, et, puisque nous nous sommes laissés devancer par Louis-Napoléon à l'égard de la loi du 31 mai, déjouons sa manœuvre, rejetons son projet; mais à ce projet substituons-en un autre qui donnera tout à la fois satisfaction aux conservateurs et aux républicains raisonnables; réduisons à un an

la condition du domicile et renvoyons au droit commun pour la preuve de ce domicile. Ainsi sera retournée contre Louis-Napoléon sa propre manœuvre; il comptait sur notre division et il nous verra unis contre ses projets ambitieux; il espérait tirer grand parti et du rejet de la révision et de la réintégration du suffrage universel, et nous lui enlèverons ce double avantage, nous sauverons dans tous les cas le présent et nous préparerons un meilleur avenir.

Malheureusement, c'est une politique tout autre que les conservateurs crurent devoir suivre; plus le danger devenait imminent plus la passion les aveuglait; bien loin de chercher à apaiser l'irritation de la gauche, ils ne se contentèrent plus de la blesser dans ses convictions, ils la molestèrent dans son amour-propre et dans la dignité de ses membres.

Ainsi, la police qui semblait avoir pris à tâche d'exaspérer le parti républicain, dans l'espoir de le pousser à quelque acte de violence dont elle tirerait parti, avait organisé une sorte de persécution systématique contre les représentants appartenant à ce parti. M. Sartin, député de Montluçon, avait invité quelques amis à dîner dans son domicile; le but de cette réunion était plus ou moins politique, n'importe : voilà qu'au milieu du repas un commissaire de police se présente pour verbaliser; vainement, le maître de la maison invoquant la double inviolabilité de sa qualité de représentant et de son domicile privé, veut-il s'opposer à cette intrusion de l'autorité, la maison est littéralement assiégée, les portes sont brisées, les convives saisis, entraînés; quelques-uns résistent, des coups de feu sont échangés, et de graves blessures sont reçues. Ce député dénonce à la tribune cette violence brutale que rien ne justifiait; et un ordre du jour dédaigneux accompagné de ricanements repousse sa plainte.

D'autres représentants, pendant leur séjour dans leurs départements avaient été traqués, suivis en tous lieux par des agents de police qui ne prenaient pas même la peine de cacher leur insupportable espionnage : ils demandaient réparation et une enquête; on leur crie que la police a bien fait, et l'ordre du jour est voté au milieu des sarcasmes et des rires insultants de la droite.

Par cette conduite impolitique non-seulement l'Assemblée détournait sur elle l'odieux des procédés de la police, mais en affectant un tel mépris pour le caractère des représentants, elle affaiblissait la principale sauvegarde qui pouvait un jour la protéger elle-même contre l'abus de la force.

Tout cela était de la passion et non de la saine politique, surtout dans la situation, donnée au moment où cette partie de la représentation nationale, qui comprenait toute la gauche, partie importante par le nombre, si ce n'est par la rectitude des opinions, mordait avec une avidité imprévoyante à l'appât que venait lui jeter Louis-Napoléon, par l'abrogation de la loi du 31 mai. Fortifier ce lien qui se formait entre eux par la communauté des ressentiments, ce n'était même plus de la passion, c'était une sorte d'aberration d'esprit.

Il y a quelque chose de bien plus irritant que les dissidences d'opinions, surtout en France, ce sont les outrages qui s'adressent aux personnes. Les opinions changent et se modifient, les adversaires de la veille peuvent devenir les auxiliaires du lendemain; mais les blessures d'amour-propre restent toujours saignantes, et le ressentiment qu'elles laissent au fond du cœur domine tous les calculs de la politique.

Et cependant, c'est précisément au moment où le parti conservateur se donnait ces imprudentes satisfactions vis-à-vis de la gauche, que ses chefs parurent

prendre enfin la résolution de frapper le grand coup, le coup décisif contre Louis-Napoléon; c'est-à-dire qu'ils divisaient leur armée et qu'ils en jetaient une grosse partie dans les rangs de l'ennemi à la veille même de livrer bataille.

Ce que ni le message insolent du 31 octobre, ni le renvoi du ministère parlementaire, ni même les revues de Satory n'avaient pu faire, la proposition d'abroger la loi du 31 mai l'opéra. Aussitôt après la lecture du projet pour lequel le ministre demandait l'urgence, M. Berryer se précipite à la tribune et annonce qu'il va faire une proposition. Michel (de Bourges), Jules Favre, le général Baraguay-d'Hilliers (quelle association!) demandent le vote immédiat sur l'urgence, et toute la gauche les appuie. Berryer au milieu du tumulte parvient à se faire entendre.

La retraite du cabinet, dit-il, l'abrogation de la loi du 31 mai, la circulaire du ministre de la guerre, dans laquelle tout le monde a été surpris de voir le silence gardé sur l'autorité des lois et le respect des institutions!... (Très-bien : à droite. — Agitation à gauche) toutes ces circonstances ont fait naître des *inquiétudes* auxquelles il faut opposer de fermes assurances d'une entière sécurité... (Approbation à droite.) — *M. Napoléon Bonaparte.* Vous faites-là de véritables interpellations; vous n'en avez pas le droit! Le président doit faire respecter le règlement.

L'orateur continue :

La position doit être éclaircie avant tout vote de l'Assemblée sur la loi proposée. (Rumeurs à gauche.) Je dis qu'il faut une délibération spéciale dans laquelle *se vide ce grand débat sur la situation politique;* il importe que l'Assemblée, par des hommes choisis par elle et pris dans son propre sein (*A gauche :* C'est cela, les dix-sept; les auteurs de la loi du 31 mai, c'est la guerre civile!) avise aux moyens de rétablir cette sécurité. En conséquence, l'orateur propose de nommer immédiatement une commission, *qui enten-*

dra les ministres et fera un rapport sur la situation politique du pays.

C'était encore une fois faire trop ou trop peu : c'était trop, s'il ne s'agissait que de formuler un nouveau vote de défiance contre de malheureux ministres qu'on pouvait changer vingt fois en épuisant pour cela le cadre de tous les bureaux de l'administration sans que la position en fût le moins du monde modifiée ; c'était trop peu si on voulait attaquer le mal dans sa racine et en faire disparaître la cause véritable. Et puis, si la formule était vague et insuffisante, l'orateur qui prenait ainsi l'initiative de la lutte et jetait le gage de bataille était-il bien choisi pour une telle mission ? M. Berryer, c'était la légitimité personnifiée, ses professions de foi les plus récentes avaient eu trop d'éclat et de retentissement pour que l'Assemblée consentît à voir en lui le champion sérieux de la Constitution républicaine menacée : la gauche surtout ne pouvait se rallier autour de celui qui, dans le débat sur la révision, n'avait pas craint de planter à la tribune l'oriflamme de la royauté du droit divin. Une fraction considérable du parti conservateur aurait elle-même hésité à s'engager à la suite d'un tel drapeau.

Toute l'éloquence de l'orateur ne pouvait couvrir ce que son intervention personnelle, dans une pareille attaque, donnait à cette agression de couleur contre-révolutionnaire, et par conséquent antipopulaire. Aussi, cette proposition de nommer une sorte de commission de salut public ne fut-elle ni votée ni même retirée. Elle s'évanouit d'elle-même, ne trouvant personne pour l'appuyer. C'était encore un avortement, mais cette fois, *in extremis*, ce qui est toujours plus grave, car les forces s'épuisaient et le temps manquait pour réparer de tels échecs.

J'avais cru d'abord que M. Berryer allait enfin faire une attaque sérieuse ; je lui avais conseillé de se borner à demander l'apport, sur le bureau de l'Assemblée, du procès-verbal des deux magistrats supérieurs de la Cour de Toulouse qui était déposé à la chancellerie. Une fois ce dépôt opéré on en eût tiré des conséquences qu'il eût été difficile à tout député, à quelque parti qu'il appartînt, de ne pas admettre ; mon conseil fut dédaigné.

M. de Vatimesnil vint couvrir la déconvenue de son collègue de la droite ; et, en ramenant la question au projet de loi, il fit remarquer avec beaucoup de justesse que, si le gouvernement n'avait eu d'autre pensée que de modifier la loi du 31 mai, dans ce qu'elle avait d'exorbitant ou d'imprévu, il se serait réuni à notre commission municipale pour rendre communes à la loi électorale générale les modifications que nous introduisions dans l'élection des conseils municipaux ; mais qu'il avait préféré proposer purement et simplement l'abrogation de la loi du 31 mai, condamner hautement le principe de cette loi et prendre par là une position à part.

Mauvaise position, ajoute le rapporteur, *qu'une position à part ;* dans les circonstances où nous sommes, il n'y a de bonne position que celle que les deux pouvoirs se font en commun. (Vive approbation à droite.) Le gouvernement ne désavoue pas seulement l'Assemblée, il se désavoue lui-même ; car c'est d'accord avec lui sur l'initiative de ses ministres, de ceux qu'il avait choisis après le 31 octobre, comme exprimant mieux et plus fidèlement la politique personnelle de Louis-Napoléon, que la loi du 31 mai a été votée après que les ministres l'avaient défendue itérativement en la qualifiant de *drapeau de l'ordre.* Si vous acceptez ce désaveu des deux pouvoirs, il n'y en aura plus qu'un, l'autre aura abdiqué, il aura perdu sa vie morale. (Vive approbation sur les bancs de la majorité. — Agitation.)

M. de Thorigny (le nouveau ministre de l'Intérieur):

Puisque vous reconnaissez des vices à corriger dans la loi du 31 mai, pourquoi ne pas accepter la délibération du projet qui vous est soumis? Vous parlez de la nécessité de maintenir l'accord entre les deux pouvoirs, et vous accueillez le projet généralement par un refus dédaigneux, et vous préférez aller chercher une loi municipale qui n'est pas encore votée, qui est remplacée, et qui a rapport à une foule de questions étrangères. Est-ce là de la conciliation? (Approbation à gauche et sur plusieurs bancs de la majorité.)

L'argument du ministre était mauvais et à peine de bonne foi, car le projet du gouvernement proposait l'abrogation pure et simple de la loi du 31 mai. Ce n'était donc pas sur un pareil projet qu'on pouvait discuter des modifications à cette loi.

M. Michel (de Bourges) interprète de la Montagne s'exprime ainsi :

Je me soucie peu que l'accord existe ou n'existe pas entre les deux pouvoirs; le projet du gouvernement rend au peuple son droit, et cela me suffit, je m'en empare. Ce projet était hier *vôtre* : il est aujourd'hui *mien*. Louis-Napoléon qui a pu commettre des erreurs dans sa jeunesse, mais qui, dans son âge mûr est venu faire amende honorable dans le discours de Ham, vous l'applaudissiez alors, vous le croyiez sincère, alors qu'il proclamait le respect de l'autorité. Aujourd'hui qu'il vient dire au peuple, j'ai eu le malheur de vous prendre ce qui vous appartient, je vous le rends! vous ne le croyez plus. (Vives acclamations à gauche.) Lorsque les électeurs que vous avez exclus, forts de cette restitution, se présenteront avec le message du Président à la main et vous diront : *Nous voulons voter!...* Que leur opposerez vous, l'armée!... je plains mon pays s'il n'est sauvé que par l'armée! Car l'armée, c'est l'épée, et l'épée c'est Cromwell, Monck, ou Napoléon, ou Vitellius. (Applaudissements redoublés à gauche. — L'orateur est entouré et félicité par ses amis. La séance reste suspendue.)

Ce discours répondait aux passions de la gauche,

mais n'avait rien de raisonnable ni de politique. L'abrogation pure et simple de la loi du 31 mai était trop évidemment l'arme avec laquelle Louis-Napoléon frappait le parlement et avec lui la République, pour qu'un homme de l'intelligence de Michel (de Bourges) pût s'y tromper. Si l'orateur de la Montagne prenait fait et cause pour l'auteur de cette abrogation, c'est qu'il avait moins peur de la dictature militaire d'un Bonaparte que de la puissance parlementaire d'une majorité peu favorable à la République; et puis affecter de craindre l'intervention de l'armée en faveur de la cause parlementaire, alors que cette armée était précisément le grand et à peu près le seul moyen qu'avait Louis-Napoléon de consommer son attentat, c'était une interversion des situations par trop dérisoire. Il n'y avait que la passion répondant à la passion qui pût faire applaudir de pareilles choses.

La discussion fut close sur quelques paroles insignifiantes du ministre de la justice, M. Daviet, qui revendiqua la prérogative du président de la République de présenter des lois, s'étonnant qu'on repoussât une loi présentée en vertu de cette prérogative par une sorte de question préalable. M. Dupin pose la question avec un certain trouble, et la seconde lecture est repoussée par *deux* voix de majorité seulement.

L'armée conservatrice diminuait à mesure que l'heure du combat approchait, et, dans tous les cas, cette fameuse loi du 31 mai rejetée ouvertement par le pouvoir exécutif, n'échappant, dans le parlement lui-même, à une abrogation totale qu'à une si faible et si douteuse majorité, était moralement perdue; ceux qui s'obstinaient à la maintenir intégralement et à en faire le pivot de leur politique pouvaient céder à un mouvement d'orgueil, mais, certes, ils comprenaient bien mal la situation.

Ce fut alors qu'il nous parut, à nous qui, au con-

traire, regardions une modification profonde à cette loi du 31 mai comme étant devenue plus que jamais indispensable, que le moment était opportun pour faire discuter cette loi électorale municipale destinée, dans notre pensée, à remplacer la loi du 31 mai. M. de Vatimesnil, à qui le rapport de ce projet était confié, demanda que cette partie de la loi d'organisation municipale fût mise immédiatement à l'ordre du jour.

M. Emmanuel Arago, avec toute la gauche, s'y opposa. « C'est un moyen détourné, dit-il, de modifier la loi du 31 mai; plus d'équivoques, plus d'embûches; il est temps de marcher à visage découvert. » C'était là un étrange reproche : nous avions déclaré assez haut le but que nous nous proposions pour ne pas être accusés de dissimulation. Je demandai la parole afin d'expliquer encore plus catégoriquement notre pensée. Un mouvement prolongé en sens divers se manifesta, dit le *Moniteur*, à mon apparition à la tribune.

J'annonce d'abord que c'est très-ouvertement, et afin de faciliter les modifications à la loi du 31 mai, que nous avions, au lieu d'appliquer cette loi purement et simplement aux élections municipales, ainsi que le proposait le conseil d'État, adopté des dispositions nouvelles qui devaient, dans notre pensée, être étendues ensuite à la loi électorale politique et corriger ce que la loi du 31 mai avait d'exorbitant; que c'est au moment où se préparait cette conciliation, que le gouvernement avait fait tomber au milieu de l'Assemblée étonnée son projet d'abrogation pure et simple, déclarant qu'il voulait restituer au peuple un droit. (*MM. Ducoux, Bourzat et autres :* Oui, un droit volé ! Nous saurons bien le reprendre!,..) « Je remercie les interrupteurs de déterminer ainsi le vrai caractère du projet du gouvernement ; s'il s'agit d'un droit

volé, par qui l'aurait-il été? par l'Assemblée?... Je comprends alors qu'on ne se contente pas de simples modifications justes et modérées, mais qu'on veuille d'une abrogation pure et simple, c'est-à-dire qu'on préfère à une conciliation honorable pour tous une véritable avanie infligée au parlement. Le parlement a eu raison de la repousser. » (Vive adhésion à droite. — Sensation prolongée.)

L'étonnement que ma présence à la tribune excita dans l'Assemblée venait de ce que, jusqu'à ce jour, je m'étais tenu éloigné de la lutte engagée entre le pouvoir exécutif et le parlement; mais le moment me paraissait arrivé d'accomplir la promesse solennelle que j'avais faite dans mon discours sur la révision; je voyais bien que le retrait de la loi du 31 mai n'était que le prélude du combat, et je venais, quoique sans espoir, me ranger du côté du parlement.

L'opposition violente et de mauvaise foi de la Montagne à notre projet rallia encore une fois la majorité qui vota presque tout entière pour nos conclusions, et mit à l'ordre du jour le projet détaché de la loi électorale municipale : faible succès qui devait bientôt s'évanouir devant les résistances obstinées de quelques membres de la droite et devant les abstentions calculées de la gauche.

CHAPITRE X

GUERRE FLAGRANTE ENTRE LES POUVOIRS. — PROPOSITION DES QUESTEURS

A partir du moment où Louis-Napoléon, par l'abrogation de la loi du 31 mai, avait tout à la fois trompé et outragé la majorité de l'Assemblée, et où celle-ci avait répondu à cet outrage par le rejet, sans discussion, du projet présidentiel, ce n'était plus entre les deux pouvoirs, le jeu plus ou moins régulier des rouages du gouvernement représentatif, c'était une guerre et une guerre flagrante.

Louis-Napoléon avait un avantage fort grand sur ses adversaires ; il pouvait choisir son jour pour les frapper.

Les parlementaires exaspérés surtout par la perfidie dont ils avaient été les jouets, auraient bien voulu frapper aussi un coup décisif en formulant un acte contre le président ; mais ils sentaient qu'il était trop tard, et que leur armée ne les suivrait pas. Ils étaient donc réduits à se tenir sur la défensive et à attendre, sans savoir, ni quand, ni comment ils seraient attaqués ; aussi l'anxiété était-elle grande dans ce parti ; partout le coup d'État était à l'ordre du jour : on se

demandait est-ce aujourd'hui ? est-ce demain qu'il éclatera ?

Louis-Napoléon avait pour lui un autre avantage qu'il devait aux fautes de ses adversaires, c'était d'être en quelque sorte invulnérable et de pouvoir braver même les coups désespérés de la majorité ; il était bien assuré en effet, que dans tout conflit avec elle, il aurait pour lui, d'abord les votes de la Montagne, lesquels, joints à ceux des gens timides, irrésolus, toujours si nombreux dans les assemblées, des ambitieux qui ont un si merveilleux instinct pour deviner de quel côté sont les chances du succès et des bonapartistes par sentiment ou par calcul, faisaient plus que cette majorité, et lui permettaient d'engager le combat presque à coup sûr.

Le jour ou le projet du gouvernement sur l'abrogation de la loi du 31 mai fut rejeté, le commissaire de police, attaché à l'Assemblée, annonça aux questeurs que le coup d'État pourrait être tenté dans la nuit par Louis-Napoléon, qui voulait mettre à profit, disait-il, l'impression que ferait ce rejet sur la population des faubourgs : les questeurs firent avertir aussitôt quelques députés qui, au nombre de *quarante* environ, se réunirent et passèrent la soirée chez M. Baze, au palais du Corps législatif. C'était une fausse alerte venant probablement de quelque avis perfidement donné à ce commissaire de police qui était malheureux dans ses informations. Vers les deux heures du matin, les députés s'étant assurés que rien ne bougeait dans les casernes, rentrèrent chez eux ; mais le lendemain, ce fut un feu roulant de sarcasmes et de plaisanteries dans tous les journaux bonapartistes, contre la fausse panique de la nuit ; cette tactique était renouvelée de celle suivie dans l'affaire de l'épicier de la rue des Saussaies : il fallait bien tâcher de rendre ridicules ces défiances et ces précautions, afin d'assurer davantage

le coup qu'on allait frapper. Des journaux, cette cruelle ironie passa comme on va le voir à la tribune et défraya l'éloquence des coryphées de la Montagne.

Du reste, la manœuvre était habile et produisit le résultat attendu : à force de se moquer des appréhensions du parti conservateur, on finit par l'embarrasser; la crainte du ridicule l'emporta peu à peu sur celle du danger, et bientôt on se demandait dans ce parti, si on ne s'était pas trompé, si le coup d'État n'était pas ajourné au moins jusqu'après le jour de l'an. A qui veut se faire illusion, les causes d'erreur ne manquent jamais ; on se disait tout bas, il ne fera rien avant le mois de janvier, il ne voudra pas troubler le petit commerce de Paris, etc.; et voilà sur quelles puérilités des hommes sérieux en étaient arrivés à fonder leur sécurité.

Cependant le travail sur l'armée se continuait presqu'ostensiblement, le colonel du régiment des lanciers qui, dans les revues de Satory, avait poussé avec le plus de chaleur les cris de *vive l'Empereur !* réunissait dans un punch à l'école militaire, les colonels des autres régiments ; et tous ces officiers, après avoir porté des *toasts* enthousiastes au chef de l'État, se donnaient un rendez-vous solennel, *sur le premier champ de bataille qui leur offrirait l'occasion de venger l'honneur de l'armée.* Dans ce même temps le régiment qui était spécialement chargé de la garde de l'Assemblée, faisait place au 42e, qui avait pour colonel un sieur Espinasse, homme prêt à tout faire, même à trahir la plus intime amitié qui le liait au général Le Flô, l'un des questeurs de l'Assemblée, et à s'en prévaloir pour mieux le surprendre.

En présence de cette crise imminente, les chefs de l'ancienne majorité eurent une conférence dans laquelle furent appelés les généraux qui faisaient partie de l'Assemblée : les avis se partagèrent. Bedeau croyait

pouvoir affirmer, d'après certaines confidences que lui auraient faites un de ses anciens camarades d'Afrique, le général Carrelet, que l'armée ne se déciderait jamais à marcher contre l'Assemblée : le général Le Flô déclarait que cela pouvait être vrai, il y avait six mois, mais que depuis, tout était changé, qu'on avait appelé à Paris les régiments les plus dévoués, et donné le poste de la place des Invalides, le plus rapproché de l'Assemblée, au régiment dont les clameurs napoléoniennes avaient été le plus remarquées aux revues de Satory, et dont les officiers se répandaient journellement en imprécations contre l'Assemblée ; qu'il pourrait bien, avec le bataillon affecté à la garde de l'Assemblée tenir quelques instants et tirer le canon, mais que cela ne suffirait pas ; qu'il avait, lui aussi, reçu les confidences de plusieurs de ses camarades en activité de service dans la garnison de Paris, et qu'ils lui avaient fait part, placés qu'ils pouvaient être d'un instant à l'autre entre les réquisitions de l'Assemblée et les ordres du ministre de la guerre, de leurs incertitudes sur la ligne du droit et du devoir qu'ils avaient à suivre, et par conséquent de leurs hésitations, que ces incertitudes, il fallait avant tout les faire cesser et donner une éclatante consécration au droit de réquisition directe de l'Assemblée. M. Thiers aurait préféré user du droit non contesté, et faire porter à 20,000 hommes la garnison spéciale du palais Bourbon. MM. de Broglie et Daru répugnaient à faire prendre à l'Assemblée l'initiative de la guerre civile : l'archiviste de l'Assemblée fut consulté sur la question de savoir si le droit de réquisition directe dont l'Assemblée constituante avait été saisie, avait de plein droit passé à l'Assemblée législative, et l'opinion de cet archiviste ayant été pour la négative, l'avis du général Le Flô qui consistait à consacrer à nouveau ce droit par une loi formelle l'emporta et une proposition, formulée en

conséquence, fut signée par tous les questeurs ; elle était ainsi çonçue :

Sera promulguée comme loi, mise à l'ordre de l'armée et affichée dans les casernes,

L'article 6 du décret du 11 mai 1848 dans les termes ci-après :

« Le président de l'Assemblée nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. A cet effet, il a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire. Ses réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers, commandants et fonctionnaires qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par les lôis. »

Toutefois, avant de déposer cette proposition, M. Baze crut devoir la soumettre au président, M. Dupin, qui, non-seulement l'approuva, mais y ajouta de sa main ces mots : « *Le président aura le droit de désigner lui-même le général qui sera chargé de commander les troupes requises.* »

La lecture de la proposition causa un grand émoi dans toutes les parties de l'Assemblée, des cris partis surtout de la Montagne : *C'est contraire à la constitution ; la question préalable !...* l'accueillirent, et dix minutes d'un trouble indescriptible s'écoulèrent, avant que l'ordre pût être rétabli.

La réunion de la rue des Pyramides avait de son côté, décidé qu'elle rejetterait cette proposition, tout en maintenant intégralement la loi du 31 mai ; politique bien intelligente, il faut en convenir et qui livrait du même coup à Louis-Napoléon l'armée et le peuple. L'organe de cette fraction importante de la majorité, le *Journal des Débats* trouvait même la proposition inopportune et dangereuse ; « il n'y a pas péril imminent, disait cette feuille, et quand il viendra, il sera temps !... » Si l'Assemblée eût voté dans ce mo-

ment, il est probable que la proposition eût été repoussée aux trois quarts des voix. Mais au sein de la commission survint un incident qui parut d'abord rallier une partie des dissidents.

Les ministres de l'intérieur et de la guerre avaient été appelés par cette commission pour s'expliquer, et un procès-verbal avait été dressé séance tenante, où se trouvaient consignées leurs explications ; il y était rapporté que les ministres avaient déclaré qu'ils regardaient la proposition des questeurs comme inutile, les intentions du gouvernement étant pures, et rien ne justifiant un tel acte de défiance ; que la nomination du nouveau ministère avait eu lieu après de longs essais, et qu'avant de le soupçonner, il fallait attendre ses actes ; que, quant au projet d'abrogation de la loi du 31 mai, il avait été présenté avec les ménagements dus à l'Assemblée ; que les ordres donnés par le général Rulhières, pendant son ministère, touchant le droit de réquisition de l'Assemblée, n'avaient pas cessé d'être exécutés, que l'armée devait rester unie dans sa discipline et le respect de ses chefs, et que la proposition tendait à la diviser, que l'unité du commandement était une nécessité, et que le président de l'Assemblée pouvait toujours s'adresser au ministère de la guerre.

Le président de la commission. — Mais en cas d'antagonisme ?

Le ministre. — Je ne puis répondre à une hypothèse que je n'admets pas.

Le président de la commission. — Cependant la Constitution l'a prévue, et c'est précisément pour ce cas que le droit de réquisition directe a été établi. Le ministre dit qu'aucun acte ne peut justifier la défiance ; il faut pourtant signaler à M. le ministre de la guerre une omission dans sa circulaire du 28 octobre dernier. Tout le monde a remarqué qu'il n'y était fait mention ni des *lois*, ni des *institutions* : un mot de plus pouvait prévenir bien des défiances.

Le ministre. C'est à dessein que ce mot a été omis; il croit la loi trop haut placée pour la faire descendre dans des circulaires et en recommander l'exécution à des hommes qui la portent dans leur cœur!... Jamais il n'a pu être dans sa pensée d'oublier la loi; il sera le premier à la respecter et à la faire respecter.

Un membre. — Pourquoi le collége électoral de Paris a-t-il été convoqué pour le 30 novembre, alors que la loi électorale est en discussion?...

Le ministre. — C'est dans l'intérêt du commerce de Paris; le jour de l'an approche.

Un autre membre. — Le ministre attribue-t-il force de loi au décret du 11 mai?

Le ministre. — Le décret est affiché dans les casernes; il est copié dans les instructions de chaque régiment; il a force obligatoire.

Un membre. — Mais si ce décret est en vigueur, il a tous les inconvénients que le ministre signalait; la proposition ne fait que le reproduire.

Le ministre — répète qu'il regarde le décret comme étant en vigueur.

Un membre. — Dans le cas d'une invasion de l'Assemblée, un officier requis par le président sera-t-il tenu d'obéir?...

Le ministre. — Il y a un commandant en chef, c'est à lui qu'il faudra s'adresser.

Le président de la commission. — M. Odilon Barrot, alors président du conseil, a formellement reconnu et le droit de réquisition *directe* du président de l'Assemblée et le devoir pour tout officier d'y obéir. C'est même à la suite de cette déclaration que le décret du 11 mai 1848 a été porté et affiché dans toutes les casernes.

Le ministre de l'intérieur. — Le décret existe, il est sous les yeux des troupes; tous les droits contenus dans l'article 32 de la Constitution et dans le décret sont reconnus, il est donc inutile d'aller au delà; et le vote de la proposition dans le moment actuel donnerait lieu à de fâcheuses interprétations...

Ce procès-verbal avait été signé par tous les membres présents aux interpellations.

Il semble, en lisant ces détails, qu'on assiste à une

scène de haute comédie où l'auteur aurait pris à tâche de mettre en relief la ruse, l'hypocrisie, le mensonge aux prises avec les défiances un peu naïves d'honnêtes gens, tout disposés à se payer de mots ; ce ministre s'indignant au seul soupçon de manquer de respect à la Constitution, mettant la main sur son cœur et s'écriant pathétiquement que, s'il n'a pas parlé de la loi et des institutions, c'est parce qu'il les place trop haut dans son respect pour les mentionner dans une circulaire : et puis, ce même ministre poussant l'audace du mensonge jusqu'à déclarer que le décret du 11 mai est affiché dans les casernes et sous les yeux de tous les soldats, alors qu'il vient d'ordonner de déchirer ces affiches. C'est, en vérité, le sublime du genre ; et, par contre, ces honnêtes parlementaires rattachant le principal de leurs griefs à un mot, celui de *Constitution*, et disant naïvement que ce mot de plus apaiserait bien des *défiances* ; puis, disposés à se contenter de cette dérisoire déclaration, que le droit de réquisition, pour s'exercer, devra passer par l'intermédiaire du ministre contre lequel la force armée est requise !

Malgré l'insignifiance de cette comédie, on trouva, à l'Élysée, que c'était encore trop ; qu'il fallait parler plus clair aux soldats, et que le temps des ménagements, et même de la dissimulation, était passé. On exigea des deux ministres une rétractation, et le lendemain paraissait, dans le *Moniteur*, une lettre signée d'eux dans laquelle ils déclaraient que *le procès-verbal rédigé par la commission contenait de graves inexactitudes ; que, bien loin de reconnaître le decret du 11 mai 1848, les ministres soutenaient que, fait pour une Assemblée seule souveraine et toute-puissante, ce décret ne pouvait s'appliquer à un ordre de choses où les pouvoirs étaient divisés et distincts.*

Les avis sur l'opportunité et l'utilité de la proposi-

tion avaient été, jusque-là, fort partagés ; mais, à partir de cet impudent démenti, toute division cessa, et la commission, à la presque unanimité (*vingt-trois* sur *trente*), vota l'adoption de la proposition. M. Vitet fut nommé rapporteur.

Dans son rapport, après avoir fait l'historique du décret du 11 mai et rappelé que c'était sur mes propres déclarations que ce décret avait été voté, le rapporteur fait remarquer que, comme les dispositions de ce décret ne sont pas explicitement reproduites dans le règlement actuel de l'Assemblée, l'esprit de chicane pourrait en induire qu'il n'existe plus ; que, d'ailleurs, les ministres, après avoir formellement reconnu le droit de réquisition du président de l'Assemblée, ont cru devoir le dénier ensuite dans une lettre rendue officielle, et que cette dénégation suffirait, à elle seule, pour rendre la proposition nécessaire.

Une grande agitation suit la lecture de ce rapport.

Un membre, M. Joly, demande l'impression et la distribution du procès-verbal de la commission : elle est ordonnée et la discussion est fixée au jour le plus rapproché. L'impatience était grande de toutes parts d'aborder ce débat que chacun savait bien devoir être décisif.

Chaque parti mit à profit le temps qui restait avant le vote ; il y avait encore assez de perplexité dans les opinions pour que les conversions fussent possibles.

Aux républicains, les conservateurs ne manquaient pas de faire remarquer qu'après tout, dans la lutte qui s'engageait, c'était surtout le sort de la République qui était en jeu, et qu'il était au moins étrange que ce fût le parti réputé monarchique qui, seul, défendit la République contre les bonapartistes et les républicains coalisés. A quoi les hommes de la gauche répondaient : Quelles garanties nous donnez-vous,

qu'une fois la victoire acquise par nos votes réunis, vous ne la tournerez pas contre nous et ne vous en prévaudrez pas pour arriver à une contre-révolution? — Mais quelle autre garantie pouvons-nous vous donner que celle de nos divisions et de notre impuissance à nous accorder sur une restauration monarchique? répliquaient les conservateurs. D'ailleurs, pour vous aider à sauver votre république d'un danger actuel et certain, vous nous demandez des garanties contre un danger éventuel et chimérique ; mais ce serait à nous à vous demander des concessions et des garanties, alors que nous allons livrer bataille pour vous et pour votre drapeau. — Ah! nous voyons bien, disaient les républicains en rompant la conférence, que nous ne pouvons nous entendre; vous n'avez pas foi dans le peuple [1]. Les agents de l'Élysée, en attisant les haines et les défiances de ce parti contre les anciens partis monarchiques, qui, d'ailleurs, par leur politique imprudente, y aidaient de leur mieux, obtenaient plus de succès; quant au parti légitimiste, il s'était engagé à voter pour la proposition, et il ne faillit pas à cet engagement.

Le chiffre des opposants à la proposition se composait, indépendamment des bonapartistes, des conservateurs timides qui ne voulaient pas croire à un parjure, et ne pouvaient se décider à prendre la responsabilité de la guerre civile, et en outre, de toutes ces médiocrités dont Louis-Napoléon avait fort habilement éveillé l'ambition en faisant descendre les portefeuilles à leur portée : le sort de la bataille était douteux et pouvait dépendre d'un accident du débat.

C'est donc sous l'impression de la plus vive anxiété, éprouvée de part et d'autre, que s'ouvrit, le 17 no-

1. Ce dialogue est extrait d'une conférence entre M. Carnot et M. Duvergier de Hauranne. Je l'ai prise sur les notes de ce dernier.

vembre 1851, cette discussion qui devait avoir de si graves conséquences.

Le ministre de la guerre, Saint-Arnaud, reproduisit à la tribune les divers arguments qu'il avait employés dans le sein de la commission; il parla de la division des pouvoirs, de l'unité si nécessaire dans le commandement, du calme général des esprits que l'on va troubler, de la loyauté du gouvernement, etc...., et il conjura l'Assemblée, au nom du salut du pays, de ne pas prendre en considération la proposition.

Le général Le Flô, un des questeurs de l'Assemblée, défend la proposition; il nie qu'elle soit destinée, comme paraît le craindre la gauche, à mettre l'armée à la disposition de la majorité. Il ne veut pas d'une armée parlementaire, mais il demande pour l'Assemblée le même droit de réquisition que le dernier des maires exerce.

Quoi! s'écrie l'orateur, l'Assemblée a le droit d'accuser le Président de la République, et elle n'aurait pas celui de requérir un caporal? L'armée est hésitante entre l'article 32 de la Constitution et l'obéissance hiérarchique à ses chefs; c'est un fait qui m'a été révélé par des chefs de corps qui sont venus à moi et qui m'ont dit, les uns, qu'ils reconnaissaient le droit de l'Assemblée, les autres, qu'ils le niaient absolument. Tous m'ont assuré que notre proposition, qui faisait cesser cette incertitude, était un bienfait pour eux. Ou l'accord existe entre les deux pouvoirs, et alors vous n'avez rien à redouter de notre proposition, ou il y a entre eux antagonisme, et alors vous avez tout à redouter pour votre indépendance. Si vous repoussez notre demande, vous aurez découvert l'Assemblée, vous l'aurez livrée à un coup de main. Dieu veuille que vous n'ayez pas à le regretter. Pour nous, nous aurons fait notre devoir et dégagé notre responsabilité.

Ces discours causèrent une vive émotion dans l'Assemblée.

M. Ferdinand de Lasteyrie, qui avait proposé un ordre du jour motivé sur ce que le gouvernement, reconnaissant le droit de réquisition directe du président de l'Assemblée, il n'y avait plus d'intérêt à voter la proposition, déclara qu'en présence des dénégations des ministres, il renonçait à cet ordre du jour.

Mais un assez grand nombre de conservateurs des plus influents, parmi lesquels se faisaient remarquer MM. le duc de Broglie, Daru, Lagrenée, Beugnot, Passy, le pasteur Coquerel, le comte de Ségur-Dagues-seau, le général Oudinot et autres, qui avaient formulé une contre-proposition portant : « Que l'article 32 de la Constitution ayant conféré à l'Assemblée le droit de réquisition directe, il n'y avait lieu à le proclamer de nouveau », crurent devoir y persister. Le parti parlementaire était grandement affaibli par cette division.

Quant à la gauche, ni les menaces du coup d'État, ni les mensonges, ni les désaveux, ni les dénégations insolentes des ministres de Louis-Napoléon, rien ne put l'emporter sur ses ressentiments : elle ne voyait, dans ce conflit, que l'occasion de prendre une revanche contre le parti conservateur, et elle la saisissait avec une ardeur aveugle.

M. Crémieux fut le premier à traduire à la tribune ce misérable sentiment :

Si vous craignez le Président, dit-il, c'est que vous ne sentez pas le peuple derrière vous; vous avez été son complice dans les mesures de réaction. Maintenant qu'il montre une idée populaire, vous le mettez en suspicion; vous craignez que l'Élysée vous enlève de vos bancs, voyons, de quelle manière? (*Une voix* : On vous le fera voir!...) Pour moi, si le Président dépassait les limites de son pouvoir, il ne serait plus qu'un citoyen coupable; je m'opposerais à lui dans la mesure de mes forces (rires ironiques). Pour nous, nous n'avons pas la moindre crainte; s'il veut la prorogation, malgré la Constitution, il trouvera le peuple et la Constitution. Vous craignez l'armée, les soldats aiment la

république? ils se lèveront tous comme un seul homme contre celui qui aurait l'audace de leur dire : Suivez-moi contre l'Assemblée! Une Assemblée républicaine n'a pas besoin de garde autour d'elle, sa garde, c'est le peuple! etc...

Toute la gauche applaudissait à ces niaiseries prétentieuses, non qu'elle poussât la naïveté jusqu'à y croire, mais, si elle craignait bien réellement l'ambition de Napoléon, elle détestait encore plus la politique de la majorité. C'était la suite trop prévue de cette réaction qui se poursuivait depuis le 31 octobre avec si peu de ménagements. Les passions personnelles, pour la pluralité des hommes, sont plus puissantes que leurs croyances, et c'était ce qui se manifestait dans presque tout le parti républicain.

Un représentant, cependant, se sépara avec éclat de son parti, dans cette circonstance, et prouva qu'il avait, lui, le vrai sentiment politique de la situation : c'est le colonel Charras. Il déclara que, depuis la dénégation du droit de réquisition de l'Assemblée par les ministres, il ne lui était plus possible de repousser la proposition.

Ce droit, dit l'orateur, n'avait jamais été contesté, j'en atteste les souvenirs de M. Odilon Barrot; la République est placée entre deux périls, celui qui vient du pouvoir exécutif et dont, depuis huit jours, on s'entretient est le plus grand. Je suis très-attentivement les mouvements qui se font dans la tête et les corps même de l'armée de Paris, et j'affirme que ce sont les régiments dans lesquels la haine contre la République et le dévouement à l'Empire se sont manifestés avec le plus d'éclat qui sont appelés à Paris et auxquels on confie les plus hautes positions. A l'heure qu'il est, dans les salons, on parle avec un laisser-aller inimaginable, de fermer les portes de l'Assemblée et de proclamer ce que vous savez!... (Sourires et dénégations au banc des ministres. — *Michel* (de Bourges) : Les salons, ce n'est pas le peuple!...) Non, le danger ne vient pas du côté de la majorité qui n'est

qu'un composé de partis divergents; il vient de l'Élysée. C'est pour cela que je voterai la proposition, fussé-je le seul de mon parti.

Cette opinion honorait le colonel Charras. Il y faisait preuve d'un courage bien rare dans les temps de révolution : celui de résister au courant qui entraînait ses amis.

MM. Michel (de Bourges), Émile de Girardin, Pascal Duprat et autres hommes d'État de la République, se piquaient d'être de plus profonds politiques que le colonel Charras; à leurs yeux, le danger ne venait que du côté des conservateurs; c'était là qu'il fallait frapper avant tout. Aussi, M. Michel (de Bourges), jouant en cela la partie de Louis-Napoléon, et parlant comme écrivaient à ce moment tous les journaux bonapartistes, pour qui le mot d'ordre général suivi était de railler les terreurs du parti conservateur, commence ainsi son discours :

Comprenez-vous le danger qui nous est attesté par je ne sais quelle réunion nocturne? (Il faisait allusion à cette nuit pendant laquelle un certain nombre de députés avait bivouaqué au palais Bourbon; et cette allusion est accueillie par les rires de la gauche et même de quelques membres des centres.) Quand une assemblée est en danger, elle le proclame, se lève, et avise au danger : elle ne fait pas, comme votre rapporteur, des dissertations en vingt pages sur des questions de droit. Vous avez peur de Napoléon et vous voulez vous sauver par l'armée!... L'armée est à nous, je défierais qui que ce fût de faire marcher un soldat contre le peuple!... (Toujours la même illusion.) Et je me permets d'ajouter que, s'il y avait un danger de ce côté, *il y a ici une sentinelle invisible qui nous garde.* Je n'ai pas besoin de vous la nommer, c'est le peuple!... (Vifs applaudissements à gauche. — L'orateur est accompagné à son banc par une triple salve d'applaudissements.)

Le mot de Michel (de Bourges) sur la sentinelle in-

visible est devenu historique. Bien invisible, en effet, a été cette sentinelle qui, au jour du combat, ne s'est montrée nulle part.

Le rapporteur pouvait faire honte à la gauche de sa passion imprévoyante et inintelligente; il préféra raviver cette passion et l'exciter encore davantage.

M. Michel (de Bourges), dit-il, nous a demandé de lui signaler le péril; c'est son alliance avec ceux qu'il protége. (Applaudissements à droite répondus par d'autres applaudissements émanés de la gauche.) Il nous a dit qu'il avait, pour repousser les agressions du pouvoir, une arme qu'il appelle, *le peuple;* que moi, j'appelle, *l'insurrection!...* (Rumeurs à gauche. — *Le colonel Charras :* Oh! alors!...)

La phrase était malheureuse et fit une fâcheuse impression. Et avec qui, grand Dieu, M. Vitet voulait-il défendre le parlement et la Constitution contre la force organisée, qui était tout entière dans la main de l'ennemi? Lorsque, plus tard, à la tête de ses collègues, il protesta contre l'abus de la force et montra un courage qui l'honore, une petite insurrection populaire, survenue à l'appui, du droit ne lui aurait pas paru tout à fait inopportune.

M. Thiers sentit l'imprudence du langage du rapporteur et voulut le réparer : il est accueilli par les cris : *Aux voix! aux voix!...* et n'obtient la parole que par un vote exprès de l'Assemblée.

Il ouvrait à peine la bouche, que M. Pascal Duprat lui demande ironiquement de parler des dangers courus l'autre nuit, et que M. Jérôme-Napoléon Bonaparte ajoute plus insolemment encore : *Parlez-nous aussi de la patrouille parlementaire?* Il était digne de ces messieurs d'insulter la victime avant de la livrer. Le silence se rétablit enfin, et l'orateur reprend son discours : il dit que ce n'est pas la loi du 31 mai qui a provoqué la proposition des questeurs, mais la circu-

laire du ministre de la guerre, dans laquelle il affe te de passer sous silence le respect des lois, pour ne parler que de l'obéissance passive du soldat à ses chefs et pour exalter l'esprit militaire. L'orateur est de nouveau interrompu par des clameurs furieuses, et il descend de la tribune en lançant à l'Assemblée cette cruelle et prophétique apostrophe :

Dites à la France que lorsqu'il s'agissait de l'indépendance de l'Assemblée, de l'avenir du gouvernement représentatif et de l'existence de la dernière Assemblée, peut-être, qui nous représentera véritablement, vous, représentants, vous avez refusé de m'entendre!... (*M. de Tocqueville et autres membres de la droite* : Oui ! oui ! très-bien ! — *A gauche.* C'est une injure à la France !...)

Le ministre de la guerre se plaint qu'on interprète jusqu'à son silence et répète ce ridicule non sens : qu'il ne conteste pas le droit de l'Assemblée de requérir, pourvu que cette réquisition passe par la voie hiérarchique.

Si j'avais fait une telle réponse en 1849, toute la Montagne aurait croulé sur ma tête, et c'est en 1851, à la veille du coup d'État, que cette même Montagne tient pour bonne une explication aussi dérisoire !... Quel aveuglement ! Quel délire !...

M. Jules Favre déclare qu'il votera contre la proposition, parce qu'elle est le premier acte d'une accusation projetée ; puis, continuant ce thème d'attaques sarcastiques contre le parti conservateur :

On a demandé, dit-il à M. Thiers, des explications sur ce fait, d'une immense gravité, de la réunion nocturne chez un des questeurs *où on a joué la comédie de la peur.* Ou vous croyez que le Président conspire, alors accusez-le ; ou vous ne le croyez pas, et c'est, dans ce cas, vous qui conspirez contre la République !...

L'orateur venait de dire qu'il repoussait la propo-

sition parce qu'elle était un commencement d'accusation : la haine ne se pique pas d'être logique ; et puis ces mots si malheureux : *la comédie de la peur !...* combien M. Jules Favre, lorsqu'à quelques jours de là, il a vu la *tragédie* du coup d'État, n'a-t-il pas dû les regretter?

Enfin, le général Bedeau rend au débat son caractère sérieux, et, par cette seule interrogation adressée de sa place au ministre de la guerre, rétablit la vérité de la situation :

Est il vrai que le décret du 11 mai, approuvé dans sa signification légale par l'honorable chef du cabinet d'alors, M. Odilon Barrot, affiché dans toutes les casernes par le ministre de la guerre, son collègue, le général Rulhières, est-il vrai que, par ordre du pouvoir exécutif, il ait été retiré?... (Mouvement. *Voix à droite.* — Répondez!...)

Le ministre de la guerre (avec quelque hésitation, et après s'être consulté avec son collègue de l'intérieur) répond de sa place :

Je n'ai pas voulu laisser aux soldats un prétexte de doute ou d'hésitation : j'ai fait enlever ces affiches-là où elles existaient encore. (*M. Chapot* : Vous nous avez donc trompés dans la commission lorsque vous nous avez dit le contraire?...)

Au moment où le ministre fait cette déclaration, une agitation extrême s'empare de l'Assemblée : la plupart des membres se lèvent, quittent leurs places; le banc des ministres est entouré ; et les objurgations les plus dures leur sont adressées. — (*Voix à gauche :* Mettez-les en accusation!... — *M. le colonel Charras :* Je demande la mise en accusation!...)

On aurait pu penser qu'après une telle déclaration du gouvernement, laquelle n'était pas seulement la dénégation du droit de l'Assemblée, mais un véritable

outrage, aggravé par une odieuse tromperie, tous les membres de cette Assemblée, à quelque parti qu'ils appartinssent, éclairés désormais sur les projets du pouvoir et sur l'imminence du coup d'État, allaient se lever comme un seul homme, pour voter à l'unanimité la mise en accusation de ce ministère insolent, et prendre à l'instant même les mesures de sûreté qu'un pareil vote nécessitait. J'avoue que j'y fus moi-même trompé, et que j'étais persuadé que la proposition allait être votée à la presque unanimité : le ministre de la guerre le crut aussi, car il se hâta de sortir de l'Assemblée, en faisant signe de le suivre au général Magnan qui assistait à la séance dans une tribune; M. de Morny, de son côté, pâle et défait, sortit aussi, et ils allèrent à l'Élysée concerter les mesures à prendre pour déjouer d'avance le coup dont ils se croyaient menacés. En effet, l'ordre fut immédiatement donné de consigner tous les régiments dans leurs casernes, afin d'être prêts à exécuter les mouvements qui leur seraient prescrits.

Cependant, après la première explosion de colère et d'indignation, les esprits s'étaient peu à peu calmés dans l'Assemblée. M. Madier de Montjau, un des montagnards les plus déterminés, s'écrie : *Qu'il n'y a rien de changé dans la situation!* On voit MM. Émile de Girardin, Michel (de Bourges) Hugo, Pascal Duprat, parcourir les divers groupes de montagnards et y pérorer avec la plus grande animation. Le vote a lieu à la tribune : l'extrême gauche paraît éprouver d'abord quelque hésitation, mais, cédant enfin aux excitations de ces meneurs, elle se décide, et elle vient en masse, au dernier moment, apporter brutalement dans l'urne ses votes négatifs. 404 votants contre 300, repoussent la proposition des questeurs.

Il n'y a pas à s'y méprendre, c'est la *Montagne* qui, avec quelques conservateurs timides, a eu la gloire

de fournir cet appoint, dont le parti bonapartiste avait besoin pour son succès. A partir de ce moment, la victime était complétement désarmée; il ne restait plus qu'à la frapper : la République périssait sous les coups de ceux qui l'avaient imposée à la France. La Providence l'a-t-elle voulu ainsi comme une juste expiation?

Il ne restait plus, après cela, à ces pauvres fanatiques, qu'à crier : *Vive la République!* Après lui avoir ainsi eux-mêmes planté le poignard dans le cœur, ils n'y manquèrent pas : mais de plus avisés répondaient à leurs cris de triomphe, par cette autre exclamation plus avisée : *Ne vous pressez pas tant, ce n'est pas une victoire pour vous!...*

Aussitôt que ce vote fut connu à l'Élysée, on s'y rassura; les ordres furent changés. Louis-Napoléon, qui, jusque-là, avait fait attendre les nombreux convives qu'il avait invités, leur dit avec un gracieux sourire : « Maintenant, messieurs, nous pouvons nous mettre à table. » En effet, la journée avait été bonne pour lui.

CHAPITRE XI

COUP D'ÉTAT.

Ce qui se passa dans cette Assemblée agonisante, jusqu'au jour où elle expira sous les coups de son adversaire, mérite à peine d'être raconté.

Le lendemain du rejet de la proposition des questeurs, les uns s'excusaient d'avoir voté contre cette proposition, en disant, comme M. Daru, par exemple: *Qu'ils ne voulaient pas avoir de tache de sang sur les mains;* les autres, annonçaient que, lors de la loi de responsabilité, ils prendraient leur revanche, en établissant une forte pénalité contre ceux qui, *président ou ministres*, refuseraient d'obéir aux réquisitions de l'Assemblée : vains projets inspirés par les remords tardifs ou par les espérances obstinées de mourants.

Pour nous, bien que sans espoir, mais par devoir, nous poursuivîmes la tentative commencée de modifier la loi du 31 mai; la tâche était malheureusement devenue impossible.

La réunion de la rue des Pyramides, tout en décidant qu'elle repousserait la proposition des questeurs, avait résolu de maintenir intégralement la loi du 31 mai; agissant ainsi à l'inverse de ce que la po-

litique la plus vulgaire aurait conseillé, elle désarmait le parlement d'un côté, et, de l'autre, rejetait forcément dans les rangs de l'ennemi la partie la plus nombreuse et la plus énergique de l'armée résistante.

Quant à la Montagne, elle se montrait d'autant plus éloignée d'accepter de simples modifications à la loi du 31 mai, qu'elle se tenait désormais pour assurée, grâce à la complicité de Louis-Napoléon, d'en obtenir l'abrogation totale.

Enfin, les bonapartistes repoussaient également avec énergie nos propositions qui auraient enlevé à Louis-Napoléon, tout le bénéfice de sa manœuvre : aussi vit-on les *Murat*, les *Bonaparte* et tous leurs amis, voter dans cette circonstance, avec les membres les plus avancés de la gauche, ce qui aurait dû avertir ces derniers qu'ils faisaient fausse route.

Néanmoins, et malgré cette étrange coalition d'opposants, nous parvînmes à faire voter, à une assez forte majorité, le chapitre spécial relatif au droit électoral, avec une réduction de la durée du domicile à deux années seulement.

Si la gauche ne nous eût point paralysés par un système absurde autant que coupable d'abstention systématique, nous eussions obtenu des modifications plus profondes à la loi du 31 mai. Il ne s'en fallut que *d'une voix*, une partie de la Montagne s'étant décidée à voter avec nous, que nous n'obtinssions la réduction à une année seulement de la durée du domicile.

Que serait-il arrivé si nous avions réussi? la gauche se serait-elle enfin décidée à faire cause commune avec nous, à réunir ses votes aux nôtres en faveur de la révision? On entre ici dans le domaine des conjectures : ce qui est certain, c'est que nos efforts furent rendus impuissants par les résistances que nous ren-

contrâmes, tant chez les conservateurs que dans les rangs du parti démagogique.

Encore, si ce dernier parti s'était borné à désarmer le parlement par ses votes ou à faire avorter nos tentatives de conciliation par son abstention; mais non, il fallait qu'il servît d'une autre manière, et la plus efficace, peut-être, les projets ambitieux de Louis-Napoléon.

Non contents de proclamer dans tous leurs discours, du haut de la tribune, qu'ils revendiqueraient, au besoin, par les armes, le droit au suffrage universel, dont ils prétendaient avoir été dépossédés par une violation flagrante de la Constitution, ils annonçaient solennellement, dans un manifeste rédigé par Michel (de Bourges) et signé de quarante des montagnards les plus exaltés, que, si leurs efforts pour recouvrer par les voies pacifiques le droit au suffrage universel étaient impuissants, alors ils feraient appel au patriotisme de tous, c'est-à-dire à l'insurrection.

Ils se vantaient, dans un autre manifeste, d'avoir, par leur refus de la révision, enfermé l'Assemblée dans la lettre stricte de la Constitution comme dans une impasse.

Un comité secret, s'intitulant : *de la Résistance*, inonda les ateliers de ses bulletins; dans le dixième, il disait : « Aujourd'hui, plus de pardon possible! frappez sans pitié; les traîtres ne méritent aucune miséricorde... » — Et, dans le bulletin suivant, ce comité expliquait et formulait ainsi ses atroces menaces contre tous les partisans de la révision, c'est-à-dire contre l'immense majorité de la France.

Auront-ils le triste courage de réviser la Constitution? S'ils ont cette téméraire audace, que le peuple et l'armée se lèvent pour les frapper!... Nous prévenons les membres de la majorité que ceux d'entre eux qui, par leurs votes, donneront le signal du carnage, auront prononcé eux-mêmes

leur arrêt de mort : l'inscription de leurs noms au *Moniteur* tiendra lieu de jugement. Il est temps d'en finir avec cette caste incorrigible dont on n'aura définitivement raison qu'en lui arrachant ses richesses mal acquises.

Vive la république sociale !

Dans un autre de ses bulletins adressés à l'armée et répandus dans les casernes, ils disaient aux soldats :

Apprêtez-vous à seconder vos frères ; vous n'êtes ni de vils prétoriens, ni de lâches bourreaux ; vos cœurs sont au peuple, vos balles à l'ennemi. Il faut vous attendre à lutter contre la vermine de l'Élysée, de Wiesbaden, de Claremont...

Et toujours le même refrain :

Vive la république sociale !

On peut juger de l'impression de terreur que laissaient après elles de pareilles publications, et combien elles ajoutaient à la tendance générale que le pays n'avait déjà que trop à se jeter dans les bras d'un sauveur quelconque !

Aussi, le parti napoléonien s'emparait-il avec ardeur de ces impressions de terreur pour les exploiter et les redoubler par ses commentaires.

Le terme où nous touchons, disait *le Spectre rouge*, libelle bonapartiste, c'est le chaos social, la barbarie. Il n'y a, sur le vieux sol de la Gaule, que des riches inquiets ou des pauvres dressés à la haine, à la soif du pillage. Ce qui les retient à cette heure, c'est l'armée !...

Le mot *Droit*, ajoutait-il, dans un autre numéro, n'a aucun sens. Je n'en vois nulle part la traduction dans la nature ; il est d'invention humaine, et à ce titre, il m'est suspect : les prolétaires ne le connaissent pas. Ils aspirent au jour où ils tiendront nos petits-enfants et les écraseront sur la pierre ! Je me représente qu'en 1852 on verra se lever la masse prolétaire, dédaigneuse des lois faites, marchant à l'urne du scrutin, malgré préfets et gendarmes... J'annonce *la Jac-*

querie... entre le règne de la torche et le règne du sabre, vous n'avez plus de choix. Ce sabre, grâce à Dieu, n'est pas celui de Tamerlan : il ne sortira pas du fourreau pour détruire, mais pour protéger ; il est devenu l'élément civilisateur, car il combat la barbarie !...

Il n'y a pas jusqu'au journal des *Débats* qui ne fît aussi sa partie dans ce concert, et qui, d'un ton plus doucereux, mais non moins perfide, n'écrivît qu'il n'y avait pas à redouter un coup d'État, et que l'Assemblée n'avait à craindre que ses propres imprudences.

L'archevêque de Paris lui-même, dans un de ses mandements, poussait vers le Ciel un cri désespéré.

La sagesse humaine, disait-il, est à bout, la société tout entière chancelle, comme un homme ivre au bord de l'abîme, le vieil ordre social s'affaisse!

C'est ainsi que tout concourait à dégrader l'Assemblée, à grossir les terreurs du public, à faire naître par là le besoin universel d'un remède héroïque, et par conséquent à préparer d'avance le succès du coup d'État.

Le 30 novembre, l'élection d'un représentant, en remplacement du général Magnan, démissionnaire, devait avoir lieu, à Paris. Pourquoi le gouvernement, qui aurait pu retarder cette élection jusqu'au jour où la question électorale serait vidée dans le parlement, l'avait-il fixée à une époque aussi rapprochée? Interpellé sur ce point à la tribune, le ministre avait répondu que le gouvernement avait agi ainsi pour laisser au commerce de Paris, pendant le mois qui précède le jour de l'an, tout le calme dont il avait besoin pour faire de bonnes affaires. Réponse dérisoire de la part de gens qui, dès lors, méditaient un coup d'État dans ce même mois. La vérité est que Louis-Napoléon ne s'était autant hâté de convoquer

les électeurs de Paris que pour devancer les modifications que notre loi devait apporter à la loi du 31 mai, et dans l'espoir que, l'élection se faisant d'après les dispositions non modifiées de cette loi, le conflit depuis si longtemps et si hautement annoncé par la Montagne éclaterait, et qu'alors un prétexte et une occasion seraient fournis au coup d'État.

Les républicains devinèrent cette tactique et la déjouèrent; ils s'abstinrent tous de concourir à l'élection, qui se fit par 54,000 voix seulement. M. Devinck, négociant, conservateur, fut nommé.

Les moyens détournés manquant, il fallait bien en revenir à une attaque ouverte et directe contre l'Assemblée, et il ne serait pas surprenant que, à partir de ce jour, le plan en ait été dressé et arrêté.

Le travail de la presse, pour dégrader l'Assemblée aux yeux du public, reprit donc avec une nouvelle vigueur.

Le Constitutionnel dénonça, comme venant d'être découverte, une conspiration prétendue, qui aurait été formée contre le Président de la République, par les chefs de la majorité. Dans le même journal, M. Granier de Cassagnac, déjà rendu fameux par son zèle ardent pour le ministère de M. Guizot et par son duel avec un de mes amis d'alors, M. le baron Lacrosse, se permit, désignant les chefs de la majorité comme des conspirateurs, d'écrire ces lignes insolentes : *Ils ont chacun la main de la Justice suspendue à un pouce de leur collet : la preuve qu'ils ne sont pas dangereux, c'est qu'ils ne sont pas embarqués !...* »

Certes, quand on écrit de pareilles choses contre ses adversaires, c'est qu'on est bien près de les frapper.

Vainement M. Creton interpella-t-il le ministre de l'intérieur à l'occasion de cette grossière diffamation, M. de Thorigny déclara qu'il ne répondait pas du *Constitutionnel*. Mais pressé de dire s'il croyait ou ne

croyait pas à la conspiration dénoncée, il répondit qu'il ne croyait pas à la prétendue conspiration, et que s'il y avait cru, il aurait poursuivi les conspirateurs. De tels désaveux n'embarrassent guère les ministres qui les font; et cependant M. de Thorigny fut obligé de rétracter le sien, et, dans le *Moniteur* du lendemain, de substituer à la déclaration de non-culpabilité le simple défaut de preuves. Ce n'était pas la première fois, on s'en souvient, que le *Moniteur* se permettait ces sortes de rectifications, ou plutôt, de falsifications officielles.

M. Baze fit rétablir, par une décision expresse, dans le procès-verbal de l'Assemblée, le texte primitif et seul véritable de la déclaration du ministère.

Ces démentis éclatants, ces outrages échangés en face d'un public anxieux faisaient pressentir qu'un dénouement violent approchait. Cependant l'Assemblée continuait ses travaux, et la fameuse loi de responsabilité, objet de tant d'espérances, venait à discussion. Mais ceux qui avaient cru que cette loi leur offrirait un meilleur terrain que la proposition des questeurs, pour prendre leurs sûretés contre le coup d'État, ne tardèrent pas à voir combien ils s'étaient fait illusion; et, en effet, il ne suffisait pas de préciser les cas de responsabilité du Président de la République, de distinguer plus ou moins nettement cette responsabilité de celle de ses ministres et de concilier ces deux responsabilités, toutes choses déjà très-difficiles; ce qu'il importait, c'était de rendre l'accusation possible et surtout d'en assurer l'exécution. Or, on se trouvait placé dans cette alternative : ou de faire précéder la mise en accusation de mesures préventives, telles qu'un dessaisissement du pouvoir et même une séquestration préalable au besoin, ou de laisser le chef du pouvoir exécutif armé de toutes les forces du gouvernement, jusqu'au prononcé de la mise en

accusation. Si on adoptait les mesures préventives, on courait risque, au premier conflit d'opinions entre les deux pouvoirs et dans un premier mouvement de colère, de recourir à ces mesures, et par là, de désorganiser et d'affaiblir beaucoup trop le pouvoir présidentiel; si on laissait, au contraire, le Président armé de tous les pouvoirs gouvernementaux jusqu'au jour où l'accusation serait votée contre lui, pouvait-on espérer qu'il assisterait, soumis et résigné, à toutes les phases d'une longue instruction qui tendait à le perdre, alors que, d'un mot, d'un geste, il pouvait arrêter ses accusateurs? Se flatter qu'il se rencontrerait facilement des présidents assez vertueux pour, étant armés, ne pas se servir de leurs armes, afin de devancer le coup qui va les frapper dans leur honneur, dans leur ambition, dans leur liberté, c'était trop présumer de notre humanité.

Le projet présenté n'offrait aucune solution à ce problème, aussi ne fut-il pas pris au sérieux.

M. de Tinguy faisait une proposition qui aurait eu plus d'efficacité; mais elle était malheureusement tardive. Il proposait d'autoriser les conseils généraux à se réunir de plein droit en session extraordinaire, au cas de force majeure et pour aviser aux plus sûrs moyens de préserver la chose publique.

Pareille proposition avait été faite sous l'Assemblée précédente, lorsqu'on craignait pour Paris les violences des clubs et des ateliers nationaux; cette fois, c'était pour un tout autre danger que le même remède était indiqué.

Mais les forces sur lesquelles on a besoin de s'appuyer dans un moment de crise suprême ne s'improvisent pas du jour au lendemain; il faut qu'elles préexistent, qu'elles aient pour elles la puissance d'un droit depuis longtemps reconnu, et de plus, l'influence des mœurs, des habitudes et de l'opinion générale.

Tous les gouvernements arrivés à cette crise, et alors que tout autour d'eux s'écroulait, ont instinctivement tourné les regards vers les conseils généraux ; tous ont songé à leur demander appui : le premier empire, comme les monarchies qui lui ont succédé. Mais tous, au temps de leur puissance, s'étaient appliqués à amoindrir, à annihiler politiquement cette institution : est-il étonnant qu'elle leur ait manqué au moment du danger? Il en était ainsi de la proposition de M. de Tinguy. On lui répondit : Il est trop tard!...

C'était, d'ailleurs, un sentiment qui était assez général dans l'Assemblée, qu'une bonne et forte organisation municipale et départementale était la meilleure garantie que la France pût trouver contre ces déplorables alternatives d'anarchie et de dictature ; et, sous l'influence de ce sentiment, notre commission s'empressa de terminer son travail sur cette organisation, dans l'espoir que, si elle était impuissante pour sauvegarder le présent, elle ne pouvait qu'être utile pour l'avenir.

Trois rapporteurs vinrent successivement, au nom de la grande commission municipale, lire leurs rapports ; l'un, sur l'organisation de la commune, c'était M. de Vatimesnil ; l'autre, sur les conseils généraux et les conseils de préfecture, c'était M. de Larcy ; enfin, le troisième, et c'était moi, sur l'organisation cantonale, laquelle était la grande et principale innovation de notre projet de loi, et on peut dire la pierre angulaire de tout l'édifice. Il semblait que, dans le pressentiment d'une catastrophe prochaine, nous avions hâte de laisser ces jalons pour l'avenir ; et, en effet, c'est à ces travaux soigneusement élaborés, que la France, tôt ou tard, aura recours lorsqu'elle voudra sérieusement asseoir sa société sur des fondements assez solides pour supporter et braver les agitations inévitables de la liberté.

Je n'ai pas besoin de dire que chacun des projets que nous proposions, sans réaliser toutes les idées des partisans de l'émancipation des pouvoirs municipaux (car nous avions eu à surmonter bien des résistances dans le sein de la commission, particulièrement de la part de quelques radicaux, tels que MM. Michel (de Bourges) et Emmanuel Arago, et par conséquent, bien des concessions à faire) offraient cependant de grandes et utiles modifications à la centralisation existante. Nous ne ferons qu'indiquer les principales de ces modifications : ainsi, pour les communes, l'institution de registres matricules destinés à fixer le personnel ainsi que les droits et les responsabilités de la commune ; la faculté, pour les conseils municipaux, de se réunir à volonté ; le droit de recours à une juridiction supérieure substitué au droit préventif de l'administration, pour presque tous les actes de l'autorité municipale ; la création de conseils cantonaux où chaque commune avait son représentant, exerçant les pouvoirs municipaux qu'on peut appeler collectifs, parce qu'ils répondent à des intérêts communs, tels que l'*instruction*, la *voirie*, la *garde nationale*, la *police rurale*, etc , et enfin les *conseils généraux*, dont les attributions étaient de beaucoup étendues avec des commissions permanentes chargées de surveiller l'exécution de leurs décisions ; ajoutez à ces projets une organisation tout autre des justices de paix, tirant leur origine de l'élection des conseils généraux et se reliant fortement à l'institution cantonale ; et, de plus, la faculté, pour chaque conseil général des départements ayant des intérêts communs, de régler ces intérêts dans des commissions de délégués, et on aura une idée de cette reconstitution de notre état social et politique que nous préparions, et qui offrait d'égales garanties à l'ordre et à la liberté, problème que nous poursuivons depuis 1789, et dont la solution,

grâce à notre manie d'uniformité et de centralisation, nous a toujours échappé jusqu'à ce jour.

C'est au milieu de la discussion de ces divers projets qu'est tombé le coup d'État.

Chose étrange, le parti conservateur, après un moment de défiance extrême, était passé à une sorte de sécurité, au moins momentanée, soit qu'on finisse par s'accoutumer à un danger toujours menaçant, mais qui n'éclate pas, soit que la méprise dans laquelle ils étaient précédemment tombés, et qui leur avait attiré tant de moqueries, eût jeté nos amis dans un excès d'incrédulité ; au moment même où tous les préparatifs se faisaient, presque ostensiblement, pour les frapper, les chefs du parti parlementaire cherchaient les plus puériles raisons pour se rassurer : *Nous avons au moins un mois devant nous, disait le général Changarnier ;* Louis-Napoléon ne voudra pas irriter contre lui tout le petit commerce de Paris, en troublant les transactions qui remplissent cette fin de l'année. Aux révélations qui étaient faites à MM. de Malleville et Duvergier de Hauranne, révélations tellement précises, qu'on leur donnait le texte des proclamations préparées, les noms des principaux agents de la conspiration, et, entre autres celui de M. de Morny qui devait, comme ministre de l'intérieur, être chargé de toute la partie civile de l'expédition ; ces messieurs répondaient qu'ils ne croyaient pas à une conspiration dans laquelle un homme de plaisir, un joueur, comme M. de Morny, était appelé à remplir un rôle principal. Comme si, dans tous les temps, ce ne sont pas précisément ces hommes livrés à une vie déréglée qui sont les instruments les mieux disposés et les plus appropriés à de pareils attentats : ils avaient donc oublié leur histoire romaine, et parmi quelles gens Catilina avait trouvé ses complices. Il fallait avoir bien besoin de s'abuser pour rejeter par de pareilles rai-

sons les avertissements, hélas ! trop certains, qui leur étaient donnés à la dernière heure. Et puis, ces messieurs, qui savaient bien que leur ennemi appartenait à une école fataliste, pour qui la superstition des anniversaires est traditionnelle, et, pour ainsi dire héréditaire, auraient dû se défier, un peu plus qu'ils ne le firent, du 2 décembre, ce jour qui rappelait tout à la fois et le couronnement du premier empereur et la victoire d'Austerlitz ; mais pour avoir trop facilement donné créance à un rapport qui s'était trouvé faux, ils étaient devenus trop incrédules pour ceux qui étaient vrais, et c'est grâce à cette incrédulité que le coup d'État devait les surprendre : et, en effet, le 2 Décembre était le jour que Louis-Napoléon avait choisi pour frapper le coup qu'il méditait et préparait depuis si longtemps.

Ce jour était celui de la réception hebdomadaire à l'Élysée. Jusqu'à minuit les salons du Président étaient remplis, et rien dans la figure du Président et de son entourage n'annonçait qu'un grand acte allait s'accomplir. M. de Morny avait même affecté de se montrer à l'Opéra.

Mais aussitôt que les salons furent vidés, quatre personnages : MM. de Persigny, de Morny, le ministre de la guerre et le préfet de police de Maupas, restèrent en conciliabule avec Louis-Napoléon ; on se distribua définitivement les rôles et l'action commença.

Des proclamations au peuple et à l'armée avaient été d'avance rédigées, et le directeur de l'Imprimerie nationale avait été averti de se tenir prêt : un officier d'ordonnance du Président, M. de Béville apporta dans un fiacre ces proclamations qui furent à l'instant même livrées à l'impression. Pour être plus assuré du secret on avait fait entourer l'Imprimerie nationale par un bataillon de gardes municipaux qui avait la consigne expresse d'empêcher toute communication

quelconque des ouvriers entre eux et avec l'extérieur. La nuit n'était pas terminée que le même officier d'ordonnance rapportait la masse de ces proclamations tout imprimées ; les unes étaient remises au préfet de police, pour être affichées par ses soins sur tous les murs de Paris : les autres, au directeur des postes, pour être envoyées dans les départements.

L'ordre était en même temps envoyé au général Magnan, de mettre sur pied toute l'armée de Paris, dès trois heures du matin, avec vivres et munitions et d'occuper des points assignés d'avance.

Enfin, le préfet de police Maupas avait appelé une trentaine de commissaires de police, choisis à dessein, dans son cabinet ; il leur remettait les mandats nécessaires pour arrêter les personnes désignées, et parmi lesquelles figuraient, au milieu de quelques obscurs démocrates, tous ceux dont l'influence sur le peuple ou l'armée pouvait être redoutée. C'étaient, entre autres les généraux Cavaignac, Changarnier, de Lamoricière, Bedeau, Le Flô, le colonel Charras ; c'étaient, MM. Thiers, Baze, Roger (du Nord), etc. Ces mandats étaient accompagnés d'instructions de nature à en assurer l'exécution par tous les moyens quelconques : chaque commissaire devait être accompagné d'agents sûrs et même de serruriers pour crocheter au besoin les portes. C'est à cinq heures du matin que cette expédition commença ; à sept heures elle était consommée : pas une des victimes désignées n'échappait à cette main-mise ; toutes passaient de leur lit dans les cellules de Mazas : c'est là, il faut le reconnaître, un des exploits les plus brillants de notre police française.

Au palais Bourbon l'expédition pouvait rencontrer plus de difficultés : là, était un brave militaire résolu à tout, plutôt que de laisser violer dans ses mains le dépôt confié à son honneur, le général Le Flô, qui

avait souvent assuré qu'il était en mesure de résister à un coup de main et de tirer le canon. A côté de lui était son collègue, M. Baze, dont le courage et la résolution égalaient au moins les siennes : il fallait les surprendre, car, si on leur eût laissé la possibilité de se reconnaître, ils auraient résisté à tout prix ; et la moindre résistance qui aurait mis des soldats face à face, et les auraient obligés de tirer les uns sur les autres, pouvait tout compromettre.

Voici comment nos habiles conspirateurs parèrent à ce danger : le 42e régiment d'infanterie avait pour colonel un M. Espinasse, un de ces hommes qui ne sont que soldats, et pour qui les devoirs civiques ne sont rien. Il avait servi sous le général Le Flô, et professait pour son ancien général le plus grand dévouement; ils se voyaient même dans l'intimité. Aussi, lorsque la veille du coup d'État, le 42e régiment vint relever au palais Bourbon le bataillon qui y était de service, le général Le Flô, non-seulement n'en conçut aucun soupçon, mais vit dans ce fait une raison de plus de se rassurer. Bien plus, dans l'épanchement d'une conversation familière avec celui qu'il regardait comme son camarade et son ami, il lui indiqua une certaine porte secrète donnant de son appartement à l'extérieur du palais, et par laquelle il comptait bien, disait-il, pouvoir s'échapper en cas de surprise : le colonel Espinasse fit son profit de cette confidence, et, dans la nuit du 2 décembre, deux sentinelles gardaient cette porte par laquelle étaient introduits des agents de police qui se jetèrent sur le général et le conduisirent à la prison de Mazas ; même traitement fut fait à M. Baze qui, refusant de s'habiller, fut arraché de son lit, en chemise, et entraîné ainsi en prison, au milieu des brutalités d'agents de police.

On peut rapprocher de ce fait les protestations du général Saint-Arnaud qui, quelques jours auparavant,

en présence de toute une commission de l'Assemblée, frappait sa poitrine et déclarait *qu'il était prêt à mourir pour défendre la Constitution*, les déclarations que me faisait officieusement et sans que je les eusse provoquées, le général Magnan, au moment où il venait d'accepter toutes les responsabilités de l'attentat militaire qu'il devait diriger ; alors on aura une idée de ce que, dans ce monde, Louis-Napoléon qualifiait, dans sa proclamation, d'élite de la nation, on entend par l'*honneur* : violer les lois de son pays, mentir audacieusement, mettre son épée au service d'un parjure, trahir même un ami, et cela pour recevoir des grades et même de l'argent[1] : pourvu qu'on soit prêt à se faire tuer bravement à la tête d'un régiment ; voilà ce qui constitue à leurs yeux toute la moralité humaine. Tant que de tels sentiments ne seront pas hautement flétris, en France, qu'on renonce à concilier avec la liberté l'existence d'une armée permanente !

Quant au président de l'Assemblée qui, s'il eût été tout autre que M. Dupin, aurait été le premier et le principal objet des préoccupations des conspirateurs, il ne fut l'objet d'aucune précaution de leur part ; on ne lui faisait pas l'honneur de le craindre, et on savait bien d'avance qu'au cas de succès, il serait toujours facile de le rattacher. Cette appréciation ne s'est trouvée que trop justifiée par l'événement ; mais ce dont il est permis de s'étonner, c'est que les conservateurs,

1. On assure que d'assez grosses sommes furent distribuées, la veille de l'action, aux principaux agents de la conspiration : les propagateurs d'anecdotes précisent même des faits. M. de Persigny aurait, selon eux, manifesté sa surprise de ce que le colonel Espinasse, auquel il avait apporté un paquet de billets de Banque de 100,000 fr. avec un petit billet de Louis-Napoléon, se fût permis de les compter avant de les empocher. Au reste la chronique secrète de cet événement n'est pas encore entièrement dévoilée ; mais elle ne peut manquer de l'être un jour, et cela sera peu édifiant.

qui connaissaient tout aussi bien que les bonapartistes ce personnage, en présence d'un conflit que tout le monde pressentait, aient été choisir, pour présider l'Assemblée, l'homme qu'ils savaient le plus disposé à pactiser avec la force et le moins propre à courir le moindre risque pour une cause menacée : avant de livrer leur grande bataille parlementaire afin d'armer le président de l'Assemblée du droit de réquisition, ils auraient dû examiner d'un peu plus près dans quelles mains cette arme serait remise et quel usage en serait fait; c'est là une des imprévoyances et des contradictions sans nombre qui ont signalé toute la conduite du parti conservateur.

Indépendamment de ces mesures de précaution prises par l'Élysée, il fallait paralyser l'action de la garde nationale qui pouvait être disposée à prendre parti pour le droit et la Constitution. En conséquence, on imposa au général Perrot, qui commandait cette garde, un M. Vieyra comme chef d'état-major, homme d'expédient et audacieux, qui s'était déjà signalé comme tel, et que les considérations morales n'arrêtaient pas. Le général, qui pressentait d'ailleurs dans quelle pensée cet auxiliaire lui avait été donné, se démit de son commandement et fut remplacé par M. le marquis de Lawœstine, lequel, de favori de la famille de Louis-Philippe, était, comme tant d'autres, devenu l'homme-lige des Bonaparte : une fois placée dans les mains de ces deux hommes, la garde nationale ne pouvait plus inspirer aucune inquiétude, elle était complétement neutralisée.

Cependant, pour plus de sécurité encore, le nouveau chef d'état-major, Vieyra, eut soin, quelques heures avant le coup d'État, de parcourir, accompagné d'un piquet de soldats, toutes les mairies et d'y faire enlever les *caisses de tambours* de chaque légion, afin de rendre tout rappel matériellement impossible; et,

en effet, pour l'œuvre qui se préparait, les soldats et la police suffisaient bien ; la garde nationale n'eût été qu'un obstacle et un danger.

Après s'être ainsi assurés du concours ardent, absolu, de l'armée de Paris, après avoir préparé par des instructions tous les agents de cette vaste administration qui tient la France tout entière comme dans un réseau, à agir simultanément et avec vigueur, partout où se rencontrerait la moindre résistance : après avoir neutralisé par la prison les généraux et les hommes politiques qui auraient pu avoir quelque action sur le peuple ou sur l'armée, les conspirateurs pouvaient se séparer et attendre ce lendemain qui devait leur donner un empire à exploiter ou leur infliger les châtiments réservés aux plus grands criminels.

Le matin du 2 décembre, Paris, en se réveillant, voyait avec stupeur un immense appareil de forces militaires déployées sur les places publiques, particulièrement dans le Carrousel et sur la place de la Concorde : le palais Bourbon était enfermé dans un cercle de baïonnettes. Le général Magnan, fidèle à sa consigne, avait tout disposé dès trois heures du matin, et sur les murailles, des groupes silencieux lisaient deux proclamations ; l'une au peuple, l'autre à l'armée, signées : LOUIS-NAPOLÉON.

Voici ce que portait la première :

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps ; l'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots... elle compromet le repos de la France ; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi... Les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les *mains afin de renverser la république*. Mon devoir est de déjouer leurs perfides projets et de *maintenir la république!*... Si vous avez confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. Persuadé que l'instabilité du pouvoir, la

prépondérance d'une seule Assemblée, sont des causes permanentes de trouble, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard.

1° Un chef responsable, nommé pour dix ans;

2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;

3° Un Conseil d'État préparant les lois et soutenant la discussion devant le Corps législatif;

4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutins de listes qui faussent l'élection;

5° Une haute Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés du pays.

Ainsi, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en pleine connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pourquoi. Si je n'obtiens pas la majorité des suffrages, alors je convoquerai une autre Assemblée; je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous. Mais, si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire, la France régénérée par la Révolution de 1789, et réorganisée par l'Empire, est toujours la vôtre, proclamez-le, en consacrant les pouvoirs que je vous demande : alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie; car tous respecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

Fait à l'Élysée, le 2 décembre 1851.

Signé: LOUIS-NAPOLÉON.

Il y avait dans cette proclamation trois mots de trop : *la république*, *la liberté* et *la Providence!*... mais ils étaient nécessaires pour abuser jusqu'au bout la crédulité des masses.

L'adresse à l'armée avait un tout autre caractère, elle gardait moins de ménagements; la voici :

Soldats, soyez fiers de votre mission : vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non *pour violer les lois*, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, *dont je suis le légitime représentant*. Depuis longtemps vous souffriez, comme moi, des obstacles qui s'oppo-

saient *au bien que je voulais vous faire*, et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés : l'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tenais de la nation entière, *elle a cessé d'exister* (style napoléonien) ! Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je leur dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer la prospérité, ou choisissez-en un autre à ma place. En 1830, comme en 1848, on vous a traités en vaincus, et cependant *vous êtes l'élite de la nation* : aujourd'hui je veux que l'on fasse entendre sa voix. Votez donc librement, comme citoyens ; mais comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du gouvernement est votre devoir rigoureux : c'est à moi, responsable de mes actes devant le peuple et devant la postérité de prendre les mesures qui me paraissent indispensables pour le bien public. Aidez, par votre attitude, le pays à manifester sa volonté, dans le calme et la réflexion ; soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple. Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom vous rappelle ; nous sommes unis par des liens indissolubles ; votre histoire est la mienne ; il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur ; il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Dans ces deux adresses, le langage était différent : dans l'une c'était un appel à la peur ; dans la seconde, à l'orgueil et à l'égoïsme militaire ; il était merveilleusement approprié aux deux sentiments différents qui dominaient le peuple et l'armée : aussi ne fut-il que trop bien compris.

Le 2 décembre, je fus d'assez bonne heure averti par mon domestique qui venait de traverser la place de la Concorde, que cette place était remplie de soldats, et que partout étaient apposées des affiches annonçant la dictature militaire de Louis-Napoléon. Presque aussitôt affluèrent dans mon salon, comme au lendemain du 24 février 1848, un grand nombre de représentants, les uns consternés, les autres exaspérés, venant aux nouvelles et se demandant ce qu'il y

avait à faire... Nous disperserions-nous pour aller, chacun de nous dans son département, essayer d'y organiser la résistance, ou bien, resterions-nous à Paris, et ferions-nous un suprême effort pour ressaisir l'exercice de nos fonctions et tâcher de faire prévaloir le droit sur la violence?

C'est à ce dernier parti que nous nous arrêtâmes: nous savions trop, par des expériences multiples, qu'une fois la révolution consommée à Paris, les départements seraient inévitablement entraînés.

Je rédigeai à la hâte une déclaration dans laquelle, après avoir visé les articles de la Constitution qui punissaient comme crime de haute trahison toute tentative faite pour empêcher l'Assemblée de se réunir, nous proclamions la mise en accusation de Louis-Napoléon et de ses complices: cette déclaration, que je laissai sur mon bureau, fut bientôt couverte des signatures de tous les députés présents, et ensuite de ceux qui arrivaient successivement. Un grand nombre des signataires, aujourd'hui fort engagés dans le gouvernement impérial, soit comme conseillers d'État, soit comme sénateurs, figurent dans ce document.

Au milieu de ce brouhaha d'allants et de venants, je vis entrer madame Thiers; elle était fort émue; elle m'annonça l'incarcération de son mari, que je savais déjà, et me demanda ce qu'il y avait à faire pour avoir justice d'un tel attentat. Mon Dieu, madame, lui répondis-je, le sort de votre mari va probablement devenir le nôtre, car nous allons tenter de nous réunir, et je prévois que la force matérielle aura facilement raison de nous.

Et, en effet, à peine était-elle sortie, qu'on vint nous avertir qu'un bataillon d'infanterie débouchait au bout de la rue, et s'avançait pour cerner ma maison. Nous n'eûmes que juste le temps de nous donner rendez-vous chez un de nos vice-présidents, M. le

comte Daru, dont la demeure, située de l'autre côté de la rivière, près le conseil d'État, nous mettait plus à portée du palais Bourbon; chacun de nous se rendit isolément à ce rendez-vous.

Là s'étaient réunis une centaine de députés, tous appartenant au parti conservateur. Les vice-présidents et la plupart des secrétaires s'y trouvaient. Le bureau était au complet, moins toutefois M. Dupin, le président de l'Assemblée, qui se tenait prudemment à l'écart.

La délibération s'établit sur la conduite qu'il y avait à tenir. Il fut convenu que nous ferions, en corps, une tentative pour prendre séance au palais Bourbon, et alors on vit une longue file de représentants du peuple s'avancer gravement, silencieusement, à travers les rues, vers l'Assemblée nationale. Arrivés à la grille du palais, nous trouvâmes un poste de soldats qui nous en interdit l'entrée, et croisa même ses baïonnettes contre nous, et comme nous avancions toujours, non dans l'espoir d'avoir raison de l'obstacle qui nous était opposé, mais pour bien constater la violence faite à la représentation nationale, il y eut un moment de tumulte et de confusion au milieu duquel deux représentants furent légèrement blessés. Pendant ce temps, on voyait accourir de divers points d'autres soldats guidés par leurs officiers et chargeant leurs armes en courant. Nous dûmes dès lors nous résigner à rentrer dans le même ordre chez M. Daru. Pendant que nous faisions cette tentative pour entrer dans la cour d'honneur, d'autres députés pénétraient isolément par une porte de service latérale donnant sur la rue de Bourgogne. Ils se rendirent d'abord chez M. Dupin, qui était tranquillement resté dans son cabinet, et l'invitèrent à se transporter dans la salle de l'Assemblée pour y tenir séance. Il s'y refusa, sous le prétexte qu'il était arrêté, et qu'il ne pouvait

sortir. On lui prouva que cette arrestation était imaginaire, et qu'il était parfaitement libre ; on lui passa son écharpe autour du col, et, moitié de gré, moitié de force, on l'entraîna dans la salle. Mais là, ne tardèrent pas à se présenter un chef de bataillon et des soldats qui sommèrent les députés de se séparer; ceux-ci résistèrent. Une sorte de tumulte s'ensuivit, ce qui fournit l'occasion à M. Dupin d'adresser à ses collègues ce reproche si opportun : « *Mais, messieurs, vous faites à vous seuls plus de bruit que tous ces braves militaires ensemble.* » — On cite de lui un autre mot qui le peint de mieux en mieux. A quelqu'un qui lui reprochait d'avoir cédé aussi facilement, il répondit naïvement : « *Si j'avais eu un homme à mes ordres, je l'aurais fait tuer!...* » Ce qui est certain, c'est qu'après avoir ainsi épuisé ce qu'il avait de courage, il se retira dans ses appartements, et qu'on ne le revit plus nulle part de toute la journée. Revenus chez M. le comte Daru, où plusieurs de nos collègues vinrent nous rejoindre (notre nombre s'était élevé à près de 200), un procès-verbal de ce qui venait de se passer fut dressé, et nous étions en délibération, lorsqu'un chef de bataillon entra, annonçant qu'il avait l'ordre de dissoudre notre réunion et nous priant de lui épargner le pénible devoir d'exécuter cet ordre par la force.

Nous nous séparâmes après avoir chargé quelques-uns d'entre nous de chercher un lieu où nous pourrions trouver un asile et une protection efficaces. Je donnai le bras à M. le duc de Broglie, pour l'accompagner, car il souffrait de la goutte. A peine étions-nous arrivés à son hôtel, rue de l'Université, qu'on vint nous avertir que la mairie du X^e^ arrondissement nous était offerte par les autorités municipales de ce quartier, et que le général Lauriston, un de nos collègues, colonel de la 10^e^ légion, nous assurait de

la protection de sa légion. Nous nous acheminâmes aussitôt vers ce nouveau rendez-vous; il s'y était déjà réuni un grand nombre de députés auxquels s'étaient joints quelques représentants siégeant à gauche.

L'Assemblée se constitua régulièrement, sous la présidence du premier de ses vice-présidents, M. Benoist-d'Azy, et tint sa séance dans la grande salle de la mairie, comme elle l'aurait tenue au Palais Bourbon. Mais les assurances qui nous avaient été données étaient bien loin de se réaliser; ni le maire ni les adjoints n'étaient présents. Le général Lauriston lui-même nous déclara que tout ce qu'il pouvait faire était de donner sa démission de colonel; nous attendions de lui tout autre chose. Le poste ordinaire des gardes nationaux de la mairie nous montra bien quelque sympathie et fit entendre des cris de : *Vive l'Assemblée !* Mais que pouvaient faire ces hommes isolés, renfermés dans leur corps de garde? Au dehors, des groupes de curieux ne manifestaient que l'étonnement et l'indifférence. Il était évident que tout ce que nous pouvions faire était de renouveler d'une manière plus solennelle les protestations que nous avions déjà faites en vain, et encore ne fallait-il pas perdre de temps, car on annonçait déjà que des troupes se dirigeaient sur le lieu où nous étions rassemblés.

Notre président, après avoir lu les articles de la Constitution relatifs aux crimes de haute-trahison, posa la question de mise en accusation qui fut votée par acclamation et à l'unanimité; procès-verbal fut dressé à l'instant même de cette délibération. L'un de nous, M. Quentin-Bauchard, demanda que chaque membre présent apposât sa signature; à l'instant même, chacun de s'empresser autour du bureau pour signer. M. Bixio se chargea de la faire imprimer, et sortit à cet effet. Un commandant des troupes fut

nommé, en vertu du trop dérisoire article 32 de la Constitution, avec la mission de faire exécuter nos résolutions. Le général Oudinot, duc de Reggio, accepta cette mission d'autant plus honorable qu'elle était désespérée. Comme quelques membres objectaient au général son expédition de Rome, il demanda aussitôt, en homme d'esprit, la permission de s'adjoindre, comme chef d'état-major, le colonel Tamisier, qui appartenait à l'opinion républicaine la plus prononcée, et cette proposition fut accueillie par un assentiment unanime. Mais à ce général il fallait des soldats. Oudinot se présente, armé de la résolution de l'Assemblée, aux militaires qui étaient déjà massés sur l'escalier, et essaye de se faire reconnaître. — Il leur lit l'article 32 de la Constitution et le décret du 10 mai 1848, qui commandent à tout officier d'obéir aux réquisitions de l'Assemblée. — Un officier lui répond : *Mais, général, vous avez renoncé, il y a quinze jours, à ce droit!...* M. Berryer s'élance à une fenêtre donnant sur la cour, où se trouvaient quelques gardes nationaux, et de là, il jette quelques-unes de ces paroles chaleureuses qu'il sait si bien dire. Vaines tentatives! Il y a des jours où peuple et soldats se lèvent d'eux-mêmes et, changeant de rôles, les uns prennent les passions des citoyens, les autres le courage du soldat, et tous bravent la mort pour une cause qui les a passionnés; mais il en est d'autres où rien ne peut les émouvoir, où les plus gros attentats contre la loi les trouvent indifférents. Ceux qui avaient cru à la force du droit abstrait dans notre pays pouvaient reconnaître maintenant combien avait été grande leur erreur.

Il était temps que cette scène pénible et humiliante eût un terme. Un commissaire de police se présenta dans la salle et nous somma de nous séparer. Mais, sur la déclaration du bureau que l'Assemblée était dans

son droit, qu'elle ne céderait qu'à la force matérielle et qu'elle rendait responsable tout agent qui l'emploierait contre elle, ce fonctionnaire hésita et sortit pour aller chercher de nouveaux ordres. Quelques moments après, un plus jeune commissaire apparut qui réitéra la sommation déjà faite, l'appuyant de la présence des soldats, introduits au milieu de nous. Le vice-président Vitet, ayant de nouveau déclaré que nous ne céderions qu'a la force matérielle, un sergent s'avança et le prit par le bras; alors le bureau sortit de la mairie, suivi de tous les membres de la représentation nationale. A la porte, était une haie de chasseurs de Vincennes, les mêmes qui avaient été organisés par le duc d'Orléans; ils nous enveloppèrent; le général Forey, ce même général qui était le bras droit de Changarnier, le même qui m'avait causé de si cruels embarras pour l'Assemblée constituante, et que j'avais eu tant de peine à défendre, commandait cette troupe. Plusieurs de nos collègues s'avancèrent vers lui et ne lui épargnèrent pas les plus sanglants reproches; il les reçut avec une complète impassibilité.

C'est à travers cette haie de soldats que nous fûmes conduits à la caserne d'Orsay, dont les portes s'ouvrirent et se refermèrent sur nous.

Dans les rues que nous traversâmes était une foule qui cherchait à s'expliquer cet étrange spectacle de la représentation nationale, en masse, conduite en prison. Aux fenêtres, des curieux s'interrogeaient avec anxiété; personne ne semblait se rendre compte de l'énormité de l'attentat : les soldats eux-mêmes ne paraissaient pas en avoir la conscience.

Renfermés dans la cour de la caserne, tristes, mais non abattus, soutenus, d'ailleurs, par le sentiment du devoir, nous nous réunîmes en cercle autour des membres de notre bureau; un des secrétaires fit à

haute voix l'appel nominal, et chacun répondit: après quoi, nous nous retirâmes dans les salles qui nous avaient été assignées jusqu'à ce qu'on disposât de nous.

Les conspirateurs n'avaient pas prévu cette opiniâtre obstination de l'Assemblée à se réunir: ils délibérèrent à l'Élysée sur ce qu'il y avait à faire de cette masse de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient presque tous les hommes que, depuis quarante ans, la France avait appris à honorer et à respecter. Les avis se partagèrent; les uns, opinaient pour la violence, les autres, pour la modération: on s'arrêta à la résolution de s'assurer provisoirement de la personne des représentants arrêtés en les distribuant dans les forteresses de Vincennes et du Mont-Valérien et dans la vaste prison cellulaire de Mazas, sauf à aviser plus tard, sur ce qu'on en ferait.

Pendant ces délibérations, nous nous fîmes servir par un restaurateur du voisinage, un fort maigre repas; les familles de quelques-uns d'entre nous parvinrent à nous faire passer quelques vêtements de nuit. Je reçus aussi mon petit paquet avec des nouvelles des miens, et je m'apprêtais à passer la nuit sur un banc, lorsqu'on me pria, de la part du colonel Féray, de descendre chez lui; je crus que c'était pour me désigner une destination; je pris donc mon paquet sous le bras, et quittai mes collègues: le duc de Broglie avait été également mandé; dans l'antichambre, nous rencontrâmes un monsieur, se disant l'ami intime de M. de Morny: il affecta une pénible surprise en me voyant: « Quoi, M. Odilon Barrot, vous ici!... mais il y a là, nécessairement un malentendu. Vous ne pouvez pas, vous ne devez pas rester! » — « Je vous demande pardon, monsieur, lui répondis-je froidement, c'est ici ma place, car c'est celle du devoir et de l'honneur. Je n'ai jamais entendu me séparer de mes

collègues; moins aujourd'hui, que jamais !... que si ma présence ici peut servir à mieux caractériser la violence qui est faite à la représentation nationale, j'y vois un motif de plus pour rester. » Le monsieur n'insista plus. — M. le duc de Broglie, présent à ce dialogue, donnait son assentiment à mes paroles; mais comme j'avais été témoin de ses souffrances toute la journée, je le suppliai de profiter de l'offre qui nous était faite, et d'aller chez lui recevoir des soins dont il avait un urgent besoin. Il finit par céder, et se retira, non sans protester qu'il se considérait, de fait, comme prisonnier, et comme invariablement associé à la destinée de ses collègues.

Le colonel, à son tour, me pria d'accepter pour la nuit, l'hospitalité dans son salon où je rencontrerais plusieurs de mes collègues qui y étaient déjà réunis; j'y trouvai en effet Berryer, Léo de Laborde et deux ou trois autres, qui étaient les amis particuliers de la famille Féray.

La nuit se passa en conversations remplies des excentricités de Léo de Laborde; elle fut même égayée, car quelle situation en France n'a pas ses éclairs de gaieté, par un ou deux épisodes : c'était d'abord M. Quentin-Bauchart, qui nous pria d'intervenir auprès du colonel, pour qu'on lui permît d'aller rassurer sa femme, s'engageant à revenir se constituer prisonnier dès qu'il aurait satisfait à ce devoir, et qui, au bout d'une heure revint en effet, reprendre ses fers. Nous le saluâmes, en riant, du titre de Régulus moderne; mais lui ne riait pas, et poussait de gros soupirs. « Qu'avez-vous donc, mon ami, lui dis-je? » — Ah ! me répond-il piteusement, lorsque j'ai quitté mon fils, il paraissait si malheureux!... « Hé bien, mon pauvre Bauchart, allez retrouver votre fils; décidément, vous êtes trop bon père et trop bon époux, pour être martyr de la liberté. » — Le colonel

s'y prêta et Bauchart ne se le fit pas répéter deux fois. Il sortit, et quelques heures après il était à l'Élysée, négociant sa réconciliation et rejetant fièrement une place de maître de requêtes qu'on lui offrait, parce que, disait-il, il valait mieux que cela : il fut, en effet, nommé conseiller d'État. — Un peu plus tard, c'était M. Debrotonne, également un de mes amis et collègues du département de l'Aisne, qui encouragé par l'exemple de Bauchart, nous manifesta aussi le désir de sortir, et à qui nous nous permettions de donner congé de notre propre autorité, mais qui, arrêté par les sentinelles, nous revenait tout déconcerté, ce qui nous obligea à solliciter de nouveau le colonel qui, trouvant qu'il importait peu au succès de la journée que des hommes comme MM. Quentin-Bauchart et Debrotonne fussent retenus prisonniers, se prêta de bonne grâce à les laisser sortir.

Ces scènes avaient certainement leur côté comique, mais aussi leur côté sérieux; elles nous avertissaient que le gros de notre armée ne ferait pas une bien longue résistance, et qu'elle était toute prête à capituler.

Enfin, sur les deux heures du matin, un grand bruit de chevaux et de voitures se fit entendre dans les cours. Il était causé par l'arrivée des omnibus de la poste aux lettres, de voitures cellulaires employées au transport des criminels et autres véhicules qu'on avait réunis à grand'peine, et qui devaient nous emporter à nos diverses destinations.

Nous voulions être du premier convoi, et nous nous disposions à sortir, lorsque le colonel nous engagea à attendre le dernier départ, ce qui nous permettrait de voyager de jour, et en effet, lorsque notre tour vint, le jour commençait à poindre : deux départs nous avaient précédés ; l'un, pour le fort du Mont-Valérien ; l'autre, pour la prison de Mazas : quant à

nous, c'est à Vincennes que nous fûmes conduits.

Des sergents de ville prenant nos noms avec cette familiarité qu'ils apportent dans leurs rapports avec les gens qu'ils ramassent dans la rue, des agents de police nous entourant au moment où nous montions en voiture, un commissaire de police se plaçant le dernier en travers la portière, une escorte de lanciers précédant et suivant notre voiture, aucune des humiliations d'une arrestation ordinaire ne nous fut épargnée : encore fûmes-nous plus heureux que plusieurs de nos collègues, car nous étions dans un omnibus de la poste, tandis qu'un grand nombre d'entre eux avaient été transportés dans d'ignobles voitures cellulaires, où M. le duc de Luynes avait eu à souffrir du défaut d'air, et M. Lemaire (Oise), qui était fort grand, du défaut d'espace.

Lorsque nous traversâmes le faubourg Saint-Antoine, les ouvriers commençaient à sortir de chez eux pour se rendre à leurs ateliers ; ils s'interrogeaient sur ce que contenaient ces voitures si bien escortées. « *Ah!* disaient-ils, après avoir appris qui nous étions, *ce sont les vingt-cinq francs qu'on va coffrer !... C'est bien joué!...* » — C'est là tout l'intérêt que montrait, aux élus du suffrage universel, la population de ce faubourg, si fameux et si redouté pour ses passions démocratiques.

C'est ainsi que successivement, et une à une, s'évanouissaient toutes les illusions que s'étaient faites et les conservateurs et les républicains. Ils avaient dit : *Il n'osera pas!...* et il avait osé ; ils avaient affirmé que pas un soldat ne voudrait marcher contre l'Assemblée nationale, qu'ils désobéiraient plutôt à leurs officiers, et les soldats avaient marché et les officiers avaient été parfaitement obéis; ils avaient affirmé avec une grande solennité que le peuple tout entier s'insurgerait pour la défense du droit et de la Constitution ; et

ce peuple n'avait que des sarcasmes pour les victimes du droit et de la Constitution!...

Enfin, les ponts-levis de la vieille forteresse s'abaissèrent, et nous fûmes reçus par le général qui mit à notre disposition les appartements qu'avait occupés le duc de Montpensier, au temps où ce prince commandait l'artillerie sous le règne de son père.

Le reste de la journée se passa à nous installer tant bien que mal, à recevoir les visites de ceux de nos parents et amis qui avaient pu découvrir où nous étions, et obtenir de M. de Morny des permissions de nous voir. Ma bonne et courageuse Agathe fut une des premières à se montrer dans notre prison : elle avait même, au moment de franchir le pont-levis, dit à haute voix à quelques hommes du peuple, réunis autour de la porte : *Celui que je vais voir est Odilon Barrot, l'homme qui vous a constamment défendus; les journaux ne vous disent pas qu'il est prisonnier : moi, je vous l'annonce!...* Et elle entrait la tête haute. Lorsqu'elle me vit, elle ne put cependant s'empêcher de fondre en larmes; mais ce ne fut qu'un instant de faiblesse, elle reprit bientôt tout son courage. Le soir venu, il s'agissait de nous préparer nos lits; il n'y avait plus de meubles depuis longtemps dans ces vastes appartements; on nous jeta des matelas sur les parquets, et nous campâmes comme au bivouac; mon matelas était à côté de celui de mon collègue, M. de Talhouët; ayant remarqué du sang à sa chemise, je lui en demandai la cause; il me dit que ce sang provenait d'un coup de baïonnette qu'il avait reçu dans le bras, au moment où nous avions tenté de forcer l'entrée du Palais Bourbon; il ajouta même que, par bonheur, il avait son manteau enroulé autour de son bras, sans quoi, le membre eût été traversé. Les jeunes officiers d'artillerie qui composaient la garnison du fort, nous prodiguèrent les soins les

plus délicats; portant nos matelas, nous aidant à faire nos lits, etc.

Pendant la nuit, de temps à autre, les bruits de la fusillade arrivaient jusqu'à nous, et nous laissaient livrés à toutes sortes de conjectures.

Le matin, on vint nous avertir de préparer nos paquets, et, en effet, un commissaire de police ne tarda pas à se présenter, et nous donna lecture d'une liste sur laquelle étaient portés les noms de presque tous les représentants enfermés à Vincennes, à l'exception de dix à douze, tout au plus.

On avait répandu le bruit que nous devions être transférés dans le fort de Ham, et nous descendions tout résignés pour monter dans les voitures qui nous attendaient dans les cours, lorsque M. Berryer nous arrêta par cette observation : « Mais si on se proposait, par hasard, de nous mettre en liberté, est-ce que nous accepterions une telle libération ? ce serait une sorte de reconnaissance et de consécration de la détention de ceux de nos collègues qu'on retient. » Un mouvement d'hésitation se manifesta aussitôt; déjà on parlait de remonter, lorsque l'un de nous fit remarquer que parmi ceux qui étaient retenus, était Larabit, bonapartiste de la veille, qui avait volontairement suivi Napoléon Ier à l'île d'Elbe, ajoutant qu'il était peu probable qu'on lui destinât un sort plus rigoureux que le nôtre, et alors nous consentîmes à monter dans les voitures; un commissaire de police monta après nous, et nous partîmes.

Après de longs détours nous arrivâmes sur les boulevards extérieurs, non loin de la Salpêtrière, et là, tout à coup, les voitures s'arrêtèrent. Les commissaires de police en descendirent, nous saluèrent respectueusement en nous annonçant que nous étions libres!... Nous restâmes quelques instants sans croire à un dénoûment si imprévu; puis, chacun de prendre

son paquet et de chercher un véhicule. J'accompagnai M. Dambray, le fils de l'ancien chancelier, qui était souffrant, jusque chez lui, et, de là, je rentrai dans ma maison, au grand ébahissement de mes pauvres compagnes qui me croyaient sur le chemin de Ham.

Que s'était-il passé à Paris, pendant notre détention de quarante-huit heures? la Haute-Cour de justice, présidée par M. Hardoin, conseiller à la Cour de cassation, s'était constituée et avait rendu un arrêt en exécution de la Constitution : M. Renouard, autre conseiller, avait accepté courageusement les fonctions de procureur général, et requis l'instruction; cette haute magistrature fit donc son devoir et ne céda que devant l'intervention de la force matérielle : le Conseil d'État, lui-même, presque tout entier, avait délibéré et signé une protestation.

Quant à ces montagnards, si sûrs d'eux-mêmes et dont le plan était de se défaire d'abord de l'Assemblée par Louis-Napoléon, puis ensuite d'avoir raison de ce dernier, ils avaient vu la première partie de leur plan complétement réalisée; mais la seconde ne leur paraissait plus d'une exécution aussi facile qu'ils l'avaient d'abord pensé : ils se réunirent dans plusieurs comités insurrectionnels, tantôt sous la présidence de Michel (de Bourges), tantôt sous celle de Carnot; et ils publièrent diverses proclamations appelant le peuple aux armes pour la défense de la Constitution : mais la *sentinelle invisible* ne se montrait pas, ou faisait la sourde oreille; à peine quelques barricades à la Porte-Saint-Martin et dans le faubourg Saint-Antoine s'élevèrent-elles comme par une sorte d'habitude, barricades que l'action combinée de la police et de la troupe auraient parfaitement suffi à empêcher, s'il n'était entré dans les vues du général Magnan, ainsi qu'il l'avoue dans son rapport, d'avoir

une apparence de bataille, et, en effet, quelques malheureux furent tués sur ces barricades.

Un des représentants de l'extrême gauche, M. Baudin, s'indignait hautement de cette indifférence du peuple : « *Bah!* lui répond un faubourien, *croyez-vous que nous irons nous faire casser le cou pour vos 25 francs?* »(Toujours ces malheureux 25 francs!) « *Hé bien! je vais vous montrer comment on meurt pour 25 francs!...* » réplique le montagnard, et il saisit un drapeau, court à la première barricade, monte au sommet, agite les trois couleurs, crie : *Vive la République!...* et tombe criblé de balles; deux de ses collègues étaient avec lui. Un d'eux est blessé, c'est M. Madier de Montjau; l'autre parvient à s'échapper; du moins ceux-là accomplissaient l'engagement solennel qu'ils avaient pris de mourir pour la république, au jour où elle serait attaquée. Mais que dire de ces tribuns aux paroles retentissantes, aux assurances si téméraires qui, après avoir livré l'Assemblée désarmée à Louis-Napoléon, rentraient tranquillement chez eux, croyant avoir soulagé leur conscience par des appels dérisoires à ce peuple qui se moquait d'eux? Que dire surtout de ce prince de la montagne qu'on vit le lendemain du 2 Décembre courir de l'Élysée aux divers comités insurrectionnels; suspect partout, et qui, après avoir partagé tous les fanatismes, toutes les aveugles passions de la démagogie, s'accommodait très-bien des honneurs et des avantages plus positifs de la principauté?

Quant à la classe moyenne, ce fut d'abord, chez elle, une sorte de stupéfaction : nous avons dit quelles précautions avaient été prises pour empêcher tout appel des gardes nationaux; on avait vu malheureusement leur uniforme le 24 Février 1848, au milieu des débauches de la démagogie, on ne le vit pas, Dieu merci, le 2 Décembre, dans celle du despotisme. Le

général Lawœstine leur adressa, le 5 décembre, le plus étrange et le plus ironique des remerciements.

Soldats de la garde nationale, disait-il dans un ordre du jour: je ne vous ai pas appelés à prendre part à la lutte; *vous avez fait céder l'élan de votre patriotisme à l'obéissance que je vous ai demandée*, je vous en remercie.

Mais cette bourgeoisie à laquelle tous moyens de se réunir en armes, avaient été soigneusement enlevés, n'en manifestait pas moins ses sentiments de répulsion et de mépris pour le coup d'État; répandue dans les rues, et principalement sur les boulevards, elle accueillait la troupe par des sifflets et des cris : A bas l'Usurpateur! à bas Soulouque!... Il fallait mettre un terme à ces démonstrations insultantes et répondre à ces mépris par des coups de fusil: c'est ce qui donna lieu à ce massacre du 4 décembre, qui est un des épisodes les plus odieux de ces criminelles journées.

A un signal donné, des colonnes d'infanterie et de cavalerie se ruèrent sur la foule qui encombrait les deux côtés des boulevards, frappant aveuglément, tirant aux croisées, pénétrant dans les maisons; dans un club situé au coin de la rue de Grammont, des soldats ivres, prétendant qu'on avait tiré sur eux d'une des fenêtres, voulaient égorger tous les assistants. L'intervention d'un vieux général, membre de ce club, parvint à grand'peine à empêcher cette tuerie: sur le boulevard Poissonnière, une pièce de canon fut braquée en face du magasin de tapis Sallandrouze, et elle tira à mitraille contre cette maison, dont les énormes brèches se voyaient encore béantes plusieurs jours après. En quelques instants les dalles des boulevards furent couvertes de morts et de mourants; les cadavres furent enlevés, et dans ce tas de morts, on voyait des enfants, des vieillards, des femmes même,

dont les mains étaient encore dans leurs manchons, et que la mort avait frappées dans cette situation.

Il manquait à cette série d'immoralités et d'attentats, qui avait commencé par un éclatant parjure, de finir par un égorgement prémédité.

Cet égorgement n'était pas simplement, comme le dit le *Mémorial*, journal dévoué aux intérêts bonapartistes, le résultat d'une *déplorable méprise*, mais l'exécution froidement conçue, d'un atroce calcul. On a trouvé sur le bureau du Président de la République, un billet de M. de Maupas qui l'explique. Un de mes amis a *vu* et *lu* ce billet; il y était dit : « *Tout va bien! à ce soir, les barricades!... du canon! du canon!* » Et, en effet, il fallait un peu de terreur, ne fût-ce que pour grandir l'événement, et se soustraire au mépris par l'odieux.

Les socialistes de la province servirent merveilleusement Louis-Napoléon dans cette partie de ses combinaisons : ils s'insurgèrent dans diverses parties de la France, mais au nom de la *république sociale*. On vit même, dans certaines provinces, dans les Hautes-Alpes, par exemple, des femmes suivant les bandes insurgées et portant des sacs dans l'espoir du pillage. Les journaux bonapartistes ne manquaient pas de faire retentir bien haut, tous les actes qui pouvaient donner à cette insurrection le caractère socialiste, et les bourgeois effrayés se rejetèrent dans les bras du nouveau dictateur : c'est ainsi que ce parti socialiste en faisant diversion à la réprobation qu'avait excitée d'abord, dans les classes éclairées le coup d'État, concourait encore et jusqu'au bout au succès des projets de Louis-Napoléon à Paris ; l'usurpateur se prévalait des ressentiments du peuple contre les bourgeois ; dans les départements il exploitait les peurs de ceux-ci, à l'aide des violences des démagogues insurgés ; tout le servait et s'il a prévu cet heureux concours

de circonstances en faveur de sa conjuration, cela fait honneur au moins à sa perspicacité, comme conspirateur.

Il manqua cependant de jugement en un point. Il s'imagina d'établir, pour l'armée, un mode particulier de votation; il ordonna par un décret que chaque officier et soldat serait tenu d'inscrire son nom lui-même sur un registre ouvert à cet effet : un *Oui* ou un *Non*, au bas de la proclamation dans laquelle il demandait tout à la fois, un bill d'indemnité, pour le passé, et des pleins pouvoirs pour l'avenir. Cela accusait de sa part un sentiment de défiance envers l'armée, que assurément elle ne méritait pas, et dont elle fut profondément blessée; déjà des murmures se faisaient entendre dans les rangs : le prince Jérôme accourut à l'Élysée et fit enfin comprendre à Louis-Napoléon, que reconnaître le dévouement dont l'armée venait de lui donner une preuve si éclatante, par une pareille défiance, c'était commettre bien gratuitement, une faute énorme. Le décret fut rapporté et les soldats admis à voter comme les autres citoyens à bulletins fermés.

Cependant, il fallait bien mêler à toute cette débauche de force militaire, quelque élément civil, et alors MM. de Morny et de Persigny composèrent une commission *consultative*, en y faisant entrer ceux des représentants qui, par leurs votes antérieurs, étaient réputés les moins hostiles au coup d'État : ils se trompèrent toutefois sur plusieurs noms, et reçurent d'éclatants désaveux; mais comme la presse était sous le séquestre, les inscriptions désavouées étaient maintenues, et M. de Morny, répondait froidement à un député qui se plaignait de l'abus qu'on *faisait de son nom*, que le gouvernement en avait besoin, pour le moment, afin de donner à la commission une certaine couleur parlementaire; mais que, plus tard, on

aviserait. Les réclamants en étaient réduits à faire distribuer dans Paris à toutes leurs connaissances des cartes sur lesquelles ils avaient ajouté à leur nom, ces mots : « *qui n'est pas membre de la commission consultative.* » M. Léon Faucher, alla même jusqu'à écrire à Louis-Napoléon une lettre dans laquelle, après s'être plaint amèrement de ce qu'on le faisait figurer dans cette commission, il disait que *les services qu'il avait rendus comme ministre ne lui avaient pas mérité un pareil outrage.*

Ceux des membres de la commission consultative qui acceptaient cette mission, mus par une sorte de pudeur, y mettaient toutefois une condition, c'est celle que la détention de leurs collègues de l'Assemblée ne se prolongeât pas davantage, et c'est, sans doute, à ce scrupule que nous dûmes d'être mis en liberté aussi promptement.

Pendant ce temps le scrutin se poursuivait au milieu des commissions militaires, des déportations en masse, et sous l'impression d'une terreur telle que les plus compromis étaient ceux qui se hâtaient le plus d'apporter un vote approbatif.

Enfin, M. Baroche, au nom de la commission consultative, chargée de dépouiller le scrutin, vint annoncer à Louis-Napoléon le résultat du dépouillement qui donnait 7,500,000 votes affirmatifs, contre 640,000 seulement de négatifs.

Louis-Napoléon accueillit cette communication par les paroles suivantes :

> La France a répondu à l'appel que je lui avais fait; elle a compris que je n'étais *sorti de la légalité* que pour rentrer *dans le droit*; plus de sept millions de suffrages viennent de *m'absoudre*, etc.

Paroles qui renferment, en effet, tout l'enseignement de ce drame politique. C'est-à-dire qu'en France,

on peut toujours et impunément sortir de la légalité : mais à une condition, celle du succès. Cette légalité, dont on sort et dans laquelle on rentre ainsi à volonté, n'a qu'un nom dans l'histoire : c'est le triomphe de la force contre le droit !

A quelque temps de là, tous les masques étaient rejetés : Louis-Napoléon, son préfet de police, M. de Maupas, avaient annoncé que le coup d'Etat était fait pour *sauver la République*, et c'est l'Empire qui en sortait, avec son Sénat conservateur, avec son Corps législatif impuissant et son Conseil d'État prééminent; c'est-à-dire avec ses dénominations menteuses, ses formes hypocrites et ses faux semblants de liberté, vains fantômes qui servaient à masquer la volonté toute puissante d'un seul homme, se disant dérisoirement responsable devant le pays, afin d'avoir le droit de tout faire impunément; et cette monstrueuse restauration du despotisme napoléonien, recevait dans ce pays, qui venait de traverser *quarante ans de liberté* et de faire une révolution parce qu'il trouvait qu'il n'était pas assez *libre*, un plus grand nombre encore de suffrages approbatifs que celui qui avait couvert le coup d'État. Mais ce n'était pas assez de l'approbation des hommes, il fallait appeler celle du ciel sur ce grand attentat.

Comme l'Église fait profession de voir, dans toute force qui réussit, l'œuvre de la Providence, elle ne manqua pas dans cette circonstance de venir, à son tour, donner sa sanction à la conspiration heureuse.

Un *Te Deum* fut célébré avec solennité dans l'église métropolitaine de Notre-Dame. On avait invoqué Dieu, en témoignage du serment prêté;... on l'appelait à glorifier la violation de ce même serment : on ajoutait ainsi la profanation au parjure, c'était dignement couronner l'œuvre.

Ainsi, pour la seconde fois, et dans l'espace d'une

seule génération, ce nouvel essai de république venait fatalement aboutir à une dictature militaire; dénoûment prévu, mais qui n'en est pas moins douloureux et humiliant pour tous ceux qui ont foi dans la liberté, et qui voudraient estimer leur pays.

CHAPITRE XII

CONCLUSION.

Il reste à faire ressortir, autant qu'il est en moi, les enseignements qui dérivent des événements que je viens de raconter : quelle autre compensation, en effet, à de telles catastrophes que les leçons qu'elles laissent après elles?

De ces enseignements, les uns sont moraux, les autres politiques; les uns dérivent des lois éternelles et immuables de la morale, et ont le même caractère de certitude; les autres sont encore soumis à des contingents futurs et ont besoin de la sanction des événements. Je vais exposer les uns et les autres, dégageant ma pensée de tout calcul comme de tout ressentiment.

Qu'avons-nous vu d'abord? un gouvernement, issu de l'élan le plus universel et le plus légitime de tout un peuple, tomber tout à coup et tout d'une pièce, sans qu'il ait été possible de trouver dans toute la France un seul point où l'on pût organiser la résistance. Nous avons vu toute cette centralisation administrative, si admirée, si enviée, dit-on, par l'Europe, non-seulement impuissante à défendre ce gouverne-

ment contre une surprise, mais prête, dès le lendemain, à fonctionner pour le gouvernement nouveau. Nous avons vu, à une simple réforme que tout le monde appelait, se substituer, à la grande stupéfaction de tous, une révolution dont personne ne voulait, et puis cette révolution sans cause, étonnée d'elle-même, chercher sa signification et ses appuis dans des rêves socialistes impossibles, suivis d'horribles bouleversements, et, en définitive, d'un honteux avortement. N'y a-t-il pas là autant de leçons bien éclatantes à l'usage de ceux qui mettent au-dessus de toute chose leur sécurité dans les forces morales de leur pays plutôt que dans cette seule force organique et concentrée qui appelle les révolutions bien plus qu'elle ne les prévient. Quant à ceux qui, possédés de la manie des révolutions, affectent de si superbes mépris pour ce qu'ils appellent dédaigneusement les *petites réformes*, elles enseignent que si ces réformes, à la différence des révolutions radicales, s'opèrent lentement, successivement, sans grands coups de théâtre, elles laissent, du moins, après elles, des traces d'autant plus durables et plus fécondes, qu'elles ne font passer dans les lois que ce qui est déjà dans les mœurs.

Nous avons assisté, au lendemain de cette révolution, à un second essai de république en France, comme si rien ne s'était passé depuis 1789, comme si plus d'un demi-siècle d'épreuves de toute nature avait été complétement perdu pour l'éducation politique de notre France; nous avons vu se reproduire chez les Constituants de 1848 les mêmes erreurs qui avaient égaré les Constituants de 1789 — même poursuite de l'absolu, même abus de la logique, même manie d'unité, d'uniformité; même foi aveugle et puérile dans les formules écrites, dans les théories abstraites; même mépris des faits, même ignorance de l'influence

des passions humaines dans le jeu des institutions, et aussi même avortement.

Il est difficile de prévoir sur quel rivage notre malheureux vaisseau tout désemparé sera poussé un jour par les vents et les courants. Il est possible qu'un troisième essai de république soit tenté dans notre France; mais si la double leçon de 1789 et de 1848 est perdue pour ceux qui la dirigeront, si les mêmes répulsions pour tout élément monarchique, les mêmes défiances de toute supériorité quelconque, le même culte pour l'uniformité, pour la force organique et concentrée dominent chez eux, je ne crains pas de leur prédire un nouvel et infaillible naufrage.

L'école radicale sera-t-elle donc toujours dupe des mots? *République et monarchie* ne sont que des mots et des formes : le fond des choses c'est la *liberté*.

Cette école, à force d'essais avortés et d'expériences malheureuses finira-t-elle par reconnaître qu'il n'y a pas de république dans laquelle n'entrent nécessairement des éléments monarchiques et réciproquement; que vouloir d'une république qui n'a rien de commun avec la monarchie, tout comme vouloir d'une monarchie qui n'emprunte rien à la république, c'est tout simplement refuser à l'une et à l'autre les conditions d'existence. Tant et de si éclatantes leçons auront-elles converti nos démocrates? Je le désire plus que je ne l'espère.

Qu'avons-nous vu encore dans ces quatre années? Nous avons vu, au nom de cette fraternité trompeuse, fondée sur l'égalité absolue, des ouvriers et des bourgeois s'entr'égorger; républicains et royalistes, légitimistes et orléanistes se livrer une guerre acharnée, et le despotisme, faisant son chemin à travers tous ces conflits, finir par soumettre au même joug tous les combattants.

Était-il besoin de cette leçon pour nous apprendre

que le nivellement est le plus dangereux mode de l'égalité, que niveler ce n'est pas rapprocher ni fondre les classes entre elles, que c'est bien plutôt les diviser et les rendre hostiles les unes aux autres ; que ces haines de classe à classe, ces exclusions systématiques et intraitables que se donnent les partis dans une société réduite en poussière, que le nivellement et l'excès de centralisation ne peuvent que profiter au despotisme ; si, au moins, cette expérience avait éclairé les masses, et si, désormais, oubliant leurs querelles de mots, renonçant à poursuivre une égalité absolue aussi antisociale que chimérique, tous les partis sincères se ralliaient sur ce terrain de la liberté commune, où tous peuvent se rencontrer et s'unir sans abdiquer ce qu'il y a de vraiment essentiel dans leurs croyances, certes, le coup d'État ne nous aurait pas fait acheter trop cher un tel bienfait.

On le voit, par cette analyse rapide et sommaire, chaque faute a eu son expiation, et porte aussi avec elle son enseignement.

Mais si les vaincus du coup d'État ont bien des enseignements à recueillir des fautes qui ont amené leur défaite, les vainqueurs n'ont-ils pas aussi des leçons à recevoir et des expiations à subir ?

Ai-je besoin de dire que l'attentat du 2 décembre est, à mes yeux, une des plus grandes et des plus dangereuses immoralités des temps modernes. Les éclatantes prospérités que la fortune s'est plu à accumuler sur la tête de son auteur n'ont en rien affaibli ma première impression à cet égard.

Ce sentiment n'est pas celui que la grande majorité de mes concitoyens éprouve, au moins à ce moment, je le sais, et je le déplore ; mais si j'ai un grand respect pour l'opinion du public, j'en ai un plus grand encore pour le juste, l'honnête et le vrai.

Je pourrais me borner à poser une seule question

aux apologistes du coup d'État : Comment l'auraient-ils jugé, s'il n'avait pas réussi? Je ne crains pas d'affirmer qu'il serait, de leur part, l'objet d'une réprobation encore plus générale et plus éclatante que ne l'avaient été auparavant les tentatives de Strasbourg et de Boulogne, et ce ne serait que justice, car ces tentatives, du moins, ne se compliquaient ni de parjure ni de haute trahison.

C'est donc le succès seul qui nous divise; les uns glorifient le coup d'État, parce qu'il a réussi; les autres le condamnent d'autant plus sévèrement qu'il a plus réussi, et je m'honore de compter parmi ceux-ci. Le succès, à mes yeux, n'excuse pas un acte immoral en soi; il l'aggrave au contraire, car, à la criminalité du fait, il ajoute le prestige dangereux de l'impunité et même de la récompense.

Je comprends que des hommes qui, toute leur vie, avaient combattu les immoralités et le despotisme du premier empire se soient sentis émus et presque désarmés devant la grande expiation de Sainte-Hélène; je comprends moins ceux qui n'ont d'admiration que pour les crimes triomphants et non encore expiés.

Il y a toujours eu, dans notre pays, une disposition trop générale, non-seulement à excuser mais à honorer les triomphes de la force contre le droit.

M. Thiers, dans son grand ouvrage sur le Consulat et l'Empire, ouvrage consacré et qui est dans toutes les mains, justifie ainsi le coup d'État du 18 brumaire.

La légalité, dit-il, est une illusion à la suite d'une révolution comme la nôtre; ce n'est pas à l'abri de la puissance légale que tous les partis pouvaient venir se soumettre et se reposer : il fallait une puissance plus forte pour les réprimer, les rapprocher, les fondre et les protéger tous contre l'Europe en armes, et cette puissance c'était la puissance militaire, etc.

Si M. Thiers, brutalement arraché de son domicile par des agents de police, jeté dans un fiacre, conduit à Mazas et de là en exil, s'était souvenu à ce moment de son apologie de la puissance militaire employée contre la légalité, peut-être aurait-il eu quelque chose à en retrancher.

Au reste, Louis-Napoléon a reconnu lui-même qu'il avait besoin d'être absous. Il a demandé cette absolution au pays, déclarant *qu'il n'était sorti de la légalité que pour entrer dans le droit.* (Paroles de sa proclamation.)

Que signifie ce mot de *droit* opposé à celui de *légalité?* Est-ce un jeu de mots, une vaine antithèse, ou faut-il y chercher un sens sérieux?

Quand Charles X brisait la charte, il croyait agir en vertu d'un droit divin, supérieur, en effet, dans sa pensée, à toute légalité.

Nous ne pensons pas que ce soit un droit de cette nature que Louis-Napoléon avait entendu opposer à la Constitution, et qu'en saisissant par le coup d'État le pouvoir souverain, il ait eu la prétention de reprendre un bien qui, selon lui, faisait partie de l'héritage que les sénatus-consultes du premier Empire lui assuraient.

Non, telle n'a pu être sa pensée! Elle serait trop directement contraire au serment qu'il avait très-volontairement prêté à la République et à toute sa théorie sur la souveraineté nationale.

Il a voulu dire que la souveraineté nationale, étant supérieure à toute constitution, il est toujours permis d'en appeler de celle-ci à celle-là.

Nous n'admettons pas une telle théorie; les nations sont liées par les constitutions qu'elles se donnent, tout autant que les monarques le sont par les chartes qu'ils octroient. Leur droit souverain a été déposé par elles dans la Constitution, le jour où elles l'ont

librement votée, soit directement, soit par leurs délégués, et ce droit se confond dès lors avec la légalité. Soutenir le contraire, ce serait tout simplement accorder que, s'il y a un droit certain sous les monarchies, il n'y en a pas sous les républiques : ce serait faire trop beau jeu aux premières.

Et puis, que signifie cet appel déféré à une nation sur un fait consommé et irréparable? Je ne puis y voir, pour mon compte, qu'un indigne charlatanisme dont on a trop abusé et qui ne saurait rien couvrir ni rien justifier.

Quoi! vous placez un peuple entre un gouvernement détruit et le gouvernement vivant, agissant et tout armé qui lui a succédé, et vous demandez à ce peuple de se prononcer entre les deux! Est-ce que son choix n'est pas forcé? Peut-il faire revivre les morts, et ne vaut-il pas mieux garder le gouvernement existant, quelle qu'en soit l'origine, que de n'en avoir pas du tout?

Aussi, toutes les fois que la France a été interrogée dans de pareilles circonstances, sa réponse a été invariablement affirmative en faveur du fait existant.

Il n'est pas nécessaire de remonter bien haut pour en trouver des exemples. Certes, la république de 1848 n'était ni attendue ni désirée; ses plus chauds partisans eux-mêmes redoutaient son avénement prématuré et avouaient que la France n'y était pas préparée. Si elle eut été mise aux voix dans la matinée du 24 février, à peine eût-elle reçu les suffrages de quelques obscurs sectaires; mais le lendemain du triomphe, elle obtenait une apparente unanimité; les corps officiels lui rendaient hommage; les électeurs donnaient avec éclat leurs suffrages à ceux qui en avaient pris l'initiative, et les membres de la représentation nationale, ceux-là même que l'avénement de la République avait le plus froissés, ne l'en accla-

maient pas moins *dix* à *onze fois* avec un enthousiasme bruyant. On ne peut pas dire que ce fût là de l'hypocrisie : c'était tout simplement une résignation forcée.

Si Louis-Philippe avait eu recours à ce procédé après la révolution de 1830, et il a eu peut-être tort de ne pas le faire, qui oserait affirmer qu'il n'aurait pas obtenu au moins la même unanimité en faveur de son gouvernement?

Ainsi et puisque cette approbation après coup d'un fait consommé et irréparable est obligée, qu'on n'essaye pas d'en faire sortir un droit quelconque. Ce serait un moyen trop facile et trop assuré pour tout usurpateur de légitimer son usurpation.

Nous n'examinerons même pas si les suffrages donnés au coup d'État, après son succès, ont été libres; on pourrait en douter. Il n'y avait plus alors, en effet, ni tribune, ni presse, ni réunions libres; la France était en état de siége, couverte de commissions militaires qui internaient, exilaient, déportaient quiconque était réputé hostile; la terreur était partout, aussi a-t-on vu les départements dont les populations presqu'en entier avaient pris part aux insurrections socialistes donner le plus grand nombre de votes approbatifs au coup d'État, et cela s'explique, ces populations compromises voulaient se racheter.

Je n'admets donc pas cette absolution après coup provenant du vote populaire; je ne l'admets pas au point de vue légal, puisque ce vote n'était pas libre; je l'admets encore moins au point de vue moral, car un peuple tout entier voudrait intervertir les lois éternelles de la morale, et faire qu'un parjure ne soit pas un parjure, qu'il n'en aurait pas, Dieu merci, la puissance.

J'admets encore moins cette étrange théorie de la mission des hommes providentiels, produite depuis par Napoléon lui-même, dans son livre sur la vie de

César. S'il suffit de se dire l'instrument de la Providence pour se croire autorisé à tout faire, à se jouer des lois de son pays, de ses serments et à rejeter le crime, non sur ceux qui le commettent, mais sur ceux qui s'y opposent, alors qu'on efface toute loi civile ou sociale, toute morale privée ou publique, tout bien politique ou religieux de ce monde, il n'y a plus qu'une seule loi aveugle comme le destin, celle de la force triomphante.

Qu'on ne cherche donc pas une justification morale ou légale du coup d'État, on pourrait tout au plus lui chercher une explication et une excuse dans les nécessités du salut public. Jugeons-le à ce point de vue.

Ces nécessités ont été invoquées pour couvrir et excuser tant et de si éclatantes infamies, depuis la Saint-Barthélemy et la révocation de l'Édit de Nantes, jusqu'aux tueries systématiques du Comité de Salut public et aux exécrables assassinats des prisons, en 1793, qu'avant d'admettre telle excuse, il faut y regarder de très-près.

Je ne nie pas qu'il se produise dans la vie des nations des circonstances telles qu'il soit quelquefois nécessaire de faire fléchir momentanément les règles ordinaires. La France était-elle dans une de ces situations exceptionnelles au mois de décembre 1851?

Une opinion est assez généralement accréditée en France et même en Europe, c'est celle que le coup d'État a préservé notre pays d'une horrible Jacquerie, et que l'échéance de mai 1852, qui laissait la France sans gouvernement, à un jour donné, pouvait être l'occasion d'un cataclysme politique et même d'une grande perturbation sociale, dont le coup d'État nous aurait sauvés.

Voyons ce qu'il y a de vrai dans cette opinion.

Avant le coup d'État, le socialisme et la démagogie

avaient fait plusieurs fois l'épreuve de leurs forces contre la société, et celle-ci en avait toujours triomphé, sans pour cela détruire la liberté.

Après le coup d'État, la facilité avec laquelle les insurrections socialistes ont été partout comprimées, bien que cette fois, la Constitution, outrageusement violée, eût donné à ces insurrections une couleur de légalité, prouve assez que l'ennemi n'était pas aussi redoutable qu'on veut bien le supposer, et que ses menaces étaient plus bruyantes qu'elles n'étaient réellement dangereuses.

Quant au cataclysme que pouvait faire craindre la disparition simultanée des deux grands pouvoirs de l'État, il n'était pas impossible, ainsi que je l'ai fait voir dans le cours de ce récit, d'y remédier, d'abord par la révision de la Constitution, ensuite et en désespoir de cause, par la rétractation du décret qui avait si imprudemment rapproché les époques où les deux grands pouvoirs de la République devaient se retirer. Il n'est pas douteux, pour moi, que cette rétractation qui, d'ailleurs, n'aurait été qu'un retour aux dispositions premières de la Constitution, n'eût été votée à une immense majorité.

Le coup d'Etat n'a donc pas été fait pour sauver la société, pas plus qu'il ne l'a été pour sauver la République, ainsi que l'affirmaient, par le plus impudent des mensonges, les proclamations officielles de Louis-Napoléon et de ses agents, la veille même du jour où ils reconstituaient l'Empire. Ce qui est vrai, c'est qu'il a été fait au profit d'un homme et d'une famille et pour satifaire des ambitions personnelles; là est la vérité, celle qu'enregistrera l'Histoire.

Il y a d'ailleurs peu de mérite à trancher avec l'épée les complications politiques d'une situation, car il sera toujours facile de faire disparaître les agitations de la liberté en supprimant la liberté elle-même; il ne

faut, pour cela, qu'une armée dévouée et cette audace dont bien des gens sont capables quand une couronne en est le prix. Mais ce qui est méritoire, c'est de triompher par la liberté même, et en la respectant, des dangers que peut enfanter la liberté. C'est ce que nous avions fait en 1848 et 1849; c'est ce qui aurait été fait également en 1852, si l'ambition d'un homme ne s'était jetée à la traverse, et n'avait confisqué la République sous prétexte de la pacifier.

Mais, dira-t-on, il faut prendre en considération les conséquences du coup d'État, et ces conséquences sont immenses : la sécurité rétablie, la richesse publique et privée développée, la gloire rendue à nos armes, la France replacée au rang qui lui appartient dans le monde: ce sont là des résultats qui dominent de bien haut les petites questions de légalité et de moralité. Louis-Napoléon, comme Scipion, accusé de concussion, peut répondre à ses accusateurs : « J'ai sauvé, j'ai enrichi, j'ai relevé la France; montons au Capitole, et allons rendre grâce à Dieu!... »

J'admets une partie de ces résultats, sans même examiner de trop près à quel prix ils ont été achetés; je ne rappellerai ni la confiscation injustifiable du patrimoine de la famille d'Orléans, ni les corruptions éclatantes qui ont si profondément altéré la moralité publique et privée de notre pays, ni les engagements diplomatiques auxquels on a manqué, ni les expéditions lointaines et ruineuses qui compromettent tout à la fois, dans un avenir qui se rapproche tous les jours, et nos finances et nos alliances les plus naturelles, les plus nécessaires, ni ces budgets avec leurs déficits toujours croissants, ni le chiffre énormément accru de notre dette publique : ce sont là des détails qui frappent moins un certain public que ne le font les victoires de Crimée et d'Italie ou la restitution de la Savoie à la France.

Je ne m'arrêterai pas non plus à calculer quelle part la fortune peut avoir eue dans ces succès : cette part est grande, sans doute, mais elle n'exclut pas celle qu'il faut faire à la capacité personnelle de Louis-Napoléon, et cette capacité, que ses adversaires ont commis la faute de méconnaître, est incontestable. Je ne suis pas suspect à son égard. Eh bien, je lui ai reconnu, dès nos premiers rapports, des aptitudes que le temps, l'expérience, la confiance que donne le succès, ont depuis développées, mais qu'il était dès lors possible de deviner; alors il ignorait les choses et les personnes qu'il n'avait aperçues et jugées qu'à travers ses ressentiments et ses préjugés de proscrit: mais il laissait entrevoir cette foi dans sa destinée, cette force de volonté, cette patience et cette audace dans ses résolutions, qui en faisaient déjà un homme hors ligne et avec lequel il était nécessaire de compter. Du reste, s'il a pleinement la superstition napoléonienne, il n'a aucune ressemblance ni physique ni morale avec le premier Napoléon. Il n'a ni le coup-d'œil d'aigle, ni le génie organisateur, ni surtout cet esprit d'ordre qui distinguaient son oncle; mais il n'a pas non plus cet orgueil intraitable, ce faux point d'honneur, qui ne permirent jamais à ce dernier de reculer, et qui le conduisirent jusqu'aux abîmes; il sait, lui, s'arrêter et même reculer quand il s'est mal engagé, et cela lui arrive souvent, car il n'a pas assez de portée d'esprit pour calculer les conséquences de ses entreprises, lesquelles, toujours conçues dans le but d'étonner le monde, s'éloignent souvent des données ordinaires du bon sens. Aussi M. Thiers le compare-t-il avec esprit au colimaçon qui ne voit pas, mais touche les obstacles avec ses cornes, et alors se retire dans sa coquille. C'est là, il faut le reconnaître, une précieuse faculté; elle a même été, chez lui, le correctif de bien des fautes. Mais ce qu'il a de commun avec le premier

Napoléon, c'est le mépris le plus parfait de toute morale; en cela, il est parfaitement de cette école, pour qui le but est tout, et les moyens, quels qu'ils soient, toujours bons. S'il est vrai que les peuples sont de grands enfants, et que l'art de les gouverner soit celui de les tromper, on ne peut disconvenir qu'il ne se soit montré un grand maître dans cet art; car personne avant lui, pas même son oncle, n'avait poussé plus loin le cynisme du mensonge officiel. On a pu s'en faire une idée dans le cours de ce récit. Il a dépassé, en ce point, les prévisions de ses ennemis les plus défiants et les plus éveillés, et par cela même, il est plus facilement parvenu à les surprendre. On a souvent dit de lui qu'il était l'élève de Machiavel; il est plus que cela, il est son *contemporain*, car il y a en lui une réunion de qualités et de vices qui ne sont ni de notre temps, ni de notre pays; il faut aller en Italie, et se placer en plein seizième siècle pour en retrouver le type.

Quoi qu'il en soit, grâce aux circonstances et par l'empire de sa volonté, Louis-Napoléon non-seulement a fait accepter à la France son omnipotence, mais il s'est imposé au monde entier, dont il est devenu en ce moment l'arbitre. Il n'y a là, je le sais, un sujet d'orgueil ni pour nous ni pour les puissances étrangères; mais le fait n'en existe pas moins, et cet homme, qui a commencé par être un objet de risée pour tous, a fini par s'assurer une grande place dans l'histoire, au moins parmi ceux qui ont dominé leurs semblables à force de les mépriser, et qui, à ce titre, ont reçu du vulgaire le nom de *grands*.

Mais, pour le public honnête et intelligent, il restera un des plus dangereux corrupteurs de la société française, et rien n'effacera ni ne compensera l'effet démoralisateur de son coup d'État.

Le plus grand malheur, en effet, pour une nation,

c'est la perte ou même simplement l'affaiblissement de ses forces morales; c'est dans ces forces seules qu'est sa vraie, sa saine vitalité; elles sont le foyer où s'alimentent incessamment les caractères, les talents, les dévouements qui honorent un pays dans les temps de calme, et le sauvent dans les crises.

Au lendemain du 24 février, nous ne saurions trop le répéter, alors que toute force organisée était dissoute, qui a sauvé notre pays des violences de la démagogie, alors toute-puissante? Ce sont ces habitudes de légalité et de modération, que *trente ans* de liberté pratique nous avaient données; autour de qui, conservateurs et libéraux se sont-ils ralliés alors pour faire tête à l'orage et réagir peu à peu contre l'anarchie? Autour des quelques hommes consacrés par leurs luttes pour le droit et la liberté. Eh bien! où seraient, au jour d'un cataclysme, et ces habitudes et ces hommes-drapeaux? Il n'en reste rien. Aux unes ont succédé depuis l'Empire, le mépris le plus éclatant du droit, des lois, des engagements publics et privés, et, à la place des autres, se sont produits sur la scène publique, des favoris de la bourse, des courtisans du pouvoir, de ces hommes toujours prêts à pactiser avec le vainqueur et à abandonner le vaincu.

Quelques soldats et quelques tribuns de carrefour, voilà ce qui aura force et vie au moment de la crise prévue. Est-il bien rassurant de sentir que les destinées de son pays peuvent flotter un jour entre la caserne et le cabaret? Pour moi, je le proclame bien haut, il n'y a pas de compensation à un tel malheur, à une telle honte, et je n'admettrai jamais qu'on sauve un peuple en le démoralisant!...

On ne lui assure même pas cette sécurité pour laquelle tant de gens se sont montrés si empressés à sacrifier la liberté. Qu'est-ce, en effet, que cette sé-

curité à court terme, à peine viagère, qui est subordonnée à un simple accident? Elle peut suffire à quelques spéculateurs audacieux, que la fièvre d'un gain facile et rapide enivre, et qui ne veulent pas voir les dangers de l'avenir pour n'avoir pas à modérer leur jeu ; mais, suffit-elle à ces intérêts sérieux, à ces entreprises à long terme qui ont besoin d'un avenir assuré ? Nous ne le pensons pas, et ces intérêts finiront eux-mêmes par préférer à cette sécurité passagère, que leur offre une dictature éphémère, celle que leur assureraient des institutions sérieusement et honnêtement libérales.

Ces institutions, m'objectera-t-on, n'ont pas préservé le pays des révolutions : j'en conviens ; mais à qui la faute ? est-ce au peuple ou à ceux qui le gouvernent? Nous entendions naguère un ministre de l'empereur, refaisant à sa guise notre histoire contemporaine, oser affirmer que les deux seuls gouvernements vraiment libres que la France ait connus avaient été renversés, l'un en 1830, et l'autre en 1848, par cette liberté même dont ils avaient fait jouir le pays. Si j'avais eu l'honneur de siéger au Corps législatif, j'aurais demandé à ce ministre si c'était pour avoir donné la Charte ou pour l'avoir déchirée, que Charles X avait perdu sa couronne, et si c'était pour avoir pratiqué loyalement le gouvernement représentatif dans ses conditions les plus essentielles ou pour avoir éludé ces conditions par la fraude et la ruse, que Louis-Philippe, à son tour, était tombé.

Ce que je dis de la sécurité, de la prospérité matérielle, je pourrais le dire même de cette gloire militaire que l'Empire a rendue à nos armes, tout en reconnaissant que nous rencontrons ici le principal et même le plus juste titre de Louis-Napoléon aux sympathies populaires.

D'abord, la gloire elle-même ne me consolerait pas

de la démoralisation de mon pays et de la perte de sa liberté.

Ensuite quelque sévères que nous ayons été dans notre opposition vis-à-vis de la politique extérieure du gouvernement de 1830, il faut cependant reconnaître que, si cette politique avait laissé échapper d'admirables occasions en Espagne et sur le Bosphore de briser le cercle de fer dans lequel, depuis 1815, la diplomatie européenne nous avait enfermés, elle a eu cependant aussi ses moments de vigueur et de nobles fiertés à Anvers, à Ancône, et qu'après tout, si notre orgueil national a quelquefois eu à souffrir, notre influence, comme nation, celle de nos mœurs, de nos institutions surtout n'en avaient pas moins pacifiquement fait de grandes conquêtes en Europe : nous nous en sommes bien aperçus en 1848.

La concentration de toutes les ressources d'un grand pays dans les mains d'un seul homme qui, à sa volonté, peut les jeter instantanément sur celui de ses voisins qu'il lui plaît d'exécuter, constitue incontestablement une puissance très-redoutable et très-redoutée. Cette puissance n'appartiendra jamais, j'en conviens, à un roi constitutionnel, dont les ministres auront à répondre incessamment de leurs actes. Mais, toute prééminence qui ne repose que sur la peur est très-menacée; car elle amène inévitablement les réactions de l'orgueil blessé, elle prépare ces coalitions qui se forment sourdement, et éclatent tout à coup au moment le plus inopportun. Entre deux politiques, dont l'une nous ferait redouter, mais détester, et celle qui, tout en inspirant un peu moins de frayeur aux gouvernements, nous assurerait un peu plus les sympathies des peuples, je préférerai toujours cette dernière.

Ajoutons que la force de ces grands despotes, qui ont absorbé en eux toutes les facultés de leur pays,

dépend du prestige qu'ils inspirent; ils ne peuvent supporter impunément un seul échec; ils sont condamnés à être toujours heureux; un revers les perdrait en détruisant ce prestige dont ils vivent. Les gouvernements libres qui associent tout un peuple à leur action et à leurs destinées, peuvent seuls subir des défaites et les réparer. C'est là un des priviléges les plus précieux de la liberté.

Que ceux-là donc qui ont acclamé le coup d'État et le glorifient pour ses résultats ne se complaisent pas trop dans leurs illusions, l'expérience n'est pas encore achevée, et il viendra un jour, j'en ai l'assurance, où ils seront les premiers à reconnaître que, lorsqu'ils ont livré à un seul homme l'honneur et la fortune de la France et toutes nos libertés si chèrement achetées, ils n'ont pas manqué seulement de dignité morale, mais même de prévoyance.

J'irai plus loin, je doute que Louis-Napoléon, au point de vue de son intérêt personnel, ait lui-même fait un bon calcul. Cette assertion paraîtra bien hasardée vis-à-vis d'un homme que la fortune a élevé si haut, dont elle a fait et le maître absolu d'un grand empire et l'arbitre du monde; et cependant, je maintiens mon affirmation, Louis-Napoléon a atteint, il est vrai, les plus hautes sommités que rêvait son ambition; il a goûté les plus vives jouissances que peut donner l'orgueil satisfait, mais ces jouissances sont empoisonnées, peut-être, par les remords du passé et très-certainement, par les incertitudes de l'avenir.

Nous en revenons toujours à cette même question que je lui avais posée au début de nos relations, c'est-à-dire au choix à faire entre deux sortes de grandeurs, la vraie et la fausse; celle qui repose sur le culte du droit, du juste et de l'honnête, n'admettant jamais que le bien puisse sortir de moyens que la morale et la justice réprouvent; et celle, au contraire, qui, peu

scrupuleuse sur la moralité des moyens, poursuit et atteint son but à tout prix. Louis-Napoléon a fait son choix, il a voulu, il a fait ces grandes choses dont il me parlait; il a étonné, il a même, si on veut, ébloui le monde de l'éclat de ses succès, mais il n'a pas connu la vraie grandeur, et, de plus, il n'a pas élevé un édifice durable.

C'est bien peu de chose, je le sais, au milieu de ce concert presque universel d'adulations qui, en toute occasion, éclate autour du maître de la France, que la réserve froide et silencieuse de quelques honnêtes gens qui se tiennent à l'écart.

Et cependant cette réserve se remarque, se commente; elle trouble le maître jusque dans l'ivresse de sa toute puissance.

Un de mes amis qui, par la hardiesse intelligente et heureuse de ses spéculations, a servi utilement le nouvel empire, me posait un jour cette question : « Comment se fait-il, qu'à la différence du premier Napoléon qui, lorsqu'il eut à constituer son gouvernement, n'éprouva que l'embarras d'un choix à faire entre tous les hommes éminents des régimes précédents, le Napoléon actuel voit au contraire tous les hommes qui ont marqué sous les gouvernements précédents s'éloigner et former autour de lui comme un cordon sanitaire?... » — Si vous tenez compte, lui répondis-je, des différences qui existent entre les deux époques et les deux situations, vous ferez vous-même la réponse à la question que vous me posez. Le premier des Napoléon venait après le régime de la terreur; il recueillait une société qui avait vécu au milieu des échafauds et des menaces d'une invasion étrangère, et qui, par cela seul, était prédisposée à recevoir, sans le discuter, un gouvernement quelconque, pourvu qu'il lui permît de se reposer et de se refaire un peu. Le second succédait, sauf le court

intermède d'une république qui, après tout, n'avait été que stupide et trop confiante, *à quarante années de gouvernement libre*, ce qui rendait l'établissement du despotisme bien autrement difficile pour lui que pour son oncle. Que si vous ajoutez la différence des procédés entre les deux dictateurs, l'un, n'ayant été d'abord que l'instrument d'un parti parlementaire et n'arrivant à la suprême puissance que par des transitions ménagées et lentes et surtout par l'éclat qu'avaient jeté ses victoires; l'autre, brutalisant son usurpation, brisant avec éclat une constitution qu'il avait jurée la veille, emprisonnant le parlement entier, faisant servir les armes qui ne lui avaient été confiées, sur la foi de son serment, que pour faire respecter les lois, à violer outrageusement ces mêmes lois, alors, vous comprendrez facilement comment le premier Napoléon a trouvé un grand nombre d'hommes éminents empressés à lui prêter leur concours pour essayer de rétablir quelque ordre dans ce chaos sanglant du régime de 1793, et pourquoi l'autre, au contraire, n'a éprouvé, en 1852, que des refus de la part de tous ceux qui avaient gardé quelque sentiment de leur dignité, quelque respect pour leur passé.

Cette protestation raisonnée et persévérante de quelques hommes généralement estimés, même en face des clameurs enthousiastes et irréfléchies de la multitude, a son poids dans l'opinion; elle aura son influence sur l'avenir. Louis-Napoléon le sait bien, et c'est déjà pour lui une première expiation.

Mais là ne s'arrêtent pas les difficultés de sa situation. Si, pour triompher des vices et des imprévoyances de la Constitution républicaine, il s'était appuyé sur le parlement dont la majorité était toute disposée à lui donner son concours, alors il aurait pu continuer à gouverner avec le parlement et conserver les institutions libres de son pays, sauf à les améliorer pro-

gressivement. Ayant procédé par la violence, la première nécessité qui s'est imposée à lui a été de détruire et le gouvernement représentatif et la libre discussion. Après ce qu'il venait de faire, il eût été, en effet, trop dangereux pour lui de se laisser discuter. Il a été forcé de reprendre les fameuses constitutions de l'empire, et de nous faire rétrograder tout à coup de 1851 à 1800. Il a cru pouvoir effacer d'un trait de plume nos quarante années de liberté réelle et pratique ; il a ressuscité, chose que, je l'avoue, je croyais impossible, ce Sénat prétendu conservateur, qui avait disparu en 1815, au milieu des mépris et des sifflets de toute la France ; il a rempli son cadre officiel de tous ces ambitieux vulgaires qui, fatigués de végéter au second ou au troisième rang, étaient heureux de l'occasion qui s'offrait à eux de s'élever au premier, et pour qui, d'ailleurs, l'attrait d'un fort traitement était un appât irrésistible ; il a reconstitué aussi un Corps législatif, mais il a refusé à ce fantôme de représentation nationale tout droit d'initiative et d'interpellation, c'est-à-dire toute influence directe et sérieuse sur l'action du gouvernement : il n'a même pas permis à ce corps d'amender les projets de loi, si ce n'est à la condition vraiment insultante de faire agréer préalablement ses amendements par le Conseil d'État, conseil entièrement composé de ses créatures, et qui, suivant la tradition napoléonienne, est devenu le principal instrument du règne.

Il a fait plus, il a déclaré que ses ministres ne répondraient de leur administration qu'à *lui* seul, et, de peur qu'il ne s'établît entre eux et le Corps législatif un contact quelconque, il les a consignés dans leurs bureaux et leur a défendu de paraître sur les bancs de la représentation nationale, même pour y expliquer ou défendre leurs propres actes. Il a substitué ainsi à la responsabilité ministérielle sa propre res-

ponsabilité personnelle, se déclarant solennellement responsable de tous les actes de son gouvernement vis-à-vis du pays : responsabilité dont il sera un jour écrasé, mais qui, ne pouvant être mise en action que par une révolution, n'est, dans le cours ordinaire des choses, qu'une amère dérision.

En un mot, au gouvernement parlementaire, il a substitué le gouvernement purement consultatif, se réservant le premier et le dernier mot dans les affaires du pays.

Pour assurer cette œuvre, il a imaginé, pour la presse périodique, son système ingénieux d'autorisations préalables, d'avertissements, de suspension et même de suppression arbitraires; de manière qu'un journal ne peut naître et vivre que sous le bon plaisir de la police : et alors a commencé ce monologue du pouvoir auquel nous assistons depuis douze ans, monologué parfois troublé par les imprudences bientôt expiées de quelque journaliste moins craintif ou moins habile que les autres. La censure directe était un instrument usé qui engageait d'ailleurs trop la responsabilité des censeurs. Il a deviné que la censure de la peur serait bien autrement efficace et, dans tous les cas, plus commode; il l'a préférée. C'est un véritable trait de génie que le gouvernement ottoman vient de lui emprunter. Il a eu le courage de décorer tous ces faux semblants, toutes ses hypocrisies de liberté trompeuse, de la glorieuse date de 1789. On n'a jamais aussi insolemment abusé de la crédulité et de la sottise publiques.

Notre pays a ses réactions contre les excès du despotisme, comme il en a eu contre les désordres de l'anarchie; celles-ci sont surtout plus promptes, plus vives, parce que les intérêts matériels, troublés et menacés, réagissent plus vite que les intérêts moraux; mais ces réactions de la liberté contre le pouvoir

absolu n'en sont pas moins inévitables et irrésistibles; aussi, déjà se font-elles sentir. A peine cette organisation impériale était-elle terminée, qu'on vit bientôt que tout cet échafaudage de corps sans attributions sérieuses, d'institutions pompeusement décorées et chèrement payées pour ne rien faire, ressemblaient par trop à un vain replâtrage destiné à masquer le vide.

Louis-Napoléon lui-même s'en aperçut : il ne voulait pas que ses institutions eussent une vie réelle, car cela n'eût pu s'obtenir qu'aux dépens de cette omnipotence qu'il entendait bien se réserver; mais il voulait qu'elles eussent au moins les apparences de la vie, et qu'il se fît un peu de bruit autour d'elles : ce silence du tombeau l'effrayait pour la durée de son œuvre.

Il se mit d'abord à stimuler l'activité de son Sénat, dont il signala l'inertie dans un article officiel, comme si ce malheureux corps, dont la principale attribution était de répondre *oui* ou *non* à la question qui revenait toujours la même à l'occasion de chaque loi votée par le Corps législatif : *Vous opposez-vous, ou ne vous opposez-vous pas?* pouvait se prendre lui-même au sérieux; il sentit la nécessité de vivifier un peu ce cadavre par le souffle de la publicité; il l'autorisa, en conséquence, à rendre ses discussions publiques par la voie des journaux, et comme il lui avait attribué, à l'exclusion du Corps législatif, le droit d'examiner les pétitions; il y eut là une occasion de débats animés qui rendirent quelque vie à cette institution.

Le Corps législatif appelait aussi une modification, car il y avait quelque chose de par trop choquant, pour un peuple qui avait connu les réalités du gouvernement représentatif, à lui offrir le spectacle d'une représentation nationale nommée avec grand appareil par la nation entière, et cela, pour ne faire autre

chose que de donner un vote à peu près forcé à des lois qu'il ne pouvait pas même amender librement. C'est dans ce but que le fameux décret du 24 novembre fut porté. Le Corps législatif fut convié à discuter tous les ans, au début de sa session, à propos de l'*Adresse*, la politique du gouvernement, « et cela, dit Louis-Napoléon dans ce décret, pour soulager sa propre responsabilité. »

Ces discussions qui passent en revue chaque année toutes les affaires du pays ont, en effet, un grand retentissement, mais un retentissement tout à fait stérile. En l'absence de ministres interpellables et responsables, ces discussions, qui viennent toujours après les événements accomplis, et qui ne préviennent ni ne réparent rien, ne sont que de vaines paroles. Il est remarquable que le seul emprunt que l'Empire ait, jusqu'à présent, fait au régime parlementaire soit précisément ce parlage inutile à propos de l'Adresse, objet de tant de sarcasmes et d'accusations contre ce régime, de la part des bonapartistes.

Si le pays ne pouvait comprendre l'absence de la discussion des affaires dans le sein de la représentation nationale, il ne comprendra pas mieux la stérilité et le non-sens de ces discussions : il s'en fatiguera. Déjà, au sujet du décret du 24 novembre, on dit assez généralement dans le monde politique : *C'est trop* ou *trop peu !* Les uns voudraient rétracter ce droit de discuter la politique du gouvernement à propos de l'Adresse ; les autres voudraient, au contraire, lui donner quelque efficacité, en mettant les orateurs en présence de ministres interpellables et responsables, et en y ajoutant la puissance vivifiante d'une presse libre.

Mais admettre la pleine liberté de discussion, y pense-t-on ! Lâcher la bride à toutes ces récriminations sur le passé, permettre de discuter l'origine d'un

gouvernement né d'un parjure! non, cela est impossible! Reconstituer un conseil de ministres responsables devant les Chambres, cela n'est pas plus praticable. Ce serait tout simplement rentrer dans cet odieux gouvernement parlementaire dont on était si heureux d'être sorti. Comprend-on Louis-Napoléon se transformant en roi constitutionnel, se couvrant de la responsabilité de ses ministres et disparaissant presque tout entier derrière ce paravent constitutionnel? Mais alors le manifeste du 31 octobre et le coup d'État n'auraient plus de sens; le grand empereur accepterait ce que le président de la république n'avait pu subir?

D'un autre côté, revenir en arrière, retirer la vie à un corps politique qui commence à se ranimer, le replonger dans le néant, replacer sous le régime du silence ce public qui s'est réveillé et qui semble avoir repris goût à la discussion sérieuse et au contrôle de ses affaires; faire cette évolution au milieu de ces gouvernements libres qui nous entourent de toutes parts; de ces presses libres, de ces tribunes retentissantes, d'où semblent tomber incessamment et avec éclat des reproches de déchéance adressés au peuple le plus susceptible de la terre, à ce peuple qui, naguère encore, était si fier de ses institutions libres: non, cela n'est pas non plus possible.

Le gouvernement impérial en est donc arrivé à cette crise suprême, où il faut qu'il avance ou qu'il recule, et où, cependant, il lui est à peu près impossible de prendre l'un ou l'autre parti.

C'est la seconde expiation que lui fait subir la violence et l'immoralité de son origine.

Il y a un autre point sur lequel Louis-Napoléon a cru devoir faire une concession aux idées du jour et s'écarter du système du premier empereur, lequel, s'il avait supprimé toute liberté, avait du même coup, et par voie de conséquence, supprimé aussi toute élec-

tion. Le nouvel empereur a conservé le suffrage universel direct et absolu pour la nomination du Corps législatif : il s'en était utilement servi pour renverser la république ; il a supposé qu'il lui serait également utile pour maintenir et consolider l'empire ; c'est là peut-être sa conception la plus neuve et la plus hardie. Est-elle la plus sage et la plus politique ?

Je ne le crois pas. Je suis convaincu, bien au contraire, que c'est de là que viendra son plus grand danger. Cette confiance du nouvel empereur dans le suffrage universel repose sur deux idées : la première que la légende napoléonienne garantit à jamais au gouvernement actuel la soumission docile et aveugle des masses ; la seconde, que la force de l'administration concentrée suffira à assurer pour toujours l'élection des représentants qu'il plaira aux ministres ou aux préfets de désigner aux suffrages des électeurs.

Ce sont là autant d'illusions dont les faits commencent déjà à démontrer la vanité.

De ce que, contre les stupides prétentions et les sanglantes réactions de l'émigration, en 1815, et de ce qu'en 1848, sous l'impérieux besoin d'ordre et de sécurité qui s'était emparé de la société française à la suite des orgies de la démagogie, la légende napoléonienne s'est réveillée toute-puissante et a entraîné l'opinion, il serait imprudent d'en conclure qu'elle aura indéfiniment la même puissance dans sa lutte avec la marche de la civilisation et les aspirations de tout un peuple vers la liberté. Cette légende était bien faible, on s'en souvient, lorsque en 1830, la nation s'est levée au nom du droit et de la liberté ; elle n'était pas beaucoup plus forte lors des tentatives de Strasbourg et de Boulogne ; elle s'est, dans tous les cas, bien peu manifestée lors du procès qui a suivi ces tentatives, et cela malgré tout ce que la politique imprudente de Louis-Philippe avait fait pour la réveiller :

c'est que cette légende n'aura jamais de force réelle, en France, que lorsque l'ordre ou la liberté y seront profondément troublés : elle s'affaiblira toujours avec le retour à l'ordre et à la liberté.

Ce n'est pas une moins grande erreur que de croire que la pression administrative pourra s'exercer indéfiniment et avec le même succès sur le libre choix des électeurs, et qu'il suffira longtemps encore à un candidat, quelque étranger qu'il soit à un arrondissement, d'être désigné par un préfet pour être accepté. Non. Ce n'est pas au peuple le plus spirituel, le plus raisonneur du monde, que les circulaires ministérielles et préfectorales pourront toujours persuader que le suffrage universel ne lui a été donné que pour s'en servir comme un automate obéissant. Le gouvernement y userait tous les ressorts de sa puissante administration, sans y réussir; il finirait par succomber en définitive dans cette lutte contre le sens moral et les justes susceptibilités de tout un peuple. Ce résultat est inévitable et fatal; déjà des symptômes l'annoncent : le gouvernement s'en effraye à bon droit.

Mais où trouver le remède? Abandonner l'élection à elle-même? cela serait bien dangereux : retirer le suffrage universel? ce serait détruire son principe, tarir la source où on a puisé la vie. Autre impasse, autre problème insoluble; autre expiation!

La morale de tout ceci, et elle est consolante, c'est que si la liberté a ses difficultés, ses dangers même, le despotisme, dans l'état de notre civilisation moderne, rencontre, Dieu merci, plus que des difficultés; il a ses impossibilités.

Le premier Napoléon aurait bien fait, même dans son intérêt, de s'arrêter au Consulat. Je suis profondément convaincu que son successeur aurait également fait un meilleur calcul en restant président de la république : un pouvoir offert vaut toujours mieux,

même pour un ambitieux, qu'un pouvoir usurpé par la force; l'un est moins brillant, moins séduisant, il ne donne pas ces jouissances enivrantes de la toute puissance que donne l'autre, mais il est plus sûr.

Il n'est pas, sans doute, donné à toutes les âmes de sentir et de comprendre tout ce qu'il y a de vraie grandeur et de gloire pure dans le désintéressement et l'abnégation; mais il est à la portée de tous de calculer juste, et je persiste, malgré les événements qui semblent, au moins jusqu'à ce jour, me donner un démenti, à affirmer que, dans le parti que Louis Napoléon a pris de sacrifier la moralité de la France à son ambition, il n'a pas seulement manqué à son pays; il s'est manqué à lui-même.

Il est téméraire de vouloir prédire l'avenir; cela est surtout très-hasardeux dans un pays où, comme dans le nôtre, l'imprévu joue un si grand rôle : je ne me permettrai donc pas de faire des prophéties sur les destinées de ce nouvel empire issu du coup d'État, ni de fixer la durée de cette dynastie napoléonienne qui prétend régner à toujours sur notre France : mais ce que je crois pouvoir affirmer comme une certitude, c'est que, dans tous les cas, ce n'est pas sous cette forme d'omnipotence personnelle du chef de l'État que cet empire et cette dynastie pourront se fonder.

Il y a deux choses, en effet, qui ne peuvent coexister parce qu'elles s'excluent réciproquement; c'est le gouvernement personnel et l'hérédité. Le gouvernement personnel, surtout dans les temps modernes, alors que le droit divin et même le respect traditionnel ont à peu près complétement disparu de nos sociétés, n'est possible qu'à la condition de certaines circonstances et de certaines aptitudes personnelles qui ont rendu ce gouvernement possible : mais ces circonstances, qui ont fait d'un homme la personnifi-

cation des passions ou des besoins du jour, s'éloignent et s'oublient. Ces aptitudes qui ont rendu cet homme, capable de soutenir son rôle, s'évanouissent avec lui; rien de tout cela ne se transmet héréditairement. Sous l'empire romain, le gouvernement était bien vraiment personnel, mais il n'était pas héréditaire : la légion ou la plèbe défaisait ou faisait alternativement les empereurs. Il faut donc bien que Louis-Napoléon fasse son option entre le gouvernement personnel et la transmission du pouvoir à son fils; il ne serait que temps pour lui de faire ce choix, car il ne serait peut-être pas prudent de rejeter cette transformation d'un gouvernement personnel en gouvernement parlementaire, au milieu des orages d'une minorité.

Mais ce choix, il n'est ni dans sa nature, ni peut être dans ses possibilités de le faire. Il conservera le gouvernement personnel jusqu'à son dernier jour; il l'aggravera même plutôt qu'il ne le modifiera, à mesure que les obstacles grandiront. C'est la fatalité des Bonaparte de représenter, en France, la dictature militaire, comme c'est la destinée d'autres prétendants de représenter la liberté constitutionnelle. Louis-Napoléon s'est lui-même proclamé l'instrument de la fatalité, il en sera aussi la victime; et il n'aura pas, comme son oncle, la consolation de dire qu'il succombe sous l'effort de l'Europe entière coalisée contre lui. Non! il tombera écrasé par la responsabilité qu'il a accumulée sur sa tête, et ce sera là sa dernière et suprême expiation.

Il existe dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique de ces grandes lois providentielles que l'homme ne viole jamais impunément; peuples et gouvernements peuvent s'en écarter momentanément, sous l'influence de leurs passions ou de leurs peurs : ils y sont tôt ou tard ramenés par la plus impérieuse nécessité. Aussi, suis-je bien profondément

convaincu que, le voulant ou ne le voulant pas, mon pays, par le cours irrésistible des choses, sera bien forcé de se replacer sous l'égide de ces institutions libres, où les pouvoirs se pondèrent les uns par les autres, et agissent sous le contrôle de la libre discussion, institutions auxquelles il n'a manqué, pour être indestructibles, qu'un peu plus de confiance dans les gouvernants et des mœurs publiques plus avancées chez les gouvernés. Cette conviction, qui m'a soutenu dans mes longues luttes pour la liberté, je l'emporterai dans le tombeau; elle a été ma force dans le passé, elle est ma consolation pour le présent, et mon espérance pour l'avenir.

CHAPITRE XIII

RETOUR SUR LE PASSÉ.

Tel a été le dénoûment de la journée funeste du 24 février : je ne crains pas de l'appeler funeste, et elle l'a été dans ses conséquences plus que je ne le pressentais moi-même, lorsque je m'efforçais d'arrêter mon pays sur cette pente fatale, où quelques hommes imprévoyants l'entraînaient : elle n'a pas seulement interrompu le progrès fait pendant quarante années de pratique du gouvernement représentatif ; elle a détruit les forces morales acquises, envenimé la plaie sociale, brisé les traditions d'une sage liberté et nous a jetés sans guide, ni boussole, dans une suite d'aventures dont il nous est difficile, même après vingt années, d'entrevoir le terme.

Et c'est au moment, où la seule force de nos institutions venait de triompher de la résistance opposée à toute réforme, et où la borne étant enfin renversée, une carrière désormais entièrement libre s'ouvrait à toutes les améliorations économiques, morales et politiques que pouvaient rêver les esprits les plus avancés, c'est à ce moment que le peuple de Paris brisait, ou du moins laissait briser, sous ses yeux, ce même

trône de Juillet, qu'il avait fondé dix-huit ans auparavant au prix de son sang, sur lequel il avait fondé tant d'espérances et qui, à ses yeux, devait être la consécration définitive du triomphe de la souveraineté nationale contre le droit divin et de l'inviolabilité du contrat contre les abus de la force et les coups d'État: il le brisait sans motif légitime, car si le pacte constitutionnel avait été faussé par une détestable politique, ce pacte n'avait pas, du moins, été détruit dans ses bases essentielles, comme en 1830, et les atteintes qu'il avait reçues par des lois de circonstance pouvaient être facilement réparées; ce peuple, aveuglé par sa colère, perdait ainsi la plus belle occasion qui pût jamais lui être offerte d'entrer en plein exercice du gouvernement du pays par le pays; plus inconséquent encore que les sauvages dont parle Montesquieu, il abattait l'arbre, et il ne devait pas même en recueillir les fruits.

Que du moins les enseignements utiles que nous pouvons tirer de cette catastrophe ne soient pas perdus! c'est dans ce but que nous avons voulu en rechercher et en signaler les véritables causes; non certes pour en faire peser la responsabilité sur tel ou tel parti ou sur telle ou telle individualité, mais pour reconnaître les vices qui ont fait crouler tout à coup, à la grande stupeur de la France entière, cet édifice qui paraissait si solide, et pour les signaler à nos successeurs afin qu'ils puissent y remédier.

S'il importe très-peu en effet, de savoir qui, de MM. Royer-Collard ou de Polignac, qui, de MM. Guizot et Duchâtel ou de MM. Thiers et Odilon Barrot, doivent répondre les uns, de la révolution de 1830, les autres, de celle de 1848; il importe, au contraire, grandement de connaître les vraies causes de cette révolution, car de l'opinion que s'en formera notre pays peut dépendre son avenir.

A ne consulter que les acteurs qui ont joué un rôle dans ce double drame, il serait bien difficile d'en expliquer le dénoûment : car nul d'entre eux ne s'avouerait coupable ; Charles X ne me disait-il pas, sur la route de Cherbourg, que ses ordonnances n'étaient qu'un acte de conservation et de défense légitime, et *qu'il avait mieux aimé monter à cheval qu'en charrette, comme son frère ;* Louis-Philippe, jusque sur la terre d'exil, ne disait-il pas qu'il serait prêt à recommencer, et que tout, même l'abdication était préférable aux réformes qu'on lui demandait : j'ai lu, avec l'intérêt qu'ils méritent, les mémoires que M. Guizot a cru devoir faire paraître de son vivant ; j'en ai admiré la modération et surtout le grand style ; mais, je l'avoue, j'y ai vainement cherché le *pourquoi* de la révolution de 1848, à moins que ce pourquoi ne soit à ses yeux dans la détermination du roi qui lui aurait retiré trop tôt le pouvoir ! Qu'on demande à ce groupe de conservateurs qui, plus éclairés que leurs collègues, voyant s'avancer la catastrophe, n'auraient pas mieux demandé que de la conjurer par des concessions devenues indispensables, s'ils n'ont pas quelque regret de n'avoir pas forcé la main du roi ? je doute qu'il y en ait beaucoup qui en conviennent ; et nous-mêmes les opposants, à qui les événements n'ont donné que trop raison, n'avons-nous pas à nous reprocher d'avoir eu trop de foi dans le libre jeu de nos institutions et surtout, d'avoir trop cru à la force de ce gouvernement qui se disait si fort et qui n'a pu supporter l'épreuve de cette agitation réformiste qu'il avait lui-même provoquée ? N'aurait-il pas mieux valu attendre dix ans, vingt ans même, s'il l'avait fallu, ces réformes que nous poursuivions, que d'exposer notre pays aux perturbations et aux réactions contre lesquelles nous nous débattons encore ? Pour moi, je n'hésite pas à en faire l'aveu, mais combien m'imiteront ?...

Mon Dieu, tous ces brevets de parfaite innocence que chacun se donne n'auraient rien que de naturel et de prévu, car on connaît assez les illusions de l'orgueil humain; on l'a vu de tous les temps se dresser sur les ruines qu'il a faites et demander encore des couronnes : *Impavidum ferient ruinæ*. Le seul danger que j'aperçois dans ces apologies intéressées, et il est grand, ce serait d'autoriser à reporter sur les vices de l'institution, une responsabilité qui n'appartient réellement qu'aux fautes commises par les hommes chargés de la faire fonctionner.

Lorsqu'une pièce de théâtre tombe, c'est nécessairement ou par la faute des acteurs qui ont mal joué leur rôle, ou par les vices propres à la pièce; dans le premier cas, il suffira de changer les acteurs; mais dans le second, il faut renoncer à la pièce elle-même.

Aussi, tous les adversaires du gouvernement parlementaire (et parmi eux j'en connais plus d'un qui doivent à ce gouvernement tout ce qu'ils sont), n'ont-ils pas manqué de mettre la chute des deux monarchies (1815 et 1830), sur le compte non des gouvernants mais de l'institution elle-même. Ils l'ont, en conséquence, déclarée mauvaise, dangereuse, impossible et irréalisable à jamais pour la France, sous peine de révolutions incessantes.

Cet anathème était naguère répété par un ministre du second empire, homme de grand talent du reste, qui serait bien digne de figurer dans un cabinet responsable et d'avoir à justifier sa propre politique et non à pallier tant bien que mal celle d'autrui : il ne craignait pas d'affirmer que la chute des deux branches de la maison de Bourbon n'était due qu'à ces libertés parlementaires dont elles avaient eu l'imprudence de doter la France.

Si j'avais eu l'honneur de siéger au Corps législatif, j'aurais demandé à ce ministre, si c'était pour avoir

donné la Charte constitutionnelle, ou pour l'avoir insolemment déchirée après l'avoir donnée, que la branche aînée avait perdu la couronne? je lui aurais demandé si Louis-Philippe ne serait pas mort sur son trône et ne l'eût pas transmis à ses enfants, si seulement il avait imité son gendre, le roi des Belges qui, lui, ne se vantait pas de sa politique personnelle, ne déclarait pas qu'on le pilerait plutôt dans un mortier que de l'en faire changer et qu'il préférerait abdiquer plutôt que de concéder les plus innocentes des réformes.

Remarquons qu'à ce moment même, où du haut de la tribune qui venait d'être relevée, ce ministre jetait aux institutions parlementaires cet anathème, le gouvernement impérial se modifiait tout en protestant.

C'est que la force des choses domine de bien haut, tous les partis pris et les mauvais vouloirs des hommes.

Dans notre Europe, se pose de toutes parts le problème suivant:

Etant donnée la nécessité d'une monarchie héréditaire et cette monarchie, à raison, tant de l'état actuel de la civilisation, que des charges que les peuples ont à supporter, ne pouvant vivre qu'à la condition de s'entourer de certaines garanties, telles que celles de la libre discussion, de la publicité et du contrôle sérieux des mandataires de la nation, comment et par quels moyens assurer tout à la fois, la durée et surtout la transmissibilité du pouvoir? Une seule solution s'est offerte, c'est celle qui consiste à interposer entre le monarque et les ardeurs de la discussion des ministres responsables qui détournent sur eux les orages de la politique, en en préservant la couronne et la couvrant.

Cette solution est la seule qui, jusqu'à ce jour, ait

paru raisonnable et possible : elle a pour elle l'expérience déjà plus que séculaire de l'Angleterre ; celle plus récente, mais non moins heureuse de la Belgique. Elle s'essaye en Espagne, en Italie, en Prusse, en Autriche même ; elle tend à s'universaliser, comme un fait reconnu nécessaire et qui s'impose partout où on prétend concilier le principe monarchique avec le contrôle sérieux du peuple et de l'opinion publique. Nous-mêmes, nous nous en rapprochons, comme malgré nous, et, par cela même, l'expérience à notre égard, est encore plus décisive.

Il faut donc y faire grande attention ; car si d'un côté cette forme parlementaire a pour elle la toute puissance de la nécessité, et si cependant il était démontré qu'elle est impossible en France, quelle perspective s'offrirait à nous? celle d'osciller indéfiniment entre le despotisme d'un seul et la tyrannie collective et mobile d'une multitude irréfléchie et de voir nos destinées réglées tantôt par la caserne, tantôt par le cabaret. Nous devrions nous résigner à voir les nations qui nous entourent grandir et prospérer sous la bienfaisante influence de gouvernements sérieusement contrôlés et sagement pondérés, alors que nous, nous serions condamnés à nous agiter dans des convulsions sans fin et à justifier cette opinion, déjà trop accréditée dans le monde, que notre France est ingouvernable.

Dieu merci, cette prétendue impossibilité n'existe que dans les assertions d'un parti intéressé à nier la liberté : elle est démentie par les faits mêmes dont ils prétendent la faire sortir. Le gouvernement parlementaire n'est pas plus impossible en France que chez nos voisins, et les essais que nous en avons faits, bien loin de prouver que cette forme de gouvernement est une source inévitable de révolutions, prouvent, au contraire, qu'en elle, pourvu qu'elle soit loyalement

pratiquée, est le seul moyen de concilier la stabilité du pouvoir avec les responsabilités et les agitations qu'entraîne tout régime représentatif : la vérité est que les deux gouvernements tombés en 1830 et 1848, non-seulement n'ont pas péri par les institutions parlementaires, mais qu'ils en ont vécu; l'un, seize, l'autre, dix-huit ans; et que si les souvenirs qu'ils ont laissés après eux ont encore assez de force pour troubler la sécurité de leurs successeurs tout-puissants, ils le doivent à ces quarante années de paix et de liberté dont grâce à ces mêmes institutions, quelque imparfaites qu'elles fussent, ils ont fait jouir la France !

Cette vérité ressort avec la plus haute évidence, pour le gouvernement de la branche aînée des Bourbons de l'histoire que mon ami, M. Duvergier de Hauranne, publie en ce moment. On y voit comment, selon que ce gouvernement s'éloigne ou se rapproche des conditions du régime parlementaire, ses chances de durée augmentent ou diminuent : elles s'élèvent avec des ministres responsables, tels que MM. de Serre et de Martignac; elles s'abaissent et disparaissent complétement avec des ministres favoris, tels que MM. de Polignac et de Peyronnet, jusqu'au jour où la lutte s'établissant ouvertement entre ce régime et le gouvernement personnel, celui-ci est vaincu.

Nous avons vu le même phénomène se produire sous le règne de Louis-Philippe : pour ceux qui ont suivi avec quelque attention le récit que je viens d'en faire, il est évident que l'histoire de ce règne n'est autre chose que cette même lutte entre le gouvernement personnel et le principe parlementaire, reprise dans des conditions et sous des formes différentes, mais amenant le même résultat.

Qu'on se reporte, en effet, aux différentes phases qu'a traversées ce règne : celle des défiances et des peurs irréfléchies, celle de nos luttes contre le gouver-

nement personnel, de nos vaines tentatives pour en prévenir les dangers, celle des ruses, des corruptions, des misérables expédients employés pour maintenir ce pouvoir dans toute sa plénitude, celle des enivrements de ce pouvoir, de ses entêtements aveugles, de ses provocations imprudentes, et, enfin, celle de ses défaillances subites et de sa chute, on ne demandera plus le pourquoi de la révolution de 1848, on s'expliquera très-bien comment ce gouvernement, à force de s'éloigner du principe sur lequel il avait été fondé, à force de rétrécir ses bases, de repousser ses appuis les plus naturels, a fini par dépenser l'immense force morale qu'il avait reçue en naissant, et comment, isolé, ruiné de toutes parts, il est tombé un jour comme tout d'une pièce.

Est-ce le principe parlementaire qui, inspirant ces défiances inintelligentes, empêchait de faire entrer largement la classe moyenne dans le cadre électoral? est-ce lui qui s'opposait à l'émancipation plus complète des communes et des départements? non certes, car autant le gouvernement personnel tenait à conserver sa centralisation, qui était son instrument nécessaire, pour agir sur le cercle restreint du pays légal, autant le principe parlementaire était intéressé, au contraire, à l'émancipation des communes et des départements qui devait lui servir de moyen d'action et de point d'appui.

Ce n'est certes pas non plus du principe parlementaire que dérivait cette manie de Louis-Philippe de tout faire, de mettre la main à tout, et de vouloir non-seulement *être*, mais *paraître* le seul éditeur responsable d'une politique qui, de jour en jour, excitait des ressentiments plus universels en accumulant sur la tête du roi des responsabilités plus pesantes : était-ce montrer la moindre intelligence de ces institutions parlementaires, dont le principal bienfait est dans

l'élasticité qu'elles donnent aux ressorts du gouvernement, que d'adopter ce système de résistance à outrance à toute concession et d'exclusion systématique contre tous les dissidents, de manière à briser ces ressorts à force de les tendre et de se voir acculé à un seul parti et à un seul homme au moment de la lutte suprême.

Il y a un public qui, par cela seul que des faits se sont succédé, est disposé à les relier ensemble comme causes et effets. La révolution de 1848 a éclaté après les banquets ; donc ce sont les banquets qui ont fait la révolution : cet argument *Post hoc, propter hoc* qui séduit les esprits irréfléchis, est ici faux de tout point. On conviendra que le gouvernement de Juillet eût été bien fragile si son existence eût tenu à ces innocents banquets dont le parti conservateur se moquait d'abord si agréablement : étaient-ce les banquets qui, depuis cinq ans, faisaient que Louis-Philippe n'osait plus passer une revue de la garde nationale et qui l'empêchaient de la convoquer en masse le 24 février ? non, c'était la mauvaise politique dans laquelle il s'opiniâtrait depuis de longues années.

Dire que le gouvernement de Juillet a péri par la fatale influence des institutions parlementaires, c'est commettre une aussi grossière méprise que si, lorsqu'une machine locomotive, d'ailleurs très-bien confectionnée, fait explosion parce que les soupapes de sûreté n'ont pas été ouvertes à temps, on s'en prenait à cette machine et non à l'ouvrier imprudent chargé de la diriger.

Ah ! si on disait que le gouvernement représentatif, qui n'est autre chose que le gouvernement de l'opinion publique, produit inévitablement une certaine agitation dans les esprits, et que la société pour n'en être ni ébranlée, ni même troublée, a besoin de trouver dans sa constitution des forces résistantes qui font

que cette agitation, loin d'être une cause de perturbation, est, au contraire, un élément de vitalité et d'énergie ; si l'on disait que ces conditions, notre société ne les possède pas, grâce à cette centralisation qui l'a réduite en poussière ; si l'on assurait que c'est pour avoir voulu associer ces deux choses aussi profondément incompatibles que l'organisation impériale et le gouvernement parlementaire et pour avoir essayé de faire vivre ensemble ces deux forces contraires qui ne peuvent que s'entre-détruire ; si l'on soutenait que là est la véritable cause par laquelle ces deux gouvernement de 1830 et de 1848 ont succombé, je me garderais d'y contredire ; on serait dans le vrai.

Tous les gouvernements en France, en effet, depuis la vieille monarchie, jusqu'au second empire, sans en excepter nos deux essais de république, se sont attachés à étendre et à fortifier leur action centrale aux dépens des forces spontanées de l'individu, de la commune ou des provinces ; ils ont réussi à affaiblir, à annihiler toute force qui ne procédait pas d'eux mêmes ; ils ont réussi à supprimer toute résistance, mais aussi à se retirer tout appui, car ainsi qu'on l'a dit, avec tant de raison, il n'y a que ce qui résiste, qui appuie : est-il étonnant que ces gouvernements après avoir ainsi absorbé en eux toutes les forces vitales d'une nation et accumulé sur eux toutes les responsabilités finissent par en être écrasés ? Est-il surprenant qu'une société qui n'a plus de *charpente*, pour ainsi dire, ne puisse résister à rien ? pas plus aux coups d'État, qu'aux surprises et aux entraînements de la démagogie ? faut-il s'étonner que cette société qui se sent livrée sans défense à tous les hasards, à toutes les audaces, se prenne de peur à la moindre agitation et subisse ces alternatives de révolution et de contre-révolution, dont nous sommes les témoins ?

Mais est-il donc impossible qu'il se rencontre un

jour en France un gouvernement qui, éclairé par l'expérience de ses devanciers; mieux inspiré qu'eux sur les vraies conditions de sa conservation, suive une politique entièrement opposée et qu'à leur différence, il emploie tout ce qu'il aura d'ascendant et d'habileté, non à éloigner les citoyens de toute gestion des affaires communes, mais à les forcer, au contraire, d'en prendre leur grande part, et par cela même d'en partager les responsabilités: est-ce une vaine utopie de penser que le peuple qui fait lui-même ses affaires, en prend nécessairement le goût et l'intelligence; qu'il y puise ce respect du droit, cette soumission à la règle; ce sentiment de la responsabilité individuelle, et cette solidarité entre tous les droits et tous les intérêts qui constituent les mœurs d'un peuple vraiment libre?

Est-il impossible que par cette longue et incessante participation de la nation dans toutes ses affaires locales, départementales, centrales, il ne se forme dans son sein un certain nombre d'hommes qui, par leur caractère, par la confiance qu'ils inspirent au public en seront les guides naturels et constitueront ce que j'appellerai l'aristocratie des services rendus, y préviendront ainsi les mouvements désordonnés d'une démagogie livrée à elle-même?

Certes, je suis loin de croire que cette transformation de notre société soit une chose facile et qu'elle puisse s'opérer du jour au lendemain ; il est plus aisé, je le sais bien, de changer une constitution écrite et de tracer sur le papier de magnifiques déclarations de droits que de donner à un peuple, qui depuis des siècles a été façonné par et pour le despotisme, les mœurs et les conditions de la liberté ; mais nous n'avons pas le choix: ou il faut opérer le changement, ou, ballottés indéfiniment entre le despotisme et la liberté, il faut nous résigner à vivre et à mourir dans des convulsions sans fin.

Pourquoi, d'ailleurs, nous découragerions-nous? N'est-ce pas déjà un grand point que de savoir où est la cause du mal et d'entrevoir la possibilité du remède : ne voyons-nous pas se former, en France, une opinion qui s'étend tous les jours de plus en plus, qui signale les abus de la centralisation et songe à la modifier profondément? que cette opinion s'universalise, comme je l'espère, que tous les esprits éclairés, tous les écrivains accrédités, lui prêtent leur concours, et elle deviendra un courant irrésistible qui finira par triompher des fausses idées comme des fausses habitudes qu'un long despotisme nous a léguées.

Que notre cri de guerre à nous tous, qui voulons sincèrement la liberté, et qui ne désespérons pas encore de notre France, soit donc le même : *réforme, réforme radicale* de ce régime d'absorption centrale qui, après avoir tué le premier empire, en supprimant tout contrôle, toute publicité, toute résistance légale, a tué ensuite le gouvernement de la Restauration, en encourageant ses adversaires et celui de Juillet, en rendant possible sa fatale résistance à toute réforme, qui a fait ensuite succomber la république sous les coups de ce même pouvoir concentré qu'elle a eu l'imprudence de ne pas vouloir modifier, et qui tuera tout gouvernement libéral quels qu'en soit la forme et le titre, s'il a l'imprudence de s'entêter sur un tel régime. Cessons de nous en prendre à la liberté de nos révolutions, mais attaquons-nous énergiquement à ce qui rend toute liberté impossible dans notre pays, et alors nous pourrons voir notre démocratie française se montrer capable et digne de se gouverner elle-même.

Si, pour ma faible part, je pouvais avoir contribué à atteindre un tel résultat, je me regarderais comme quitte envers mon pays.

ÉPILOGUE

Lorsque, parvenant à la fin de ces mémoires, qui retracent les nombreuses péripéties par lesquelles ont passé les institutions parlementaires de notre pays, depuis le premier essai qui en fut fait en 1814 jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851, je disais : « Tôt ou tard, le voulant ou ne le voulant pas, en ayant ou n'en ayant pas l'intelligence, notre pays reviendra à ces institutions qui, sont la grande nécessité des temps modernes, » j'étais bien loin de croire que cette prophétie se réaliserait si tôt.

La Constitution de 1852, que Napoléon avait donnée à la France, n'était qu'une nouvelle édition de la dictature de son oncle. Quelques concessions à l'esprit du temps en faisaient seules la différence : ainsi le Corps législatif discutait les lois au lieu de les voter silencieusement, mais dans le fond, même pouvoir absolu du chef de l'État; des ministres non responsables et dépendant de l'Empereur seul; interdiction aux députés de toute initiative, de toute adresse, défense même de recevoir les pétitions des citoyens, d'amender les lois; entièrement subordonné au conseil d'État. Il n'est pas jusqu'au Sénat du premier

Empire, tombé sous le mépris du monde entier, que les faiseurs de cette époque n'aient eu le courage de ressusciter avec sa nullité, avec ses complaisances, sans oublier un banc de cardinaux, au traitement de 30,000 francs, appelés à recruter ce corps des transfuges de tous les partis.

Les citoyens déportés par fournées à Cayenne, sans jugement; la censure rétablie; la confiscation même exercée avec éclat sur les biens patrimoniaux de la famille d'Orléans : rien ne put émouvoir cette nation qui semblait avoir un parti pris de renoncer à toutes ses libertés comme à toutes ses garanties, pour s'absorber dans un seul homme.

Elle fermait les yeux sur son avilissement, pour n'avoir pas à en rougir; elle s'irritait même contre ceux qui lui rappelaient son passé libéral, et se laissait dire de toutes parts que les révolutions qu'elle venait de traverser n'avaient pas d'autre cause que ces institutions parlementaires auxquelles il fallait renoncer pour jamais, comme à des fléaux.

Les souvenirs de l'orgie du 24 février et des saturnales sanglantes de Juin, la peur du socialisme peuvent seuls expliquer, sinon justifier, un tel phénomène.

Mais, à mesure que le temps marchait, que les générations se renouvelaient sur la scène du monde, l'impression laissée par les violences démagogiques s'affaiblissait et s'éloignait, tandis que les vices du pouvoir personnel devenaient de plus en plus manifestes et à l'intérieur et à l'extérieur : la disposition des esprits changeait.

Napoléon III était trop intéressé à étudier les mouvements de l'opinion publique, pour ne pas s'apercecevoir de ce changement. Il est, d'ailleurs, dans sa nature, ce qui le distingue profondément de son oncle, de pouvoir s'arrêter et se rétracter. Il rendit au Corps législatif le droit de discuter, au commencement de

chaque session, la politique du gouvernement, ce qui, de fait, constituait déjà un commencement de représentation nationale, et était un premier pas vers le régime parlementaire; puis, la censure des avertissements préalables fut retirée; puis le droit de réunion reconnu, etc.

Malgré ces concessions successives, l'opinion marchait toujours, et le gouvernement impérial n'avait plus, pour défendre les derniers retranchements de son passé dictatorial, que deux choses sur lesquelles il comptait : le suffrage universel et la pression administrative qui lui répondait de la docilité de ce suffrage.

Il se servit à outrance de ces deux ressorts dans les dernières élections; circonscriptions électorales arbitraires et disposées d'avance comme le ferait un joueur qui arrangerait les cartes pour mettre toutes les chances de son côté; menaces contre les récalcitrants; séductions intéressées contre les indifférents; tricheries de toute espèce encouragées : rien ne fut négligé. Mais plus on use de ces ressorts, plus ils s'usent; il arriva qu'aux dernières élections une minorité de 2,500,000 opposants surgissait dans les scrutins électoraux, au grand ébahissement du monde officiel, et que le contre-coup de ce résultat inattendu se faisait sentir jusque dans la nouvelle majorité bien que composée en grande partie de candidatures officielles, que, par suite, cette majorité se divisait et que le cri d'anathème au gouvernement parlementaire poussé naguère dans l'enceinte du palais Bourbon, fit place à celui du *retour nécessaire à ce gouvernement*, retour demandé d'abord par cent seize députés, puis par l'unanimité de la Chambre.

Napoléon n'avait pas attendu cette manifestation unanime pour reconnaître la nécessité de changer les principes de la Constitution de 1852, en la rapprochant de nos chartes constitutionnelles de 1814 et de 1830.

Une infirmité grave qui avait un instant fait craindre pour ses jours et la perspective d'une transmission prochaine de la couronne impériale à son fils, que les institutions libérales pouvaient seules rendre possible, eurent aussi leur influence sur ses déterminations.

Il avait déjà l'année précédente, essayé dans une négociation avec un des jeunes députés de l'extrême gauche, M. Émile Ollivier, de jeter les premières bases du nouveau régime parlementaire qu'il voulait inaugurer. Il reprit cette négociation après les manifestations de la Chambre.

Ce fut encore M. Émile Ollivier qui fut chargé par l'Empereur de former un ministère qui devait convertir l'empire autoritaire en empire libéral. Sa mission n'était pas facile : le mouvement d'opinion qui avait provoqué ce changement de politique était surtout dirigé contre les candidatures officielles et contre les ministres qui les avaient imposées.

Le nouveau ministre ne pouvait donc rien emprunter à cet élément : d'un autre côté, la gauche proprement dite se composait des députés qui, sans s'avouer irréconciliables, se seraient tous péremptoirement refusés à entrer dans la composition d'un ministère même parlementaire sous l'Empire.

Il ne restait donc à M. Émile Ollivier que le centre gauche, où il pût prendre ses collègues. Or, parmi les quarante ou cinquante députés composant ce groupe, les plus indiqués étaient MM. Buffet et Daru : leurs noms se trouvaient dans toutes les bouches, mais cette combinaison rencontrait de grandes difficultés. D'abord, il paraît que ces députés étaient présentement peu agréables à l'Empereur ; de leur côté, ils éprouvaient certaines inquiétudes, ils craignaient de s'engager avec une Chambre dont la majorité était hostile, sinon à leurs personnes, du moins à leurs opinions. Ils n'étaient pas d'ailleurs complétement ras-

surés sur l'entière conversion du chef de l'État, et ils gardaient quelque défiance à l'égard du caractère personnel de celui qui, chargé de former le cabinet, en était naturellement le chef.

De là des tiraillements qui tenaient les esprits dans une grande perplexité et nuisaient au succès des efforts que l'on faisait.

C'est dans ces circonstances que M. Émile Ollivier me fit demander un rendez-vous par son collègue et ami M. Maurice Richard.

Je le lui donnai sur le champ.

J'avais quelque peu connu M. Émile Ollivier au début de sa carrière législative, lorsqu'il faisait partie des cinq députés qui, seuls dans le corps législatif, tenaient le drapeau de l'opposition; tout en approuvant la ligne de conduite qu'il avait adoptée depuis en se montrant disposé à appuyer le gouvernement s'il se réconciliait avec la liberté, je ne l'avais pas vu sans inquiétude opérer assez brusquement cette volte-face et se permettre même quelques sorties inconvenantes contre ses anciens amis; mais ce n'était là que des fautes de conduite, des intempérances de langage. Au fond, sa politique était la seule raisonnable.

Après quelques paroles échangées sur les difficultés de la situation, M. Émile Ollivier me lut une lettre de l'Empereur dans laquelle Sa Majesté le chargeait de m'offrir le portefeuille de la Justice et voulait bien ajouter que ce serait *un événement heureux pour la France*, si je me décidais à rentrer au pouvoir.

Un retour aussi complet qu'imprévu à mes principes et à ma personne, après vingt ans de séparation, et quelle séparation! ne pouvait que m'étonner et m'émouvoir; je n'hésitai cependant pas à déclarer à mon interlocuteur que, tout en donnant mon adhésion à cette nouvelle phase de la politique du gouvernement, je ne pouvais cependant pas lui accorder un concours

direct comme ministre ; que j'étais étranger aux Chambres, que d'ailleurs mon âge ne me permettait pas de prendre un tel fardeau.

M. Émile Ollivier me parla alors des fonctions de procureur général à la Cour de cassation qui, disait-il, me replaceraient au milieu de mes goûts et de mes aptitudes. Je refusai plus péremptoirement encore ; tout honorables qu'étaient ces fonctions, elles n'étaient, à mes yeux, qu'une place à laquelle je ne pouvais ni ne voulais faire le sacrifice de mon repos. — Mais du moins, vous accepterez la présidence de quelque grande commission, telle que celle de la décentralisation, me dit M. Émile Ollivier en me faisant entrevoir le concours tout-puissant du gouvernement pour faire passer enfin, dans les faits, des idées auxquelles j'ai consacré toute ma vie. J'acceptai : j'ajoutai même que si le chef de l'État croyait utile de connaître mes idées sur la situation, je me mettais à sa disposition.

Deux jours après, M. Émile Ollivier me conduisait aux Tuileries.

C'était jour de conseil, et les membres du nouveau cabinet étaient réunis dans le salon qui précède le cabinet de l'Empereur. L'un d'eux s'approchant de moi, me demanda si je le reconnaissais? Il me rappela qu'il m'avait aidé à faire mon lit à Vincennes, que son matelas était près du mien et que je m'y prenais fort mal pour le disposer. — « Oui, certes, lui dis-je, je vous reconnais, vous êtes M. le marquis de Talhouët. Eh bien, souvenir pour souvenir ; je vous rappelle à mon tour, que lorsque vous eûtes quitté vos vêtements, je remarquai sur votre chemise une tache de sang et vous en demandai l'origine : vous me répondîtes que c'était la suite d'un coup de baïonnette que vous aviez reçu dans le bras au moment où nous nous étions présentés à la grille du palais Bourbon pour y reprendre

nos siéges ; qu'heureusement votre manteau avait arrêté le coup. »

Rien ne caractérise mieux la situation que cet épisode rappelé à haute voix à la porte du cabinet de Napoléon lui-même, par deux hommes, dont l'un était son ministre, et l'autre venait lui apporter ses loyaux conseils : ce n'était pas sans raison qu'on appelait ce revirement de la politique, une réconciliation.

L'huissier de service ayant annoncé que l'Empereur était prêt à nous recevoir, M. Émile Ollivier me demanda s'il devait entrer avec moi ? Oui, certainement, lui dis-je, et je tiens beaucoup à ce que vous soyez présent à cette conférence.

L'Empereur vint à moi avec une expression de joie expansive que je ne lui connaissais pas. « Que je suis heureux de vous revoir, M. Odilon Barrot, me dit-il, vous n'êtes pas changé ; c'est comme en 1849. » — Oui, sire, mais vingt ans se sont écoulés depuis, et il n'est malheureusement au pouvoir de Votre Majesté, ni de personne de nous les rendre.

On s'assit autour du tapis vert et la conversation prit un ton plus sérieux.

Voici cette conversation reproduite aussi exactement que mes souvenirs me permettent de le faire.

M. Odilon Barrot. — Je ne saurais trop vous féliciter, Sire, du changement radical que vous apportez dans votre politique. Grâce au système que vous avez suivi jusqu'à ce jour, vous êtes arrivé à ce résultat, que, de par vos préfets, vous auriez 200,000 ennemis personnels dans le corps électoral de Paris, c'est-à-dire dans la partie la plus éclairée, et en définitive la plus influente de la France. Vous n'avez pas d'ennemis...

L'Empereur (se récriant). — Certainement, j'en ai.

M. Odilon Barrot. — Non, Sire, et si vous en avez, vous devez gouverner comme si vous n'en aviez pas. Le chef d'un grand État, n'a d'ennemis que ceux qui violent les lois du pays !... Qu'a-t-il servi aux gouvernements qui ont précédé

le vôtre de se préoccuper ainsi qu'ils l'ont fait de leurs amis ou ennemis personnels!... Le jour où Charles X, dans une proclamation célèbre déclarait que ceux qui voteraient pour *les* 221 députés signataires de l'adresse seraient ses *ennemis personnels*, il signait son abdication. Et lorsque Louis-Philippe eut la fatale inspiration de qualifier d'*ennemis*, ceux qui lui demandaient la plus modeste et la plus inoffensive des réformes, il rendait inévitable sa déchéance. Ce n'est jamais impunément que les gouvernements descendent de la hauteur de leur mission, au rôle de chef de parti : ceux que vous appelez vos amis personnels sont nombreux sans doute, et, cependant ils pourraient tenir dans cette enceinte, et je vous le demande de quel poids pèseraient-ils au jour d'une catastrophe ? — C'est de l'opinion générale que vous devez vous préoccuper et non des sentiments intéressés de tels ou tels. Ces sentiments se modifient, d'ailleurs, avec les événements. Voyez quelle influence s'est déjà exercée sur les hommes qui passent pour les moins bien disposés en votre faveur: il y a quelques jours, je causais avec le duc de Broglie dont vous connaissez les liens avec la famille d'Orléans; eh bien ! il n'hésitait pas à me faire cette déclaration : « Puisque le gouvernement paraît vouloir se rapprocher des conditions du gouvernement parlementaire, il n'y a pas un vrai patriote, pas un libéral sincère qui ne doive prêter son aide au succès de cette tentative. Quant à moi, je la favoriserai de toute mon influence. » — (Ce fait parut faire impression sur Napoléon.) — Et puis, permettez-moi de vous le dire, Sire, vous avez adopté un dangereux point de départ ; vous avez dès le début, déclaré que vos points d'appui étaient surtout dans les classes pauvres et inintelligentes, et quelles concessions ne leur avez vous pas faites pour capter leur faveur ? Et, cependant, que de haines fermentaient dans ces classes contre votre gouvernement ! Vous avez pu en voir les symptômes dans les dernières élections et dans les conférences populaires plus récentes. Vous avez fait fausse route : c'est dans la partie intelligente de la société, dans ses éléments vraiment conservateurs, que seront vos véritables points d'appui, comme ils sont ceux de tout gouvernement qui cherche de bonne foi à concilier la liberté avec les conditions inhérentes à toute société civilisée. Ce sont des éléments tout à la fois libéraux et conservateurs qu'il faut réunir et armer contre les désordres et les passions déma-

gogiques ; vous y parviendrez au moyen d'une profonde décentralisation, mais surtout en vous rapprochant des conditions du gouvernement parlementaire qui répond aux sentiments et aux besoins de ces classes intelligentes. Vous avez donc obéi à une nécessité impérieuse lorsque vous avez rendu la vie au parlement ; mais vous avez fait en même temps acte d'une haute habileté ; il y a toujours grand avantage à prendre à ses adversaires le drapeau dont ils se pourraient prévaloir contre vous. Charles X eut le grand tort de laisser à ses ennemis le drapeau tricolore, et vous, vous auriez un grand tort de laisser à vos adversaires le drapeau parlementaire...

L'Empereur écoutait ces conseils, quoique donnés dans une forme peu ménagée, avec la plus bienveillante attention : puis il me renouvela l'offre des fonctions de procureur général à la Cour de Cassation, me disant que je n'avais pas pour les refuser, le même motif que pour celle de garde des sceaux ; qu'on lui avait dit qu'elles n'exigeaient pas un grand travail ; qu'il en avait causé avec M. le premier président Devienne qui lui avait assuré que ce choix serait agréé par toute la cour, etc.

Je lui répondis qu'on l'avait induit en erreur : que le poste de procureur général était loin d'être une sinécure ; qu'au moins, pour moi, il serait le plus rude et le plus difficile des labeurs. Qu'en effet, si je l'occupais, je me croirais obligé de faire revenir la Cour de cassation sur trois ou quatre arrêts de sa jurisprudence qui avaient gravement altéré son autorité morale et judiciaire, et que, pour cela, il fallait plus de jeunesse et de vigueur que je n'en avais. — L'Empereur n'insista plus : la conversation reprit un ton familier, il me demanda si je demeurais toujours à Bougival, etc., qui lui rappelait de vieux et chers souvenirs.

Je pris enfin congé de lui, disant que je ne voulais pas prolonger un entretien qui lui prenait un temps

réclamé par des affaires plus sérieuses. Il me reconduisit avec les mêmes témoignages d'affection.

Si j'avais pu craindre que ma franchise l'eût blessé, je fus rassuré, car le surlendemain je recevais l'invitation de l'accompagner à la chasse à Rambouillet, invitation que je déclinai poliment, mais de manière à lui faire comprendre que je voulais bien sacrifier au devoir envers mon pays, mon repos et mes habitudes, et que je n'entendais pas aller au delà.

Quelques jours plus tard, nous eûmes avec l'Empereur, le ministre de l'Intérieur et moi, une conférence aux Tuileries pour arrêter la composition de la commission de décentralisation dont la présidence m'avait été conférée ; je crus remarquer, aux objections qui me furent faites sur certains noms que je proposais, que je n'avais pas complétement converti Sa Majesté à ma théorie politique sur les amis et sur les ennemis personnels des gouvernements : le césar se laissait toujours entrevoir derrière le chef constitutionnel !..

DÉNOUMENT

Je rouvre mes mémoires pour y consigner le récit du dénoûment aussi terrible qu'imprévu qui, après dix-huit ans d'une prospérité trompeuse et énervante, est venu terminer l'existence du second Empire. Comme le premier, il est tombé, enivré de sa puissance, encouragé par ses flatteurs, perdu par ceux qui se disaient et qu'il croyait ses amis; comme le premier Empire, il nous laisse aux prises avec les conséquences d'une invasion formidable; il avait proclamé, lors de son avénement, qu'il venait nous sauver de l'anarchie, et une anarchie plus redoutable que jamais nous menace. Il avait dit, dans un langage pompeusement décevant, dont l'école bonapartiste nous a fourni tant de modèles : *Je suis la paix!* et il nous lègue une guerre effroyable dans laquelle l'existence, ou tout au moins la grandeur et l'honneur de la France sont gravement compromis, et qui le conduit comme son oncle, à mourir captif de l'étranger; expiation tardive et bien méritée du coup d'État de 1851, mais aussi leçon cruelle donnée à notre nation pour s'être si imprudemment livrée corps et âme à un homme dont les antécédents lui étaient cependant bien connus.

J'ai laissé mon récit à ce moment où Napoléon III, changeant tout à coup de langage et de politique, annonçait sa résolution de pratiquer loyalement le gouvernement parlementaire, et proposait les modifications à apporter à la Constitution de 1852, pour l'approprier à cette forme de gouvernement. Quelles causes avaient provoqué ce changement? D'abord, les progrès de l'opinion libérale révélés par les dernières élections, et, en outre, l'intérêt évident de Louis-Napoléon, qui, comme père, sentait qu'il était temps de préparer l'avénement de son fils, et qu'il n'y pourrait réussir qu'en substituant au gouvernement personnel, qui ne se transmet pas, le gouvernement parlementaire qui est essentiellement impersonnel.

D'ailleurs, l'âge, les fautes commises, le sentiment d'une responsabilité devenue impossible à porter, surtout depuis l'expédition du Mexique et le dénoûment de Sadowa : tout l'avertissait de se soulager de cette responsabilité par un ministère sérieusement responsable. J'avoue que cette résolution était tellement dans les nécessités du temps, sinon dans l'intérêt de celui qui la faisait, que j'ai cru un instant à sa sincérité, et je n'étais pas le seul. Les hommes les plus considérables et les plus considérés de ce qu'on appelait alors les anciens partis, ceux-là mêmes qui avaient eu le plus à souffrir du coup d'État, saluaient avec joie, et même avec une certaine confiance, ce retour au régime parlementaire.

A peine quelques membres de l'extrême gauche conservaient-ils une attitude hostile, et encore ceux-là mêmes qui refusaient leur concours direct n'osaient-ils pas se déclarer ouvertement irréconciliables. On peut se faire une idée de la faveur générale avec laquelle était alors accueillie cette résurrection inespérée de nos garanties parlementaires par le fait de

l'élection à l'Académie française de M. Émile Ollivier qui, malgré un talent de parole incontestable, n'avait d'autre titre à cette distinction que celui d'avoir pris l'initiative de cette réforme et de la personnifier en quelque sorte en lui ; c'est ce qui explique comment MM. le comte de Montalembert, Thiers et autres personnages les plus ouvertement antipathiques à l'Empire, furent les patrons avoués de son introduction dans le sein de l'Académie française.

La démarche que M. Émile Ollivier fit dans le même temps auprès de moi, de la part de l'empereur, et dont j'ai précédemment rendu compte, la résolution annoncée avec grand éclat d'opérer dans les rouages de l'administration une profonde et sérieuse décentralisation ne pouvaient que redoubler notre confiance. Comment aurions-nous pu croire encore à la persistance du gouverment personnel, alors que l'empereur consentait de lui-même à en briser les principaux instruments.

La fortune, si prodigue envers cet homme, lui offrait en ce moment l'occasion de réparer ses fautes, de se faire pardonner même le crime de son origine, et de faire, avec le concours des hommes les plus estimés du pays, ce que les gouvernements qui l'avaient précédé n'avaient pas réussi à faire ; il pouvait fonder la liberté et l'ordre sur des institutions qui, pratiquées loyalement, lui auraient rendu le pouvoir léger et en auraient assuré la transmission à son fils.

Toutefois, la transition avait été si brusque, si imprévue, qu'un fond de défiance restait encore dans l'opinion, et lorsqu'on vit l'empereur et ses nouveaux ministres s'obstiner à garder une majorité dans laquelle dominaient les instruments les plus directs du gouvernement personnel, toujours prêts à lui obéir, les plus confiants commencèrent à douter ; de plus, les procédés étranges du ministère à l'égard de

notre comité de décentralisation, le parti qu'il prenait de confier à ses préfets et au pouvoir central le droit de choisir les maires des communes, et cela, au moment où nous venions de décider que les maires seraient élus par les conseils municipaux eux-mêmes, ces petites ruses employées pour nous décourager de nos travaux et faire avorter cette pensée de décentralisation qu'il avait annoncée avec tant d'éclat ne pouvaient que fortifier ces doutes. Enfin, l'insistance avec laquelle l'empereur poursuivit sa campagne plébiscitaire acheva de détruire toute illusion.

Que signifiait, en effet, la clause insérée dans le plébiscite, par laquelle il s'attribuait le droit de consulter le peuple dans les conditions qu'il lui plairait de choisir; il ne craignit pas de l'avouer lui-même, c'était le dessein hautement avoué, au cas de dissentiment entre lui et le parlement, de faire dominer sa volonté sur celle du parlement; c'était la dénégation la plus directe de la condition fondamentale de tout régime parlementaire.

L'empereur gardait ainsi une majorité qui était à sa discrétion, il l'avait créée et pouvait à volonté la défaire et la refaire, car il conservait par le choix des maires les instruments les plus efficaces de ses candidatures officielles; enfin, au cas où, par impossible, il surgirait dans le sein du parlement une opposition, le plébiciste lui fournissait un moyen assuré d'en sortir, sans avoir recours à l'épreuve d'une nouvelle élection et sans être forcé d'employer de nouveau le remède dangereux d'un coup d'Etat. Il lui suffisait de poser à une multitude inintelligente des questions sur lesquelles elle prendrait le change, et, par exemple, ainsi qu'on l'a vu, lui faire voter la guerre lorsqu'elle croyait voter la paix.

Certes, après que toutes les conditions du régime parlementaire avaient été ainsi détruites une à une,

il aurait fallu une foi bien robuste pour y croire encore.

Aussi, la confiance du parti libéral s'évanouit-elle comme par enchantement. Les trois ministres qui représentaient dans le cabinet le centre gauche, MM. Buffet, le comte Daru, et le marquis de Talhouët donnèrent leur démission, et, par contre, les partisans du gouvernement personnel qui, un moment avaient regardé leur cause comme à jamais perdue, reprirent courage.

Le plébiscite eut encore cet autre résultat d'enivrer l'empereur, il prit sept millions de *Oui*, sortis du scrutin populaire, pour une nouvelle investiture populaire du pouvoir absolu et dictatorial.

Telle n'avait pas été la pensée de ceux qui avaient cru, au contraire, donner leurs suffrages au retour d'un régime de contrôle et de liberté. L'habileté vraiment machiavélique avec laquelle la police impériale avait déchaîné le spectre rouge, juste au moment du scrutin, faisant succéder du jour au lendemain à la sévérité la plus implacable la tolérance la plus absolue pour toutes les violences de la démagogie, manœuvre qui n'a jamais manqué son effet en France, firent prendre complétement le change sur le sens et la portée du vote : si le peuple avait cru voter pour le rétablissement du gouvernement personnel absolu et surtout pour la guerre, il aurait répondu : *Non*, sans aucune hésitation, car le gouvernement personnel et la guerre avaient bien peu d'adhérents en France. C'est parce qu'il crut n'avoir à voter qu'entre l'Empire devenu libéral et la démagogie socialiste, que sept millions de *Oui* sortirent des urnes plébiscitaires.

Le tour était joué : la cour et le monde officiel s'emparèrent de cette équivoque, proclamant que la toute-puissance de l'empereur avait reçu du peuple une nouvelle consécration. Louis-Napoléon, lui-même, ne songea plus qu'à profiter de l'occasion pour assurer

la transmission de son pouvoir à son fils, et comme rien en France n'est plus propre que le prestige de la victoire, pour donner le pouvoir, la guerre qui, jusqu'alors n'était chez l'empereur qu'à l'état de projet, devint une sorte de nécessité dynastique, et fut résolue.

C'est ainsi que, par une de ces voies providentielles qui trompent si souvent les pensées humaines, le régime impérial devait trouver sa ruine dans ce qui paraissait devoir lui assurer une longue durée à travers les générations, et que, par la plus étrange des méprises, toute une nation croyant voter pour la paix et la liberté qu'elle voulait résolûment, se trouva avoir voté le despotisme et la guerre.

Ce fut, en effet, après le vote du plébiscite que l'on commença à parler de guerre dans les conseils du gouvernement.

Le moment était cependant bien mal choisi pour agiter de tels projets. Si une guerre paraissait nécessaire, l'affaire du Danemarck en aurait offert une bien meilleure occasion. L'Angleterre demandait alors à notre gouvernement son concours : il nous eût suffi d'envoyer notre flotte se réunir dans les eaux de la mer Baltique à celle de la Grande-Bretagne pour faire échec aux violences que la Prusse, aidée de l'Autriche, s'apprêtait à faire subir à notre plus vieux et plus fidèle allié. Combien la situation de la France n'eût-elle pas été forte et belle en Europe si, après avoir déjà protégé la Turquie contre les prétentions de la Russie, elle avait de nouveau, et dans cette occasion, tiré l'épée pour la défense du faible contre le fort. C'est alors qu'elle aurait pu se déclarer protectrice du droit en Europe et revendiquer, avec quelque raison, le titre d'arbitre du monde.

Louis-Napoléon ne le voulut pas; il refusa le concours que l'Angleterre lui demandait.

On a beaucoup dit, pour l'excuser, qu'à ce moment, une partie de nos troupes étaient encore retenues au Mexique; que nos arsenaux avaient été épuisés dans cette malencontreuse expédition. Cette excuse n'est pas sérieuse. Nous avions certes assez de vaisseaux dans nos ports pour que, joints à ceux de l'Angleterre, ils protégeassent efficacement les côtes du Danemarck contre les entreprises de la Prusse et de l'Autriche. On a prétendu aussi que Louis-Napoléon, blessé par la défection un peu brusque de l'Angleterre dans l'affaire de la Pologne, et surtout par la manière fort peu respectueuse dont lord John Russell avait accueilli sa proposition d'un congrès européen avait cédé, dans cette circonstance, à ses ressentiments personnels. Nous ne le croyons pas. Un des traits distinctifs de l'empereur est l'absence complète, chez lui, de toute susceptibilité et de ce qu'on appelle le point d'honneur. La véritable cause de sa détermination fut le refus que lui fit le cabinet anglais, de lui assurer une indemnité territoriale, soit en Belgique, soit dans les provinces rhénanes, pour les risques que son intervention allait lui faire courir. Quant aux avantages purement moraux qu'il en avait tirés, l'école napoléonienne n'est pas, on le sait, disposée à apprécier de tels avantages.

Plus tard, une autre occasion s'était offerte de réaliser, dans des conditions beaucoup plus favorables, ses vues d'agrandissement territorial; c'était lors du conflit qui éclata, en 1866, entre la Prusse et l'Autriche.

Ces deux puissances, en effet, après avoir dépouillé le Danemarck, ne purent s'entendre sur le partage de leur butin. Leur vieil antagonisme se réveilla avec plus de violence que jamais, et la Prusse, qui se préparait depuis longtemps à se saisir de la domination en Allemagne, après s'être habilement assurée du

concours de l'Italie, en lui offrant la perspective de la conquête du fameux quadrilatère vénitien, déclara la guerre à l'Autriche, et porta ses armées avec une rapidité foudroyante contre son adversaire, avant que l'Autriche et ses alliés aient eu le temps de remuer leurs forces.

L'Italie, de son côté, était entrée en campagne, et, quoique battue par les Autrichiens sur terre et sur mer, elle n'en opéra pas moins une diversion utile à la Prusse.

L'Autriche paya sa défaite de la perte de sa suprématie en Allemagne. La diète de Francfort, qu'elle présidait, fut dissoute et remplacée par une fédération des États du Nord, dont sa rivale s'attribua la haute direction commerciale, diplomatique et surtout militaire. Quelques États du Sud avaient été laissés en dehors de cette combinaison; mais ils y furent bientôt rattachés en vertu de traités particuliers qui donnaient au roi de Prusse le commandement effectif de leurs forces et ne leur laissaient qu'une autonomie plutôt apparente que réelle.

Il était impossible que la France vît avec indifférence de pareils changements; l'opinion publique s'en préoccupa vivement. Ce fut le gouvernement et ses organes officiels qui prirent alors à tâche de la rassurer. On se rappelle ses étranges théories sur la nécessité des grandes agglomérations, sur les tronçons plus à redouter pour la France que l'unité allemande, toutes ces énormités qui alors révoltèrent à juste titre l'opinion et le sens commun, et qu'une majorité complaisante n'en applaudissait pas moins avec frénésie.

C'est qu'à ce moment, Louis-Napoléon avait encore conservé l'espoir d'obtenir de la Prusse la réalisation de certaines ouvertures qui lui avaient été faites à Biarritz par M. de Bismarck, lui laissant entrevoir, pour

prix de sa complicité dans les projets d'agrandissement de la Prusse, des dédommagements territoriaux pour la France. Rien pourtant n'avait été alors définitivement convenu sur ce point. Louis-Napoléon comptait que la guerre entre l'Autriche et la Prusse se prolongerait, et que, lorsque ces deux puissances auraient été épuisées dans la lutte, il serait maître de la position, et pourrait dicter ses conditions au lieu d'avoir à les discuter.

Le dénoûment rapide de Sadowa avait déjoué ce calcul, et lorsque l'empereur reprit les conversations de Biarritz, et crut pouvoir rappeler à M. de Bismarck ses promesses, il était trop tard, et le rusé diplomate répondit que l'Allemagne entière se soulèverait à la seule idée de distraire un seul pouce de son territoire essentiellement allemand. Mais en même temps, il laissait entrevoir que le dédommagement de la France pourrait se prendre aux dépens de la Belgique, sachant bien que l'Angleterre y opposerait un obstacle invincible; c'est dans ce sens qu'avait été rédigé un projet de traité que notre ambassadeur auprès du roi de Prusse eut la naïveté d'écrire de sa main et de remettre à M. de Bismarck : naïveté dont celui-ci devait, plus tard, tirer si bon parti.

C'était pour favoriser l'exécution de ce projet que notre gouvernement s'efforçait de nous persuader, à grands renforts d'arguments, que nous avions tout à gagner à ce que la Prusse absorbât les petits États de l'Allemagne, et à ce que nous n'eussions plus en face de nous qu'une grande puissance unifiée, au lieu des simples tronçons qui existaient auparavant.

Mais l'Angleterre, ainsi que l'avait prévu l'habile ministre de Prusse, au premier soupçon de cette négociation, prit feu et déclara qu'elle ne permettrait jamais que la Belgique fût réunie à la France. Il fallut donc renoncer encore à cette espérance,

Cependant, comme Louis-Napoléon ne pouvait se résigner à ne rien tirer de circonstances qui lui avaient fait concevoir de si grandes espérances, il se rabattit sur le Luxembourg. Le roi de Hollande se souciait assez peu de cette province ; l'empereur en traita pour une somme d'argent. Mais cette acquisition, toute modeste qu'elle était, rencontra une opposition générale en Allemagne, qui regarda cette province comme *un camp* obligé de l'Empire allemand. Et si l'Angleterre n'avait pas réussi à faire accepter, à titre de transaction, la démolition de la forteresse de Luxembourg, la guerre eût éclaté dès ce moment.

Tout en se soumettant et en acceptant cette transaction, Louis-Napoléon gardait au fond de son cœur un vif ressentiment contre la Prusse, à raison de toutes les déceptions qu'elle lui avait fait subir. Malgré ses protestations en faveur de la paix et tout en reproduisant pour la troisième ou quatrième fois ses projets de congrès européen, il se préparait secrètement à la guerre. La Prusse le savait bien et ne négligeait rien, pour mettre de son côté toutes les chances de la victoire.

Les institutions militaires de ce pays ont une grande supériorité sur les nôtres.

En Prusse, toute la nation passe sous les drapeaux; elle n'y reste que le temps nécessaire pour se former aux habitudes et à la discipline militaires, et elle rentre ensuite dans la vie civile. Aussi est-elle toujours prête à reparaître tout entière sous les armes, avec l'expérience qu'elle a acquise. En outre, l'armée prussienne n'est pas à former, elle est d'avance toute formée. Ses corps se recrutent par provinces, et n'attendent que le signal du départ pour se porter en avant.

Chez nous, ce n'est qu'une partie de la population qui est appelée à servir, selon les désignations du sort,

et encore ceux que le sort a désignés sont-ils admis à se faire remplacer. Il y a donc une grande partie de la société, et c'est la plus intelligente et la plus instruite en général, qui reste étrangère au service militaire. De plus, nos régiments, au lieu d'être réunis en corps d'armée composés des habitants de la même province, se recrutent dans toutes les parties de la France; ils changent incessamment de garnison, et, sauf les réunions annuelles au camp de Châlons de quelques divisions pour manœuvrer ensemble pendant deux ou trois mois, ils n'ont aucun point de contact entre eux. Ils ne servent guère, pendant la paix, qu'à la police intérieure, à fournir des sentinelles aux fonctionnaires et à motiver la création à grand prix de grands commandements.

Aussi, au moment d'une guerre, un temps infini est-il employé pour réunir ces régiments en corps d'armée, et on les donne à des généraux qui, la veille, ne les connaissaient pas et qui leur étaient parfaitement étrangers.

En vain avait-on voulu remédier à cet état de choses et rapprocher nos institutions militaires de celles de la Prusse; tous les gouvernements y avaient résisté, et, il faut bien le dire, l'opinion publique elle-même ne s'était montrée guère favorable à ces tentatives.

Notre nation, quoique réputée très-portée à la guerre, a une certaine antipathie pour le service militaire; la faculté du remplacement y est populaire. Une grande partie de la société voit dans cette faculté un allégement à la lourde charge de la conscription, un moyen de conserver à l'industrie, aux sciences et aux professions libérales leurs éléments nécessaires.

En outre, il régnait alors un préjugé partagé même par les hommes les plus éclairés; c'est qu'il n'y a de bons soldats que les hommes qui ont passé sept ou huit ans sous les drapeaux : préjugé qui, je l'espère

bien, ne survivra pas à l'expérience que nous faisons en ce moment, et que nous aurons payée si cher.

Il y a environ quatre ans, alors que les éventualités de guerre devenaient de jour en jour plus menaçantes, notre gouvernement avait proposé et fait voter, non sans de vifs débats, une loi qui organisait militairement, sous le titre de gardes mobiles, sans faculté de remplacement, toute notre jeunesse de vingt à vingt-cinq ans : c'eût été là, si on l'avait réalisée à temps, une institution excellente, car, à l'avantage de donner à nos jeunes gens une éducation plus virile, elle aurait joint celui de préparer à la France de puissantes ressources en cas de guerre.

Malheureusement, ce qu'un ministre de la guerre, le maréchal Niel, avait créé dans une vue patriotique, un autre ministre, le maréchal Lebœuf, l'abandonna comme suspect et inutile ; aussi, au moment où elle aurait été si nécessaire, cette institution n'existait-elle que sur le papier.

Si, pendant les quatre années écoulées, depuis que la garde nationale mobile avait été décrétée, toute cette jeunesse eût été formée en bataillons, armée, exercée et ployée aux habitudes militaires, quelle influence n'aurait-elle pas eue sur les événements! nous pouvons en juger par le parti que le gouvernement de la défense nationale en a tiré lui-même, dans l'état d'improvisation et d'imperfection où elle se trouva. Au lieu d'en être réduit, comme aujourd'hui, à envoyer au feu de braves jeunes gens sans expérience, nous aurions pu opposer à l'ennemi une force effective, et, par là, nous aurions évité bien des désastres ; dans tous les cas, nous aurions eu un moyen puissant pour les réparer.

Puisque l'empereur, ainsi que lui en faisait compliment le président du Sénat, avait résolu et préparait depuis quatre ans cette guerre, pourquoi s'est-il privé

...e force? Preuve nouvelle de
...te incohérence de vues et
...aque pas de ce gouver-
...bstinaient et s'obstinent
l'habileté.

...eunesse s'était montrée un peu
...e peu disposée à faire de l'oppo-
...motif sérieux pour se priver d'une
...e ministre de la Guerre Lebœuf s'était
reste, en cette circonstance, bien plus
...e du soin de faire sa cour que d'être utile à
...s.

...Émile Ollivier, de son côté, avait eu le grand
...rt de conserver dans le nouveau Cabinet, prétendu
parlementaire, ce ministre courtisan qui devait être si funeste à la France : ce fut encore là une de ses inconséquences.

Le premier devoir d'un ministre de la Guerre dans la situation très-tendue qui existait entre la France et la Prusse eût été d'étudier avec le plus grand soin les forces réelles de la Prusse. Il y avait pour cela auprès du gouvernement prussien, d'abord notre ambassadeur chargé de se renseigner, et en outre des délégués militaires dont l'unique mission était de fournir ces renseignements. Eh bien, de deux choses l'une, ou tous ces divers agents s'étaient concertés pour tromper le ministre, ou sachant la vérité, le ministre est venu affirmer à différentes reprises à l'empereur, et même aux Chambres, que nos forces étaient prêtes et bien supérieures à celles dont pouvait disposer la Prusse; affirmation mensongère, et quant au nombre d'hommes dont nous pouvions disposer, et quant aux approvisionnements de toute espèce qui se sont trouvés insuffisants dès les premières opérations.

Il est vrai que ce ministre donne aujourd'hui pour son excuse qu'il n'avait pas osé contrarier les desseins

bien arrêtés de l'Empereur, en lui disant toute la vérité. Étrange justification bien digne des hommes et des caractères de ce temps.

Voilà pour les préparatifs de la guerre : voyons comment les négociations qui l'ont précédée ont été conduites. Il fallait trouver un prétexte à cette guerre ; on crut faire merveille en choisissant celui qu'offrait la candidature d'un prince de Hohenzollern au trône d'Espagne ; on y voyait le moyen de placer la guerre sur un terrain autre que celui de l'unification de l'Allemagne.

C'était une conception malheureuse et qui produisit un effet opposé à celui qu'on en attendait.

Sans doute, dans cette offre de la couronne d'Espagne à un prince prussien et dans l'autorisation accordée à l'acceptation de cette couronne par le roi de Prusse, le tout à la suite d'une négociation cachée avec soin à notre gouvernement, il y avait quelque chose qui pouvait à bon droit exciter les susceptibilités de la France. Déjà la Prusse s'était assuré l'alliance de l'Italie ; si elle donnait en outre un roi à l'Espagne, il était à craindre que notre pays ne fût désormais enfermé dans un cercle d'influences hostiles, et que sa position et sa sécurité n'en fussent compromises. Bien que l'expérience ait appris combien peu d'influence ont ces alliances de famille sur la politique des États, il y avait là incontestablement un danger possible.

Les remontrances que nous adressâmes à ce sujet par voie diplomatique au Cabinet prussien étaient donc fondées ; elles trouvèrent faveur auprès des différentes puissances de l'Europe. L'Angleterre s'interposa, le prince de Hohenzollern retira sa candidature, et le roi de Prusse son autorisation : la réparation que nous demandions nous était donc accordée ; elle était aussi complète qu'il était raisonnable de le désirer ; elle l'était même d'autant plus que les reproches

que nous adressions au roi de Prusse d'avoir agi en cette circonstance dans un esprit d'ambition et d'hostilité contre la France auraient été plus fondés, car alors sa retractation prenait le caractère d'une sorte d'amende honorable.

Tout paraissait fini sur cet incident: M. Emile Ollivier, sur la nouvelle de la renonciation du prince de Hohenzollern était même venu déclarer à la Chambre, avec l'accent d'une joie exaltée que la paix était désormais assurée, et cette déclaration avait été accueillie par des transports unanimes de la majorité de la Chambre.

Ce ministre n'avait sans doute pas alors reçu les confidences de Louis-Napoléon dont ce dénoûment contrariait les résolutions; car, dès que les pensées secrètes du maître furent connues, le Cabinet changea subitement de conduite et de langage. Ordre fut transmis à notre ambassadeur à Berlin d'exiger du roi de Prusse qu'il écrivît une lettre à l'empereur, dans laquelle il donnerait des garanties pour l'avenir.

Une telle exigence était une injure qui devait nécessairement provoquer un refus, et c'est ce qu'on voulait aux Tuileries. Aussi, à peine le roi Guillaume eut-il signifié à M. Benedetti qu'ayant fait tout ce que lui commandaient ses bons rapports avec la France, il n'accepterait plus de conversation diplomatique sur ce sujet, qu'une grande clameur s'éleva dans le monde officiel et officieux : « La France, s'écriait-on, est insultée dans la personne de son ambassadeur, la guerre seule peut laver un tel outrage. » M. Benedetti avait beau protester que le roi de Prusse n'avait manqué en rien aux égards qui lui étaient dus, on lui imposa silence : il fallait qu'il fût insulté, et M. le duc de Gramont, ministre des Affaires étrangères qui venait d'être nommé, vint porter à la tribune, dans les termes les plus arrogants, la déclaration de guerre que

la majorité ne manqua pas d'acclamer comme elle avait acclamé la veille les assurances de paix que lui avait apportées M. Emile Ollivier.

Ce dernier, après s'être fait le hérault de la paix, vint avec le même empressement se faire l'apologiste de la guerre. Il eut même dans cette occasion une de ces expressions malheureuses qui pèsent cruellement sur la vie d'un homme politique. « *Jamais*, s'écria-t-il, égaré par son enthousiasme, *je ne porterai d'un cœur plus léger la responsabilité de mon vote.* » J'aime à croire que cette phrase lui a échappé dans son improvisation, et qu'en présence de nos malheurs actuels, ces mots doivent peser bien lourdement sur sa conscience.

Vainement M. Thiers et la plupart des membres de la gauche demandèrent-ils que les documents sur lesquels on motivait cette guerre fussent soumis à un examen attentif de la Chambre, vainement exprimèrent-ils des doutes sérieux sur nos préparatifs, rien ne put arrêter l'entraînement aveugle de la majorité ; elle couvrit de ses cris de réprobation les observations si simples et si sages de M. Thiers : la guerre fut votée d'enthousiasme dans la soirée de cette séance. Une foule composée de cette partie de la populace dont on connaît les affinités avec la police, se porta au domicile du courageux orateur qui s'était opposé à la guerre, et l'insulta par des cris menaçants.

Ce mouvement d'enthousiasme puéril fut encore plus prononcé dans le Sénat, qui, non content de se lever comme un seul homme à la communication qu'on lui faisait de cette déclaration de guerre, et d'interdire tout débat préalable, renchérissant sur la Chambre des députés, se porta tout entier aux Tuileries pour féliciter l'Empereur de sa détermination. Le président du Sénat, dans son adresse de félicitation, déclara à titre d'éloge que Louis-Napoléon méditait et préparait cette guerre depuis quatre ans ; ce discours restera

comme un témoignage de plus de la servilité traditionnelle des Sénats impériaux; et en même temps comme un démenti anticipé à ce mensonge de Louis-Napoléon, qui prétend aujourd'hui qu'il ne voulait pas personnellement la guerre, mais qu'il l'a déclarée sous la pression de la France.

Comment s'est-il fait que ces majorités si essentiellement pacifiques en elles-mêmes, se soient montrées tout à coup si belliqueuses?

Pour l'expliquer, il suffirait peut-être de se reporter à l'habitude qu'avaient contractée depuis leur origine ces majorités, d'obéir aveuglément à l'impulsion que leur donnait le chef de l'État; mais il y a eu aussi de leur part un calcul politique.

Quant au Sénat, il était amoindri par le retour aux institutions parlementaires; placé au sommet de l'édifice impérial par la Constitution de 1852, les réformes qui venaient d'être opérées, le faisaient descendre à un rang politique assez insignifiant. Bien qu'appelé à connaître du vote des lois, l'influence gouvernementale était désormais concentrée dans le sein du Corps législatif; il le sentait et aspirait à tout changement qui lui rendrait son ancienne importance : la guerre pouvait opérer ce changement.

Quant à la majorité de la Chambre des députés, depuis que le ministère lui-même avait hautement désavoué les candidatures officielles dont elle était née, elle se sentait, en quelque sorte, politiquement dégradée et mise au ban de l'opinion; elle n'envisageait qu'avec effroi les chances que lui ferait courir une nouvelle élection : de là sa subite conversion en faveur de la guerre qui, seule, pouvait changer cette situation en reconstituant le gouvernement personnel et la réhabiliter en la présentant comme poussant, même jusqu'à l'exagération, le sentiment de l'honneur national.

Louis-Napoléon, de son côté, attendait le même résultat de la guerre, indépendamment de l'occasion qu'elle lui offrait de consolider sa dynastie.

Ce sont donc deux calculs personnels et égoïstes qui se sont rencontrés pour enfanter cette guerre, qui devait être si désastreuse pour la France. Il faut aussi tenir compte de quelques considérations secondaires, telles que l'ambition des généraux et des officiers de l'armée; leur impatience d'avancement, la fermentation même qui commençait à se manifester parmi les soldats de la flotte et de l'armée, résultat inévitable de leur contact habituel avec le peuple et de l'appel qui leur était fait incessamment de voter sur les actes du gouvernement, et par conséquent de les discuter. Mais tout cela n'aurait pas suffi pour provoquer la déclaration de guerre ; on ne saurait trop le répéter, le motif déterminant de cette guerre, est la combinaison de deux calculs égoïstes; l'un dynastique, et l'autre parlementaire,

La guerre étant ainsi résolue, il était impossible de l'engager plus mal que ne l'a fait notre gouvernement.

Il devait surtout éviter de se donner les torts de la provocation, car, dans la disposition où étaient les puissances de l'Europe, il était évident que celui qui prendrait l'initiative de la guerre serait l'objet d'une animadversion universelle, et, en outre, il était très-important de ne point alarmer l'Allemagne sur son unification, qui était devenue sa passion dominante.

Eh bien! Louis-Napoléon s'y est si bien pris, qu'il a réussi tout à la fois à se donner aux yeux de toute l'Europe les torts de l'agression et à soulever contre nous toute l'Allemagne en la blessant dans le plus vif de ses sentiments. Il ne pouvait en être autrement, car, après la renonciation du prince de Hohenzollern et le retrait de l'autorisation du roi de Prusse, il n'é-

tait plus possible de faire sortir de l'incident espagnol un motif de guerre sérieux contre la Prusse, et l'exigence d'une garantie écrite proposée au roi de Prusse ne pouvait plus apparaître que comme un prétexte pour voiler l'intention bien arrêtée de chercher querelle à cette puissance. Ce moyen détourné devait avoir nécessairement pour effet de donner à notre provocation un caractère de fausseté qui la rendait plus odieuse encore; et c'est, en effet, l'impression que ce procédé produisit, non-seulement en Allemagne, mais dans toute l'Europe.

La révélation faite si à propos par M. de Bismarck, du malheureux projet de traité, écrit et signé de la main de M. Benedetti, et qui offrait à la Prusse de lui livrer la domination de l'Allemagne, en échange de la Belgique, aggrava de beaucoup cette impression.

Une telle politique ne pouvait avoir d'autre effet que de réunir contre nous tous les États allemands, même ceux que leur désir d'autonomie aurait naturellement portés à nous être favorables, et, en outre, elle nous mit en quelque sorte au ban de l'Europe, comme ayant volontairement troublé la paix du monde dans des vues ambitieuses.

C'est sous de tels auspices que nous débutions dans cette guerre; il faut bien reconnaître que nous étions battus sur le terrain de la diplomatie avant de l'être sur les champs de bataille.

Nous n'avons pas été plus heureux dans nos préparatifs que dans nos négociations.

La Prusse, avec ses seules forces propres était déjà une puissance bien redoutable; elle l'avait assez prouvé dans sa récente campagne contre l'Autriche; mais réunissant à ses forces celles de toute l'Allemagne, et, de plus, les sympathies de l'Europe, c'était un ennemi avec lequel il y avait sérieusement à compter.

Eh bien, qu'avons-nous fait pour nous préparer à cette formidable lutte? on avait joué au fin avec les puissances de l'Europe, on avait affecté de parler bien haut de désarmement, de congrès pacifique, on avait même consenti à une faible réduction dans le contingent du recrutement de l'armée, et cela tout en continuant les préparatifs qui se ressentaient de cette dissimulation affectée. L'administration de la guerre apportait d'ailleurs dans ses opérations une grande négligence, et peut-être même un défaut de moralité dont nous devions subir bientôt les désastreuses conséquences : ce point important s'éclaircira.

Une conduite toute différente eût été indiquée par la raison la plus vulgaire.

Puisqu'on avait commis la faute d'abandonner le Danemarck aux coups de l'Allemagne, et de laisser ensuite échapper l'occasion favorable qu'avait offert le conflit de la Prusse et de l'Autriche, il n'y avait plus rien de raisonnable à faire qu'à attendre paisiblement que la résistance de certains États allemands à leur absorption par la Prusse devînt plus prononcée; et comme toute la politique du gouvernement prussien dans son action sur ses États, consistait à leur faire peur de nous et à réveiller les souvenirs du premier Empire, il fallait lui enlever cette arme; un retour franc et loyal aux institutions parlementaires aurait merveilleusement servi à un tel dessein; car c'était surtout la concentration de tous les pouvoirs dans les mains de Louis-Napoléon, laquelle était pour ses voisins une cause d'alarme qu'il fallait avant tout faire disparaître, puisqu'il pouvait à son jour, et sans contrôle, jeter sur l'un d'eux toutes les forces de la France. Or, le gouvernement parlementaire avait précisément pour effet, en le forçant à soumettre ses projets à un contrôle indépendant, de lui enlever cette faculté, et alors les États allemands rassurés à notre

égard, n'ayant plus en perspective une menace incessante d'invasion se seraient exclusivement voués à la défense de leur autonomie.

Rien ne nous empêchait, d'ailleurs, d'améliorer nos institutions militaires, tout en pratiquant sérieusement nos institutions parlementaires, aucune puissance, et la Prusse moins qu'une autre, n'aurait pu nous reprocher de chercher à l'imiter en faisant passer toute la nation sous les drapeaux. Mais le temps nous était nécessaire pour atteindre ce double résultat civil et militaire. Notre pays le sentait instinctivement, et il aurait attendu patiemment. Malheureusement, les calculs de l'ambition dynastique et les combinaisons parlementaires ne permirent pas aux grands pouvoirs de l'État d'avoir cette même patience.

Par notre précipitation à déclarer la guerre, nous avons réussi à faire précisément l'opposé de ce que nous nous proposions : de fait, nous avons opéré cette fusion que nous voulions empêcher : nous avons en quelque sorte allumé de nos mains le foyer dans lequel tous ces métaux qui étaient rebelles les uns aux autres sont venus se fondre ; et ainsi avant notre déclaration de guerre, nous avons vu se précipiter de toutes les parties de l'Allemagne des populations ardentes et passionnées qui auraient dû naturellement former notre avant-garde, et qui ont, au contraire, puissamment contribué aux succès de la Prusse.

Il nous reste maintenant à dire, comment cette guerre, si mal engagée, si mal préparée a été conduite : nous nous bornerons à quelques indications sommaires, n'ayant ni les connaissances, ni les documents politiques nécessaires pour préciser les détails.

Dans l'état de nos rapports si tendus avec la Prusse, depuis la bataille de Sadowa, nous avions tout intérêt

à ne rien ignorer de ce qui touchait à l'état militaire de cette puissance. Il sera curieux de constater par l'enquête, qui ne peut manquer d'être ouverte sur tous les faits qui ont précédé et préparé la guerre, quels renseignements notre gouvernement avait reçus de ses agents, afin de savoir sur qui doit porter la responsabilité des erreurs fatales qui ont été commises. D'ailleurs, et indépendamment des rapports de ces agents, des faits éclatants et bien récents qui venaient de se passer en quelque sorte sous nos yeux, auraient dû suffire à nous instruire pleinement à cet égard.

Dans ses guerres contre le Danemarck et contre l'Autriche, la Prusse ne nous avait-elle pas révélé avec quelle rapidité elle pouvait réunir tous ses corps d'armée, et les porter tout à coup sur un point donné; n'avions-nous pas connu la précision des mouvements et la rigoureuse discipline de ses troupes; n'avions-nous pas pu constater sur les champs de bataille même la puissance de ses armes, la portée de ses canons? Dès lors, les plus simples règles de la prudence nous conseillaient de ne déclarer la guerre à cette puissance qu'autant que nous aurions eu à lui opposer une force au moins égale à la sienne.

Comment se fait-il donc qu'à ses cinq ou six cent mille hommes tout prêts à entrer en campagne, et qui pouvaient être immédiatement suivis de 5 à 600,0000 soldats de la landsturm, nous n'ayons eu que 250 à 300;000 hommes tout au plus à mettre en ligne, que nos approvisionnements en vivres et en munitions se soient trouvés insuffisants dès nos premiers engagements, que notre artillerie même que l'on se plaisait à vanter se soit trouvée si inférieure à celle de nos ennemis, et qu'on ne s'en soit aperçu que sur le champ de bataille.

Qu'avait-on fait de tous les milliards que nous avait

coûtés notre armée? Cela ne peut s'expliquer que par une grande ineptie ou de coupables dilapidations. Dans tous les cas, il faut que la vérité soit connue, et que, s'il y a des coupables, justice éclatante en soit faite.

Ce n'est pas tout. Puisque nous avions pris l'initiative de la guerre, il fallait du moins en tirer avantage, et attaquer notre adversaire avant qu'il eût réuni toutes ses forces. Nous aurions peut-être réussi par ce moyen à empêcher la réunion des armées du Sud à celles de la Prusse. Une fois sur le territoire de la Bavière, du Hanovre, de la Saxe même, nous y aurions encouragé les éléments de résistance à l'absorption de ces États par la Prusse. Et, dans tous les cas, nous aurions mis à profit cet élan, cette vivacité d'impression qui nous caractérise, et qui a fait jusqu'à ce jour la supériorité de nos armées. Il était si simple de retourner contre la Prusse cette même tactique d'attaque soudaine et de surprise qu'elle avait employée avec tant de succès dans ses récentes campagnes!...

Au lieu de cela, qu'avons-nous fait? que l'on calcule le temps qui s'est écoulé entre la déclaration de guerre et notre entrée en campagne, et on verra combien de jours précieux ont été perdus en tâtonnements et en hésitations; les corps n'étaient pas formés; des généraux, qui n'avaient pour la plupart, d'autres titres que la faveur de la cour, étaient chargés de les commander. Nous avons vu les régiments destinés à constituer des corps arriver des points les plus éloignés de la France, de l'Algérie même, se croiser en tout sens, pour se rendre au lieu du rassemblement.

Il n'y a pas d'excuses à de pareils retards, car si on n'était pas prêt, il ne fallait pas déclarer la guerre. Le seul fait de cette déclaration de guerre faisait supposer que, dès le lendemain, notre armée franchirait la

frontière, et se porterait sur le territoire de l'ennemi. Tout le monde s'y attendait : ce ne fut pas sans une grande surprise qu'on vit Louis-Napoléon qui s'était attribué le commandement général de l'armée, prolonger son séjour à Paris, sans aucune utilité ; puis aller s'installer à Metz, avec un appareil plus propre à des réceptions de cour qu'à une entrée en campagne, et perdre encore dans cette ville, en vaines représentations, des jours précieux. Certes, ce n'étaient pas là les exemples que lui avait légués son oncle. Louis-Napoléon avait-il d'avance arrêté un plan de campagne, nous l'ignorons; mais ce qui est certain, c'est qu'on vit, dès les premiers mouvements de l'armée, l'incertitude, l'irrésolution, les contradictions présider à toutes les dispositions. Les corps d'armée changent incessamment de position; ils s'épuisent par avance en allées et venues, en déplacements dont il est difficile de se rendre compte; au lieu de les masser sur un point et de les tenir sous la main du chef, ils sont disséminés de Thionville à Bâle, sur un long espace, de manière à ne pouvoir se soutenir les uns les autres.

Quant au moral de l'armée, si on en avait jugé par ses manifestations extérieures, par ses chants enthousiastes, il n'aurait rien laissé à désirer, mais pour un observateur attentif, il était facile de voir que ces manifestations mêmes offraient un caractère désordonné et que la discipline était plus que relâchée.

Qui n'a conçu de tristes pressentiments, en voyant ces soldats, la plupart avinés, traverser Paris pour se rendre aux gares de chemins de fer? que de symptômes de désordre et d'indiscipline parmi les groupes de militaires entourés de filles et de gamins, parcourant en fiacre les boulevards! Eh puis! en dehors de ces mises en scène préparées dans chaque gare pour stimuler l'enthousiasme! nous entendons encore ces

cris : « A Berlin ! à Berlin ! » qui retentissaient dans les rues et dans la presse ; cris de fanfarons qui inspiraient à tous les hommes sérieux un si profond dégoût ! Et, ce chant sublime de la *Marseillaise*, proscrit la veille par l'empire, provoqué, ce jour-là, pour la circonstance et auquel manquait le sentiment de haute utilité et de dévouement patriotique qui l'avait jadis inspiré : tout sonnait faux et ressemblait plutôt à une orgie, qu'à une préparation sérieuse à la plus grande des épreuves.

Il en était tout autrement du côté des Allemands ; ils se préparaient eux en silence à affronter les périls de la guerre et quittaient leurs foyers, leurs familles, tristes et sérieux, mais résolus ; invoquant religieusement la protection de Dieu. Chacun des deux peuples agissait dans cette circonstance, selon son génie propre, mais on pouvait pressentir dès lors de quel côté serait la persévérance dans la volonté, l'opiniâtreté dans l'action, l'ordre, la précision et la rapidité dans les mouvements.

Ce fut à Saarbruck seulement, le 4 août, que les premiers coups de canon furent tirés. Cette petite ville, importante à raison des lignes de chemins de fer qui s'y croisent, est située au fond d'une vallée, dominée par deux rangées de collines boisées. Elle était occupée par une avant-garde prussienne que notre artillerie, postée sur les hauteurs parvint facilement à déloger. L'action était insignifiante, car nous n'avions même pas pris possession de la ville : nous en fîmes cependant grand bruit. Le bulletin officiel présentait ce petit succès comme une grande victoire et on parla même d'illuminer Paris. L'empereur s'était porté sur le théâtre de cette escarmouche et avait eu soin d'y amener son fils pour qu'il reçût le baptême du feu et que, selon son langage, il y apprît son métier de prince. On exaltait dans le bulletin de cette

affaire le sang-froid du jeune prince qui avait ramassé une balle morte sur le champ de bataille, et y avait inscrit son nom. On y parlait dans un style singulièrement sentimental, de vieux soldats pleurant d'attendrissement à ce spectacle : tout cela était puéril en soi, mais laissait apercevoir le véritable mobile de cette guerre, lequel n'était autre que de faire à cet enfant un marchepied pour l'empire.

Cette première ivresse ne fut pas de longue durée : elle fut troublée presque aussitôt par des désastres qui, à partir de ce moment, se sont succédé sans interruption et avec une foudroyante rapidité.

Les Prussiens, mettant à profit les lenteurs et les tergiversations de l'armée française et se masquant de la Forêt-Noire, avaient massé leurs forces sur la rive droite du Rhin, et les portèrent par des marches rapides à travers les bois, juste au point où elles devaient rencontrer les corps français isolés et les écraser sous le nombre. C'est sur cette même ville de Saarbruck dont ils avaient été délogés quelques jours auparavant qu'ils se précipitèrent. La division du général Douai se trouvait non loin de là, dans une position entourée de bois ; les Prussiens profitant de ces bois, la surprirent au moment où nos soldats se baignaient et préparaient leur repas ; elle fut taillée en pièces, et son brave et imprudent général fut tué. La lutte avait été cependant opiniâtre ; elle s'était prolongée pendant six heures, et pendant ce long espace de temps, cette malheureuse division n'avait reçu aucun secours, tant nos troupes avaient été postées avec peu d'intelligence. Au reste, le défaut de prévoyance et de surveillance qui nous valut ce premier échec s'est reproduit invariablement dans toute cette fatale campagne, qu'on pourrait appeler la campagne des surprises.

Après avoir fait cette trouée dans notre première

ligne, l'armée ennemie se jeta sur le corps du maréchal Mac-Mahon qui, n'étant pas appuyé par les autres corps fut entièrement défait à Wœrtz et y perdit tous ses bagages. Le corps du général de Failly était à portée de le soutenir, et s'il l'eût fait, cette défaite aurait pu être convertie en une victoire éclatante: mais par une raison ou par une autre, ce général resta dans l'inaction. On a prétendu qu'il ne reçut pas ou comprit mal la dépêche télégraphique que Mac-Mahon lui aurait adressée pendant l'action pour l'appeler à son secours: il est peu important de vérifier le fait; de pareils contre-temps n'arrivent qu'aux généraux imprévoyants.

Les corps qui étaient à la droite de l'armée furent à leur tour repliés sur Metz, où se trouvaient réunis le maréchal Bazaine avec l'empereur et sa garde; quant au corps du maréchal Mac-Mahon, il avait essuyé de telles pertes, qu'il ne tenta même pas de défendre les défilés des Vosges, et ne put rallier son armée qu'à Châlons-sur-Marne.

Ce fut alors que Napoléon, reconnaissant trop tard sa complète inaptitude à diriger des armées, inaptitude dont il avait fait l'expérience dès sa campagne d'Italie, dans laquelle, malgré ses victoires, il avait fait une assez pauvre figure comme général en chef, se décida enfin à se démettre du commandement de l'armée et à le confier au maréchal Bazaine.

Ce dernier, après avoir laissé une forte garnison à Metz, aurait pu et dû, en outre, sans perdre un instant aller en avant, et les deux armées réunies auraient opposé à l'ennemi un front redoutable: il ne le put ou ne le voulut pas. Ce qui est certain, c'est que la retraite était possible; les Prussiens ne l'avaient pas encore coupée, puisque l'empereur et tous ses bagages purent filer sur Châlons-sur-Marne; le maréchal Bazaine perdit deux ou trois jours, et lorsqu'il

voulut faire sa retraite, il n'était plus temps. Les Prussiens, avec une rapidité et une précision de mouvement qui les a distingués dans toute cette campagne l'avaient enveloppé de toutes parts.

Est-ce par suite d'une négligence impardonnable ou de calculs ambitieux plus coupables encore que le maréchal Bazaine aurait ainsi laissé passer le moment de se réunir à Mac-Mahon ; aurait-il cédé au désir de disposer seul et librement de l'armée qu'il commandait et de s'affranchir même de la gêne que la présence de l'empereur lui imposait dans l'exercice de son commandement général ? C'est encore là un point que l'histoire aura à éclairer, et cela est d'une haute importance ; car, à ce fait de la séparation des deux maréchaux, peuvent se rattacher les deux plus grands désastres qui aient jamais été infligés à une nation : le désastre de Sedan et celui de Metz ; l'un et l'autre ont pour cause cette situation que Bazaine s'était faite. La perte totale de deux armées, fortes l'une et l'autre de plus de 150,000 hommes a été le résultat de cette fausse manœuvre : mais n'anticipons pas sur les événements.

La position de Louis-Napoléon dans une armée qu'il ne commandait plus était essentiellement fausse. Quelle figure pouvait-il faire au milieu de soldats auxquels il n'avait plus d'ordres à donner ! Il pouvait encore déployer à leurs yeux l'appareil et le faste de l'empire ; ce n'était plus qu'un fantôme gênant ; sa véritable position eût été aux Tuileries, s'il eût osé y rentrer en vaincu après en être sorti en affichant une si grande assurance de succès : il n'osa pas en faire l'épreuve et continua beaucoup trop longtemps pour sa dignité et pour notre salut, ce rôle impossible d'un empereur dégradé, ne commandant plus ni à l'armée, ni à la ville, et n'étant plus qu'un empêchement pour tous.

Si notre Chambre des députés eût possédé dans son sein quelques-uns de ces hommes ayant assez de tact politique pour prévoir les événements et surtout assez de résolution pour les devancer et les diriger, la déchéance de Napoléon eût été prononcée dès ce moment, et bien des malheurs eussent été par là évités.

J'en fis alors la proposition à mes amis de la gauche, m'efforçant de leur persuader que s'ils ne se hâtaient pas de devancer la foule, celle-ci ferait ce qu'ils n'osaient pas faire; mais qu'alors la révolution, au lieu d'être réglée dans ses conséquences par la gauche modérée et le centre gauche, serait livrée aux résolutions passionnées de la foule. Je ne fus pas écouté; on m'opposa des scrupules de légalité bien déplacés en pareille circonstance, et surtout vis-à-vis de l'auteur du coup d'État de 1851.

Ce que j'avais prévu ne pouvait manquer d'arriver: la foule opéra violemment ce que les sages et les modérés s'étaient refusés à faire. Au lieu d'un gouvernement provisoire dans lequel seraient entrés les éléments les plus rassurants du centre gauche et de la gauche modérée, lequel aurait concentré toute sa mission dans la défense nationale, ajournant la constitution définitive du gouvernement jusqu'au jour où l'étranger étant repoussé, une Assemblée constituante en aurait délibéré en toute liberté, nous avons eu la nouvelle édition d'une république improvisée comme en 1848, et d'un gouvernement provisoire se créant lui-même, ses pouvoirs n'ayant d'autre titre et d'autre autorité que ceux qu'il puisait dans la crise du sein de laquelle il surgissait.

Avant ce dénoûment trop prévu, une commission de défense avait été créée avec le consentement du ministère; cette commission eût pu être le germe du gouvernement provisoire, qui aurait ménagé la transition, et qui aurait eu du moins une origine toute par-

lementaire; mais il aurait fallu pour cela dans le parlement, un peu d'indépendance et d'esprit politique; c'était trop attendre de cette majorité pour laquelle l'empire, dont elle était la créature, était une sorte de fétiche dont elle ne voulait pas même supposer la chute comme possible; elle ne permit même pas que cette commission fût élue par le parlement; elle en laissa le choix au ministre et, dès lors, elle ne fit de cette commission qu'une simple réunion de commis.

Par suite de cette combinaison, le général Palikao, président du conseil des ministres, conserva la direction absolue des affaires. C'était ce même général qui avait assez facilement conquis, dans sa campagne de Chine, une grande réputation d'habileté militaire, et pour qui l'empereur avait demandé une dotation à titre de récompense nationale, dotation que la Chambre, sous certaines impressions fondées ou non, qui se rattachaient au partage des dépouilles de Pékin, ne ratifia pas. Le temps avait effacé ces impressions, et la réputation de ce général comme organisateur habile lui avait valu la confiance de tous les partis, pour la réorganisation de nos armées.

Il avait à se décider entre deux partis à l'égard de l'armée qui se réorganisait à Châlons: ou il pouvait faire de cette armée une sorte de bouclier pour couvrir Paris vers lequel les Prussiens s'avançaient déjà, ou il pouvait, livrant Paris à ses propres forces, et confiant dans la résistance de notre capitale, diriger l'armée de Mac Mahon vers Metz pour délivrer le maréchal Bazaine et ensuite revenir sur les Prussiens.

Ce dernier plan, quoique présentant le danger de découvrir Paris, aurait pu se justifier; car cette ville, grâce à ses remparts et à ses forts, était déjà en état de résister au moins pour quelque temps : mais c'eût été à la condition de suivre une tactique tout autre que celle qui fut suivie. Il aurait fallu attendre que

l'armée de Châlons fût complétement réorganisée, que son moral fût relevé, sa discipline rétablie : on aurait pu, pendant ce temps, laisser l'armée du prince Charles prononcer davantage son mouvement sur Paris, et alors le maréchal Mac Mahon, profitant de l'avance qu'il aurait eue, aurait pu se porter rapidement sur les derrières de l'armée du prince Frédéric qui tenait Bazaine bloqué, la placer entre deux feux et la détruire, alors que le prince Charles eût été dans l'impossibilité de la secourir.

Il paraît que le maréchal Mac Mahon n'approuvait pas cette manœuvre : aussi apporta-t-il dans son mouvement la lenteur et l'irrésolution d'un homme qui n'y avait pas confiance. Ce fut sur l'ordre formel du général Palikao qu'il se décida à lever son camp de Châlons et à se diriger vers le nord. Il avait encore deux ou trois jours d'avance sur le prince Charles, et on ne s'explique pas comment ce dernier put cependant le devancer sur le champ de bataille de Sedan.

C'est cependant ce qui arriva ; et au lieu de prendre l'armée du prince Frédéric entre deux feux, ce fut lui qui fut entouré par les différents corps de l'armée prussienne. Il avait pris position sur les collines qui dominent cette ville ; mais le général de Failly, dont le rôle devait jusqu'au bout être si funeste à la France, se laissa surprendre ; son corps tout entier se dispersa sous l'influence d'une panique dont nous n'avons vu que trop d'exemples, pour l'honneur de notre armée dans cette guerre. Le maréchal, tourné par une de ses ailes, disputa encore, avec un grand courage, la possession des collines qu'il occupait ; mais il dut céder à des forces supérieures : gravement blessé au commencement de l'action, il avait confié le commandement de l'armée au général Ducrot, qui avait toute sa confiance. Le général Wimpfen, envoyé la veille de Paris, étranger à cette armée, réclama son

droit au commandement, et s'en saisit. Nos troupes, écrasées par la supériorité de l'artillerie prussienne, furent successivement refoulées dans les murs de Sedan. Les collines qui dominent cette ville se couvrirent bientôt d'une artillerie formidable qui écrasait de ses feux notre armée confusément entassée dans un étroit espace. C'est alors que le général Wimpfen aurait, ainsi qu'il l'a affirmé, proposé à l'empereur de se placer au milieu d'un corps de soldats d'élite qui, encouragés par sa présence, se frayeraient, par un coup d'audace, un passage au travers de l'armée ennemie, proposition que Louis-Napoléon aurait déclinée, préférant envoyer son épée par un aide de camp au roi de Prusse.

Cette démarche du souverain fut décisive et détermina cette fatale capitulation qui livrait à l'ennemi une armée de plus de cent mille hommes, avec ses bagages : catastrophe inouïe dans les annales militaires du monde, qui devait puissamment avoir bientôt sa répétition, à la grande honte de nos armes et à la surprise douloureuse de notre pays.

Les lenteurs dans la marche de l'armée, la défaillance de tout un corps d'armée, l'entassement de cette armée dans un vrai cul-de-sac et l'empressement de l'Empereur à se rendre furent sans doute les causes principales de cet horrible désastre; mais, il faut bien le reconnaître, le moral de cette armée avait été profondément affecté par les premiers revers qu'elle avait essuyés, et elle ne s'en était pas encore relevée; la discipline y était à peu près perdue, et nous ne pouvons pas oublier qu'au moment même où cette armée s'ébranlait pour aller délivrer le maréchal Bazaine, un convoi entier de vivres et de munitions avait été pillé par des soldats, en plein jour, les bourgeois achetant à vil prix les objets pillés. Et ce désordre s'était prolongé pendant cinq à six heures, sans

être réprimé. C'était là, il faut en convenir, une bien mauvaise entrée en campagne, et qui devait faire concevoir sur son issue les plus tristes pressentiments.

Le général Palikao se garda bien de rendre immédiatement public le désastre de Sedan; il espérait encore pouvoir sauver la dynastie impériale; il mit à profit l'ignorance du public pour prendre ses mesures dans ce but. On prétend même qu'il aurait préparé à cet effet une sorte de coup d'État qui aurait fait de lui le lieutenant-général de la Régence, et l'aurait investi d'une dictature militaire. Si tel a été son plan, il se serait fait à son tour une bien complète illusion; l'heure de la dynastie impériale avait sonné, cette heure n'avait que trop tardé, car, quelques jours plus tôt, le désastre de Sedan, avec toutes ses conséquences, eût pu être épargné à la France.

Dans la soirée du 3 septembre, la nouvelle commença à transpirer, et on vit s'avancer sur les boulevards une foule silencieuse se dirigeant vers la Chambre des députés, et obéissant évidemment à un mot d'ordre. Jules Favre venait de proposer la déchéance de Louis-Napoléon, et l'Assemblée, sur laquelle les événements qui venaient de s'accomplir commençaient à exercer leur influence, renvoya au lendemain pour délibérer sur cette proposition. Mais, le 4 septembre, la nouvelle de la capitulation de Sedan qui, la veille, ne faisait que transpirer, avait éclaté comme la foudre dans le public, avait frappé les uns de stupeur et excité chez les autres une exaltation révolutionnaire. Ce fut, cette fois, la population de Paris en masse qui se porta sur la Chambre, poussant les cris de : *Déchéance!* et de : *Vive la République!*

Les députés s'étaient retirés dans leurs bureaux pour délibérer sur la proposition de Jules Favre, et, avant qu'ils fussent entrés en séance, l'enceinte était envahie par la foule, la déchéance et la République

étaient acclamées, et, comme en 1848, un gouvernement provisoire était formé, dont les députés de Paris, appartenant tous à l'extrême gauche, sauf M. Thiers, firent partie. Rochefort lui-même, le héros des Folies-Belleville, fut tiré de prison pour y siéger. On jugea plus prudent de l'associer aux responsabilités du pouvoir, que de le laisser en dehors, et on eut peut-être raison. Ce que ce gouvernement, ainsi improvisé, fit de mieux, fut de choisir pour son président le genéral Trochu qui, déjà, sous la pression de l'opinion, avait reçu la mission d'organiser la défense de Paris, et qui devait acquérir un éternel honneur, par la manière dont il a rempli cette mission.

Quoiqu'il y ait certains points de ressemblance entre l'origine de ce gouvernement et celui de 1848, il faut cependant reconnaître que les circonstances étaient bien différentes, parce que si l'un avait été créé sans causes suffisantes, l'autre était le produit de la plus impérieuse nécessité. C'était la quatrième révolution à laquelle j'assistais; mais du moins, dans celle-ci, je ne figurais ni comme acteur ni comme victime.

Ainsi est tombé le second Empire, après avoir amené, comme le premier, l'étranger aux portes de Paris; l'oncle et le neveu, après avoir été, quoique dans une mesure différente, les arbitres de l'Europe, finirent par la captivité. Le premier, en tombant sous les coups de l'Europe coalisée, et après cette campagne de France qui ne fut pas sans gloire, pouvait dire au moins comme François Ier : *Tout est perdu fors l'honneur!* Le second peut-il en dire autant?... Son avénement avait été le résultat d'un crime, sa chute a été celui de l'ineptie et de la lâcheté; c'est une de ces déchéances dont on ne se relève jamais : pour singer son oncle, Louis-Napoléon peut choisir l'île d'Elbe, mais il n'en aura pas le retour.

La Providence n'avait donc retardé cette expiation, attendue depuis si longtemps, que pour la rendre plus éclatante. Tous ceux qui avaient participé au crime, l'armée qui s'en était fait la complice, les grands corps de l'État qui s'en étaient constitués les instruments et le pays lui-même qui a eu la faiblesse, pendant dix-huit ans, de lui donner son adhésion réitérée, ont aussi leur part dans le châtiment, et cela n'est que justice. Quant à ceux qui, pendant ces dix-huit-ans, n'ont cessé de flétrir cet attentat, s'ils souffrent cruellement dans leur patriotisme, ils ont du moins la conscience de ne l'avoir pas mérité.

Maintenant, quel avenir est réservé à notre malheureux pays? Parviendrons-nous, grâce à l'énergie du désespoir, à repousser l'étranger et à sauver au moins l'intégrité de notre territoire? Ou bien la France, se manquant à elle-même, est-elle destinée à succomber sous les armées nombreuses qui l'ont envahie de toutes parts? et alors serait-il possible qu'on vît, au dix-neuvième siècle, un de ces cataclysmes dans lesquels une race entière disparaît sous la domination d'une autre race? aurions-nous à subir cette opération que firent subir aux Romains abâtardis du Bas-Empire les Barbares du Nord : l'infusion d'un sang nouveau? Non, une pareille extrémité n'est pas à craindre; de telles subversions qui changeraient la face du monde ne sont heureusement plus possibles dans l'état de notre civilisation. Ce que je redoute davantage, c'est que la France, sortant de cette lutte, amoindrie et ruinée, il n'en résulte une exaspération des passions populaires qui rende tout gouvernement, même celui d'une république modérée, bien difficile à établir; c'est qu'après avoir subi tous les désastres de la guerre, nous ayons encore à passer par les épreuves d'une guerre civile et même sociale.

Nous avons vu, en 1848, ce qu'avaient provoqué de conflits sanglants les Ateliers nationaux qu'on avait eu l'imprudence d'organiser et d'armer, et ce qu'il a fallu répandre de sang pour en triompher. Qu'étaient cependant ces trente ou quarante mille malheureux ouvriers exaspérés par la misère, auprès de ces armées entières d'ouvriers entassés si imprudemment dans nos villes, ayant leur organisation, leurs chefs reconnus, couvant les haines les plus invétérées contre toute supériorité, enivrés des doctrines les plus antisociales, et auxquels on a délivré récemment des armes!... Si notre société avait le malheur d'avoir à lutter contre de telles forces, qu'arriverait-il? Déjà, et, malgré le sentiment du danger commun, des symptômes alarmants se manifestent dans nos grandes villes; heureusement, et par contre, les classes moyennes se sont réveillées de leur vieille torpeur, et ce tiers état qui, reconnu le maître en 1789, semblait avoir complétement abdiqué sous l'influence du double empire napoléonien, s'est enfin réveillé : aujourd'hui, il est armé, il est prévenu, il sait que, dans cette lutte antisociale qui se prépare, c'est la propriété, la famille et la liberté qui seront en jeu. Il sait aussi qu'il aura pour lui dans le combat, la force des choses et les lois de la Providence, qui font de ces trois conditions les éléments indestructibles de toute société humaine, et contre lesquelles toutes les attaques sont, en définitive, impuissantes : cela lui a redonné confiance. Il a, désormais, le sentiment de son droit et de sa force, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, le combat recommence, la cause de l'ordre social triomphera.

Mais, que nos gouvernants, sous quelque titre qu'ils nous régissent, monarchique ou républicain, se pénètrent bien de cette vérité, confirmée par tant de cruelles expériences, que ce n'est que par la liberté

et la justice qu'ils pourront assurer et rendre définitif ce triomphe.

Or, il n'y a de liberté et de justice possibles que là où le droit de tous et de chacun est inviolable, et il ne l'est qu'à la condition, je ne saurais trop le répéter, que les citoyens aient, dans toute circonstance, le courage de le revendiquer et de le défendre, et que les magistrats chargés de l'appliquer soient placés assez haut pour dominer toutes les influences et même toutes les passions. Puisque le terrain est libre devant nous, et que, pour la cinquième ou sixième fois nous allons faire une Constitution, il faut, au lieu de débattre de vaines formules, de nous disputer sur d'inutiles abstractions, nous attacher surtout à organiser notre administration, de manière que les citoyens soient en quelque sorte forcés d'y avoir leur part d'action et de responsabilité, et par là, créer dans notre société ce sentiment de solidarité qui lui fait défaut. Il faut, de plus, au risque même de froisser certaines traditions et de blesser les intérêts de quelques localités, réorganiser notre ordre judiciaire sur des bases toutes nouvelles, et, au lieu de chercher les garanties du droit dans le nombre des juges, il faut les demander à la capacité et à la responsabilité de ces juges.

Quant à nos mœurs publiques, qui ne sont celles ni de la monarchie, ni de la république, ce qui nous fait passer de l'une à l'autre par des convulsions incessantes et devenues presque périodiques, elles ne se décrètent pas, je le sais. Mais, si je ne me fais illusion, de bonnes et fortes institutions administratives et judiciaires doivent les modifier profondément, car ces réformes auront pour effet inévitable, au bout d'un certain temps, de substituer le courage civil aux lâches complaisances, un puissant esprit public à l'égoïsme individuel et inintelligent des masses, et enfin le règne de la loi et du droit aux turbulences

anarchiques. Nous aurons enfin le sérieux et la fermeté d'un peuple libre, sans rien perdre de cet enjouement et de cette bienveillance naturels qui font le charme de nos relations. D'un autre côté, notre société, se sentant désormais plus solide et mieux défendue n'éprouvera plus de ces paniques irréfléchies qui l'ont déjà si souvent jetée dans les bras d'un maître, et nous pourrons compter sur un long avenir de paix et de liberté.

Quant à notre rang dans le monde, il sera la conséquence inévitable de cette transformation ; les nations étrangères, rassurées par le jeu de nos libres et paisibles institutions, se reprendront de sympathie pour nous, et nous ressaisirons l'influence morale que nous exercions naguère sur elles,

De quelque prix que nous ayons payé un tel résultat, nous ne l'aurons pas trop chèrement acheté. La Providence a ses vues, et peut-être a-t-elle voulu faire sortir notre salut de notre extrême malheur ; je l'espère, et cette espérance adoucit un peu l'amertume qu'il est impossible de ne pas ressentir au spectacle de l'horrible crise dans laquelle se débat en ce moment notre pays. Puissé-je la voir se réaliser, cette espérance, avant d'arriver au terme d'une vie déjà bien longue et traversée par tant d'épreuves !

Fait à Planchamp, ce 1er novembre 1870.

Signé : ODILON BARROT.

OPINION DU ROI LOUIS-PHILIPPE

SUR LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE EN FACE DE CELLE DE L'OPPOSITION.

Sur la question étrangère, j'ai des doutes sur le point de savoir si Louis-Philippe n'a pas mieux vu et mieux apprécié la situation de l'Europe que l'opposition. Celle-ci, au moins dans sa partie influente, était parfaitement d'avis qu'il ne fallait pas prendre l'initiative de l'agression vis-à-vis de la Sainte-Alliance : que c'était bien assez de lui avoir jeté un défi par notre Révolution, en chassant la branche aînée des Bourbons. Mais elle eût accepté la couronne de Belgique pour un de ces princes et au besoin risqué la guerre pour cette acceptation.

Louis-Philippe refusa cette couronne.

Fit-il, en cela, acte de sagesse ou de timidité excessive ? Il est difficile de juger une telle question qui est subordonnée à des éventualités sur lesquelles chacun peut avoir des opinions contraires.

Si l'acceptation de la couronne offerte au duc de Nemours devait entraîner une guerre de toutes les puissances contre la France, le roi agit avec sagesse en ne commettant pas notre Révolution, malgré l'enthousiasme qu'elle avait excité au dedans et les sympathies qu'elle inspirait au dehors, avec toutes les

forces coalisées de l'Europe entière. Il fit mal, si cette coalition était impossible dans l'état des esprits en Europe. — Pour moi, encore aujourd'hui, j'incline à penser que cette coalition ne se serait pas formée, et que, dans tous les cas, elle n'eût pas duré.

Ce fut un grand malheur pour Louis-Philippe, comme pour tout fondateur de dynastie d'avoir à froisser dans son début le sentiment national; comme ce fut un grand bonheur pour Guillaume, en Angleterre, de pouvoir à son avénement, jeter à Louis XIV le gage de bataille.

Quant à la question intérieure, cette même Belgique et l'exemple donné par son roi l'a jugée. La lettre du 14 mars 1846 écrite par Louis-Philippe au roi des Belges, à l'occasion de l'agitation parlementaire qui s'était manifestée en Belgique, et qu'il conseillait de réprimer par la force, indique bien les deux politiques, et quant aux résultats, la Révolution de 1848 les a jugés.

(Voir la *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1869.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le mercredi 8 janvier 1851, M. le Président de la République a convoqué chez lui, à 2 heures après midi, les membres de l'Assemblée législative dont les noms suivent :

MM. Dupin, le comte Molé, Thiers, Odilon Barrot, Berryer, le duc de Broglie, le comte Daru et le comte de Montalembert.

Ces messieurs étaient réunis dans le cabinet du Président à deux heures et demie, et à trois heures a commencé la conférence dont nous rapportons de mémoire les détails.

Le Président de la République. — Je vous remercie, messieurs, de vous être rendus à mon invitation. J'ai la ferme résolution de ne jamais excéder les limites de mon pouvoir constitutionnel, mais je ne suis pas moins résolu à le maintenir tout entier. Des circonstances tout exceptionnelles ont créé à Paris un *commandement* militaire qui, aujourd'hui que la tranquillité publique est rétablie, n'a plus de raison d'être. De plus, ce commandement anormal, exorbitant, forme dans l'État comme un troisième pouvoir qui embarrasse le jeu régulier des autres pouvoirs. J'ai donc résolu de faire cesser cet état de choses : on ne peut me contester le droit de nommer ou de renvoyer, selon mes appréciations de l'intérêt du service, les commandants militaires ; mais, comme je désire que l'exercice de mon droit ne puisse être mal interprété, et que je veux rester en par-

fait accord avec la majorité de l'Assemblée, je vous ai réunis pour chercher avec vous quelle garantie je pourrais donner à l'Assemblée de la légalité de mes intentions et pour que vous l'assuriez qu'elle n'a aucun empiétement de ma part à redouter.

Après ces paroles il se fit un moment de silence et d'étonnement causés par l'inattendu de cette communication.

Pas un des députés appelés ne s'était imaginé que le Président l'avait convoqué, non pour lui demander des conseils, mais pour lui servir de hérault et de défenseur officieux d'une mesure déjà irrévocablement arrêtée.

M. Dupin rompit le premier le silence :

Monsieur le Président, votre droit de destituer le général Changarnier est incontestable; mais il s'agit de décider si, dans les circonstances actuelles, vous ferez de ce droit un usage éclairé et profitable au pays. Or, permettez-moi de le dire en toute sincérité, à tous, à vous comme à nous, il n'est pas possible de séparer la mesure de ses causes immédiates et qui serviront inévitablement à la caractériser. C'est à la suite d'un incident parlementaire dans lequel le général Changarnier, interpellé sur des instructions données par lui, a répondu, aux applaudissements à peu près unanimes de l'Assemblée, qu'il n'avait jamais contesté les droits de cette Assemblée, et qu'il était toujours prêt à obéir aux ordres qui lui seraient constitutionnellement transmis en son nom, que vous le frappez tout-à coup de *destitution*. Comment espérer que l'Assemblée elle-même ne se sentira pas atteinte dans son honneur et, même jusqu'à un certain point, dans sa sûreté? Moi qui vis au milieu de cette population, si je peux m'exprimer ainsi du parlement, j'ai constaté qu'au seul bruit répandu hier de cette mesure, l'impression a été vive et à peu près universelle. Je peux vous traduire les sentiments qui m'ont été exprimés de toutes parts : vous ne pouviez rien faire qui la blessât plus profondément. Aussi parlait-on déjà de s'armer du pouvoir que l'article 32 de la Constitution donne à l'Assemblée.

M. le Président de la République. — Je sais que la coïncidence de l'incident parlementaire et de la mesure est fâcheuse, en ce qu'elle peut aider à dénaturer mes intentions, et c'est surtout pour en rétablir la vérité et la loyauté que

j'ai demandé votre concours. Dans tous les cas, que peut faire l'Assemblée? elle s'armera de l'article 32 de la Constitution, et moi je donnerai au ministre de la guerre l'ordre de vous accorder toutes les forces que vous demanderez, et j'attendrai tranquillement à l'Elysée qu'il vous plaise de faire cesser cette scène ridicule.

M. Odilon Barrot. — Je vois avec douleur que l'accord entre les deux pouvoirs est sur le point d'être irrévocablement rompu. Car c'est à cet accord, maintenu avec tant de peine malgré les vices de notre Constitution, que nous devons la demi-sécurité dont nous jouissons : j'entrevois des dangers et des désordres qu'il n'a pas tenu à moi de conjurer. Je pense, comme M. Dupin, qu'il est impossible d'isoler la mesure de l'incident à la suite duquel la destitution du général Changarnier a été proposée dans le conseil des ministres, approuvée ou rejetée par ce conseil, ce que j'ignorais et veux ignorer.

Que si on voulait chercher les causes de cette mesure dans les faits antécédents, dans ceux qui se sont passés pendant la prorogation, ce serait encore pis. Le parlement est donc directement atteint dans sa dignité par cette mesure et toutes les paroles ne peuvent rien contre les actes; nous ferons, sans doute, effort tous tant que nous sommes ici pour tempérer le ressentiment de l'Assemblée, pour combattre les mesures extrêmes; mais soyez bien convaincu qu'alors même que nos efforts seraient heureux, plus l'Assemblée serait modérée dans ses manifestations, plus serait profond, en effet, le ressentiment du coup que vous allez lui porter.

Rendez-vous donc compte de la position politique des hommes auxquels vous allez confier la direction des affaires; vous ne pouvez pas plus vous passer du pouvoir législatif que celui-ci, dans mon opinion, ne peut se passer de vous. Eh bien! un ministère dont l'entrée aux affaires se trouvera ainsi inaugurée par une atteinte aussi peu justifiée à la dignité et à l'honneur de l'Assemblée sera arrêté à chaque pas. Le gouvernement du pays se trouvera, pour ainsi dire, suspendu par ce désaccord jusqu'à ce que, la perturbation devenant générale, quelque catastrophe vienne de nouveau couvrir le pays de ruines et de sang.

Je suis bien loin de nier que les vices de notre Constitution, les circonstances au milieu desquelles nous avons vécu

pendant ces deux années ont fait au général Changarnier une puissance anormale ; mais le moyen le plus inoffensif et le plus assuré de diminuer cette puissance, est, croyez-moi, de donner à votre dernier message le complément et la sanction d'un ministère fort, qui puisse s'interposer utilement entre les deux pouvoirs et répondre de l'un à l'autre. Au moins, le seul effet de votre message avait été, au dire de tous, d'annihiler presque entièrement cette puissance : le général et ses amis le sentaient bien. Ce commandement qui vous offusquait ne répondait plus à rien ; on n'en parlait plus jusqu'à ces malheureux incidents qui ont réveillé les défiances et recommencé le conflit. Briser Changarnier ce n'est pas détruire sa puissance ; c'est la transformer et la rendre peut-être encore plus redoutable. Au nom des services que vous avez déjà rendus, de cette gloire si pure, à laquelle vous aspirez, d'achever le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans notre France, ne prenez pas une telle responsabilité.

M. Berryer. — Nous ne pouvons accepter la mission dont M. le Président veut bien nous charger : nous ne serons pas écoutés si nous entreprenons d'enlever à un acte le caractère et la gravité que le bon sens lui attribue. L'Assemblée entière appréciera cet acte et avisera.

M. Thiers. — Nous avions cru que nous étions appelés à vous donner notre avis sur une si grave mesure ; mais vous nous dites que votre résolution est irrévocable, ce n'en est pas moins un devoir pour chacun de nous, dans un moment malheureusement si décisif, de vous donner son opinion : la mienne ne saurait être douteuse.

Le commandement du général Changarnier, la puissance morale qui s'y rattache, sont nés des vices de notre Constitution et des circonstances ; il a été alternativement un gage de sécurité pour la cité contre les violences de la démagogie, et pour le parlement contre les tentatives assez mal déguisées de certains hommes. Tous les partis ont leurs exagérés ; le vôtre, Monsieur le Président, comme les autres.

Si donc vous brisez le commandement du général Changarnier, ce n'est pas seulement dans son honneur, c'est aussi dans sa sûreté que l'Assemblée se croira, se sentira menacée. Que fera-t-elle ? je n'en sais rien. Mais croyez bien, Monsieur le Président, que les Assemblées ont aussi leur esprit de conduite et que la nôtre saura éviter dans la difficile

situation que vous lui faites tout ce qui ne sera que *ridicule.*

M. le comte Molé. — Je ne serais peut-être pas aussi convaincu de la nécessité du commandement du général Changarnier considéré comme garantie permanente et nécessaire de la paix publique et de l'indépendance du parlement; mais j'ai déjà dit au Président, et je me permets de lui répéter, qu'aucune occasion plus malheureuse et plus dangereuse ne pouvait être choisie pour atteindre ce commandement.

M. le Président. — Je conviens de l'inopportunité, je le regrette; mais les choses sont trop avancées, mon honneur est engagé.

M. le duc de Broglie. — La sagesse de tout gouvernement ne consiste pas à user de tout son droit, mais à en user à propos et avec modération; il ne s'est pas accompli de révolution dans ces temps modernes qui ne soit une confirmation de cette vérité. J'ai assisté à celle de 1830; le roi Charles X était bien dans son droit lorsqu'il disait à la Chambre des députés : « J'ai le droit de choisir mes ministres; votre droit à vous est de juger les actes et de les approuver ou improuver; attendez donc ces actes!... Mais repousser ces ministres avant qu'ils aient agi, c'est attaquer ma prérogative royale dans son essence. » Il n'y avait rien à répondre en droit strict à ce raisonnement, et cependant l'Assemblée refusa solennellement son concours, et le monarchique M. Royer-Collard, dont les intentions et les sentiments n'étaient pas assurément suspects, rédigea l'Adresse des 221, qui devint le signal de la révolution. Il n'est pas besoin de multiplier ces exemples.

Ce qui est vrai pour les monarchies constitutionnelles, cesserait-il de l'être pour le premier magistrat de la République? Non! car ce principe de politique modérée et conciliatrice est d'autant plus nécessaire entre les pouvoirs que leurs rapports sont plus mal définis, et que les conflits sont plus à redouter, alors que ces conflits n'ont d'autre issue que des coups d'État ou des révolutions.

M. le comte Daru. — Interpellé à son tour de dire son avis, il s'exprime à peu près ainsi : Monsieur le Président, je vous ai déjà donné mon opinion sur la mesure dont il s'agit dans les entretiens confidentiels auxquels votre confiance a bien voulu m'appeler; il m'en coûte de reproduire cette opinion

dans cette réunion; mais puisque vous me demandez mon avis, je ne puis que répéter ce que je vous ai déjà dit. C'en est fait de l'accord entre les deux pouvoirs, si cette mesure est prise, et je ne vois rien qui puisse rétablir cet accord. C'est assez dire quels dangers et quels désordres j'entrevois dans l'avenir : je vous le dis avec douleur, et vous savez mes sentiments personnels d'affection et de bien sincère dévouement pour vous; vous compromettez par cette mesure deux années de sagesse et de bonne politique.

M. Thiers. — Parlons franchement, et allons au fond des choses : on vous aura dit, Monsieur le Président, qu'une conspiration s'est formée dans certains partis contre votre gouvernement; que le général Changarnier est l'instrument de cette conspiration. Hé bien, on vous a indignement trompé; il existe dans l'Assemblée des hommes qui gardent le culte de leurs souvenirs et l'indépendance de leurs convictions; mais qu'ils conspirent contre votre gouvernement, c'est une insigne calomnie, démentie, au reste, par les faits les plus éclatants. N'avons-nous pas appuyé votre gouvernement dans tous ses actes? tous vos ministres ne nous ont-ils pas trouvés prêts à les soutenir et à voter leurs propositions?

J'ai fait, pour mon compte, pour votre gouvernement, ce que je n'ai jamais fait pour celui qui l'a précédé. Récemment encore, et pour la loi des trois millions, j'ai sollicité des voix de banc en banc, et suis descendu jusqu'aux supplications vis-à-vis de plusieurs de mes amis; il y a auprès de vous des gens intéressés à troubler l'accord qui régnait entre vous et la majorité, et qui forgent ces mensonges et empoisonnent les faits les plus indifférents; ne les croyez pas.

Ce que nous avons fait jusqu'à ce jour, nous le ferons encore; nous sommes prêts à appuyer votre gouvernement et les ministres que vous nous donnerez; que M. Odilon Barrot, dont le dévouement et le patriotisme vous sont connus, soit désigné par vous, l'immense majorité de l'Assemblée sera avec lui.

Quant au général Changarnier, vous le jugeriez bien mal si vous le supposiez capable de conspirer. Si quelque chose le recommande à l'estime publique et à votre conscience, c'est son extrême réserve au milieu de ces partis qui s'agitent; c'est même une certaine affectation à s'isoler de tous. L'a-t-on vu par des discours, ou des votes, ou des

actes capter leurs faveurs ou leur donner des gages? Il n'est monté qu'une seule fois à la tribune sans y être appelé; et qui oublierait dans quelle circonstance et pour quel résultat!

Non, le général Chargarnier n'est pas un conspirateur, il vous a servi loyalement, et il continuera à faire de même.

M. le Président. — Cependant des paroles de lui témoigneraient, de sa part, de sentiments tout autres. N'a-t-il pas annoncé qu'il se chargeait de me conduire à Vincennes? Je n'attache aucune importance à ces bravades, car je n'en ai pas peur.

M. Thiers. — Ainsi, ce sont des propos d'antichambre, colportés, dénaturés par des intermédiaires officieux ou intéressés à mentir, qui vous déterminent plutôt que des services sérieux et incontestés; ce sont des susceptibilités personnelles, plutôt que la raison d'État qui vous portent à une si dangereuse mesure? Grand Dieu! si nous nous décidions de notre côté par des propos de couloir ou des rapports d'agents de police, où irions-nous, les uns et les autres?

Malgré cette insistance, le Président déclarait que sa résolution était irrévocable; qu'il y avait bien réfléchi, que son honneur était engagé; qu'il voulait respecter la Constitution, mais la respecter par conscience et non par la peur; qu'il regrettait que les choses ne fussent pas autrement, mais qu'il ne pouvait reculer.

A ce moment, les députés s'étaient levés, et, dans une conversation libre et animée, ils pressaient le Président de s'élever à la hauteur de sa situation : Le véritable homme d'État, disait l'un, foule aux pieds ses ressentiments personnels; sa politique, disait l'autre, est de sauver son pays au besoin par des concessions nécessaires, et non de le perdre par une aveugle obstination.

M. le Président. — J'ai bien prouvé que je pouvais le faire, lorsque j'ai consenti à confier le ministère de l'Intérieur à M. Dufaure, le ministre du général Cavaignac, et qui avait vivement combattu mon élection.

Aussi, réplique M. Odilon Barrot, je vous le dis aujourd'hui, lorsque j'ai vu que vous saviez fouler ainsi aux pieds vos ressentiments personnels pour vous élever dans cette circonstance aux grandes considérations d'intérêt public,

je m'étais dit, dans l'intimité de ma pensée, que vous vous étiez montré digne de votre haute mission : que le même sentiment vous anime aujourd'hui et nous sommes sauvés !

Le Président souffrait, mais il restait inébranlable.

M. Odilon Barrot (la douleur dans le cœur et s'approchant de lui), lui adresse ces dernières paroles.

Il est donc dans les destinées de notre malheureux pays de voir toujours son bonheur s'abîmer sous l'influence de ce faux point d'honneur qui consiste à ne pas céder; de cette obstination aveugle qui s'exaspère même par l'approche du danger. Ainsi, j'ai assez vécu pour voir le troisième exemple que j'ai sous les yeux de chefs de l'État marqués du sceau de la fatalité qui ont tout perdu par leur obstination et qui pouvaient tout sauver par la plus légère concession !..

M. le Président. — Monsieur Odilon Barrot, votre éloquence me touche sans me convaincre [1] : on me disait la même chose lorsque j'ai rompu avec l'Assemblée constituante.

1. Nota Bene. — A ces paroles du Président : « Votre éloquence, Monsieur Odilon Barrot, me touche sans me convaincre, » je n'ai pu me défendre d'un *rapprochement* singulier.

Dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, quelques amis personnels du Président me prièrent de m'employer à lui faire obtenir son élargissement, en faisant valoir auprès des ministres du roi le motif pieux que le père du prisonnier, l'ancien roi de Hollande, Louis-Napoléon, était mourant, et qu'avant de mourir il avait manifesté le désir de voir son fils. J'avais accepté cette mission avec empressement et m'en étais ouvert avec MM. Duchâtel et Guizot qui, je dois le dire à leur honneur, se montrèrent tout d'abord très-favorables à cette demande; ils ne mettaient à sa réalisation que des conditions qui me paraissaient jusqu'à un certain point acceptables. Ils n'admettaient pas que le prisonnier n'eût qu'une permission de sortir de prison pour y rentrer ensuite : ils disaient, avec raison, qu'il n'était de la dignité du gouvernement que d'accorder une *grâce entière ;* mais ils exigeaient que la demande en fût faite par le prince, afin que la faveur accordée eût au moins le mérite et la portée d'un acte sollicité et emportât des droits à la reconnaissance du prisonnier.

Je sentis tout de suite ce que cette exigence pourrait avoir de blessant pour les susceptibilités du prince, et j'avais rédigé un projet de lettre qui mettait la demande sur le compte du père, aux vœux duquel le fils désirait seulement déférer ; cela me paraissait ménager suffisam-

M. Odilon Barrot. — Si vous trouvez que la situation est la même, je n'ai plus rien à ajouter, si ce n'est que je prie Dieu de ne pas réaliser mes prévisions.

Les députés se retirent; il était environ cinq heures.

La discussion, quoiqu'animée, surtout à la fin, est toujours

ment ces susceptibilités. Je dois dire que le prince ne pensait pas ainsi, et que, se renfermant dans la dignité du malheur, il me déclarait qu'il ne voulait pas, même par voie indirecte, demander grâce, et qu'il préférait rester en prison. Je lui répondis que je ne pouvais blâmer le sentiment qui l'inspirait, tout en m'en affligeant, et les choses en restaient là, lorsque *Vatout*, dont le cœur était excellent, imagina un autre moyen de concilier les exigences du gouvernement avec ce que le prisonnier considérait comme son honneur : c'était d'obtenir de ce dernier une lettre, non de demande en grâce, mais de remerciements, pour une grâce qu'on supposait accordée.

L'expédient parut acceptable aux ministres et au prince lui-même, qui m'écrivit, en effet, une lettre fort convenable de remerciements pour la faveur qui lui avait été accordée, en témoignant sa gratitude pour le gouvernement du roi. Dans cette lettre, il se déclarait lié envers lui par le puissant lien de la reconnaissance.

Cette lettre ayant été envoyée, je fis demander une audience au roi. Je lui lus cette lettre, en lui rendant compte de l'expédient que ses ministres et moi avions imaginé pour concilier les intérêts du pouvoir avec la générosité qui lui avait toujours été si facile.

Je m'étais également animé dans la conversation, et sur les comparaisons que Louis-Philippe me faisait à titre d'argument entre le sort que l'oncle du prince Louis-Napoléon avait fait subir au duc d'Enghien, son cousin, et celui que subissait le prince Louis-Napoléon, qui était bien autrement coupable que le malheureux descendant des Condé. — Je me récriai : Ah ! Sire, sont-ce de tels exemples que vous voulez emprunter à l'histoire du passé ? la gloire de votre règne n'est-elle pas dans votre mansuétude envers vos ennemis. Une prison d'État qui dure depuis sept ans et qui semblerait devoir se prolonger indéfiniment, c'est un démenti à toute votre politique : l'occasion est belle d'écraser sous votre générosité ce jeune homme que son inexpérience, les rêves de son enfance, la situation violente que des lois de proscriptions lui ont faite ont tristement égaré.

Un père mourant, un roi honoré de tous, vous le demandent ; votre politique et votre cœur vous le conseillent; accordez-moi cette faveur.

C'est alors que le roi me dit ces paroles, que je me rappelais tristement en sortant de chez ce même prisonnier, devenu, par les

restée, de part et d'autre, dans la mesure de la plus parfaite convenance, et même parfois empreinte d'une mutuelle affection.

jeux étranges de la fortune, premier magistrat de la République, et, investi à son tour, de ce grand et doux droit de grâce.

Et lui aussi fermait son cœur et son âme aux accents d'une conviction profonde et sincère :

« Vous êtes éloquent, Monsieur Odilon Barrot... » alors que je n'étais que vrai et convaincu : triste rapprochement. Vieux et jeunes, les hommes sont-ils donc toujours les mêmes et cèdent-ils tous fatalement aux enivrements de la puissance?

Il est inutile de rappeler que quelques jours à peine s'étaient écoulés depuis mon inutile démarche auprès de Louis-Philippe que le prince Louis-Napoléon se donnait à lui-même la liberté, et se trouvait ainsi tout à la fois affranchi et des liens de sa peine et de ceux de la reconnaissance.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE DE RÉACTION. — LES BURGRAVES. — MODIFICATION DE LA LOI ÉLECTORALE. — CONFLITS ENTRE LES DEUX POUVOIRS. — TENTATIVE DE RÉVISION. — COUP D'ÉTAT..... 1

CHAPITRE I. — Réaction.....
— II. — Règne des Burgraves. — Loi du 31 mai sur le droit électoral..... 21
— III. — Suite des Burgraves. — Demandes d'argent de Louis-Napoléon. — Attaques des journaux contre l'Assemblée..... 29
— IV. — Prorogation. — Revues de Satory. — Rupture entre Louis-Napoléon et le général Changarnier..... 53
— V. — Reprise des séances. — Destitution du général Changarnier. — Vote de défiance. — Crise ministérielle. — Tentative de conciliation. 68
— VI. — Conflits..... 77
— VII. — Ministère provisoire. — Nouvelles demandes d'argent refusées. — M. Léon Faucher, ministre de l'Intérieur..... 97
— VIII. — Révision de la Constitution..... 128
— IX. — Renvoi du ministère Léon Faucher. — Projet de loi qui abroge la loi du 31 mai, retour au suffrage universel absolu. — Exaspération du parti conservateur ; rejet du projet. 164
— X. — Guerre flagrante entre les pouvoirs. — Proposition des questeurs..... 184

CHAP. XI. — Coup d'État..... 203
— XII. — Conclusion..... 243
— XIII. — Retour sur le passé..... 271

DÉNOUMENT..... 293

OPINION DU ROI LOUIS-PHILIPPE sur la politique étrangère en face de l'opposition..... 331

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 333

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Impr. Viéville et Capiomont, rue des Poitevins, 6.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

JAN 6 1971

INTERLIBRARY LOAN

MAR 0 5 1986

Form 9584

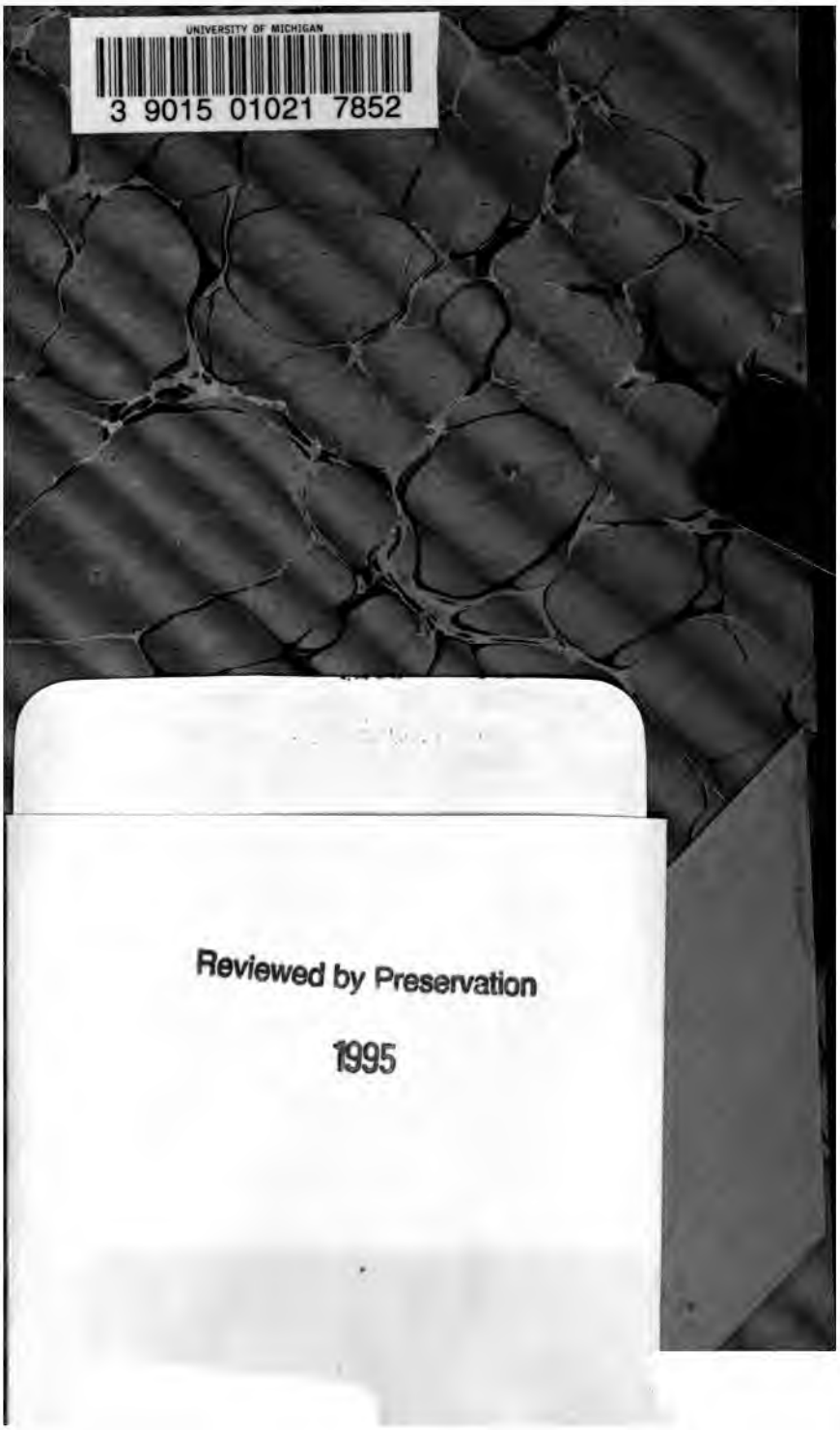
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01021 7852
Reviewed by Preservation
1995